

*Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines :
Vers un monde sans mines*

Spécial 5 ans

La Synthèse



Comité de Pilotage de l'Observatoire des Mines

Human Rights Watch
Handicap International
Kenya Coalition Against Landmines
Mines Action Canada
Norwegian People's Aid

Copyright © Octobre 2004 / Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Version anglaise imprimé aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent rapport a été imprimé à l'encre végétale sur papier recyclé.

ISBN: 1-56432-327-7

Bibliothèque du Congrès, numéro de catalogue : 2004112567

Photo de couverture © Fred Clarke, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), août 2002

Graphisme de la couverture : Rafael Jiménez

Pour obtenir un exemplaire du Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines, contacter :

Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL)

www.icbl.org/lm

E-mail: lm@icbl.org

Human Rights Watch

1630 Connecticut Avenue NW, Suite 500, Washington, DC 20009, USA

Tel: +1 (202) 612-4321, Fax: +1 (202) 612-4333, E-mail: hrwdc@hrw.org

www.hrw.org

Handicap International

rue de Spa 67, B-1000 Bruxelles, BELGIQUE

Tel: +32 (2) 286-50-59, Fax: +32 (2) 230-60-30, E-mail: minepolicy@handicap.be

www.handicap-international.be

Kenya Coalition Against Landmines

PO Box 57217, 00200 Nairobi, KENYA

Tel: +254 (20) 573-099 /572-388, Fax: + 254 (20) 573-099 E-mail: kcal@africaonline.co.ke

www.k-cal.org

Mines Action Canada

1 Nicolas Street, Suite 1502, Ottawa, Ont K1N 7B7, CANADA

Tel: +1 (613) 241-3777, Fax: +1 (613) 244-3410, E-mail: info@minesactioncanada.org

www.minesactioncanada.org

Norwegian People's Aid

PO Box 8844, Youngstorget NO-0028, Oslo, NORVEGE

Tel: +47 (22) 03-77-00, Fax: +47 (22) 20-08-70, E-mail: lm@npaid.org

www.npaid.org

TABLE DES MATIERES

La Synthèse	1
TABLE DES MATIERES	3
A propos de L'OBSERVATOIRE DES MINES	5
L'Observatoire des Mines en 2004	6
RESULTATS CLES 1999-2004	8
INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL	15
Universalisation	15
Mise en œuvre : le Programme de travail intersessionnel.	17
Convention sur certaines armes classiques	18
Emploi des mines antipersonnel dans le monde	19
<i>Evolutions clés depuis 1999</i>	22
Production mondiale de mines antipersonnel	24
Commerce mondial des mines antipersonnel	25
Etat mondial des stocks de mines antipersonnel et de leur destruction	27
Respect des obligations relevant de l'Article 4 de la Convention sur l'interdiction des mines	28
Mines conservées pour la formation et la recherche	30
Rapports de transparence	31
Mesures d'application nationales	32
Sujets de préoccupation particuliers	32
DEMINAGE HUMANITAIRE	42
Etendue du problème des mines	42
Identification des zones minées : enquêtes, évaluation et gestion de l'information	44
Démunage	46
Délais impartis pour la dépollution (Article 5)	48
Etudes de cas	51
Coordination et planification	53
Evolution de la situation à l'échelle mondiale	54
Recherche et développement	55
EDUCATION AU DANGER DES MINES	56
Intégration de l'éducation au danger des mines dans la lutte contre les mines	58
Education au danger des mines : chiffres et indicateurs de succès	60
Acteurs de premier plan	60
Evaluations et bilans	61
victimes des mines/UXO et Assistance aux survivants	64
Vue d'ensemble	64
Nouvelles victimes en 2003-2004	65
Etendue du problème	67
Recueil des renseignements sur les victimes	68
Répondre aux besoins des survivants	72
Capacités des Etats touchés par les mines à prêter assistance aux survivants	73
Obstacles à l'octroi d'une assistance appropriée et durable	82
Evolution de la situation à l'échelle mondiale	83
FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES	87
Les Etats et l'assistance aux victimes	97
Principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines	101

ETATS PARTIES ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL	106
EVOLUTIONS CLES Depuis 1999.....	111
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION	158
Notes.....	171

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

Voici le sixième rapport annuel de l'Observatoire des Mines, né d'une initiative historique de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL). L'Observatoire des Mines a pour missions de surveiller la mise en œuvre et le respect de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997, de rendre compte de l'évolution de la situation et, d'une façon plus générale, d'évaluer l'action menée par la communauté internationale pour résoudre la crise humanitaire occasionnée par les mines terrestres. C'est la première fois dans l'histoire que des organisations non gouvernementales se réunissent de façon coordonnée et systématique dans la durée pour veiller à la bonne exécution d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et pour rendre régulièrement compte de l'état d'avancement et des problèmes enregistrés, mettant ainsi en pratique l'idée d'une vérification axée sur la société civile.

Depuis 1999, cinq rapports annuels ont été publiés, à chaque fois lors de la rencontre annuelle des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines : en mai 1999 à Maputo (Mozambique), en septembre 2000 à Genève (Suisse), en septembre 2001 à Managua (Nicaragua), en septembre 2002 à Genève et en septembre 2003 à Bangkok (Thaïlande).

Le système de l'Observatoire des Mines se compose d'un réseau mondial de chercheurs et d'un rapport annuel. Au total, 110 chercheurs répartis dans 93 pays ont recueilli les informations nécessaires à l'élaboration du présent rapport. Ces chercheurs appartiennent à la coalition des campagnes de l'ICBL ou à d'autres composantes de la société civile : organes d'informations, milieux universitaires et instituts de recherche.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ou un régime d'inspection officielle. Par son intermédiaire, la société civile s'efforce d'obtenir des gouvernements qu'ils rendent compte de la façon dont ils honorent leurs obligations en matière de mines antipersonnel. Cela passe par la collecte, l'analyse et la diffusion d'une immense quantité d'informations accessibles au public. Bien qu'il puisse avoir à réaliser des missions d'investigation, l'Observatoire des Mines n'a pas vocation à envoyer des chercheurs au-devant des dangers ni à rechercher des informations dans les zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a été créé pour compléter les rapports de transparence que les Etats Parties sont tenus de remettre en vertu de l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines. Il procède de l'opinion commune selon laquelle la transparence, la confiance et la collaboration mutuelle sont essentielles pour éradiquer avec succès les mines antipersonnel. Sa création tient également au besoin de disposer de comptes rendus et d'évaluations émanant de sources indépendantes.

L'Observatoire des Mines et ses rapports annuels ont pour objectifs de stimuler et d'encourager le débat sur les questions relatives aux mines, ainsi que de demander des éclaircissements, et ce dans le but ultime d'instaurer un monde sans mines. L'Observatoire des Mines oeuvre dans la bonne foi à fournir à la communauté internationale tout entière des informations factuelles sur les questions qu'il suit de près.

Le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* contient, pour tous les pays de la planète, des informations sur leur politique d'interdiction des mines, l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes, ainsi que sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et l'assistance aux victimes. Ainsi, l'Observatoire

rend compte de la manière dont les Etats Parties à la Convention s'acquittent de leurs obligations, tout en s'intéressant à la situation dans les pays signataires et non signataires. Dans ses annexes, le rapport présente les informations communiquées par des acteurs clés de l'action contre les mines, tels que les organismes de l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Comme les années précédentes, l'Observatoire des Mines sait que cet ambitieux rapport n'est pas sans présenter des lacunes. L'Observatoire des Mines est un système continuellement modernisé, retouché et perfectionné. Les gouvernements et tout un chacun en général sont invités à participer au dialogue et à la quête commune d'informations justes et fiables sur ce thème complexe en apportant des commentaires, précisions et corrections.

L'Observatoire des Mines en 2004

En juin 1998, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des Mines. A cette fin, un Comité de Pilotage a été constitué pour mettre sur pieds et coordonner l'Observatoire. Il se compose des cinq organisations suivantes : Human Rights Watch, Handicap International, Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Le Comité de Pilotage assume l'entière responsabilité du système de l'Observatoire des Mines et de ses décisions.

Les bourses de recherche pour le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* ont été remises en novembre 2003, suite à une réunion du Comité de Pilotage tenue à Washington, D.C., en octobre 2003. Les chercheurs du réseau mondial se sont réunis à six reprises au niveau régional entre novembre 2003 et mars 2004 afin de débattre de leurs résultats préliminaires, d'échanger des informations, d'analyser les études et les données déjà disponibles, d'identifier les lacunes et d'harmoniser les méthodes de recherche et d'établissement des comptes rendus destinés à l'Observatoire. En mars et avril 2004, une première version des comptes rendus de recherche a été remise, pour examen et commentaire, aux coordinateurs de la recherche de l'Observatoire des Mines. En mai 2004, l'ensemble des chercheurs se sont réunis à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) pour discuter avec les coordinateurs de la recherche de la version finale des comptes rendus et des conclusions principales, ainsi que pour participer à des ateliers et à des débats de campagne organisés par l'ICBL. De mai à septembre 2004, les coordinateurs régionaux et thématiques de l'Observatoire des Mines ont procédé à la vérification des sources et à la rédaction des comptes rendus de pays, en collaboration avec une équipe de Human Rights Watch, chargée des vérifications factuelles, de la révision et du montage de la version définitive du rapport. Le présent rapport a été imprimé en octobre et présenté lors de la première Conférence des Etats Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997, tenue à Nairobi (Kenya) du 29 novembre au 3 décembre 2004.

Le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* est consultable en ligne à l'adresse www.icbl.org/lm.

Enfin et surtout, nous remercions les donateurs qui contribuent à l'existence de l'Observatoire des Mines et ont concouru à la parution de ce sixième rapport. Les donateurs de l'Observatoire des Mines ne sont aucunement responsables des informations qui figurent dans le rapport et qu'ils ne cautionnent pas nécessairement. Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'aide financière des autorités des Etats suivants :

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Canada
- Danemark
- France
- Italie
- Luxembourg
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse
- Turquie, ainsi que de
- la Commission européenne, et de
- l'UNICEF

Nos remerciements s'adressent également à tous les donateurs qui ont soutenu les différents membres du Comité de Pilotage de l'Observatoire des Mines et des autres organisations affiliées à l'Observatoire.

RESULTATS CLES 1999-2004

Le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* montre de façon très claire et détaillée que la Convention sur l'interdiction des mines et le mouvement d'interdiction en général progressent rapidement sur la voie de l'éradication des mines antipersonnel, sauvant des vies, empêchant des mutilations dans toutes les régions du monde. Cela dit, un travail gigantesque reste à accomplir pour universaliser la Convention et asseoir la norme d'interdiction des mines antipersonnel, pour éliminer les mines disséminées dans le monde entier, pour détruire les stocks restants et pour prêter toute l'assistance voulue aux survivants. De l'avis de l'ICBL, le succès de la Convention sur l'interdiction des mines ne se mesure véritablement qu'au regard de ses retombées concrètes. Comme les cinq rapports annuels précédents, le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* constitue un bon outil pour mesurer cet impact.

Le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* couvre la période qui va de mai 2003 à mai 2004. Chaque fois qu'ils l'ont pu, ses rédacteurs ont ajouté des informations concernant la période allant de juin à septembre 2004. Signalons également que la présente édition du *Rapport* met en relief l'évolution de la situation depuis 1999, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines.

Chiffres clés pour les cinq années écoulées

- 152 pays ont accepté d'interdire les mines antipersonnel.
- Soixante-deux millions de mines stockées ont été détruites, dont 37,3 millions par des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines.
- Plus de 1 100 km² de terrains ont été dépollués depuis 1999, avec la destruction de 4 millions de mines antipersonnel, de près d'un million de mines antivéhicule et de plusieurs millions de munitions non explosées (UXO).
- De 1999 à 2003, les donateurs ont versé plus de 1,35 milliard de dollars à l'action contre les mines, soit, au total, plus de 2,1 milliards depuis 1992.
- Entre 1999 et 2003, quelque 22,9 millions de personnes ont participé à des séminaires de sensibilisation au danger des mines.
- D'après les informations de l'Observatoire des Mines, de 1999 à septembre 2004, plus de 42 500 personnes ont été victimes d'un accident dû aux mines et aux UXO dans au moins 75 pays. Mais nombre d'accidents n'étant jamais signalés, il y a fort à parier que le chiffre total des nouvelles victimes est bien plus élevé, probablement entre 15 000 et 20 000 chaque année.
- Les seuls gouvernements qui ont continuellement employé des mines entre 1999 et 2004 sont la Russie et le Myanmar (Birmanie).
- Officiellement, il n'y a eu aucune transaction légale de mines où que ce soit dans le monde.

✓ *Vaste rejet international des mines antipersonnel*

Avec 143 Etats Parties et neuf pays signataires, les trois-quarts du monde ont désormais rejoint la Convention sur l'interdiction des mines. Depuis la publication du dernier rapport de l'Observatoire des Mines, neuf pays ont rejoint la Convention, dont le Burundi et le Soudan, tous deux touchés par le fléau des mines, ainsi que le Bélarus, la Grèce, la

Serbie-et-Monténégro et la Turquie, qui ont dans leurs stocks un total de 10 millions de mines antipersonnel à détruire. D'autres Etats ont fait des progrès considérables vers leur prochaine ratification ou adhésion : le Brunei, la Lettonie, la Pologne et Vanuatu.

✕ Obstacles à l'universalisation

Il est inquiétant de constater qu'entre novembre 2003 et septembre 2004, seulement deux pays ont rejoint la Convention sur l'interdiction des mines malgré le coup d'accélérateur donné par les Etats et les ONG à la campagne en faveur de l'universalisation à l'approche du Sommet de Nairobi. Quarante-deux pays, qui se partagent entre 180 et 185 millions de mines antipersonnel, ne sont toujours pas liés à la Convention. Parmi eux figurent trois des cinq membres du Conseil de sécurité de l'ONU (la Chine, la Russie et les Etats-Unis), la majeure partie des pays du Moyen-Orient et des anciennes républiques soviétiques ainsi qu'un grand nombre des nations asiatiques. En février 2004, les Etats-Unis ont renoncé à leur objectif de longue date d'éliminer définitivement leurs mines antipersonnel. En septembre 2004, la Finlande a annoncé qu'elle ne rejoindrait pas la Convention sur l'interdiction des mines avant 2012, soit six ans plus tard qu'initialement prévu.

✕ Diminution des cas d'emploi de mines antipersonnel par des gouvernements

La chute de l'utilisation mondiale des mines antipersonnel engagée depuis le milieu des années 90 représente incontestablement l'un des plus grands aboutissements de la Convention sur l'interdiction des mines et du mouvement d'interdiction en général. L'Observatoire des Mines a établi que les autorités de 16 pays ont fait usage de mines antipersonnel depuis 1999, de même qu'il existe des éléments de preuve accablants attestant de l'emploi de mines par cinq autres gouvernements. Pour preuve de la tendance, le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* recensait 15 pays où l'emploi de mines par les autorités était confirmé ou soupçonné pour 1998/1999, alors que le *Rapport 2004* n'en identifie plus que quatre pays en 2003/2004.

✕ Emploi des mines antipersonnel par les Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines

Les seuls gouvernements qui ont continuellement fait usage de mines de 1999 à 2004 sont ceux de la Russie et du Myanmar (Birmanie). De leur côté, l'Erythrée, l'Inde, l'Iraq, Israël, le Kirghizistan, le Népal, l'Ouzbékistan, le Pakistan, Sri Lanka et la Yougoslavie ont admis avoir employé des mines antipersonnel durant la même période. Selon l'Observatoire des Mines, la Géorgie a elle aussi posé des mines antipersonnel à plusieurs reprises, ce que démentent les autorités concernées. Entre-temps, deux de ces pays sont devenus Parties à la Convention sur l'interdiction des mines : l'Erythrée en février 2002, et la Serbie-et-Monténégro (ex-république de Yougoslavie) en mars 2004.

✕ Emploi des mines antipersonnel par les Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines et par les Signataires

Si rien ne permet à l'Observatoire des Mines d'établir de façon absolue l'emploi de mines par l'un des Etats Parties, des allégations graves et crédibles ont été soulevées à

l'encontre de l'Ouganda en 2000. L'Angola, l'Equateur, l'Ethiopie et le Venezuela ont reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel après avoir signé la Convention, mais avant d'en devenir Etats Parties. De graves allégations d'emploi ont également été soulevées contre trois Signataires : le Burundi, le Rwanda et le Soudan, entre-temps devenus Etats Parties.

✗ Emploi de mines antipersonnel d'acteurs non étatiques

Depuis 1999, l'Observatoire des Mines recense au moins 70 acteurs non étatiques ayant recours aux mines antipersonnel : en Birmanie, au Burundi, en Tchétchénie, en Colombie, en Inde, au Népal, en Ouganda, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. A Sri Lanka et en Angola, les rebelles ont abandonné l'utilisation massive des mines à la suite de la conclusion d'un cessez-le-feu et d'un accord de paix, respectivement. En 2003 et 2004, les rebelles et autres acteurs non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel dans au moins 16 pays. Le rapport de cette année signale pour la première fois l'emploi de mines par des acteurs non étatiques au Bhoutan, en Bolivie, en Iraq et au Pérou.

✓ Baisse de la production

Sur la cinquantaine d'Etats producteurs notoires de mines antipersonnel, 36 ont officiellement abandonné et stoppé la production. Trois d'entre eux ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines : la Finlande, Israël et la Pologne. Depuis qu'il a commencé à publier ses rapports, en 1999, l'Observatoire des Mines a retiré la Turquie et la Serbie-et-Monténégro de la liste des producteurs. L'Egypte a officiellement déclaré avoir arrêté de produire des mines en 1988. Les Etats-Unis ne fabriquent plus de mines antipersonnel depuis 1997. La Corée du Sud a déclaré avoir arrêté la production de mines en 2000. En septembre 2003, un responsable chinois a affirmé qu'aucune mine n'était fabriquée dans son pays. La production de certains types de mines antipersonnel semble avoir été arrêtée en Russie.

✗ Etat actuel de la production

L'Observatoire des Mines recense actuellement 15 pays producteurs de mines antipersonnel. Pour la première fois depuis qu'il a démarré ses activités en 1999, il a ajouté à cette liste un pays en 2003 : le Népal. Dans certains cas, il est difficile d'établir si les chaînes de production ont fonctionné entre 1999 et 2004. Un diplomate iraquien a déclaré que des mines avaient été fabriquées au cours des dernières années, y compris peu avant l'invasion du pays en 2003, mais que les installations avaient été détruites pendant la guerre. L'Inde et le Pakistan sont d'importants producteurs de mines antipersonnel, y compris de nouveaux modèles dispersables. A Singapour et au Vietnam, des responsables ont admis que la fabrication de mines antipersonnel se poursuivait dans leur pays. Officiellement, la Birmanie, la Corée du Nord et Cuba n'ont ni confirmé ni démenti s'être livrées à des activités de production depuis 1999.

✓ *Interdiction mondiale de facto du commerce des mines antipersonnel*

Depuis 1996, le transfert et l'exportation de mines antipersonnel sont sous le coup d'une interdiction mondiale de facto. Le commerce des mines antipersonnel s'est fortement réduit, si bien qu'il se limite désormais au trafic illicite et aux transactions non reconnues. Nombre des Etats qui ne sont pas liés à la Convention sur l'interdiction des mines ont, au cours des cinq dernières années, promulgué ou prorogé un moratoire sur les exportations : la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, l'Inde, Israël, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie et Singapour. Par ailleurs, des représentants de Cuba, de l'Egypte et du Vietnam ont affirmé que leur pays n'exportait pas de mines antipersonnel, bien qu'aucune interdiction unilatérale n'y soit officiellement en vigueur.

✓ *Destruction de plusieurs millions de mines antipersonnel tirées des stocks*

Au moment de la négociation et de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, 131 Etats détenaient à eux seuls dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel, selon les estimations. Durant la période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, environ quatre millions de ces mines antipersonnel ont été détruites, ce qui fait passer à 62 millions le nombre total éliminé des stocks au cours des dernières années. Soixante-cinq Etats Parties ont achevé de détruire leurs stocks, soit plus de 37,3 millions de mines antipersonnel au total. L'Italie s'est débarrassée de la quasi-totalité de ses mines (7,1 millions), à l'instar du Turkménistan (6,6 millions). L'Albanie, l'Allemagne, la France, le Japon, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ont chacun détruit plus d'un million de mines antipersonnel.

✗ *Les mines stockées par les Etats non parties se chiffrent en millions*

Ce sont les Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines qui détiennent l'essentiel des stocks de mines antipersonnel : entre 180 et 185 millions d'unités. Trois Etats seulement s'en partagent la grande majorité : la Chine (110 millions, selon les estimations), la Russie (50 millions, selon les estimations) et les Etats-Unis (10,4 millions). Parmi les autres pays détenteurs de stocks importants figurent le Pakistan (6 millions, selon les estimations), l'Inde (entre 4 et 5 millions, selon les estimations) et la Corée du Sud (2 millions). Les autres Etats non parties possédant des stocks de mines antipersonnel sont : la Birmanie, la Corée du Nord, l'Egypte, la Finlande, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Syrie et le Vietnam.

✗ *Non-respect de l'obligation de présenter des rapports de transparence*

Si 91 % des Etats Parties ont désormais rempli leur obligation de remettre un premier rapport de transparence, conformément à l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines, 12 Etats Parties sont toujours en retard : le Burundi, le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, le Guyana, le Liberia, la République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan et la Turquie. La Guinée équatoriale (dont le rapport était attendu pour le 28 août 1999 au plus tard), Sainte-Lucie (29 mars 2000) et le Liberia (28 novembre 2000) peuvent être considérés en infraction flagrante de leur obligation de transparence. Tous trois ont laissé

passer le délai de destruction de leurs stocks sans communiquer aux Etats Parties s'ils avaient ou non honoré cette obligation essentielle.

✗ Absence de consensus autour d'aspects essentiels des obligations nées de la Convention

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, l'ICBL n'a de cesse de soulever des questions sur l'interprétation et l'application, par les Etats, de certains aspects des Articles 1, 2 et 3. Plus précisément, l'ICBL a fait part de ses préoccupations concernant les questions suivantes : les opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties, l'interdiction de « prêter assistance », le stockage et le transit de mines antipersonnel à l'étranger, les mines équipées d'allumeurs sensibles et d'un dispositif antimanipulation, et la quantité maximale de mines pouvant être conservées à des fins d'entraînement et de recherche. En effet, l'ICBL a mis en évidence que certains Etats Parties se sont écartés de l'interprétation juridique dominante et des pratiques généralisées dans ces domaines.

✓ Augmentation des dons en faveur de l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines a calculé qu'entre 1992 et 2003, la communauté des donateurs a versé quelque 2,07 milliards de dollars en faveur de l'action contre les mines. Au total, 65 % de ces fonds (1,35 milliard de dollars) ont été alloués au cours des cinq dernières années (de 1999 à 2003), autrement dit, depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines. Pour 2003, l'Observatoire des Mines constate que plus de 24 donateurs ont versé 339 millions de dollars à l'action contre les mines, soit 25 millions de plus qu'en 2002 (+8 %) et 102 millions de plus qu'en 2001 (+43 %). Cette augmentation est essentiellement le fait de la Commission européenne et des Etats-Unis, mais aussi du Canada et de la Suède.

✗ Baisse des contributions de certains donateurs

En 2003, plusieurs grands donateurs ont fortement diminué leurs contributions en faveur de l'action contre les mines. C'est le cas du Japon, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Australie, de la France et des Pays-Bas.

✓ Hausse du financement

Durant la période quinquennale à l'examen (1999-2003), les fonds consacrés à l'action contre les mines ont principalement bénéficié à l'Afghanistan (200 millions de dollars), à l'Iraq (149 millions de dollars), au Cambodge (114 millions de dollars), au Kosovo (89 millions de dollars), à l'Angola (84 millions de dollars), à la Bosnie-Herzégovine (82 millions de dollars) et au Mozambique (73 millions de dollars). En 2003, les fonds versés à l'Afghanistan au titre de l'action contre les mines ont marqué une nouvelle hausse, en atteignant 75 millions de dollars et totalisant ainsi 141 millions de dollars en l'espace de deux ans. L'Iraq a lui aussi bénéficié d'une manne après l'invasion et le renversement de Saddam Hussein, avec 55 millions de dollars en 2003. Sri Lanka et le Soudan sont à leur tour en train de devenir de grands bénéficiaires de l'aide.

✗ Hausse des besoins de financement

En 2003, les fonds versés par les donateurs au titre de l'action contre les mines ont marqué un repli dans un nombre exceptionnellement important de pays touchés par les mines. Ce fut particulièrement le cas au Vietnam et au Cambodge, et dans une moindre mesure en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée, au Somaliland, au Laos et en Ethiopie. L'aide financière à l'assistance aux victimes recule depuis 1999, alors que le nombre des survivants d'accidents par mines en détresse augmente d'année en année.

✓ Expansion des programmes d'action contre les mines

Pour 2003 et 2004, d'après les informations disponibles, des activités de déminage ont été réalisées dans 65 pays et sept régions, dont des opérations de déminage humanitaire au profit des civils dans 36 pays. Durant la période couverte par le rapport, des activités de déminage humanitaire ont pour la première fois été entreprises en Arménie (mai 2003), au Chili (septembre 2003), au Sénégal (fin 2003) et au Tadjikistan (juin 2004). Au total, plus de 149 millions de m² de terrains ont été dépollués en 2003, avec la destruction de 174 167 mines antipersonnel, 9 330 mines antivéhicule et 2,6 millions d'UXO.

✓ Plusieurs Etats Parties ont déclaré s'être acquittés de leurs obligations de déminage

Depuis la parution du *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* les pays suivants ont déclaré avoir dépollué la totalité de leur territoire : la Bulgarie (octobre 1999), la Moldavie (août 2000), le Costa Rica (décembre 2002), la République tchèque (avril 2003), Djibouti (janvier 2004) et, plus récemment, le Honduras (juin 2004). En juin 2004, la Namibie a annoncé qu'elle pouvait désormais être considérée comme « sans danger », malgré la persistance d'un différend frontalier avec l'Angola.

✗ Trop de pays restent touchés par les mines et les efforts déployés insuffisants

Les mines terrestres et les UXO disséminées dans 83 pays du monde affectent la vie de millions de personnes. D'après les informations disponibles, en 2003 et 2004, aucune activité de dépollution n'a été menée dans 20 d'entre eux : Algérie, Bangladesh, Burundi, Corée du Nord, Cuba, Danemark, France (Djibouti), Liberia, Malawi, Maroc, Niger, Oman, Ouzbékistan, République du Congo, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Syrie, Tunisie et Venezuela. D'après les informations disponibles, en 2003 et 2004, aucune activité d'éducation au danger des mines n'a été menée dans 23 pays touchés par les mines, dont 13 Etats Parties.

✓ Recul du nombre des victimes dans certains pays

En 2003, on a recensé un nombre inférieur de nouvelles victimes par rapport à 2002 dans la majorité des pays touchés par les mines. Cette diminution a parfois été notable, comme en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Liban, au Sénégal et à Sri Lanka. Cependant, ces victimes restent généralement des civils, comme dans 86 % des cas recensés en 2004.

X *Augmentation du nombre des victimes en détresse*

Pour 2003, l'Observatoire des Mines recense dans 65 pays 8 065 nouvelles victimes, dont 23 % sont des enfants. Depuis le *Rapport* de l'an passé, quatre pays sont venus s'ajouter à cette liste : l'Arménie, la Bolivie, Chypre et le Liberia. L'Observatoire des Mines comptabilise plus de 230 000 survivants d'accidents par mines dans 97 pays et neuf régions. Si ces accidents remontent parfois à la fin de la Deuxième guerre mondiale, la grande majorité sont survenus dans les années 70 et après. Compte tenu du nombre probablement élevé d'accidents jamais signalés, il paraît raisonnable de supposer que le monde compte actuellement entre 300 000 et 400 000 survivants d'un accident dû aux mines.

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Depuis mars 1999, la coopération engagée pour qu'une mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel aboutisse à la prohibition totale de ces engins affiche des résultats spectaculaires. Ce sont à présent 91 % des Etats Parties qui ont, conformément à leur obligation, remis un premier rapport sur leurs mesures de transparence.¹ Les déclarations de stocks, faites par 80 Etats Parties, portent sur un total de 48 millions de mines antipersonnel, dont 37,3 millions ont été détruites, 65 de ces pays ayant éliminé la totalité de leurs stocks. Cinquante et un autres Etats Parties ont déclaré ne pas détenir de stocks à détruire. Quarante Etats Parties ont adopté des mesures législatives nationales pour mettre en application la Convention. Certains Etats non parties ont présenté des rapports de transparence de leur plein gré, tandis qu'une interdiction non officielle des transferts et exportations de mines antipersonnel est en vigueur sur l'ensemble de la planète.

Bien que ce soit d'une façon moins intensive et étendue qu'au cours des décennies précédentes, les mines antipersonnel continuent malheureusement d'être employées dans le monde. Au moins 13 Etats non signataires de la Convention sur l'interdiction des mines en ont fait usage durant ces cinq dernières années.² Quatre autres Etats ont reconnu avoir fait usage de mines antipersonnel après avoir signé la Convention, tandis que de graves allégations de cette nature ont été soulevées contre trois signataires et un Etat Partie.³ Quinze Etats se livrent activement à la production de mines ou se réservent le droit de le faire. Des quantités faramineuses de mines antipersonnel sont toujours stockées dans le monde, parfois dans des conditions d'insécurité. Si leur commerce mondial a périclité, les acteurs non étatiques armés continuent pourtant d'avoir accès à des mines antipersonnel d'origine industrielle. L'Observatoire des Mines recense au moins 70 groupes armés non étatiques qui ont fait usage de mines antipersonnel au cours des cinq dernières années.

Au lieu d'interdire totalement les mines, dix Etats appliquent les règles relatives à l'emploi des mines antipersonnel qui figurent dans le Protocole II modifié de 1996 de la Convention sur certaines armes classiques (CCW).⁴ Soixante-neuf Etats sont à la fois parties à cet instrument et à la Convention sur l'interdiction des mines.⁵ Vingt-sept autres n'ont ni rejoint la Convention sur l'interdiction des mines, ni le Protocole II ou sa version modifiée.⁶

Universalisation

Grâce aux efforts de grande envergure que les Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines continuent de déployer, l'interdiction des mines est désormais en place dans des pays qui ont, à un moment donné, fait part de difficultés à rejoindre le traité. Au total, 76 Etats l'ont ratifié (57) ou y ont accédé (19) depuis le 1^{er} mars 1999, s'ajoutant ainsi aux 67 qui l'avaient fait avant cette date. Neuf Etats ont signé la Convention mais ne l'ont toujours pas ratifiée : Brunéi, l'Ethiopie, Haïti, les Iles Cook, les Iles Marshall, l'Indonésie, la Pologne, l'Ukraine et Vanuatu. Depuis l'ouverture de la Convention à la signature, les ratifications et accessions se sont succédé comme suit : 3 en 1997 (décembre seulement) ; 55 en 1998 ; 32 en 1999 (23 après le 1^{er} mars) ; 19 en 2000 ; 13 en 2001 ; 8 en 2002 ; 11 en 2003 ; et 2 entre janvier et octobre 2004.

Neuf Etats ont rejoint la Convention depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*. Le Guyana l'a ratifiée en août 2003 ; la Grèce l'a ratifiée et le Bélarus, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie y ont accédé en septembre 2003 ; le Burundi et le Soudan l'ont ratifiée en octobre 2003 ; l'Estonie y a accédé en mai 2004 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en juin 2004. Quatre d'entre eux détiennent en cumulé plus de 10 millions de mines antipersonnel dans leurs stocks (Bélarus, Grèce, Serbie-et-Monténégro, Turquie). Deux sont fortement touchés par les mines et sont en proie à un conflit interne impliquant l'usage de mines antipersonnel (Burundi et Soudan). Seulement deux pays, certes importants, ont rejoint la Convention entre novembre 2003 et septembre 2004, malgré l'intensification de l'action des gouvernements et des

organisations non gouvernementales en faveur de l'universalisation en vue du Sommet de Nairobi. Il y a lieu de s'inquiéter.

Un certain nombre d'Etats ont donné des signes positifs permettant d'espérer qu'ils rejoindront la Convention à moyen terme. Ainsi, la Lettonie a déclaré qu'elle comptait accéder à la Convention sur l'interdiction des mines en novembre 2004 au plus tard. De même, en juin 2004, un responsable de Vanuatu a informé les Etats Parties que la ratification de son pays devrait aboutir d'ici à l'ouverture de la Conférence d'examen, en novembre 2004. Au Brunéi, le processus de ratification se poursuit : il aurait abordé sa phase finale en août 2004. Le 10 septembre 2004, le Bhoutan a officiellement annoncé son intention d'accéder à la Convention, précisant que cela ne serait pas possible avant la prochaine session de son assemblée nationale, prévue pour le milieu de l'année 2005. Le 24 septembre 2004, le Conseil des ministres de l'Ethiopie aurait avalisé la législation de ratification et décidé à l'unanimité de la soumettre au parlement national pour examen. Toujours en septembre 2004, on apprenait que le Ministère polonais de la défense avait donné son feu vert à la ratification de la Convention et que le Ministre de la défense ne voyait aucun obstacle au lancement du processus de ratification.

D'autres signataires n'ont pas aussi bien avancé sur la voie de la ratification. En mars 2004, le Ministère des affaires étrangères d'Haïti a annoncé la publication prochaine d'une loi de ratification, mais cela n'avait toujours pas eu lieu en septembre 2004. L'Indonésie a déclaré à plusieurs reprises son intérêt pour la Convention sur l'interdiction des mines, mais n'en a pas placé la ratification au rang de ses priorités. Le gouvernement de l'Ukraine continue de demander des garanties à la communauté internationale concernant la prise en charge de la destruction de ses stocks, qui contiennent près de 6 millions de mines PFM, avant de s'engager sur la voie de la ratification. Les Iles Cook et Marshall n'ont fait aucun progrès visible vers une ratification.

Plusieurs autres Etats non signataires ont fait part de leur intention d'accéder un jour à la Convention. La Maroc a souligné qu'il s'était mis de facto en conformité avec le traité. En février 2004, Sri Lanka s'est fixé l'objectif d'être exempt de mines fin 2006 au plus tard, indiquant qu'il étudiait la possibilité de son accession. Toujours en février, Palau a affirmé tout mettre en œuvre pour rejoindre prochainement la Convention. Le Laos manifeste un intérêt croissant à l'égard de l'accession, des responsables ayant tenu des propos encourageants durant la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue à Bangkok. La Mongolie a déclaré à plusieurs reprises qu'elle souscrivait au but ultime de l'interdiction totale des mines et qu'un processus d'adhésion avait été enclenché.

L'une des occasions qu'ont les Etats d'exprimer leur appui à l'interdiction des mines antipersonnel est lors du vote annuel des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU. En décembre 1995, une résolution présentée par les Etats-Unis en faveur de « l'élimination définitive » des mines antipersonnel, à laquelle 110 pays se sont portés coauteurs, a été adoptée sans être mise au voix. Un an plus tard, la résolution 51/45S de l'Assemblée engageait expressément les Etats à s'efforcer d'obtenir un accord juridiquement contraignant pour interdire au plus vite l'emploi, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel. Au total, 155 Etats ont voté en faveur de la résolution, zéro contre, mais dix se sont abstenus.⁷ Deux d'entre eux, le Bélarus et la Turquie, ont depuis rejoint la Convention.

A partir de 1997, la résolution annuelle de l'Assemblée générale de l'ONU sur les mines antipersonnel a été modifiée de façon à prôner l'universalisation et la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines.⁸ Un certain nombre d'Etats non parties ont continuellement voté en faveur de ces résolutions, de 1997 à 2003 : l'Arménie, le Bahreïn, le Bhoutan, les Emirats arabes unis, la Finlande, la Géorgie, la Lettonie, la Mongolie, le Népal, Oman, Singapour, Sri Lanka et Tonga.⁹ Une vingtaine d'Etats a également pris l'habitude de s'abstenir lors du vote de ces résolutions : l'Azerbaïdjan, la Chine, la Corée du Sud, Cuba, l'Egypte, les Etats-Unis, les Iles Marshall, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kazakhstan, le Liban, la Libye, le Maroc, la Micronésie, le Myanmar (Birmanie), l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Russie, la Syrie et le Viet Nam. Le Liban est le seul qui ait jamais voté contre la résolution, en 1999. Le Tadjikistan

se trouve dans la position anormale et unique de s'être abstenu, en 2002 et en 2003, alors qu'il était Etat Partie à la Convention. En 2003, la résolution a recueilli le nombre record de 153 voix pour.

Bien que la liste des Etats favorables à l'interdiction des mines antipersonnel ne cesse de s'allonger, au moins 42 pays non parties à la Convention ont envoyé des signaux négatifs à travers les mesures qu'ils ont prises ou manqué de prendre. Le cas le plus grave est celui de l'emploi ininterrompu de mines antipersonnel par les forces gouvernementales de la Géorgie, du Myanmar (Birmanie), du Népal et de la Russie. En février 2004, les Etats-Unis ont renoncé à leur objectif de rejoindre la Convention sur l'interdiction des mines en 2006, annonçant à la place qu'ils conserveraient indéfiniment dans leurs arsenaux des mines autodestructrices et autodésactivables. Le 10 septembre 2004, la Finlande a annoncé qu'elle ne rejoindrait pas la Convention sur l'interdiction des mines avant 2012, soit six ans plus tard qu'initialement prévu.

Mise en œuvre : le Programme de travail intersessionnel.

Les Etats Parties ont mis en place un vaste ensemble de structures et de processus afin de garantir des progressions dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Ont ainsi été créés : le Programme de travail intersessionnel (en 1999) ; le Comité de coordination (2000) ; les Groupes de contact sur l'Universalisation (1999), les Articles 7 et 9 (2000) et la Mobilisation des ressources (2002) ; le Programme de parrainage (2000) ; et l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (USMCO) (2001).

Pour la période 2003-2004, le programme de travail intersessionnel, destiné à faire avancer la Convention sur l'interdiction des mines entre chaque rencontre annuelle des Etats Parties, était axé sur les besoins, les lacunes et les ressources disponibles pour mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des mines. Les Comités permanents ont mobilisé leurs travaux de prise de décisions et de planification sur l'événement marquant que représente le « Sommet de Nairobi sur un Monde sans mines ». Les réunions intersessionnelles se caractérisent par leur caractère informel, leur composition non limitée et leur esprit de coopération. L'ICBL et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont continué de participer à part entière et avec énergie au processus intersessions, montrant ainsi la force de leur partenariat avec les gouvernements.

Les quatre Comités permanents (sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique ; sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de la lutte antimines ; sur la Destruction des stocks ; et sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention) se sont réunis à deux reprises en 2003 et par deux fois en 2004 au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), à Genève. Le programme d'action qui avait été entériné à la Cinquième Rencontre des Etats Parties a servi de base à la planification de la cinquième année du travail intersessionnel. Autour de 535 personnes - représentants de 120 pays, membres de l'ICBL ou d'organisations internationales et régionales ainsi que de l'ONU - ont participé aux réunions des Comités permanents qui ont eu lieu en février et juin 2004.

Le Comité de coordination des Etats Parties s'est réuni une fois par mois en 2003 et 2004 pour débattre des questions concrètes concernant la coordination du programme de travail intersessionnel avec la Convention sur l'interdiction des mines. Placé sous la direction du Président de la Cinquième Rencontre des Etats Parties, le Comité de coordination se compose des coprésidents et corapporteurs des Comités permanents intersessionnels, des présidents des groupes de contact ad hoc sur l'Universalisation (Canada), les Articles 7 et 9 (Belgique), la Mobilisation des ressources (Norvège), et du Groupe de Parrainage (Royaume-Uni), ainsi que des présidents des rencontres des Etats Parties passées et à venir. Comme par le passé, l'ICBL et le CICR ont régulièrement pris part à ces réunions.

Depuis qu'elle est devenue opérationnelle en janvier 2002, l'UMSCO a amplement prouvé son utilité en contribuant à une meilleure préparation des réunions intersessionnelles, en apportant un concours précieux à tous les Etats concernés, en servant de source d'informations et en faisant avancer la réflexion stratégique sur la façon d'atteindre les buts généraux de la Convention.

L'ICBL travaille en étroite coopération avec l'UMSCO. En partenariat avec le Groupe de Parrainage des Etats Parties intéressés, l'UMSCO permet aux pays touchés par les mines qui ont peu de ressources de participer au programme intersessionnel sur un pied d'égalité.

Convention sur certaines armes classiques

Au 1^{er} octobre 2004, 97 Etats étaient parties à la Convention sur certaines armes classiques (CCW). En décembre 2001, les Etats Parties à la CCW ont convenu d'en étendre le champ d'application aux conflits armés internes et internationaux. Au 1^{er} octobre 2004, 35 avaient ratifié cet amendement à l'Article 1 de la Convention,¹⁰ qui est entré en vigueur le 18 mai 2004. Les Etats Parties ont également décidé de constituer un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'analyser les problèmes posés par les débris de guerre explosifs ainsi que par les mines autres que les mines antipersonnel.

En décembre 2003, les Etats Parties ont décidé d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur les mesures génériques à prendre contre les débris de guerre explosifs au sortir des conflits. Jusqu'à présent, trois Etats ont ratifié ce Protocole V : la Suède, la Lituanie et la Sierra Leone. Les travaux sur les mines autres que les mines antipersonnel se sont poursuivis en 2004, de même que ceux sur les mesures à prendre pour empêcher certaines armes spécifiques, comme les munitions à dispersion, de devenir des débris de guerre explosifs.

Au 1^{er} octobre 2004, 80 pays étaient parties au Protocole II modifié de la CCW. Enonçant des règles sur les mines terrestres, les pièges et autres dispositifs explosifs, le Protocole II modifié est entré en vigueur le 3 décembre 1998. Depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, 11 pays se sont ajoutés à la liste : le Bélarus, le Burkina Faso, le Chili, le Honduras, Malte, le Paraguay, la Pologne, la Roumanie, la Sierra Leone, Sri Lanka et le Turkménistan. Tous ces pays sont également parties à la Convention sur l'interdiction des mines, à l'exception de Sri Lanka et de la Pologne (signataire). Dix des 80 Etats Parties au Protocole II modifié n'ont toujours pas rejoint la Convention sur l'interdiction des mines : la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Finlande, l'Inde, Israël, la Lettonie, le Maroc, le Pakistan et Sri Lanka.

Il est établi que deux Etats Parties au Protocole II modifié, l'Inde et le Pakistan, ont fait usage de mines antipersonnel depuis décembre 1998.¹¹ Les forces américaines présentes en Afghanistan ont intégré dans leur périmètre de défense les champs de mines datant de l'époque soviétique, en retirant du même coup un avantage militaire. Or, l'Inde, le Pakistan et les Etats-Unis sont tenus, au titre des dispositions du Protocole II modifié de la CCW, de marquer et de surveiller leurs champs de mines pour en tenir éloignés les civils. Pourtant, aucun de ces pays n'a fourni d'informations détaillées sur les mesures prises à cette fin dans les rapports annuels relevant du Protocole II modifié qu'ils ont remis en décembre 2002 et en décembre 2003.

La Chine et le Pakistan ont repoussé au 3 décembre 2007 l'application des dispositions de l'annexe technique du Protocole II modifié relatives à la détectabilité des mines antipersonnel. Aucun des deux n'a communiqué d'informations détaillées sur les mesures prises jusqu'ici pour s'acquitter de ses obligations en matière de détectabilité.

Des mines antipersonnel dispersables à distance sont détenues par le Bélarus, la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Turquie et l'Ukraine, tandis que l'Inde travaille à la mise au point de tels systèmes. La Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Turkménistan ont détruit leurs stocks de mines antipersonnel dispersables à distance, conformément à l'Article 4 de la Convention sur l'interdiction des mines. Le Bélarus, la Grèce et la Turquie devraient eux aussi avoir détruit leurs mines antipersonnel dispersables à distance le 1^{er} mars 2008 au plus tard.

La Chine, le Pakistan et l'Ukraine, Etats Parties au Protocole II modifié, ont reporté l'exécution des dispositions de l'annexe technique relatives aux fonctions d'autodestruction et d'autodésactivation des mines antipersonnel qui se posent à distance. Ils ont neuf ans pour se mettre en conformité totale avec ces spécifications techniques. L'échéance a été fixée au 3 décembre 2007 pour la Chine et le Pakistan, et au 15 mai 2008 pour l'Ukraine. L'Ukraine,

signataire de la Convention d'interdiction des mines, a d'ores et déjà entrepris de détruire les quelques 6 millions de mines antipersonnel dispersables à distance de type PFM qu'elle détient dans ses stocks. L'Inde et le Pakistan ont annoncé qu'ils étaient en train de mettre au point et de tester de nouveaux types de mines antipersonnel dispersables à distance conformes aux normes.

Emploi des mines antipersonnel dans le monde

Le fort recul de l'emploi des mines antipersonnel enregistré dans le monde depuis le milieu des années 90 est sans conteste l'un des aboutissements les plus remarquables de la Convention sur l'interdiction des mines et du mouvement d'interdiction en général. De moins en moins de pays ont recours aux mines antipersonnel et dans des quantités inférieures par rapport à ce qui fut le cas à partir des années 1960, jusqu'au début des années 1990, où fut révélée la crise mondiale des mines.

Depuis 1999, on a constaté trois cas où les forces gouvernementales ont fait abondamment usage de mines antipersonnel. Pendant la période tendu de décembre 2001 au premier semestre 2002, l'Inde et le Pakistan ont miné leur frontière, y disséminant peut-être plus de deux millions de mines. En Tchétchénie, les forces russes ont probablement posé manuellement ou à distance des centaines de mines en 1999 et en 2000. Durant leur conflit frontalier, l'Éthiopie et l'Érythrée ont disséminé des centaines de milliers de mines antipersonnel pendant toute l'année 1998 et 1999 jusqu'au milieu de l'année 2000.

Les seuls gouvernements qui ont continuellement fait usage de mines pendant la période considérée (1999-2004) sont la Russie et le Myanmar (Birmanie). Depuis 1999, l'Observatoire des Mines a signalé, à un moment donné, l'emploi confirmé de mines antipersonnel par 16 gouvernements.¹² Des éléments de preuve accablants attestent également de l'emploi de mines par cinq autres pays.¹³ Pour preuve de la tendance à la baisse, le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* recensait huit pays pour lesquels il était avéré que les forces gouvernementales avaient employé des mines et sept autres contre lesquels il existait des éléments de preuves accablants ; ces chiffres étaient respectivement huit et quatre en 2000 ; neuf et quatre en 2001 ; neuf et cinq en 2002 ; six et trois en 2003 ; et trois et un en 2004.

Pour la période couverte par le rapport (depuis mai 2003), il est établi que trois gouvernements ont fait usage de mines : la Birmanie (Myanmar), le Népal et la Russie. Des éléments de preuve accablants attestent de l'emploi de mines par les forces gouvernementales d'un autre pays : la Géorgie. Par ailleurs, les forces armées du Burundi (qui a signé la Convention en 1997 et en est devenu Etat Partie en avril 2004) sont accusées d'employer des mines à l'heure actuelle. D'après certaines informations, Cuba et l'Ouzbékistan auraient également fait usage de mines pendant la période à l'examen.

Evolution de l'emploi des mines antipersonnel depuis mai 2003

Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines : L'Observatoire des Mines n'a trouvé aucune preuve tangible permettant d'établir qu'un Etat Partie à la Convention d'interdiction des mines a fait usage de mines antipersonnel pendant la période considérée. Cela dit, au Burundi, plusieurs incidents impliquant des mines ainsi que les déclarations de responsables burundais, de représentants de l'ONU et de locaux laissent craindre que les forces armées burundaises continuent d'utiliser des mines, même si l'Observatoire des Mines ne peut établir avec certitude à quel moment des mines ont été posées et par qui. Le Burundi a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 22 octobre 2003 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} avril 2004. Le Burundi dément vigoureusement tout emploi de mines.

Signataires de la Convention sur l'interdiction des mines : A part le cas du Burundi, aucune allégation grave d'emploi de mines antipersonnel n'a été soulevée à l'encontre de signataires de la Convention sur l'interdiction des mines pour la période à l'examen.

Non-signataires de la Convention sur l'interdiction des mines : Le gouvernement du Népal reconnaît avoir employé des mines antipersonnel pendant la période à l'examen. Il ne fait par ailleurs aucun doute que les forces gouvernementales du Myanmar et de la Russie ont continué de poser des mines. Selon des informations dignes de foi, il en a été de même dans les rangs des forces géorgiennes. Des informations isolées font également état de cas nouveaux d'emploi de mines antipersonnel par Cuba et l'Ouzbékistan.

Acteurs non étatiques armés : Durant la période couverte par le rapport, des groupes d'opposition armés ont employé des mines antipersonnel dans 16 pays au moins. Si, dans certains cas, il s'agissait de mines standard et d'origine industrielle, bien souvent les mines employées étaient de fabrication artisanale ou encore des engins ou pièges explosifs de fortune. Des cas d'emploi de mines par des acteurs non étatiques ont été signalés dans les Etats Parties suivants : Bolivie, Burundi, Colombie, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo et Turquie ; ainsi que dans les Etats non parties suivants : Bhoutan, Birmanie (Myanmar), Géorgie, Inde, Iraq, Népal, Russie (Tchéchénie et Ossétie du Nord) et Somalie.

C'est la première fois depuis qu'il a entrepris ses travaux d'information en 1999 que l'Observatoire des Mines cite la Bolivie, le Bhoutan, l'Iraq et le Pérou parmi les pays où des acteurs non étatiques ont employé des mines antipersonnel. Le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) s'étant remis à utiliser des mines antipersonnel, la Turquie a été rajoutée à cette liste, de même que l'Ouganda, où des éléments de preuve récents attestent de l'emploi de mines par l'Armée de résistance du Seigneur.

Le présent rapport recense 16 pays où des acteurs non étatiques ont fait usage de mines antipersonnel durant la période à l'examen, contre 11 dans le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, 14 dans le *Rapport 2002* et 18 dans les *Rapports 2001, 2000 et 1999*.

Des cas d'emploi sporadique et à petite échelle, y compris d'origine criminelle, ont été signalés en Afghanistan, en Algérie, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Indonésie, au Pakistan et en Serbie-et-Monténégro.

Nouveaux cas d'emploi de mines antipersonnel

Concernant le Soudan, l'Observatoire des Mines a reçu en 2004 des informations faisant état de l'emploi de mines antipersonnel par les milices commanditées par l'Etat dans la région du Haut-Nil. En République démocratique du Congo, l'armée a accusé les troupes insurgées d'avoir de nouveau recouru aux mines pendant la prise de la ville de Bukavu en mai/juin 2004.

En Bolivie, plusieurs incidents ont eu lieu impliquant l'utilisation d'engins explosifs de fortune par les cocaleros (cultivateurs de feuilles de coca). Au Pérou, d'après des informations diffusées par les médias en juin et juillet 2003, le Sentier lumineux aurait posé des mines terrestres dans plusieurs villages du département de Ayacucho, dans la province de Huanta. Selon certains organes d'information, Cuba a disséminé des mines après l'invasion américaine en Iraq, exacerbant ainsi les tensions avec les Etats-Unis.

Au Népal, si aucun nouveau cas d'emploi de mines par les forces de sécurité ou par les rebelles maoïstes n'a été constaté pendant le cessez-le-feu, qui a duré de janvier à août 2003, les deux parties se sont remises à utiliser massivement des mines ou engins explosifs de fortune après la reprise des hostilités. Au Bhoutan, les rebelles indiens auraient fait usage de mines antipersonnel en décembre 2003, lors d'une offensive lancée par l'armée bhoutanaise pour les déloger du pays.

En Géorgie, un groupe d'insurgés de la province de l'Adjarie aurait posé des mines terrestres en 2004. En février 2004, le Kirghizistan a accusé l'Ouzbékistan d'avoir de

nouveau miné des secteurs récemment dépollués sur le territoire kirghize. En Turquie, les autorités ont signalé une multiplication des attaques du PKK en 2004, impliquant notamment l'utilisation de mines ; c'est la première fois depuis plusieurs années que de telles accusations sont portées contre le PKK.

Depuis août 2003, les insurgés irakiens ont de plus en plus recours aux engins explosifs de fortune.

Persistence et intensification de l'emploi des mines antipersonnel

Au Burundi, les forces rebelles des FNL continuent d'employer des mines antipersonnel, tandis que se multiplient les allégations et les indices accusant les forces gouvernementales. En Ouganda, les autorités ont déclaré que l'Armée de résistance du Seigneur avaient continué de poser des mines antipersonnel dans le nord du pays en 2003 et 2004. En Somalie, diverses factions continuent de miner le pays, empêchant du coup le démarrage des activités de lutte antimines.

Les forces rebelles et paramilitaires de Colombie comptent parmi les plus grands utilisateurs de mines antipersonnel à l'échelle mondiale. En 2003 et 2004, l'emploi des mines s'est poursuivi dans des proportions importantes, surtout de la part des FARC.

Au Myanmar, l'armée et au moins 15 groupes rebelles continuent d'employer des mines antipersonnel, et ce dans des proportions croissantes, comme l'indiquent certains signes. En Inde, les informations signalant l'emploi d'engins explosifs de fortune, et parfois des mines terrestres par des acteurs non étatiques armés, dont les insurgés de Jammu-et-Cachemire et les militants Naxalite dans les Etats du Centre et de l'Est, sont toujours aussi nombreuses. Aux Philippines, les rebelles de la New People's Army et du Groupe Abu Sayyaf ont utilisé des mines terrestres improvisées ; les forces armées ont également accusé le Front de libération islamique Moro de poser des mines, ce que démentent les intéressés. Au Pakistan, des mines antivéhicule et des engins explosifs de fortune ont été utilisés dans les conflits tribaux et contre les forces de l'ordre gouvernementales, principalement dans le Balouchistan. En Afghanistan, d'après certaines informations reçues, les taliban ou d'autres forces d'opposition feraient à nouveau usage de mines.

Les forces russes et les combattants tchéchènes emploient toujours des mines antipersonnel. Les rebelles qui, en 2004, ont pris d'assaut l'école de Beslan, en Ossétie du Nord, avec les conséquences tragiques que l'on connaît, avaient piégé toute la place avec des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés. Malgré l'instauration officielle d'un moratoire sur l'emploi des mines antipersonnel, les forces géorgiennes y ont manifestement recours depuis plusieurs années d'affilée, en différents endroits. En septembre 2004, l'OSCE s'est déclarée préoccupée par la reprise de la pose de mines tant du côté géorgien que de la part des forces de l'Ossétie du Sud.

Emploi des mines antipersonnel depuis mai 2003*

Afrique	Amériques	Asie/ Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Burundi : <i>rebelles</i> Ouganda : <i>rebelles</i> (Armée de libération du Seigneur) République démocratique du Congo : <i>acteurs non étatiques</i> Somalie : <i>diverses factions</i>	Bolivie : <i>acteurs non étatiques</i> Colombie : <i>rebelles (dont FARC), paramilitaires (AUC)</i> Pérou : <i>rebelles du Sentier lumineux</i>	Bhoutan : <i>rebelles indiens</i> Birmanie/Myanmar: <i>forces gouvernementales et 15 groupes rebelles</i> Inde : <i>rebelles</i> Népal : <i>forces gouvernementales et rebelles maoïstes</i> Philippines : <i>rebelles</i>	Géorgie : <i>forces gouvernementale s et acteurs non étatiques</i> Russie : <i>forces gouvernementale s et rebelles (en Tchéchénie et en Ossétie du Nord)</i> Turquie : <i>rebelles du PKK</i>	Iraq : <i>acteurs non étatiques</i>

*Par ailleurs, de graves allégations d'emploi ont été soulevées contre les troupes gouvernementales du Burundi et les milices commanditées par l'Etat du Soudan. D'après certaines informations, Cuba et l'Ouzbékistan feraient actuellement usage de mines.

Evolutions clés depuis 1999**Arrêt de l'emploi des mines antipersonnel**

Depuis 1999, les forces rebelles et gouvernementales de trois des principaux pays touchés dans le monde ont renoncé aux mines : en Afghanistan (hormis quelques incidents isolés) après la chute des taliban en 2001, au Sri Lanka avec les cessez-le-feu de décembre 2001, et en Angola suite à l'accord de paix conclu en avril 2002.

Emploi des mines en Afrique

L'Angola a signé la Convention sur l'interdiction des mines le 4 décembre 1997, mais a admis avoir fait usage de mines antipersonnel jusqu'à la signature de l'accord de paix avec les forces de l'UNITA en avril 2002, les forces de l'UNITA ayant agi de même jusqu'à la conclusion de l'accord. Des allégations dignes de foi quoique non confirmées font état de l'emploi continu de mines antipersonnel par l'armée burundaise depuis 1999, ce que les autorités démentent vigoureusement. Au Burundi, les rebelles ont admis avoir posé des mines antipersonnel. Depuis 1999, différentes forces armées provenant du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda sont accusées de poser des mines antipersonnel en République démocratique du Congo. Tous les intéressés s'en défendent. D'après de graves allégations dignes de foi, il est fortement possible que l'Ouganda ait employé des mines antipersonnel en République démocratique du Congo, surtout durant la bataille pour Kisangani livrée en juin 2000 ; or, l'Ouganda était déjà Etat Partie au moment des faits.

Au Soudan, l'Observatoire des Mines a fait état, pour la période 1999-2002, de graves allégations concernant l'emploi de mines antipersonnel par les forces gouvernementales, l'Armée du Mouvement de libération du peuple du Soudan (SPLMA) et d'autres groupes rebelles. Les autorités ont toujours rejeté ces allégations. Pendant le conflit frontalier qui les a opposées de 1998 à 2000, les forces érythréennes ont posé 240 000 mines et les forces éthiopiennes entre

150 000 et 200 000, selon les estimations. L'Erythrée l'a admis, contrairement à l'Éthiopie, peu disposée à le faire.

Emploi des mines dans les Amériques

Dans les Amériques, c'est en Colombie que le recours aux mines est le plus intensif ; à plusieurs reprises depuis 1999, la Colombie a été le seul endroit de l'hémisphère où des mines étaient employées, essentiellement par les guérillas des FARC, mais aussi par d'autres groupes de guérilla ainsi que par les paramilitaires des AUC. Les autorités ont signalé une montée en flèche de l'emploi pour 2003 et 2004. Du même coup, le nombre des municipalités touchées par les mines est passé de 125 en 1999 à 422 en 2003.

Dans les rapports qu'il a remis en 2002 et 2003 au titre de l'Article 7, le Venezuela a révélé avoir posé des mines antipersonnel en mai 1998, cinq mois après avoir signé la Convention sur l'interdiction des mines, mais avant son entrée en vigueur pour le pays. De même, dans son rapport au titre de l'Article 7, l'Équateur a lui aussi dévoilé qu'il avait disséminé des mines antipersonnel de 1995 à 1998, confirmant ainsi les allégations d'emploi après la signature de la Convention sur l'interdiction des mines, en décembre 1997, mais avant son entrée en vigueur pour le pays. Selon toute vraisemblance, les États-Unis n'ont pas utilisé de mines antipersonnel en Iraq en 2003 et, d'après les déclarations gouvernementales, n'y ont pas eu recours depuis la guerre du Golfe de 1991.

Emploi des mines dans la région Asie/Pacifique

En Afghanistan, les taliban avaient mis un terme à l'emploi des mines en 1998, mais l'avaient repris en 2001 après l'invasion de la Coalition. De son côté, l'Alliance du Nord a employé des mines terrestres tout au long de la période considérée à partir de 1999. Pendant les opérations militaires menées à la fin de 2001 et en 2002, aussi bien l'Alliance du Nord que les taliban et les combattants d'Al-Qaïda ont fait usage de mines terrestres et de pièges. En Birmanie (Myanmar), l'emploi des mines antipersonnel se poursuit depuis 1999, tant dans les rangs de l'armée que du côté de 15 groupes rebelles au moins. La « guerre des mines » s'est intensifiée quasiment tout au long de la période.

L'opération de minage intensif que l'Inde a menée le long de sa frontière avec le Pakistan en 2001 et 2002 passe pour l'une des plus vastes de ces dernières années, voire de ces dernières décennies, à l'échelle mondiale. Selon toute vraisemblance, les mines disséminées se chiffrent en millions. Le Pakistan a lui aussi effectué de vastes opérations de minage à la même époque. Au Népal, depuis 1996, les forces gouvernementales et les rebelles maoïstes emploient des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés dans le cadre du conflit interne, les maoïstes bien plus massivement que les forces de sécurité. Le recours aux mines et engins explosifs improvisés n'a cessé de s'intensifier d'année en année entre 1999 et 2002, jusqu'à la conclusion du cessez-le-feu, qui a duré de janvier à août 2003. Depuis cette date, les deux camps ont repris activement la pose de mines. La totalité des 75 districts du pays en sont désormais infestés, contre quatre en 1999. Les autorités n'ont officiellement reconnu l'emploi de mines qu'en 2002.

A Sri Lanka, l'escalade des combats contre les rebelles des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) en 2000 et 2001 s'est traduite par une intensification de l'emploi des mines antipersonnel dans les deux camps, avec pour corollaires une augmentation du nombre des victimes militaires et civiles d'accidents dus aux mines et l'arrêt des programmes de lutte antimines des Nations Unies. Les combats ont cessé en décembre 2001, puis un accord officiel de cessez-le-feu est entré en vigueur en février 2002. Rien ne permet de confirmer que les forces gouvernementales ou les LTTE ont utilisé des mines depuis décembre 2001.

Emploi des mines dans la région Europe-/Asie centrale

Pendant la crise du Kosovo de 1999, les forces yougoslaves ont disséminé des quantités importantes de mines antipersonnel, tandis que la campagne de bombardements de l'OTAN a occasionné une pollution considérable aux sous-munitions et autres UXO. Tout au long de ces cinq dernières années, pour la région de l'Europe et de l'Asie centrale, c'est en Tchétchénie que les mines ont été le plus massivement employées, tant de la part des forces russes que des combattants tchéchènes. Par ailleurs, depuis 1999, la Russie pose des mines sur le territoire du Tadjikistan, le long de sa frontière avec l'Afghanistan et, en deux occasions au moins, elle a largué des mines sur la Géorgie où elle y traquait des rebelles.

L'Ouzbékistan a miné ses frontières avec le Tadjikistan et le Kirghizistan et est accusé par les autorités de ces deux pays d'avoir également disséminé des mines antipersonnel dans la zone frontalière située à l'intérieur de leur territoire. Le Kirghizistan a recouru aux mines terrestres en 1999 et 2000 pour empêcher l'infiltration de sa frontière avec le Tadjikistan. Il apparaît que les forces armées géorgiennes ont fait usage de mines antipersonnel tout au long de la période 2001-2004, bien que les autorités s'en soient défendues à plusieurs reprises et malgré le moratoire national décrété en 1996. Les troupes abkhazes nient elles aussi avoir posé des mines. Des groupes armés privés, originaires de Géorgie, ont infiltré l'Abkhazie pour y poser des mines antipersonnel.

Emploi des mines dans la région Moyen-Orient/Afrique du Nord

En Iraq, les forces de Saddam Hussein ont fait usage de mines antipersonnel juste avant et pendant le conflit qui a éclaté début 2003. Les forces iraqiennes ont disséminé des mines sur une vaste étendue de territoire et ont abandonné des caches d'armes contenant des mines terrestres dans plusieurs régions du pays. Par ailleurs, selon certaines informations, le PKK aurait employé des mines dans le nord de l'Iraq en 1999. Israël a reconnu avoir posé des mines antipersonnel dans le Liban Sud avant de s'en retirer en 2000 et est soupçonné d'avoir fait de même dans les territoires palestiniens occupés jusqu'en 2002. Des allégations d'emploi ont également été soulevées contre la partie palestinienne.

Production mondiale de mines antipersonnel

Plus de 50 Etats sont connus pour avoir produit des mines antipersonnel.¹⁴ Ce nombre n'a cessé de chuter ces dernières années sous l'effet, en grande partie, de l'indignation publique contre la poursuite de la production de cette arme. Trente-six Etats ont officiellement abandonné et cessé la production de mines antipersonnel.¹⁵ Parmi eux figurent trois pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines : la Finlande, Israël et la Pologne.¹⁶ Taiwan a également mis un terme à la production. Vingt-trois membres du traité ont rendu compte de l'état d'avancement de leurs programmes de conversion ou de démantèlement de leurs installations de production de mines antipersonnel.¹⁷ Depuis le début de ses activités d'information en 1999, l'Observatoire des Mines a retiré la Turquie et l'ex-république de Yougoslavie (la Serbie-et-Monténégro actuelle) de la liste des producteurs.

La plupart des grands fabricants de mines des années 70 jusqu'au milieu des années 90 ont mis un terme à leurs activités. A l'exception notable de la Chine, de la Russie et des Etats-Unis, les principaux producteurs et exportateurs de ces dernières 35 années sont à présent Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines.¹⁸ L'Observatoire des Mines identifie 15 pays qui continuent de fabriquer des mines antipersonnel ou se réservent le droit de le faire. Le Népal a été ajouté à cette liste en 2003 après que des officiers militaires ont reconnu que des mines avaient été fabriquées dans les usines de l'Etat. C'est la première fois que s'allongeait la liste des producteurs de mines antipersonnel depuis le début des activités d'information de l'Observatoire des Mines en 1999.

Liste des producteurs de mines antipersonnel

Birmanie, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Cuba, Egypte, Etats-Unis, Inde, Iran, Iraq, Népal, Pakistan, Russie, Singapour, Viet Nam
--

L'Inde et le Pakistan produisent en quantités industrielles des mines antipersonnel conformes aux dispositions du Protocole II modifié de la CCW, y compris de nouveaux systèmes de mines dispersables à distance. A Singapour et au Viet Nam, des responsables ont admis la poursuite de la production de mines antipersonnel. La Birmanie, la Corée du Nord et Cuba n'ont officiellement ni confirmé ni infirmé la conduite d'activités de production depuis 1999.

Il est dans certains cas difficile d'établir si les chaînes de production ont été actives entre 1999 et 2004. L'Egypte a officiellement déclaré avoir arrêté de produire des mines en 1988. Bien que les Etats-Unis ne fabriquent plus de mines antipersonnel depuis 1997, deux programmes de recherche et développement actuellement en cours pourraient entraîner une reprise de la production en 2007. La Corée du Sud a déclaré avoir arrêté la production de mines en 2000. En septembre 2003, un responsable chinois a affirmé qu'aucune mine n'était fabriquée dans son pays. La production de certains types de mines antipersonnel semble avoir été arrêtée en Russie.

En septembre 2002, l'Iran a déclaré ne plus fabriquer de mines antipersonnel depuis la fin de la guerre contre l'Iraq en 1988. Pourtant, l'Observatoire des Mines indiquait en 2001 que des organisations de déminage en activité en Afghanistan avaient trouvé des centaines de mines antipersonnel manufacturées en Iran en 1999 et 2000, d'après l'estampille.

En février 2004, un diplomate iraquien a indiqué à l'Observatoire des Mines que la fabrication de mines s'était poursuivie ces dernières années dans son pays, y compris peu avant l'invasion en 2003. On peut supposer que l'occupation de l'Iraq par la Coalition y a signifié l'arrêt de toute fabrication industrielle de mines antipersonnel. L'Observatoire des Mines maintiendra toutefois l'Iraq sur la liste des producteurs tant qu'un nouveau gouvernement n'aura pas officiellement renoncé à la fabrication des mines antipersonnel.

En revanche, dans plusieurs pays, la communauté des investisseurs a suivi les recommandations faites par les organisations non gouvernementales de mettre au pilori la production de mines antipersonnel. Plusieurs gestionnaires de fonds d'investissements nord-américains et européens socialement responsables ont créé des filtres pour que les titres de sociétés associées à la production de mines antipersonnel ne puissent être intégrés dans leurs fonds ou portefeuilles. Ainsi, en 2002, le Norwegian Petroleum Fund a exclu Singapour Technologies Ltd. de son portefeuille d'investissement, en raison de ses liens avec la production de mines antipersonnel.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Depuis 1996, le transfert et l'exportation des mines antipersonnel sont sous le coup d'une interdiction mondiale de facto. Cette interdiction est directement attribuable au mouvement d'interdiction des mines ainsi qu'au discrédit jeté sur ces armes, aux actions unilatérales de certains pays clés et, consécutivement, à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Depuis lors, l'Observatoire des Mines n'a enregistré aucun cas de transfert ou d'exportation de mines antipersonnel d'Etat à Etat. On estime que le commerce des mines antipersonnel se réduit à présent au trafic illicite et aux transactions non reconnues.

Durant les cinq années écoulées, un très grand nombre d'Etats non liés à la Convention sur l'interdiction des mines ont décrété ou prorogé un moratoire : la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, l'Inde, Israël, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie et Singapour. En outre, des représentants de Cuba, de l'Egypte et du Viet Nam ont affirmé que leur pays n'exportait pas de mines antipersonnel, bien qu'aucune interdiction unilatérale n'y soit officiellement en vigueur. Si rien ne permet d'établir qu'ils ont procédé à des transferts depuis 1999, la Birmanie, la Corée

du Nord et le Népal continuent de fabriquer des mines antipersonnel et n'ont apparemment pas imposé de restrictions sur les transferts ou les exportations.

L'interrogation subsiste à propos de l'Iran. En 2001, des mines antipersonnel iraniennes de fabrication récente ont été découvertes en Afghanistan et interceptées pendant leur transfert vers la Palestine. L'Iran avait bien adopté un moratoire sur les exportations en 1997, mais on ignore s'il est toujours officiellement en vigueur.

La faible ampleur du commerce mondial des mines, en fait révolu, transparait dans les rapports sur les mesures de transparence relevant de la Convention d'interdiction des mines. Sur les quelques 48 millions de mines antipersonnel que 80 Etats Parties ont jusqu'ici déclaré détenir dans leurs stocks, 29 millions sont d'origine nationale, 13,6 millions ont été « héritées » et 6 millions ont été importées de l'étranger.¹⁹ Les Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines qui sont nés de l'éclatement de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont respectivement hérité de 11,3 et 2,3 millions de mines antipersonnel.²⁰ La grande majorité des mines antipersonnel que les Etats Parties ont déclaré avoir importées entre 1994 et 2004 ont été achetées auprès de trois Etats exportateurs : les Etats-Unis (1,7 million), la Chine (1,4 million) et la Russie/URSS (1,06 million). Il convient d'ajouter que 22 pays ont participé à la constitution des stocks d'Etats Parties.²¹

Voici quelques exemples d'échanges illicites, qui pourraient avoir toujours cours. Selon des informations diffusées par les médias, en mai 2003, un tribunal panaméen a prononcé des peines d'emprisonnement à l'encontre de quatre Panaméens et trois Colombiens qui avaient essayé d'importer en Colombie des armes achetées au Nicaragua et parmi lesquelles figuraient 13 mines antipersonnel russes. En juillet 2003, le chef du Gouvernement national de transition de la Somalie a accusé l'Ethiopie de livrer des armes, y compris des mines terrestres, aux factions somaliennes, ce que l'Ethiopie a démenti. En 2003, le Conseil de sécurité de l'ONU signalait dans un rapport que des mines terrestres avaient été livrées à la Somalie par le Yémen et l'Ethiopie. Selon les informations diffusées par un organe d'information en novembre 2002, la douane turque a saisi à la frontière géorgienne un camion qui, semble-t-il, provenait du Kazakhstan et était chargé d'une importante cargaison d'armes contenant mines antipersonnel. Enfin, il a été signalé que la société nationale Pakistan Ordnance Factories avait essayé, en novembre 1999 et avril 2002, de vendre des mines antipersonnel à des journalistes britanniques qui s'étaient faits passer pour des représentants de sociétés privées.

En juillet 2004, devant la Conférence du désarmement, sise à Genève, les Etats-Unis ont fait part de leur intention de poursuivre les négociations sur l'interdiction internationale de la vente et de l'exportation des mines non autodestructrices. Le Canada a fait remarquer que les 42 Etats membres de la Conférence du désarmement déjà parties à la Convention sur l'interdiction des mines « ne seront pas en position d'engager des négociations autour d'une interdiction plus restreinte, visant à stopper le commerce d'une certaine catégorie de mines antipersonnel, car cela impliquerait le caractère acceptable d'autres catégories ».²² La Conférence du désarmement est incapable d'arrêter un ordre du jour depuis 1997.

Transferts autorisés par la Convention sur l'interdiction des mines

L'Article 3 de la Convention d'interdiction des mines autorise le transfert de mines antipersonnel aux fins de leur destruction ou de la formation et de la recherche. Au cours des cinq années écoulées, le Danemark, les Etats-Unis, les Pays-Bas et Taiwan ont envoyé en Allemagne des mines antipersonnel pour les y faire détruire par des sociétés spécialisées. L'Equateur et la Roumanie ont déclaré avoir livré des mines antipersonnel aux Etats-Unis, Etat non partie, à des fins de recherche et de formation dans le domaine du déminage. Le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et peut-être la Suède se sont procurés des mines antipersonnel à l'étranger à des fins de recherche et de formation.

Etat mondial des stocks de mines antipersonnel et de leur destruction

A l'époque de la négociation et de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, 131 Etats détenaient dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel, selon les estimations. Ce chiffre ahurissant a diminué de façon notable, principalement sous l'effet des cinq ans d'application de la Convention sur l'interdiction des mines et du rejet généralisé de ces armes, même parmi les Etats qui ne sont pas parties à la Convention. L'Observatoire des Mines estime qu'environ 200 millions de mines antipersonnel sont actuellement stockées par 67 pays. Durant la période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, quelque quatre millions de mines antipersonnel provenant des stocks ont été détruites, faisant ainsi passer le total à 62 millions pour ces dernières années.

Etats Parties

A ce jour, 78 Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont déclaré stocker des mines antipersonnel, 65 ayant depuis mené à bien la destruction de leurs stocks. C'est le cas depuis mai 2003, période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, de l'Argentine, du Chili, du Kenya, de la Lituanie, de Maurice, de l'Ouganda, de la République du Congo, de la Roumanie, de la Sierra Leone, du Suriname, du Tadjikistan, de la Tanzanie, de la Tunisie, du Turkménistan, de l'Uruguay et du Venezuela. Les 13 Etats Parties restants ont entrepris la destruction de leurs stocks ou sont en train de la planifier.²³

Au total, les Etats Parties ont détruit plus de 37,3 millions de mines antipersonnel.²⁴ C'est l'Italie qui en a détruit la plus grande quantité (7,1 millions), suivie du Turkménistan (6,6 millions). D'autres en ont détruit plus d'un million : l'Albanie, l'Allemagne, la France, le Japon, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

L'Observatoire des Mines estime que 18 Etats Parties stockent encore au minimum 11 millions de mines antipersonnel.²⁵ Ce chiffre a fluctué au fil des ans du fait que, parallèlement à la destruction des stocks, des Etats détenteurs de grandes quantités de mines ont rejoint la Convention. Par exemple, le nombre des mines antipersonnel à détruire a augmenté de plus de 10 millions depuis que le Bélarus (4,6 millions), la Grèce (1,56 million), la Serbie-et-Monténégro (1,32 million) et la Turquie (3,04 millions) ont rejoint la Convention en septembre 2003.

Au total, 51 Etats Parties ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel, sauf à des fins de recherche et de formation.²⁶ Depuis mai 2003, la Côte d'Ivoire, les Iles Salomon, la Namibie, Nauru, le Nigeria et le Timor-Leste ont officiellement confirmé ne posséder aucune mine antipersonnel dans leurs arsenaux.

Quatorze Etats Parties n'ont toujours pas officiellement déclaré s'ils étaient ou non en possession de stocks ; trois d'entre eux ont fait savoir de façon informelle qu'ils avaient des stocks à détruire (Guyana, Serbie-et-Monténégro et Turquie).²⁷

Signataires

D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, cinq signataires de la Convention sur l'interdiction des mines stockent entre 7 et 8 millions de mines antipersonnel. La majorité sont détenues par l'Ukraine (5,95 millions) et la Pologne (996 860). L'Ukraine a détruit 404 000 mines antipersonnel classiques avec le concours de l'OTAN entre juillet 2002 et mai 2003, et ne conserve plus que des mines antipersonnel dispersables à distance de type PFM. Durant l'année 2003, la Pologne a démonté 58 291 mines POMZ-2(2M) en raison de l'expiration de leur date de péremption. En mai 2002, l'Indonésie a révélé détenir un stock de 16 000 mines antipersonnel. Il est également fort probable que l'Ethiopie en possède elle aussi un stock, tandis que le Brunéi a admis la possession de mines antipersonnel (uniquement de type Claymore, semble-t-il). Selon toute vraisemblance, les quatre signataires restants (Iles Cook, Iles Marshall, Haïti et Vanuatu) ne sont pas en possession de mines antipersonnel.

Etats non parties

D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, les plus grands stocks de mines antipersonnel, totalisant entre 180 et 185 millions, sont détenus par des Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Trois Etats seulement s'en partagent la grande majorité : la Chine (110 millions, selon les estimations), la Russie (50 millions, selon les estimations)²⁸ et les Etats-Unis (10,4 millions, selon les estimations). Parmi les autres Etats détenteurs de stocks importants figurent le Pakistan (6 millions, selon les estimations), l'Inde (4 à 5 millions, selon les estimations) et la Corée du Sud (2 millions, selon les estimations). De plus, certains Etats non parties à la Convention sont soupçonnés de posséder des stocks importants : la Birmanie, la Corée du Nord, l'Egypte, la Finlande, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Syrie et le Viet Nam.

Ces dernières années, les Etats non parties ont éliminé de leurs stocks des quantités non négligeables de mines antipersonnel. Certains ont choisi de le faire à titre de mesure de confiance avant de rejoindre à part entière la Convention sur l'interdiction des mines. D'autres ont détruit des mines antipersonnel non conformes aux spécifications techniques définies dans le Protocole II modifié de la CCW. D'autres encore ont procédé à la destruction de leurs stocks dans le cadre de la gestion courante de leurs arsenaux. Contre toute attente, la Russie a signalé, en 2003, que 16,8 millions de mines antipersonnel avaient été détruites entre 1996 et 2002. Des sources militaires russes ont indiqué à l'Observatoire des Mines que la Russie en avait détruit un nombre supplémentaire de 1,85 million en 2003. En 1998, les Etats-Unis avaient éliminé la totalité de leurs 3,3 millions de M14 et M16 non autodestructrices. Fin 1999, la Chine a fait savoir qu'elle avait détruit plus de 1,7 million de mines antipersonnel vétustes. Entre 1992 et janvier 2004, avant de devenir Etat Partie à la Convention, le Bélarus a détruit, d'après les estimations, 300 000 mines antipersonnel, dont 223 000 mines rien qu'en 2003, et ce sans appui international.

Hormis les gouvernements, nombre de groupes rebelles détiennent des stocks de mines antipersonnel, notamment en Afghanistan, en Birmanie, au Cachemire, en Colombie, en Iraq, en Ouganda, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Russie, en Somalie, à Sri Lanka, au Soudan, en Tchétchénie et en Turquie.

Respect des obligations relevant de l'Article 4 de la Convention sur l'interdiction des mines

Le 1^{er} mars 2003 a marqué un tournant décisif dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines : c'est à cette date qu'expirait, pour tous les Etats devenus parties à la Convention au moment de son entrée en vigueur, le 1^{er} mars 1999, le délai de quatre ans imparti pour détruire les stocks de mines antipersonnel. Les Etats Parties sont en effet dans l'obligation de détruire les stocks sous leur juridiction ou leur contrôle au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention.

Tous les Etats Parties pour lesquels l'échéance arrivait le 1^{er} mars 2003 auraient honoré leur obligation, si, exception mineure, Djibouti, n'avait pas eu deux jours de retard et si le cas du Turkménistan n'avait pas suscité certaines inquiétudes.

En effet, le Turkménistan a informé l'Organisation des Nations Unies qu'il avait mené à bien la destruction de ses stocks de mines antipersonnel le 28 février 2003, en conservant toutefois 69 200 à des fins de formation. La décision turkmène de garder une quantité aussi importante de mines a été sévèrement critiquée dans la communauté internationale, d'aucuns ayant même affirmé que le Turkménistan enfreignait à la fois l'Article 3, en conservant une quantité excessive de mines à des fins de formation, et l'Article 4, en se trouvant en possession d'un stock de mines en état de marche au-delà du délai de destruction prescrit. Faisant marche arrière, le Turkménistan a annoncé, le 11 février 2004, qu'il avait entrepris de détruire 60 000 de ses mines antipersonnel conservées pour la formation, indiquant ultérieurement que la totalité des 69 200 mines seraient éliminées d'ici à la fin de l'année 2004.

Depuis le 1^{er} mars 2003, tous les Etats Parties, sauf un, ont respecté leur échéance ; tous sont désormais en situation de conformité relativement à cet aspect majeur de la Convention sur

l'interdiction des mines en matière de contrôle sur les armements. Seule la Guinée n'a pas respecté l'échéance, fixée au 1^{er} avril 2003. En raison des nombreuses incertitudes et des informations, il est pour l'instant impossible de savoir si la Guinée était encore en possession de mines antipersonnel entre la date butoir de la remise de son rapport sur ses mesures de transparence (1 septembre 1999) et le moment où elle l'a présenté, le 24 juin 2004. Le rapport a révélé que la Guinée a détruit 3 174 mines antipersonnel entre le 26 septembre et le 11 novembre 2003, soit six mois après l'expiration de son échéance.

La Convention sur l'interdiction des mines oblige les Etats à détruire leurs stocks « dès que possible », mais au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur. La plupart des Etats Parties s'en étaient acquittés un an ou plus avant l'échéance.

- Douze Etats Parties avaient détruit la totalité de leurs stocks avant l'entrée en vigueur de la Convention : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Cambodge, le Canada, le Guatemala, le Luxembourg, le Mali, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Philippines.
- Vingt-deux Etats Parties avaient détruit la totalité de leurs stocks plus de deux ans avant l'échéance : l'Albanie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la France, le Gabon, le Honduras, la Hongrie, la Lituanie, la Malaisie, la République du Congo, la République de Moldova, la République tchèque, la Sierra Leone, la Slovaquie, le Suriname, la Suisse, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.
- Six Etats Parties avaient détruit la totalité de leurs stocks entre un et deux ans avant l'échéance : l'Equateur, le Kenya, le Pérou, la Roumanie, la Suède et l'Uruguay.
- Vingt-deux Etats Parties ont fini de détruire leurs stocks au cours de la dernière année impartie : l'Argentine, le Brésil, la Croatie, El Salvador, l'ex-république yougoslave de Macédoine, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Tchad, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan, le Venezuela et le Yémen.

Plusieurs Etats Parties, dont la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie et le Tchad, ont signalé avoir découvert et détruit, après l'arrêt officiel de leurs programmes de destruction, des mines antipersonnel auparavant non répertoriées. La Convention sur l'interdiction des mines ne traite pas explicitement de ce cas de figure. L'ICBL insiste sur l'importance que ces mines soient détruites dans les délais, au plus tard un an après leur découverte, et prône une transparence totale quant à leurs quantités et à leur nature, ainsi que sur le procédé de destruction.

Les coûts de destruction des stocks varient fortement suivant le type de mines, l'emplacement des stocks ainsi que les temps de transport et de préparation requis par le processus. La plupart des Etats Parties ont choisi de recourir aux techniques de brûlage et d'explosion à l'air libre. D'autres ont démonté les mines afin de récupérer des matériaux dans le cadre de la démilitarisation partielle ou totale de leurs stocks.

Au cours des cinq années écoulées, il est arrivé que des acteurs non étatiques armés accèdent à des stocks de mines antipersonnel manufacturées. Par exemple, différents types de mines antipersonnel russes figuraient parmi les armes employées par les insurgés tchéchènes lors de la tragique prise d'otages de l'école de Beslan, en Ossétie du Nord, au début du mois de septembre 2004. Il n'est désormais pas rare qu'il y ait de vastes arsenaux non sécurisés d'armes et de munitions classiques dans les zones de conflit, notamment en Afghanistan, en Iraq, en République démocratique du Congo et en Somalie. Les mines antipersonnel qui s'y trouvent continueront de représenter un danger dans les années à venir tant qu'elles ne seront pas sécurisées et resteront à portée de la main des acteurs non étatiques.

Mines conservées pour la formation et la recherche

Tout Etat est tenu de détruire dans un délai de quatre ans la totalité des stocks de mines antipersonnel qu'il a déclarés, l'Article 3 l'autorisant, au titre des exceptions, à en conserver le minimum absolument nécessaire pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines ainsi que pour la formation à ces techniques. L'ICBL engage vivement tous les Etats à déclarer les raisons pour lesquelles ils conservent des mines antipersonnel au titre de l'Article 3 et l'usage qu'ils ont fait dans la pratique. Pendant les négociations d'Oslo, tenues en 1997, et les débats au sein du Comité permanent, de 1999 à 2004, la plupart des Etats Parties ont convenu que le nombre minimum des mines conservées devrait se chiffrer au maximum en centaines ou en milliers, mais pas en dizaines de milliers. De l'avis de l'ICBL, les Etats qui ont décidé de garder plusieurs milliers de mines antipersonnel et ne les emploient pas aux fins autorisées outrepassent l'exception prévue à l'Article 3.

Sur les 143 Etats Parties actuels, 66 détiennent au total 233 000 mines antipersonnel pour la formation et la recherche, en application de l'Article 3. Au moins 62 ont décidé de ne conserver aucune mine. Les derniers pays venus s'ajouter à ce groupe depuis mai 2003 sont : la Guinée, la Guinée Bissau, la Lituanie, Maurice et le Timor-Leste. Au total, 17 Etats Parties qui possédaient des mines par le passé ont choisi de n'en garder aucune.²⁹ Quinze Etats Parties n'ont toujours pas communiqué leurs intentions concernant la conservation éventuelle de mines au titre de l'Article 3.³⁰

Quatre Etats Parties se partagent près d'un tiers des mines conservées au titre de l'Article 3 : le Brésil (16 545), la Suède (15 706), l'Algérie (15 030) et le Bangladesh (15 000). Le Brésil a déclaré avoir détruit 455 mines entre mars 2000 et décembre 2001. La Suède a pleinement rendu compte des buts et de l'emploi effectif des mines conservées ; cependant, le nombre des mines détenues par une société privée s'étant finalement avéré supérieur au chiffre initialement déclaré, le stock total de la Suède a été corrigé à la hausse. L'Algérie et le Bangladesh n'ont pas exposé dans le détail les buts et impératifs justifiant la conservation d'une quantité aussi importante de mines antipersonnel. La Turquie a informé l'Observatoire des Mines qu'elle comptait conserver 16 000 mines antipersonnel mais, au 1^{er} octobre 2004, elle n'avait toujours pas remis son premier rapport sur les mesures de transparence.

Huit Etats Parties ont conservé entre 5 000 et 10 000 mines : la Namibie (9 997), le Japon (8 359), le Bélarus (7 530), l'Australie (7 465), la Grèce (7 224), la Croatie (6 478), le Chili (6 245) et la Tunisie (5 000). La Namibie, le Bélarus et la Grèce sont venus s'ajouter à cette liste en 2004.

Au total, 34 Etats Parties ont décidé de conserver entre 1 000 et 5 000 mines.³¹ L'ajout du Nigeria (3 364) et de l'Angola (1 390) depuis mai 2003 mérite d'être souligné. Enfin, 20 Etats Parties ont conservé moins de 1 000 mines.³² Les pays ayant rejoint ce groupe pendant la période à l'examen sont la République du Congo, la Sierra Leone et le Suriname.

La tendance positive est qu'un grand nombre des Etats Parties ont drastiquement revu à la baisse le nombre des mines à conserver. C'est ce qu'ont fait, entre mars 1999 et septembre 2004, l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, l'Italie, la Lituanie, la Mauritanie, l'Ouganda, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Thaïlande, le Turkménistan et la Zambie. Au départ, neuf d'entre eux comptaient conserver au moins 10 000 mines.³³ Le 11 août 2004, l'Equateur a détruit 1 970 de ses 3 970 mines antipersonnel qu'il avait initialement décidé de conserver pour la formation. Le Venezuela a l'intention de détruire 3 960 mines d'ici octobre 2004, ce qui lui en laisserait 1 000 pour la formation.

Dix-sept Etats Parties ont déclaré avoir utilisé en 2003 un total de 3 112 mines pour la formation et la recherche. En 2002, ils étaient 16 pour un total de 2 540 mines. En 2003, au moins 26 Etats n'ont manifestement utilisé aucune de leurs mines aux fins prévues à l'Article 3 : le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Danemark, Djibouti, El Salvador, l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, la

Jordanie, le Kenya, le Pérou, le Portugal, la République du Congo, la République tchèque, le Royaume-Uni, le Rwanda, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, l'Uruguay, le Yémen et le Zimbabwe. Ils étaient 29 en 2002. Trop d'Etats ont décidé de conserver plusieurs milliers de mines sans prouver qu'ils les employaient conformément aux fins autorisées ou sans exposer les buts et l'emploi effectif de ces mines. Cette situation donne des raisons de craindre que ces Etats Parties soient toujours en possession d'un stocks de mines antipersonnel en état de marche et susceptibles d'être employées.

La Lituanie, Maurice, le Tchad et le Turkménistan ont finalement décidé de ne garder aucune mine active. A l'inverse, El Salvador, la Hongrie et le Mozambique sont revenus sur leur décision initiale de ne conserver aucune mines. A contre-courant de la baisse tendancielle, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-république yougoslave de Macédoine et la Suède ont augmenté de façon notable le nombre des mines conservées au titre de l'Article 3.

Rapports de transparence

Au 1^{er} octobre 2004, 129 Etats Parties avaient remis à l'ONU un premier rapport sur leurs mesures de transparence, en application de l'Article 7. Le taux de présentation du premier rapport par les Etats Parties a atteint le remarquable pourcentage de 91 %, contre 88 % l'an passé, 75 % en 2002, et 63 % en 2001. Au total, 14 Etats Parties ont présenté leur premier rapport depuis mai 2003 : l'Angola, le Bélarus, Chypre, la Côte d'Ivoire, l'Erythrée, la Grèce, la Guinée, les Iles Salomon, la Namibie, Nauru, le Nigeria, la Sierra Leone, le Suriname et le Timor-Leste.

Grâce à l'action collective en faveur d'une transparence totale, le nombre des Etats en retard dans la présentation de leur premier rapport a fortement diminué. Au 1^{er} octobre 2004, ils étaient 12 : le Burundi, le Cap-Vert, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale, le Guyana, le Liberia, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan et la Turquie. Comme le montrent les rapports successifs de l'Observatoire des Mines, ce chiffre n'a cessé de reculer au cours des cinq dernières années, passant de 36 en 2000 à 37 en 2001, puis à 30 en 2002 et à 15 en 2003.

La Guinée équatoriale (dont le rapport était attendu pour le 28 août 1999 au plus tard), Sainte-Lucie (29 mars 2000) et le Liberia (28 novembre 2000) peuvent être considérés en infraction flagrante de leur obligation de transparence. Tous trois ont laissé passer le délai de destruction de leurs stocks (respectivement fixé au 1^{er} mars 2003, au 1^{er} octobre 2003 et au 1^{er} juin 2004), sans communiquer aux Etats Parties s'ils avaient ou non honoré leur obligation centrale.

En 2003, le taux de présentation des rapports annuels par les Etats Parties a enregistré une hausse qui mérite d'être saluée. Au 1^{er} octobre 2004, le taux de présentation des rapports dus pour le 30 avril 2004 au plus tard, au titre de l'année civile 2003, était de 78 %, contre 62 % en 2002. Sur les 27 Etats Parties qui n'ont pas remis leur comptes rendus annuel de mise à jour en 2004, 15 ne l'avaient pas fait non plus en 2003. Huit Etats Parties n'ont présenté aucun compte rendu annuel de mise à jour dans les années qui ont suivi la présentation de leur rapport initial en 1999 ou 2000 : Andorre, Antigua-et-Barbuda, la Bolivie, le Botswana, Madagascar, Saint-Kitts-et-Nevis, le Swaziland et Trinité-et-Tobago.

Il est particulièrement encourageant de constater que plusieurs Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont présenté de leur plein gré des rapports relevant de l'Article 7, notamment le Cameroun en 2001 et la Lituanie en 2002, alors qu'ils étaient signataires. La Lettonie, Etat non partie, et la Pologne, signataire, ont remis un premier rapport en 2003 et une mise à jour en 2004. D'autres Etats non parties, dont Sri Lanka et l'Ukraine, ont fait part de leur intention de remettre dans l'avenir un rapport de transparence.

La Belgique continue d'assurer la coordination d'un groupe de contact informel qui, depuis 2000, s'emploie à encourager l'établissement des rapports de transparence. En novembre 2002, la Belgique a accueilli à Bruxelles un séminaire organisé à l'attention des pays africains sur l'élaboration des rapports requis à l'Article 7. L'organisation non gouvernementale VERTIC a

réalisé, en coopération avec l'ICBL et le CICR, le « Guide d'établissement des rapports présentés en application de l'article 7 de la Convention d'Ottawa ».

Mesures d'application nationales

Seulement 40 des 143 Etats Parties ont adopté une nouvelle législation nationale en vue d'appliquer la Convention sur l'interdiction des mines et de remplir les obligations conférées à l'Article 9.³⁴ Cinq l'ont fait pendant la période couverte par le présent rapport : l'Afrique du Sud, le Belize, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les Seychelles et la Zambie. En tout, 27 Etats Parties ont indiqué avoir pris des mesures en vue de promulguer une telle législation.³⁵ Les pays qui ont engagé cette procédure l'année dernière sont Djibouti, le Gabon, la Guinée et la République démocratique du Congo. Cependant, cela fait plus de deux ans qu'une telle procédure est en cours au Bénin, au Cameroun, en Mauritanie, au Niger, en Ouganda, au Pérou, aux Philippines et au Swaziland.

Au total, 34 Etats Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour mettre en œuvre la Convention.³⁶ Le Bélarus et le Chili se sont ajoutés l'année dernière à cette catégorie. Kiribati, le Lesotho, Madagascar, le Qatar, la République dominicaine et le Saint-Siège considèrent la démarche inutile du fait qu'ils n'ont jamais produit, stocké ou employé de mines antipersonnel et qu'ils ne sont pas touchés par le fléau. L'ICBL est pourtant soucieuse que tous les Etats adoptent une législation qui prévoit des sanctions pénales en cas de violation de la Convention et permette la mise en œuvre de toutes ses dispositions.

A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 42 Etats Parties n'ont fait aucun progrès sur la voie de la promulgation des mesures nationales nécessaires pour mettre en application la Convention sur l'interdiction des mines.³⁷ Les Etats Parties où des mines antipersonnel ont été employées continuent de susciter les plus vives préoccupations, à savoir : l'Afghanistan, l'Angola, l'Argentine, le Burundi, Chypre, l'Equateur, l'Erythrée, la Grèce, la République centrafricaine, la Serbie-et-Monténégro et le Tchad.

Le CICR propose le « Dossier d'information : Elaboration d'une législation nationale relative à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel » en anglais, en français et en espagnol, qui est consultable sur son site Internet.³⁸

Sujets de préoccupation particuliers

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, l'ICBL n'a cessé de soulever des questions sur la façon dont les Etats interprètent et appliquent certains aspects des Articles 1, 2 et 3. Par exemple : les opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties, l'interdiction d'« assister », le stockage et le transit de mines antipersonnel à l'étranger, les mines équipées d'allumeurs sensibles et d'un dispositif antimanipulation, et la quantité maximale de mines pouvant être conservées à des fins d'entraînement et de recherche (cet aspect de l'Article 3 étant traité ci-dessus). En effet, l'ICBL a mis en évidence que certains Etats Parties s'écartaient de l'interprétation juridique dominante et des pratiques généralisées dans ces domaines. L'ICBL et le CICR exhortent les Etats Parties à se mettre d'accord autour de ces questions afin d'éliminer toute ambiguïté et de préserver l'intégrité de la Convention.

Les Articles 1, 2 et 3 ont fait l'objet de discussions à chacune des Rencontre des Etats Parties et réunions intersessionnelles. Il est admis que toute la clarté doit être faite sur la façon dont les Etats Parties s'acquittent de leurs obligations prévues à ces articles. C'est ce qu'énoncent le rapport final et le programme d'action du Président qui ont été adoptés à la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue à Bangkok en septembre 2003. Ainsi, on peut lire dans le rapport final que « l'Assemblée a invité les États parties à continuer d'échanger des données d'information et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les Articles 1, 2 et 3, afin d'en arriver à une communauté de vues sur diverses questions avant la première Conférence d'examen ».

Malgré les efforts de ses coprésidents, lors des réunions intersessions du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention qui se sont tenues en février et juin

2004, un certain nombre d'Etats Parties ont continué de s'opposer à l'adoption d'une lecture commune ou de conclusions au sujet des Articles 1, 2 et 3, que ce soit avant ou pendant la Conférence d'examen.

Opérations militaires conjointes et définition de « assister » (Article 1)

Aux termes de l'Article 1 de la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines, les Etats Parties sont tenus de « ne jamais, en aucune circonstance (...) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention ». Cependant, l'ambiguïté demeure sur les types d'actions permises ou interdites par l'interdiction de prêter assistance, surtout pendant les opérations militaires menées conjointement aux côtés d'Etats non parties susceptibles d'employer des mines antipersonnel.

Les Etats ont reconnu qu'il fallait régler cette question et échanger des vues sur les mesures à prendre et les pratiques à suivre. Durant les cinq années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, un consensus a commencé à se former autour de l'application de l'Article 1 eu égard aux opérations militaires conjointes et sur la signification du terme « assister ». Au total, 35 Etats Parties ont déclaré qu'ils ne participeraient pas à la planification et à la conduite d'activités impliquant l'emploi de mines antipersonnel dans les opérations conjointes. Depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, le Kenya, la Tanzanie, la Turquie et la Zambie ont fait une déclaration de principe dans ce sens.³⁹ L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, le Zimbabwe et, dernièrement, la Zambie considèrent que la disposition ne s'applique qu'à une participation « active » ou « directe », leurs conceptions divergeant sur la signification d'une assistance « active » ou « directe ». Le Brésil, le Mexique et le Royaume-Uni affirment qu'ils refuseraient de prendre part à des opérations conjointes si leurs forces militaires devaient retirer un avantage stratégique direct de l'utilisation des mines antipersonnel. L'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède ont indiqué qu'ils refuseraient toutes règles d'engagement autorisant l'emploi des mines antipersonnel ou des ordres dans ce sens. La Norvège exige des garanties écrites avant de placer ses forces sous le commandement d'un Etat non partie.

Bien que la question soit généralement examinée dans l'hypothèse où les Etats-Unis emploieraient des mines antipersonnel dans des opérations de l'OTAN, ce cas de figure est loin d'être le seul envisageable. Il apparaît en effet qu'un certain nombre d'Etats Parties africains ont pris part à des opérations militaires avec (ou pour soutenir) des forces armées ou des acteurs non étatiques armés soupçonnés d'employer des mines antipersonnel. Durant la période à l'examen, l'Observatoire des Mines a exprimé des craintes devant la possibilité que le Rwanda ait prêté assistance en République démocratique du Congo à des rebelles recourant aux mines antipersonnel ainsi qu'à propos de l'appui fourni par les autorités soudanaises aux milices présentes dans le Sud du pays, qui sont elles aussi accusées d'employer des mines antipersonnel. Par le passé, l'Observatoire des Mines a fait part d'inquiétudes similaires à l'égard de la Namibie (aidant l'Angola contre l'UNITA), de l'Ouganda, du Rwanda et du Zimbabwe qui ont appuyé différentes factions en République démocratique du Congo. Tous nient avoir agi en violation de la Convention sur l'interdiction des mines.

La question posée par les opérations conjointes est devenue un problème concret pour un certain nombre de pays suite aux opérations militaires des coalitions sous commandement américain qui ont eu lieu en Afghanistan en 2001-2002 et en Iraq en 2003. Dans l'une ou l'autre de ces zones de conflit, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni, qui sont tous Etats Parties, ont prêté des forces terrestres pour les opérations de combat ou de maintien de la paix. En Afghanistan, d'autres Etats Parties participent à la Force internationale d'assistance à la sécurité,

successivement placée sous le commandement du Royaume-Uni et de la Turquie (alors non partie à la Convention) et à présent sous celui de l'OTAN. Rien ne permet d'établir que des troupes de la Coalition ou des soldats de la paix, y compris ceux originaires d'Etats non parties, ont employé des mines antipersonnel en Afghanistan ou en Iraq. L'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne, l'Italie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande ont profité de l'occasion pour confirmer publiquement leur interprétation des obligations de la Convention sur l'interdiction des mines relatives aux opérations conjointement menées aux côtés d'Etats non parties.

Depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, certains Etats Parties ont fait de nouvelles déclarations de principe ou annoncé l'adoption de mesures nationales concrètes à ce sujet. Voici un bref récapitulatif des faits nouveaux. Pour en savoir plus, consulter les comptes rendus de pays.

- L'Australie a déclaré en août 2004, à l'adresse de l'Observatoire des Mines : « Les activités que la Force de défense australienne conduit au sein de coalitions militaires placées sous le commandement d'Etats non liés à la Convention d'Ottawa sont régies par des règles d'engagement qui sont, sans exception, conformes aux termes de la Convention (y compris à la déclaration prononcée par l'Australie lors de la présentation de son instrument de ratification) tels que transposés dans la législation nationale à travers la Loi de 1998 sur la convention relative aux mines antipersonnel. »
- En Croatie, le Ministère de la défense a confirmé, en avril 2004, que les soldats croates ne sont pas autorisés à faire usage de mines antipersonnel ou à concourir à un tel emploi sur le territoire de la Croatie ou d'autres pays, y compris de ceux qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines.
- En Espagne, le gouvernement a déclaré, en réponse à la question d'un parlementaire, que les membres de l'armée espagnole n'avaient pas le droit, en aucune circonstance, d'employer des mines antipersonnel, qu'aucune opération impliquant l'utilisation de mines antipersonnel ne serait planifiée, dirigée ou réalisée et qu'aucune force sous commandement espagnol n'utiliserait de mines antipersonnel, sauf dans les cas autorisés à titre d'exception à l'Article 3 de la Convention sur l'interdiction des mines.
- L'Italie a confirmé, à la Cinquième Rencontre des Etats Parties, que sa législation nationale autorise la conduite d'activités militaires aux côtés d'Etats non parties sous réserve que ces activités soient compatibles avec l'Article 1 de la Convention sur l'interdiction des mines : « l'instruction très stricte [des forces armées italiennes] reste de s'abstenir de participer à des actions contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention d'Ottawa ».
- Au Kenya, le projet de loi d'application nationale n'autorise pas l'armée à participer à des opérations conjointes ou à des manœuvres impliquant l'emploi de mines antipersonnel. Le gouvernement a confirmé cette position dans ses interventions sur l'Article 1 à la réunion du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, qui s'est tenue en février 2004, prônant que, pour respecter l'esprit et la lettre du traité d'interdiction, les Etats Parties devaient étudier le statut et le contenu des mémorandums d'accord autorisant les opérations conjointes.
- La Serbie-et-Monténégro a joint à son instrument de ratification une déclaration officielle dans laquelle elle a déclaré : « Il est entendu pour la Serbie-et-Monténégro que la simple participation des forces armées de Serbie-et-Monténégro, ou de ses ressortissants quels qu'ils soient, à la planification ou à la conduite d'opérations, d'exercices ou de toute autre activité militaire aux côtés des forces armées d'Etats non parties (à la Convention), qui se livreraient à des activités interdites par la Convention, n'implique en aucun cas qu'il y a assistance, encouragement ou incitation tel que mentionné [à l'Article 1.] 1. c) de la Convention. »
- La Tanzanie a informé le Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention qu'il ne cautionnait pas l'emploi des mines antipersonnel dans les opérations conjointes et qu'il n'assisterait « personne dans la conduite d'activités interdites à un Etat

Partie en vertu de la Convention ». De même, dans son rapport relevant de l'Article 7, en date de juin 2004, la Tanzanie déclare : « Depuis que la République-Unie de Tanzanie est devenue Etat Partie à la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines, l'Etat n'a utilisé aucun type de mines antipersonnel, que ce soit dans des opérations militaires conjointes ou pour prêter assistance à qui que ce soit dans des activités interdites aux Etats Parties en vertu de la Convention ».

- La Turquie, d'après sa mission diplomatique à Genève, n'autorisera aucun Etat à employer des mines antipersonnel sur son territoire dans le cadre d'opérations militaires conjointes.
- La Zambie a adopté une loi nationale autorisant les membres de ses forces armées à participer à des opérations ou autres activités militaires aux côtés des forces armées d'un Etat non partie à la Convention « sous réserve que l'opération, exercice ou activité militaire ne soit pas contraire aux dispositions de la Convention et que cette participation ne prenne pas la forme d'une assistance active à des activités interdites par la Convention et la présente Loi ».

Au fil des ans, l'Observatoire des Mines a exprimé ses inquiétudes suite aux déclarations faites par certains pays et face aux dispositions relatives aux opérations conjointes ou à la définition du terme « assister » contenues dans les lois d'application nationales de plusieurs Etats, notamment : l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Serbie-et-Monténégro et le Zimbabwe. Un récent et reconnu commentaire juridique du Traité d'interdiction des mines, examine la déclaration nationale de l'Australie et une déclaration du Zimbabwe au sujet de l'interdiction d'« assister » conclut que « la façon dont ces interprétations peuvent être juridiquement validées n'est pas claire. L'Article 19 interdit toute réserve » à la Convention.⁴⁰ Le commentaire attire particulièrement l'attention sur la position de l'Australie, qui estime que la Convention autorise « l'appui indirect comme la protection du personnel d'un Etat non partie à la Convention dans la conduite de telles activités [interdites] », par exemple, la pose de mines antipersonnel par l'Etat non partie en question.

Stockage et transfert des mines antipersonnel à l'étranger (Articles 1 et 2)

Un petit nombre d'Etats Parties ont des vues divergentes concernant la question de savoir si l'interdiction du « transfert » de mines antipersonnel s'applique également à leur « transit ». Autrement dit, un aéronef, bâtiment ou véhicule appartenant à un Etat non Partie a-t-il le droit de traverser le territoire d'un Etat Partie (et, partant, de le quitter ou de s'y ravitailler en carburant ou autre) alors qu'il transporte des mines antipersonnel en direction d'une zone de conflit où ces mines seront employées ? L'ICBL estime que si un Etat Partie autorise volontiers le transit de mines antipersonnel destinées à être employées sur un théâtre de combats, il trahit l'esprit de la Convention sur l'interdiction des mines et, probablement, contrevient à l'Article 1. 1. c), qui interdit de concourir à un acte proscrit par la Convention, voire à l'Article 1. 1. b), qui interdit le transfert des mines. Le CICR considère lui aussi que la Convention interdit le transit des mines antipersonnel.

Un total de 26 Etats Parties ont fait savoir qu'ils interdisaient le transfert, le stockage ou la présence de mines antipersonnel étrangères sur leur territoire national. La Turquie et la Zambie ont fait de nouvelles déclarations dans ce sens depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*.⁴¹

Comme signalé par le passé, l'Allemagne, le Canada, le Japon et la Norvège considèrent que la Convention sur l'interdiction des mines n'interdit pas le transit des mines antipersonnel, tout au moins dans certaines circonstances. Compte tenu de la présence de mines américaines sur leur territoire, l'Allemagne et le Japon soutiennent que, ces mines ne relevant pas de leur juridiction ou de leur contrôle, ils ne peuvent en interdire le transit. Le Canada déclare qu'en s'y opposant, il

mettrait en péril l'utilisation du territoire, matériel et personnel canadien lors du transit des mines antipersonnel.

Concernant le stockage des mines antipersonnel étrangères, les Etats-Unis ont retiré les mines qu'ils entreposaient en Italie (en mai 2000, d'après les informations communiquées), en Norvège (novembre 2002) et en Espagne (novembre 1999). Cependant, l'Allemagne, le Japon, le Qatar et le Royaume-Uni affirment que les mines antipersonnel américaines présentes sur leur territoire ne sont pas sous leur juridiction ou contrôle. Le Tadjikistan est le seul Etat Partie à avoir communiqué dans un rapport relevant de l'Article 7 le nombre de mines antipersonnel stockées sur son territoire par un Etat non Partie : les forces russes détiendraient 18 200 mines antipersonnel au Tadjikistan.

Depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, certains Etats Parties ont prononcé de nouvelles déclarations de principe ou annoncé l'adoption de mesures concrètes au niveau national. Voici un bref récapitulatif des faits nouveaux. Pour en savoir plus, consulter les comptes rendus de pays.

- En décembre 2003, le Parlement bulgare a donné son accord de principe à la présence de bases militaires américaines dans le pays. Concernant la licéité, aux termes de la Convention sur l'interdiction des mines, du transit et du stockage de mines antipersonnel étrangères sur le territoire national bulgare, le Ministère des affaires étrangères a déclaré, en mars 2004, que la position de la Bulgarie « repos[ait] sur ses obligations conformément à l'Article 1 et à l'Article 2.2 de la Convention d'Ottawa ».
- A la Cinquième Rencontre des Etats Parties, la Suède a annoncé que son « interprétation préliminaire est que le transit des mines antipersonnel (destinées à un usage militaire dans un conflit armé) par le territoire d'un Etat Partie à la Convention est effectivement interdit ». Sa position finale a été exprimée en février 2004 : « Compte tenu du but et de l'objet de la Convention, il est proposé que le transit devrait être considéré comme interdit par la Convention. Par conséquent, tout transport de mines antipersonnel à travers le territoire terrestre, maritime ou aérien de la Suède constituerait une violation des dispositions de la Convention ».
- Selon sa mission diplomatique de Genève, la Turquie considère le stockage et le transit de mines antipersonnel étrangères sur son territoire comme contraires à la Convention sur l'interdiction des mines et elle « n'autorisera jamais le stockage ou le transfert de mines antipersonnel de quelque type sur son territoire ».
- En Zambie, une nouvelle loi énonce que le « transfert » inclut « le transit de mines antipersonnel vers, depuis et à travers la Zambie par quelque moyen que ce soit ».

Comme en témoignent les événements passés, cette question n'a rien de théorique. En 1999, des unités du génie américain ont transporté en Albanie des mines antipersonnel et leurs vecteurs (MOPMS et systèmes de mines mixtes Volcano) en appui aux opérations au Kosovo menées par la Task Force Hawk. La plupart des unités de l'US Army ont été déployées depuis les bases situées en Allemagne. A cette époque, l'Albanie était signataire de la Convention sur l'interdiction des mines et l'Allemagne en était Etat Partie. La Bulgarie, la Hongrie et le Portugal fondent leur position sur le fait que les Etats-Unis utilisent des installations situées sur leur territoire.

L'Observatoire des Mines a signalé par le passé que les Etats-Unis entreposaient des mines antipersonnel sur le territoire d'au moins 14 pays, dont sept Etats Parties.⁴² Ces mines antipersonnel américaines ont été retirées des territoires de l'Espagne, de l'Italie et de la Norvège, à la demande de ces pays. L'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni et, officieusement, le Qatar affirment que les mines antipersonnel stockées par les Etats-Unis sur leur territoire ne sont pas placées sous leur juridiction ou leur contrôle. Il est impossible de confirmer l'emplacement et le nombre exacts des mines antipersonnel que les Etats-Unis détiennent à l'étranger en raison des

transports d'équipement et de munitions qui ont été engagés pour renforcer le potentiel militaire dans la région du golfe Persique avant l'invasion de l'Iraq en mars 2003.

Mines équipées d'un allumeur sensible et d'un dispositif antimanipulation (Article 2)

Depuis la fin des négociations de la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines, l'ICBL met l'accent sur le fait qu'en vertu des définitions énoncées dans la Convention, toute mine équipée d'un allumeur ou d'un dispositif antimanipulation qui déclenche son explosion sous l'effet d'un acte non intentionnel ou innocent d'une personne est considérée comme mine antipersonnel et est par conséquent interdite. Une grande polémique a été engagée autour de la question de savoir si la définition contenue à l'Article 2 s'appliquait à toutes les mines qui fonctionnent comme des mines antipersonnel. La façon dont les Etats Parties parviendront ou non à s'entendre sur les pratiques qui sont acceptables pourrait avoir d'immenses répercussions sur la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines.

Un grand nombre d'Etats Parties appuient l'idée que toute mine, indépendamment de sa dénomination ou du but sous-jacent à sa conception, est une mine antipersonnel et est donc prohibée dès lors qu'elle peut être déclenchée du fait d'un acte non intentionnel. Les Etats Parties qui se sont publiquement exprimés en faveur de cette interprétation lors des négociations de la Convention à Oslo, en 1997, sont : l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Kenya, l'Irlande, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Slovaquie, la Suisse et la Zambie. Malheureusement, seul un petit nombre d'Etats Parties, 27 sur les 143 actuels, ont par la suite fait part de leur vue ou exposé leur pratique nationale en la matière.⁴³ L'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, la France, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse ont, tout à leur honneur, fourni des détails spécifiques, précisant, par exemple, les types de mines autre que les mines antipersonnel qu'ils possèdent et leur mode de détonation. Cela dit, certains réfutent que toute mine conçue pour être déclenchée du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne est par définition une mine antipersonnel. Leur argument central est que c'est l'objet pour lequel la mine a été conçue qui est le facteur déterminant et non la conséquence de la conception. De tous les Etats Parties, seuls l'Allemagne, le Danemark, la France, le Japon et le Royaume-Uni ont publiquement exprimé l'opinion que la Convention sur l'interdiction des mines ne s'appliquait en aucun cas aux mines antivéhicule, même si elles sont équipées d'un allumeur sensible ou d'un dispositif antimanipulation. Sans adhérer directement à cette position, l'Australie et la Suède ont exprimé le point de vue que la CCW était le cadre le plus approprié pour examiner toute restriction touchant les mines autres que les mines antipersonnel.

La réticence des Etats Parties à régler cette question pourrait créer une faille dangereuse, le risque étant que des mines jusqu'à présent interdites soient redéfinies comme autorisées. Considérer que des mines ne rentrent pas dans la définition d'une mine antipersonnel, alors même qu'elles peuvent être déclenchées par les victimes de par leurs modalités techniques, inhérentes et irréversibles, revient à s'engager sur une pente périlleuse. Tant que la question restera en suspens, il y a tout lieu de craindre que d'autres mines qui, du fait de leurs caractéristiques et de leurs effets, fonctionnent comme des mines antipersonnel soient éventuellement considérées comme « autorisées » en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines. Dans une telle hypothèse, une mine équipée d'un fil-piège pourrait dès lors ne pas être qualifiée de mine antipersonnel du seul fait qu'elle aurait une autre appellation officielle. On assiste donc à l'émergence d'une situation confuse, dans laquelle des Etats Parties ont choisi de conserver, pour l'exportation ou l'emploi, certaines mines assimilées aux mines antipersonnel par d'autres Etats Parties qui ont détruit celles qu'ils possédaient. L'exemple le plus frappant est celui de l'Italie, qui s'est débarrassée de ses stocks de mines MUSPA et MIFF alors que l'Allemagne, elle aussi Etat Partie,

n'intègre pas ces modèles dans la catégorie des mines antipersonnel et n'a donc pas détruit ses stocks.

Malgré l'absence, pour le moment, d'une pratique étatique universelle en la matière, des progrès ont été faits s'agissant de clarifier les types d'allumeurs et de mines qui font planer un péril inadmissible sur les civils. En 2003 et 2004, dans les déclarations qu'ils ont faites dans le cadre de la CCW, l'Allemagne et le Royaume-Uni se sont rangés à l'avis que les mines équipées d'un allumeur à bascule, d'un fil-piège ou d'un fil-piège à rupture sont inacceptables et qu'il est impossible de modifier leur mise au point de façon à empêcher leur déclenchement par une personne.

En règle générale, il apparaît admis que toute mine n'ayant qu'un fil-piège comme moyen de mise à feu doit être considérée comme une mine antipersonnel. La Suède a interdit à ses forces de recourir aux fils-pièges en guise d'allumeur au cas où elles seraient amenées à employer des mines provenant des stocks. En revanche, la République tchèque commercialise toujours un modèle de mine équipé d'un fil-piège, affirmant que l'utilisation d'un fil-piège sur une mine antivéhicule n'est pas contraire à la Convention sur l'interdiction des mines.

Dès lors qu'une tige-poussoir peut être actionnée sous l'effet d'une faible pression latérale, la mine en question est susceptible d'être mise à feu par une personne. Le Canada, la France, le Mali et le Royaume-Uni ont retiré de leurs arsenaux les allumeurs à bascule. La Hongrie a retiré du service et détruit certaines de ses mines munies d'un allumeur à bascule : elle ne les exportera pas et prévoit de les détruire toutes. La Croatie et la Slovénie se sont déclarées disposées à étudier la conformité des allumeurs à bascule avec la Convention sur l'interdiction des mines. La République tchèque reconnaît être en possession d'allumeurs à bascule mais affirme que les mines sur lesquelles ces dispositifs peuvent se monter sont obsolètes et seront par conséquent retirées d'ici quinze ans.

Il n'est pas souhaitable qu'une mine ait pour seul dispositif de mise à feu un fil-piège à rupture, étant donné que celui-ci peut facilement être déclenché par une personne, à l'instar d'un fil-piège de mine antipersonnel. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont retiré du service leurs mines munies d'un fil-piège à rupture. La France étudie des dispositifs de mise à feu alternatifs pour ses mines actuellement équipées d'un fil-piège à rupture.

Plusieurs autres Etats Parties ont fait savoir qu'ils avaient retiré du service et détruit certains types de munitions qui, montés sur des mines, pouvaient assimiler celles-ci à des mines antipersonnel. L'Allemagne et la Slovaquie ont retiré et détruit des dispositifs antirelevage susceptibles d'être installés sur des mines.

Depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, certains Etats Parties ont fait de nouvelles déclarations de principe ou annoncé l'adoption de mesures concrètes sur le plan national à propos de cette question. Voici un bref récapitulatif des faits nouveaux. Pour en savoir plus, consulter les comptes rendus de pays.

- La Bulgarie a indiqué que ses stocks actuels de mines antivéhicule TM-46, seul type de mine en sa possession qui puisse être équipé d'un dispositif antimanipulation, ont été retirés du service, leur destruction devant s'achever fin 2005 au plus tard.
- En octobre 2003, l'Initiative Allemande pour Interdire les Mines Terrestres signalait que la société croate Agencija Alan avait proposé à la vente des TMRP-6 lors du salon d'armement IDEF à Ankara (Turquie). L'ICBL considère que la vente de mines TMRP-6 équipées d'un allumeur à bascule pourrait constituer une violation de la Convention sur l'interdiction des mines.
- Lors des réunions intersessionnelles de juin 2004, la Colombie a déclaré, dans des termes éloquents et fermes, que toute mine déclenchée par la victime est une mine antipersonnel et, par conséquent, tombe sous le coup de l'interdiction. La Colombie s'est dite inquiète devant le rétrécissement du champ de la définition d'une mine antipersonnel, soulignant que la Convention a pour objet l'interdiction totale de ces engins.

- A la Rencontre des Etats Parties de septembre 2003, le Kenya a déclaré : « Toute mine qui fonctionne comme une mine antipersonnel ou peut être modifiée de façon à fonctionner comme tel doit être considérée comme une mine antipersonnel et est, par conséquent, interdite compte tenu de la définition d'une mine énoncée dans la Convention ainsi que de la lettre et de l'esprit du traité ».
- Un conseiller juridique du Mozambique a déclaré que, du point de vue de son pays, il fallait tenir compte de l'effet de la mine et que « l'accent doit être mis sur le caractère humanitaire de la Convention ». Plus précisément, il a indiqué que même si, de l'avis du Mozambique, les mines qui se déclenchent sous l'effet d'une pression supérieure à 150 kilos sont des mines antivéhicule, toute mine capable d'exploser du fait du contact d'une personne est interdite par la Convention.
- En septembre 2003, la Norvège a confirmé sa position, c'est-à-dire que la Convention négociée à Oslo en 1997 fournit une définition des mines antipersonnel axée sur les effets qui, par conséquent, inclut toutes les mines fonctionnant comme des mines antipersonnel : « La définition d'une mine antipersonnel contenue dans la Convention sur l'interdiction des mines établit simplement que toute mine conçue pour exploser du fait d'un contact humain rentre dans la définition d'une mine antipersonnel. Telle est la signification ordinaire à attribuer au texte, conformément aux principes du droit international... Peu importe que l'objet principal motivant l'emploi de la mine en question soit un véhicule. Peu importe qu'elle soit désignée autrement que par l'appellation « mine antipersonnel ». Dès lors qu'elle rentre dans le champ de la définition, elle est une mine antipersonnel ».
- En février 2004, l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande chargé des questions du désarmement a déclaré : « La Nouvelle-Zélande considère que les mines antivéhicule capables 'd'exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne' sont des mines antipersonnel... Les Etats Parties ont du coup la possibilité de déployer en quantités excessives des [mines antivéhicule] sensibles... pouvant être déclenchées du fait de la présence d'une personne, en invoquant l'exception prévue à l'Article 2.1 pour affirmer que les mines en question ont été conçues pour exploser du fait d'un véhicule. Une telle interprétation ouvrirait une brèche inquiétante en donnant la possibilité aux Etats Parties d'interpréter leurs obligations découlant de cette disposition de la Convention d'une manière qui risquerait d'en compromettre les objectifs humanitaires. »
- A la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue en septembre 2003, la délégation tchèque a exprimé l'opinion que l'Article 2 de la Convention sur l'interdiction des mines « n'interdit pas les allumeurs sensibles susceptibles d'avoir des effets non intentionnels », ajoutant que, si les Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines « trouvent plus approprié de débattre du problème dans le cadre de cette rencontre, nous ne nous opposerons pas à cette entreprise ».
- Suite à une étude réalisée en 2003 pour déterminer quelles mines antivéhicule pouvaient être interdites ou autorisées en application de la Convention sur l'interdiction des mines, la Slovaquie a adopté une directive sur les pratiques exemplaires à l'égard des mines antivéhicule, qui prévoit l'adoption de « mesures appropriées pour interdire l'emploi des mines antivéhicule qui se déclenchent au moyen d'un allumeur sensible ou qui peuvent fonctionner comme des mines antipersonnel ». En font partie « les mines antivéhicule et antichar déclenchées par un fil-piège posé à même le sol ou activées par un allumeur à bascule ». Le Ministère a ajouté que « la Slovaquie a également adopté des pratiques exemplaires interdisant le montage du détonateur explosif/antimanipulation Ro-3 sur des mines ».
- La loi nationale adoptée par la Zambie en décembre 2003 interdit les mines antivéhicule équipées d'un allumeur sensible et d'un dispositif antimanipulation qui fonctionnent comme des mines antipersonnel, y compris celles équipées de fils-pièges, fils-pièges à rupture et les

détonateurs à pression pouvant se déclencher sous l'effet d'une pression inférieure à 150 kilogrammes.

Mines Claymore (Article 2)

Les mines Claymore (à fragmentation directionnelle) ne tombent pas nécessairement toujours sous le coup de l'interdiction de la Convention sur l'interdiction des mines. Par définition, elles sont destinées à un double usage : munies de moyens de commande électriques, elles sont actionnées à distance, tandis que munies d'un fil-piège à relâchement de tension ou à traction, elles sont conçues pour être déclenchées par une personne. Bien souvent, la mine est livrée avec les dispositifs nécessaires pour ces deux types d'emploi. De façon à être en conformité avec la Convention et de faire preuve d'une transparence totale, les Etats Parties devraient prendre les mesures nécessaires pour retirer définitivement du service tous les dispositifs susceptibles d'être déclenchés par une personne, rendre ces mesures publiques et informer les forces armées de leurs obligations juridiques en la matière. Certains Etats Parties ont choisi de modifier physiquement la mine de façon qu'elle puisse être déclenchée électriquement uniquement, tandis que d'autres ont enlevé et détruit le système de fil-piège et son détonateur.

Ce raisonnement a récemment été élargi à la mine à fragmentation bondissante OZM-72, car selon la notice technique, elle a été conçue pour être à double usage et livrée avec ces deux fonctions : déclenchée par une personne et mise à feu à l'aide d'un dispositif de commande à distance. La Lituanie et la République de Moldova ont fait savoir qu'elles avaient modifié leurs mines OZM-72 de façon qu'elles ne puissent plus être classées dans la catégorie des mines antipersonnel et qu'il ne soit donc pas nécessaire de les détruire ni de les comptabiliser avec les mines conservées pour la formation. A la réunion du Comité permanent de juin 2004, l'ICBL a critiqué cette façon de procéder, car elle pourrait ouvrir la porte à de nouvelles tentatives de modifier d'autres types de mines sans pour autant réduire les risques sur les civils.

Au total, 24 Etats Parties ont déclaré détenir des stocks de mines Claymore.⁴⁴ Le Bélarus, la Lituanie et la Serbie-et-Monténégro sont venus rejoindre ce groupe depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*. La majorité de ces Etats (17) ont transmis des informations sur les mesures prises pour que leurs mines Claymore ne puissent pas être déclenchées par une personne, par exemple en détruisant le fil-piège et le détonateur mécanique. Parmi les pays qui n'ont fait aucune déclaration de ce type figurent la Colombie, l'Equateur, le Honduras et la République de Moldova.

Vingt-sept autres Etats Parties ont déclaré ne pas être en possession de mines Claymore.⁴⁵ Le Qatar, la Tanzanie, le Turkménistan et l'Uruguay sont venus rejoindre ce groupe depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*. Pour l'un d'eux, les Philippines, il existe des indices contradictoires concernant la possession de mines Claymore par les forces armées.

La grande majorité des Etats Parties (92) n'ont pas indiqué si leurs forces armées étaient ou non en possession de mines Claymore. Pour les 45 qui ont affirmé ne pas détenir de mines antipersonnel dans leurs stocks, il n'est parfois pas possible d'établir s'ils y incluent aussi les mines Claymore. En septembre 2003, le Bangladesh a déclaré : « La mise au point de mines télécommandées, leur emploi et leur vente susciteraient une préoccupation autre qu'humanitaire, celle de l'importation stratégique. Il s'agit d'un autre cas de prolifération verticale créant des régimes discriminatoires et une disparité entre pays. »

L'ICBL prie instamment ces 93 Etats Parties de déclarer s'ils possèdent ou non des mines Claymore et, si tel est le cas, d'indiquer dans leurs rapports de transparence relevant de l'Article 7 quelles mesures ont été prises pour qu'elles ne puissent être déclenchées par une personne.

Il conviendrait également que les Etats Parties mentionnent dans leur rapport les mines Claymore antivéhicule (mines directionnelles « à action horizontale »). En effet, dès lors qu'elle

est munie d'un fil-piège, cette mine tombe dans la définition d'une mine antipersonnel telle qu'énoncée à l'Article 2 de la Convention sur l'interdiction des mines et est par conséquent interdite. La République tchèque continue de commercialiser un type de mine antivéhicule Claymore munie d'un fil-piège, affirmant que la Convention sur l'interdiction des mines n'interdit pas l'utilisation d'un fil-piège sur les mines antivéhicule.

DEMINAGE HUMANITAIRE

Dans son premier rapport publié en 1999, l'Observatoire des Mines décrivait la Convention sur l'interdiction des mines comme une « chance de maîtriser la crise des mines au cours de la décennie à venir » et comme un « grand pas en avant sur la voie de la mise en place d'un monde sans mines ». Cinq ans plus tard, il est évident que des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine du déminage humanitaire grâce au cadre complet mis en place par la Convention sur l'interdiction des mines. Si les Etats rattachés à la Convention sur l'interdiction des mines sont pour beaucoup dans l'accomplissement de ces progrès, il convient de louer la contribution de certains Etats non parties, s'agissant d'appuyer et de mettre en œuvre le déminage humanitaire.

En 2004, on perçoit désormais bien mieux le spectre des effets que les mines et les munitions non explosées (UXO) ont sur la vie des millions de personnes vivant dans les 83 pays touchés par le fléau. Cela a pu être réalisé grâce à un renforcement de la transparence, à un travail de recherche plus méthodique, aux efforts inlassables et dévoués des professionnels sur le terrain ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils destinés à améliorer les opérations de déminage, la gestion des informations et la coordination, tels que l'enquête sur l'impact des mines, le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) et d'autres ressources institutionnelles tout aussi importantes mais moins répandues.

Il est désormais largement admis que le déminage humanitaire constitue le meilleur moyen de résoudre la crise mondiale engendrée par les mines et qu'il a gagné du terrain tout au long des cinq années qui viennent de s'écouler. Le déminage humanitaire regroupe : les enquêtes et les évaluations ; le marquage, la cartographie et l'élimination des mines ; l'éducation au danger des mines ; et l'assurance-qualité. Plusieurs pays fortement minés disposent de programmes antimines très élaborés et coordonnés, qui s'inscrivent dans le cadre plus large de l'action en faveur du développement national. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, depuis 1999, plus de 1 100 km² de terrain ont été dépollués, avec la destruction de quatre millions de mines antipersonnel, près d'un million de mines antivéhicule et de plusieurs millions de munitions non explosées.

Pendant les cinq années qui s'écouleront entre la Première et la Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines, il faudra concentrer une attention et des efforts accrus sur l'enlèvement des mines disséminées ainsi que sur la réduction de leurs effets sur les communautés touchées. Sur les 47 Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines qui se déclarent touchés par les mines, 22 sont désormais à mi-parcours des dix ans impartis pour éliminer, en 2009 au plus tard, la totalité des mines placées sous leur juridiction ou contrôle.

Etendue du problème des mines

Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, en mars 1999, la communauté internationale était en train de prendre conscience qu'elle se devait d'agir de concert pour réduire l'envergure du problème posé par les mines à l'échelle mondiale. Les initiatives entreprises dans le passé par l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis et d'autres pour tenter de définir et d'expliquer les problèmes liés à la présence des mines visaient essentiellement à effectuer l'estimation du nombre des mines disséminées dans différents pays. Il a finalement été compris que, pour lutter efficacement contre les mines, ce n'est pas tant le nombre exact des mines dispersées qui compte que, par exemple, la façon dont ces mines affectent les communautés sur les plans humain et économique. Au cours de ces cinq dernières années, le problème des mines a été soigneusement redéfini de manière à prendre en considération les communautés qui subissent les contrecoups de la présence des mines.

A l'échelle mondiale, le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* identifie 83 pays frappés à des degrés divers par la présence de mines et de munitions non explosées (UXO) non enlevées.

S'y ajoutent huit régions (en italiques dans le tableau ci-après) que l'Observatoire des Mines inclut dans ses comptes rendus du fait de leur situation particulière.

Ampleur du problème des mines/UXO à l'échelle mondiale

Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Congo (Rép. du)	Cuba	Birmanie	Azerbaïdjan	Iran
Erythrée	Equateur	(Myanmar)	Bélarus	Iraq
Ethiopie	Guatemala	Cambodge	Bosnie-Herzégovine	Israël
Guinée Bissau	Nicaragua	Chine	Chypre	Jordanie
Liberia	Pérou	Corée du Nord	Croatie	Koweït
Malawi	Suriname	Corée du Sud	Danemark	Liban
Mauritanie	Venezuela	Inde	France (Djibouti)	Libye
Mozambique		Laos	Géorgie	Maroc
Namibie		Népal	Grèce	Oman
Niger		Pakistan	Kirghizistan	Syrie
Ouganda		Philippines	Macédoine (ex-Rép. yougoslave)	Tunisie
RDC		Sri Lanka	Moldova (Rép. de)	Yémen
Rwanda		Thaïlande	Ouzbékistan	<i>Palestine</i>
Sénégal		Viet Nam	Pologne	<i>Sahara occidental</i>
Sierra Leone		<i>Taiwan</i>	Royaume-Uni (Falkland)	
Somalie			Russie	
Soudan			Serbie-et-Monténégro	
Swaziland			Tadjikistan	
Tchad			Turquie	
Zambie			Ukraine	
Zimbabwe			<i>Abkhazie</i>	
<i>Somaliland</i>			<i>Haut-Karabakh</i>	
			<i>Kosovo</i>	
			<i>Tchéchénie</i>	

En caractères gras sont indiqués les Etats non Parties à la Convention d'interdiction des mines.

En général, les pays qui sont les plus touchés par les mines sont les mêmes qu'il y a cinq ou dix ans : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine et Cambodge. Certains ne sont plus considérés comme fortement minés ; c'est le cas du Mozambique, du Nicaragua et du Yémen. D'autres, en revanche, sont en proie à de nouveaux problèmes d'une gravité accrue ; c'est le cas de la Birmanie, de la Colombie, de l'Iraq et du Népal. En octobre 2003, l'ONU indiquait que les données disponibles donnaient à penser que l'Iraq est le pays le plus fortement touché par les mines et les débris de guerre explosifs.

La liste des pays touchés diffère de celle établie en 2003. Le Honduras et Djibouti en ont été retirés parce qu'ils ont déclaré que les travaux de déminage avaient été menés à leur terme. Le Suriname y a été ajouté après qu'il a révélé l'existence d'une zone minée dans le premier rapport

qu'il a remis en application de l'Article 7. Bien que le statut de la France et du Royaume-Uni n'ait pas changé, l'Observatoire des Mines les a malgré tout ajoutés à la liste parce qu'ils sont tenus - responsabilité qu'ils ont reconnue - d'enlever les zones minées sous leur juridiction, c'est-à-dire à Djibouti et dans les Iles Falkland (Malouines).

Depuis 1999, la liste annuelle des pays contaminés par les mines et les UXO a été modifiée pour les raisons suivantes : mise en place de nouvelles mines (en ex-république yougoslave de Macédoine et en Ouzbékistan) ; communication d'informations concernant des zones minées non répertoriées par le passé (au Venezuela et au Suriname) ; fin des travaux de dépollution (Bulgarie, Costa Rica, Djibouti et Honduras) ; apport de clarifications quant à la présence de zones minées (Slovénie et Tanzanie). De plus, l'Observatoire des Mines a décidé de retirer les pays qui sont légèrement contaminés par les UXO et ne comptent que très peu, voire aucune victime (El Salvador, Estonie, Hongrie, Kenya, Lettonie, Lituanie et Mongolie). La République tchèque appartenant vraisemblablement à cette dernière catégorie, elle a été retirée de la liste de cette année, après la fin des travaux de dépollution effectués dans l'ancienne zone militaire de Ralsko.

Les pays qui ont achevé leurs travaux de déminage et se sont déclarés exempts de mines depuis la publication du *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* sont la République de Moldova (août 2000), la Bulgarie (octobre 1999), le Costa Rica (décembre 2002), la République tchèque (avril 2003), Djibouti (janvier 2004)⁴⁶ et, plus récemment, le Honduras (juin 2004). En juin 2004, la Namibie a déclaré que, malgré la persistance d'un problème à sa frontière avec l'Angola, elle pouvait être considérée comme étant sans risque. L'Observatoire des Mines maintient la République de Moldova dans sa liste en raison de son importante contamination aux UXO.

Identification des zones minées : enquêtes, évaluation et gestion de l'information

L'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines confère l'obligation d'identifier les zones minées ou suspectées de l'être. Si, à présent, l'on cerne bien mieux qu'en 1999 l'ampleur mondiale de la contamination par les mines, il reste plusieurs pays fortement minés pour lesquels très peu d'informations, voire aucune, ne sont disponibles concernant l'étendue et l'ampleur du problème. Grâce aux évaluations, aux enquêtes et à une meilleure gestion de l'information, les pays touchés par les mines sont mieux parés pour élaborer des plans stratégiques et établir l'ordre de priorité des opérations de déminage.

De plus en plus d'évaluations sont réalisées pour définir l'étendue du problème dans les pays minés. L'Observatoire des Mines a constaté que 30 pays avaient fait l'objet d'évaluations ou d'enquêtes entre 1997 et 2000. Il recensait 34 enquêtes et évaluations en cours en 2001 et 32 en 2002. En 2003 et 2004, des évaluations et/ou enquêtes ont été réalisées dans quelque 37 pays : Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chypre, Croatie, Erythrée, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée Bissau, Iraq, Jordanie, Laos, Liban, Liberia, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Yémen, Zambie et Viet Nam, auxquels s'ajoutent l'Abkhazie, le Haut-Karabakh et le Somaliland.

En 2003 et en 2004, des enquêtes et évaluations ont démarré au Burundi, en Equateur, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, en Iraq, au Liberia, au Malawi, au Pérou, au Sénégal, au Tadjikistan, au Viet Nam et en Zambie, auxquels s'ajoute la région du Puntland (Somalie). Le Burundi indique que, malgré l'absence d'activités de cartographie et de balisage, il a réalisé des évaluations préliminaires dans six de ses 17 provinces. Le Tadjikistan a entrepris une évaluation d'ensemble dans la région Centre fin 2003. Le Centre zambien de lutte contre les mines a lancé une enquête nationale sur l'impact des mines en août 2003.

Au titre des évaluations figurent les missions interagences que l'ONU effectue sur l'invitation des gouvernements afin de mesurer leur volonté politique de régler le problème posé par les mines et l'ampleur de l'assistance que l'ONU est en mesure de leur fournir. Depuis 2001,

l'ONU a conduit ce type de mission d'évaluation dans 15 pays, les plus récentes en Ouganda (avril 2004), au Sénégal (mars 2004), au Liberia (septembre 2003), au Malawi (août 2003) et en Tunisie (janvier 2003). Les organisations de déminage et les organismes donateurs conduisent régulièrement des évaluations pour dresser le bilan des programmes de déminage ou pour définir les besoins en termes de déminage.

Les enquêtes sur l'impact des mines sont conçues pour évaluer les répercussions de ces engins sur les communautés et, ainsi, d'aider les autorités à élaborer des stratégies permettant de réduire ces répercussions et d'employer plus rationnellement leurs ressources. L'enquête d'impact comprend l'investigation topographique dans la communauté, la réalisation de croquis pour chaque zone suspecte et la collecte de données sur les victimes d'un accident provoqué par les mines dans les deux années qui ont précédé l'enquête. Elle s'intéresse également aux répercussions socioéconomiques des mines sur la communauté concernée. L'enquête sur l'impact des mines est axée sur les communautés et non sur les champs de mines. Les enquêtes générales ou de niveau 1 incluent généralement la cartographie des champs de mines, la réalisation de croquis de chaque champ de mines et la collecte de données techniques en vue de la mise en route ou de la poursuite de travaux de déminage.

Au moins sept études d'impact d'envergure nationale ont été menées à leur terme depuis 1999, tandis que huit autres étaient en cours en 2003/2004. Le « Groupe de travail chargé des enquêtes sur l'impact des mines » en est généralement le coordonnateur et le Centre de coordination des enquêtes sur l'impact des mines (SAC) l'agent d'exécution. Il a réalisé des enquêtes au Yémen en 2000 ; au Tchad, au Mozambique et en Thaïlande en 2001 ; au Cambodge en 2002 ; ainsi qu'en Azerbaïdjan et au Somaliland en 2003. D'après leur calendrier, des enquêtes devaient prendre fin en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée et en Ethiopie En 2004, et en Afghanistan, en Angola et en Somalie (Puntland) en 2005. Par ailleurs, en 2003 et 2004, l'organisation non gouvernementale Vietnam Veterans of America Foundation coordonnait des enquêtes d'ampleur nationale au Liban, au Viet Nam et en Iraq.

Selon le SAC, sur les 10 pays qui font actuellement l'objet d'une enquête, seuls la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge et l'Ethiopie font partie des pays les plus fortement touchés par les mines ; le Mozambique occupe une place intermédiaire, tandis que l'Azerbaïdjan, l'Erythrée, le Liban, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen, bien qu'en proie à des problèmes de taille, sont d'une façon générale moins touchés.

Dans certains endroits, il est reproché aux enquêtes sur l'impact des mines de surestimer l'ampleur du problème posé par les mines du fait que les informations ne sont pas suffisamment détaillées et approfondies, et qu'elles ne couvrent pas la totalité des zones affectées. Au Mozambique, une investigation conduite par HALO Trust dans certaines régions précédemment couvertes par une enquête sur l'impact des mines montre que la première enquête avait qualifié à tort 282 sites de minés et ignoré 89 en réalité contaminés. En Thaïlande, l'enquête sur l'impact des mines a conclu qu'une superficie totale d'environ 2 556 km² était contaminée, soit trois fois plus qu'initialement estimé. Mais d'aucuns qualifient ce chiffre d'irréaliste.

En règle générale, les pays touchés par les mines dans lesquels il existe des organes responsables des opérations antimines réunissent progressivement une quantité considérable d'informations qui, bien que parfois non homogènes, peuvent s'avérer utiles pour la définition des priorités et la planification stratégique. Au Cambodge, avant l'enquête sur l'impact des mines, plusieurs organisations avaient conduit de nombreuses enquêtes techniques de petite envergure et intégré les renseignements ainsi recueillis dans des bases de données individuelles ou gérées par les autorités nationales.

En place depuis 1999, le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) met à la disposition des programmes de lutte contre les mines les données collectées sur les zones minées, le déminage, les blessés et les tués et d'autres renseignements utiles. Selon le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), la base de données a été installée dans 35 pays et quatre régions.⁴⁷ En février 2004, cinq organismes spécialistes de la lutte

antimines ont déclaré que « sous sa forme actuelle, le système SGILAM est trop complexe et ne fonctionne pas comme prévu. Il conviendrait de proposer un système simplifié et plus convivial pour permettre la coordination des informations sur les mines, informations qui devraient être partagées et offertes à tous ». ⁴⁸

Déminage

Une fois les zones minées identifiées, il faut, en application de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines : 1) les marquer, les surveiller et les protéger par une clôture afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer ; et 2) détruire les mines contenues dans ces zones dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie. Tout aussi important est l'Article 6, qui énonce le droit de chaque partie de chercher à obtenir et de recevoir l'assistance d'autres Etats Parties, si possible et dans la mesure du possible. Cet article implique que la communauté internationale a la responsabilité de fournir les fonds et l'appui nécessaires à la réalisation des programmes de lutte contre les mines dans les pays infestés aux ressources limitées.

Le déminage continue d'évoluer : autrefois strictement militaire, il s'est peaufiné et institutionnalisé pour acquérir une dimension humanitaire et avoir des effets en termes de développement. La plupart des organisations non gouvernementales spécialistes du déminage poursuivent des objectifs qui vont au-delà du simple enlèvement des mines, tels que celui de remettre des terrains décontaminés aux communautés laissées pour compte pour qu'elles puissent les exploiter. Ce type d'action axée sur le développement bénéficie d'un cadre détaillé depuis l'élaboration des « Bad Honnef Guidelines », en 1997. Le déminage, qui repose sur une panoplie de techniques, est essentiellement réalisé manuellement par les démineurs, à l'aide de chiens détecteurs et de systèmes mécaniques.

Pour 2003 et 2004, des travaux de déminage ont été signalés sous une forme ou une autre dans 65 pays au total, dont 41 Etats Parties, 24 Etats non parties et sept régions.

Des travaux de déminage humanitaire, menés au profit de la population civile par une organisation non gouvernementale d'envergure nationale ou internationale ou bien par une autre entité, ont été constatés dans 36 pays, dont 28 Etats Parties, huit Etats non parties et quatre régions. Pour la période à l'examen, on retiendra surtout que Djibouti s'est déclaré « exempt de mines » le 29 janvier 2004 et que le Honduras a achevé ses opérations de déminage en juin 2004. En janvier 2004, le gouvernement yéménite a déclaré le gouvernorat de Aden débarrassé de toute mine. Des opérations de déminage humanitaire ont pour la première fois démarré en Arménie (mai 2003), au Chili (septembre 2003), au Sénégal (fin 2003) et au Tadjikistan (juin 2004).

En 2003/2004, des travaux de déminage humanitaire ont été effectués dans les Etats Parties suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Croatie, Djibouti, Equateur, Erythrée, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande et Yémen ; dans les Etats non parties suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Ethiopie, Iraq, Laos, Liban, Sri Lanka et Viet Nam ; ainsi que dans les régions suivantes : Abkhazie, Haut-Karabakh, Kosovo et Somaliland.

Comme le montrent les faits énumérés ci-après, une superficie totale supérieure à 149 km² a été dépolluée en 2003, avec la destruction de 174 167 mines antipersonnel, 9 330 mines antivéhicule et 2 570 200 UXO. ⁴⁹ Si les résultats des travaux de déminage sont désormais communiqués de façon plus systématique et complète, les chiffres indiqués restent malgré tout sujets à caution.

- En Afghanistan, 30 km² de terrain miné et 59,5 km² d'anciens champs de bataille ont été dépollués, avec la destruction de 17 884 mines antipersonnel, 5 259 mines antivéhicule et 1 347 238 UXO.

- En Albanie, 310 800 m² de terrain ont été décontaminés et 799 601 m² réduits suite à une enquête.
- L'Angola a déclaré la dépollution de 3 525 197 m² et la destruction de 14 726 mines antipersonnel, 1 045 mines antivéhicule et 71 596 UXO.
- En Arménie, les démineurs ont dépollué 100 000 m² de terrain dans une province du pays entre mai et novembre 2003.
- En Azerbaïdjan, les deux associations locales spécialistes du déminage ont fait état de la dépollution d'environ 1,3 km² de terrain.
- En Bosnie-Herzégovine, un total de 6,4 km² de terrain a été déminé.
- Au Cambodge, avec la destruction de 60 626 mines antipersonnel, 1 096 mines antivéhicule et 118 307 UXO, une superficie totale de 41,7 km² de terrain a été dépolluée : c'est 20 % de plus qu'en 2002 et un record en termes de déminage.
- En Croatie, 28,5 km² de terrain ont été dépollués.
- En Equateur, 24 971 m² de terrain ont été déminés, avec la destruction de 60 mines antipersonnel.
- En Erythrée, environ 4,8 km² de terrain et 2 375 km de route ont été décontaminés à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et dans les secteurs adjacents, avec la destruction de 439 mines antipersonnel, 187 mines antivéhicule et 5 785 UXO.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, plus de 1,6 km² de terrain ont pu être restitués suite à des opérations de dépollution et d'enquête.
- En Guinée Bissau, deux organisations non gouvernementales spécialistes du déminage ont dépollué 442 292 m² de terrain, détruisant 102 mines antipersonnel et 2 123 UXO.
- Dans le nord de l'Iraq, deux organisations non gouvernementales ont décontaminé au total 988 811 m² de terrain, y détruisant 29 667 mines et 905 137 UXO.
- En Jordanie, le corps de génie militaire a dépollué aux alentours de 4 km² de terrain, détruisant 556 mines.
- Au Laos, UXO Lao a décontaminé 8,8 km² de terrain en détruisant 54 420 UXO.
- Au Liban, l'armée de terre a signalé le déminage de 1,6 km² de terrain, avec la destruction de 2 200 mines antipersonnel, 250 mines antivéhicule et 8 000 UXO.
- Au Mozambique, 7 058 095 m² de terrains contaminés ont été dépollués et 9 263 mines antipersonnel, 1 395 mines antivéhicule et 13 455 UXO détruites.
- Au Nicaragua, entre mars 2003 et mars 2004, 376 517 m² de terrain ont été dépollués et 14 451 mines terrestres et 27 033 UXO détruites.
- Le Pérou a fait savoir que les travaux de déminage humanitaire avaient été menés à leur terme dans les départements de Piura et de Tumbes en décembre 2003.
- Au Rwanda, un total de 26 752 m² de terrain a été décontaminé.
- En Serbie-et-Monténégro, 1 460 000 m² de terrain infestés de mines et d'UXO ont été dépollués .
- Au Soudan, selon le Programme de déminage d'urgence, près de 450 000 m² de terrain ont été déminés.
- A Sri Lanka, 2 155 364 m² de terrain ont été dépollués, avec la destruction de 24 038 mines antipersonnel, 54 mines antivéhicule et 13 231 UXO.
- En Thaïlande, 718 910 m² de terrain ont été dépollués au total.
- Le Yémen a décontaminé aux alentours de 2,8 km² de terrain, détruisant 155 mines antipersonnel, 44 mines antivéhicule et 9 660 UXO.

En 2003 et 2004, des activités de déminage, autres qu'humanitaires, telles que la neutralisation et la destruction des explosifs (NEDEX), la dépollution à des fins commerciales et le déminage limité, ont été conduites dans 29 pays, à savoir : 13 Etats

Parties (Bélarus, Chypre, Colombie, Grèce, Namibie, Ouganda, Philippines, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni (Falkland), Turquie, Zambie et Zimbabwe) ; 16 Etats non parties (Birmanie/Myanmar, Chine, Corée du Sud, Egypte, Géorgie, Inde, Iran, Israël, Kirghizistan, Koweït, Libye, Népal, Pakistan, Pologne, Russie et Ukraine) ainsi qu'au Sahara occidental, à Taiwan et en Tchétchénie.

En 2003 et 2004, aucune activité de dépollution n'a été menée dans 20 pays pourtant touchés par les mines, à savoir : 13 Etats Parties (Algérie, Bangladesh, Burundi, Danemark, France (Djibouti), Liberia, Malawi, Niger, République du Congo, Sierra Leone, Swaziland, Tunisie et Venezuela) ; sept Etats non parties (Corée du Nord, Cuba, Maroc, Oman, Ouzbékistan, Somalie et Syrie) ; ainsi qu'en Palestine. Quatre pays (Algérie, Niger, Tunisie et Venezuela) ont fait savoir que des travaux de déminage humanitaire étaient en cours de planification. Pour la période précédente, l'Observatoire des Mines constatait l'absence d'activités de déminage dans 16 pays touchés par les mines, dont 12 Etats Parties.

L'Observatoire des Mines recense des activités de déminage dirigées ou réalisées par des habitants civils des communautés touchées par les mines dans les pays suivants : Afghanistan, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Laos, Nicaragua, Pakistan, République démocratique du Congo, Sri Lanka et Viet Nam. Dans certains cas, comme au Cambodge, cette pratique, baptisée « déminage villageois », est systématique et très répandue dans certaines régions, alors qu'ailleurs, comme au Nicaragua, il s'agit d'actions spontanées. Elle naît de la volonté de la population locale de faire face à son besoin urgent de terres arables et autres ressources économiques dont elle se trouve privée du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines. Selon une étude publiée en septembre 2003, si le déminage villageois existe toujours au Cambodge, c'est surtout parce que : « Pour beaucoup de villageois, les conséquences liées au fait de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de leur famille l'emportent sur le danger qu'ils encourent en enlevant eux-mêmes les mines afin de réduire à un niveau plus tolérable la menace générale que représente un secteur contaminé. »⁵⁰

Il est difficile d'établir des statistiques véritablement fiables sur la superficie totale qui a été dépolluée au cours des cinq dernières années. Le manque d'uniformité et le caractère parfois incomplet des rapports sur le déminage que les pays remettent créent bien des problèmes. Très souvent, la frontière n'est pas vraiment claire entre dépollution de terrain miné, réduction de zone au moyen d'une enquête et dépollution du champ de bataille. Tout en émettant des réserves, les rapports élaborés par l'Observatoire des Mines durant la période 1999/2003 indiquent que près de 1 100 km² de terrain ont été dépollués au moyen de l'une ou l'autre de ces méthodes et que plus de 4 millions de mines antipersonnel, près de 1 million de mines antivéhicule et 8 millions de munitions non explosées ont été détruites au cours de ces opérations de déminage.

Délais impartis pour la dépollution (Article 5)

Les 42 Etats Parties qui ont déclaré l'existence de zones minées sous leur juridiction ou contrôle ont l'obligation, en vertu de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines, de détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvent. Parmi ces 42 Etats Parties figurent l'Argentine et le Royaume-Uni, qui ont fait état de la présence de zones minées dans les îles Falkland/Malouines. Cinq Etats Parties n'ont pas remis leur premier rapport requis à l'Article 7 mais devraient bientôt admettre officiellement l'existence d'un problème lié aux mines : le Burundi, le Liberia, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan et la Turquie. L'Observatoire des Mines recense six autres Etats Parties qui, bien que touchés par les mines, n'ont officiellement toujours pas reconnu dans leur rapport de transparence relevant de l'Article 7 l'existence de zones minées ou soupçonnées de l'être : le Bangladesh, le Bélarus, la Namibie, les Philippines, la République de Moldova et le Sierra Leone. Ces six pays ne figurent donc pas dans le tableau ci-après.

Délais fixés pour la dépollution (Article 5)

2009 (22)	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Equateur, ex-république yougoslave de Macédoine, France (Djibouti), Guatemala, Jordanie, Malawi, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pérou, Royaume-Uni (Falkland), Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Tchad, Venezuela, Yémen, Zimbabwe
2010 (7)	Albanie, Argentine (Malouines), Cambodge, <i>Liberia</i> , Rwanda, Tadjikistan, Tunisie
2011 (5)	Colombie, Guinée Bissau, Mauritanie, Rép. du Congo, Zambie
2012 (5)	Algérie, Chili, Erythrée, République démocratique du Congo, Suriname
2013 (3)	Afghanistan, Angola, Chypre
2014 (5)	<i>Burundi, Grèce, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Turquie</i>

En italiques figurent les pays qui n'ont toujours pas donné de détails sur leurs zones minées dans un rapport relevant de l'Article 7.

Pour 22 de ces 47 Etats Parties, le délai imparti pour détruire ou garantir la destruction des mines antipersonnel enlevées des zones minées ou soupçonnées de l'être qui sont sous leur juridiction ou leur contrôle arrive à expiration en 2009, au 1^{er} mars 2009 au plus tard pour 13 d'entre eux.⁵¹

Ils sont seulement 12 à s'être fixé des objectifs clairs en vue de tenir cette échéance.

- En Croatie, il était prévu en 2004 de revoir le plan national de lutte contre les mines de façon que le pays respecte l'échéance de 2009.
- Le Guatemala a déclaré, en août 2004, que la fin des opérations de déminage menées dans tout le pays était programmée pour juin 2005.
- En Jordanie, d'après le plan de déminage en trois étapes, la dépollution du pays devrait s'achever en mai 2009.
- Le Malawi a déclaré en juin 2004 qu'il était en train de prendre les mesures nécessaires pour être affranchi des mines et UXO en 2009 au plus tard.
- Le Nicaragua a signalé en avril 2004 que, pour des raisons financières, la fin des opérations de déminage entreprises dans le pays pourrait être reportée de 2005 à 2006.
- Le Niger a présenté, en février 2004, un projet de plan de lutte contre les mines pour la période 2004-2006 et sollicite une assistance internationale pour le mettre en œuvre.
- Au Pérou, l'organisme Contraminas, chargé de coordonner la lutte contre les mines dans le pays, a indiqué à l'Observatoire des Mines en avril 2004 que le Pérou devrait s'acquitter dans les temps de son obligation de dépollution, dont la Convention fixe l'échéance au 1^{er} mars 2009.
- Au Royaume-Uni, le gouvernement a confirmé en février 2004 qu'il était « fermement déterminé » à détruire la totalité des mines sous juridiction britannique, autrement dit celles disséminées dans les îles Falkland, mais rien n'a été fait en vue de conduire l'étude de faisabilité du déminage envisagée depuis octobre 2001.
- Le Sénégal a annoncé, en juin 2004, qu'un plan quinquennal national concernant la dépollution de la Casamance attend le feu vert du gouvernement.
- Le Venezuela n'a toujours pas commencé à dépolluer les zones minées qui se trouvent dans six secteurs sous contrôle de la Marine, mais ces travaux ne devraient pas durer longtemps.
- Au Yémen, un plan stratégique quinquennal a été mis en œuvre pour décontaminer les 14 communautés fortement touchées par les mines fin 2004 au plus tard.

Certains Etats Parties se sont fixé des objectifs qui vont au-delà de l'échéance de 2009 imposée par la Convention, tandis que d'autres ont émis des réserves quant à la possibilité d'atteindre l'objectif dans les délais impartis. Plusieurs indiquent que leur objectif premier est d'être affranchi des effets des mines (« sans impact ») ou bien du danger posé par les mines (« sans risque »). D'autres encore estiment qu'ils ne pourront s'acquitter pleinement de leur obligation d'ici au 1^{er} mars 2009 s'ils ne bénéficient pas d'une assistance accrue.

- En Bosnie-Herzégovine, la stratégie de lutte contre les mines adoptée en avril 2003 a nécessité 333 millions de dollars pour affranchir le pays « des répercussions négatives des mines » et UXO en 2010 au plus tard. En août 2004, un nouveau plan stratégique a nécessité 104 millions de dollars pour dépolluer et réduire les zones prioritaires dans les communautés fortement touchées d'ici à 2009 et pour clôturer et baliser d'autres zones suspectes.
- Au Mozambique, le premier plan antimines a pour objectif de libérer le pays de l'impact des mines dans un délai de dix ans, autrement dit d'ici à 2012.
- Au Tchad, le plan de lutte contre les mines actualisé en janvier 2003 vise à affranchir le pays des effets des mines et UXO en 2015 au plus tard.
- La Thaïlande a confirmé en juin 2004 que, bien que résolue à y parvenir, elle ne pourra probablement pas respecter la date butoir du 1^{er} mai 2009.
- Le Zimbabwe a déclaré à l'Observatoire des Mines en février 2004, s'il ne reçoit pas plus de fonds, il ne sera pas en mesure d'observer l'échéance de 2009.

Certains n'ont pris aucune mesure, même pas pour élaborer un plan en vue de respecter les délais prescrits. En mars 2004, le Danemark a confirmé que le pays n'avait adopté aucun plan pour dépolluer les zones minées situées dans une réserve naturelle de la péninsule de Skallingen. En Equateur, l'armée de terre, qui est chargée de la lutte contre les mines dans le pays, n'a pas rendu public le plan de dépollution adopté ni exposé la façon dont elle compte respecter l'échéance fixée par la Convention. Le Swaziland n'a toujours pas fait savoir s'il avait l'intention d'enlever le seul champ de mine qui existe sur son territoire.

Dans certains Etats Parties, l'emploi ininterrompu des mines empêche le démarrage du déminage humanitaire et compromet, du même coup, la réalisation de l'objectif de la Convention qui est de détruire la totalité des mines mises en place d'ici à 2009. L'Ouganda a indiqué que l'Armée de résistance du Seigneur avait continué de poser des mines antipersonnel dans le nord du pays en 2003 et 2004, tandis que deux récentes missions d'évaluation ont mis en évidence la nécessité de doter le pays d'un centre de coordination et d'un plan national de lutte contre les mines. L'expérience de l'Angola montre qu'il est possible de conduire un programme de déminage dans tout le pays en plein cœur d'un conflit. Bientôt se posera la question de savoir comment le Burundi, la Colombie, la République démocratique du Congo et le Soudan, depuis peu Etats Parties, et en proie à un conflit, feront pour respecter le délai prescrit pour la dépollution.

Alors que l'objectif « exempt de mines » est généralement associé au but ultime de l'éradication des mines antipersonnel, de plus en plus d'Etats Parties privilégient des expressions comme « à l'abri des mines », « sans risque » et « affranchi des effets des mines » pour décrire leurs objectifs. La variété des expressions employées témoigne du besoin d'ouvrir un débat approfondi et de définir de façon plus précise l'objectif énoncé à l'Article 5 de la Convention, qui exige la destruction de « toutes les mines antipersonnel dans les zones minées ». La discussion doit notamment porter sur les termes de la disposition relative à la prolongation du délai fixé pour la destruction de ces mines antipersonnel. Comme énoncé à l'Article 5.3, une demande de prolongation du délai peut être présentée à la Rencontre des Etats Parties ou à une Conférence d'examen. Elle doit comprendre, entre autres, des explications détaillées sur les raisons justifiant la prolongation proposée, y compris, les moyens financiers et techniques disponibles et les circonstances empêchant l'enlèvement et la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les

zones minées. D'aucuns estiment que l'objectif de zéro mine est irréalisable sur le plan économique et moralement discutable. En juin 2004, les Etats-Unis ont qualifié l'objectif de « zéro mine » de « mesure inutile indépendamment du fait que les mines engendrent ou non des répercussions néfastes ou constituent un péril pour les civils ». ⁵²

Outre le débat sur l'expression « sans mines », des Etats Parties comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Mozambique privilégient la réduction de zone, qui consiste à marquer et/ou à clôturer les zones minées et celles suspectées de l'être, plutôt que l'enlèvement et la destruction proprement dites des mines. Cette démarche est fondée sur l'Article 5.2, qui oblige les Etats Parties de tout mettre en œuvre pour appliquer la norme minimale relative à la protection des civils contre les effets des mines antipersonnel, telle qu'énoncée dans le Protocole II de la CCW. Les professionnels du déminage reconnaissent que les enquêtes et les opérations de réduction de zone sont importantes et nécessaires car, elles permettent de faire reculer l'incidence des accidents tout en servant à la planification et au classement des priorités en termes de rentabilité. Cependant, il importe que ces outils aillent de pair avec de véritables opérations de déminage. D'aucuns craignent qu'en accordant une attention excessive aux enquêtes et à la réduction de zone, un pays aura du mal à s'acquitter en l'espace de dix ans de son obligation de détruire la totalité des mines antipersonnel des zones minées.

Etudes de cas

L'examen des résultats obtenus en matière d'action contre les mines dans sept grands Etats Parties touchés par le fléau (Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Mozambique, Nicaragua et Yémen) permet de dresser un tableau général de ce qui a été accompli ces cinq dernières années. Selon toute vraisemblance, les quatre premiers font toujours partie des pays les plus fortement minés du monde, comme c'était déjà le cas il y a cinq ans. Les trois autres illustrent l'état d'avancement de la lutte contre les mines dans différentes régions du monde.

Durant les cinq années qui se sont écoulées entre le début de 1999, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, et la fin de l'année 2003, 513 km² de terrain miné ont été dépollués dans les sept pays considérés, avec la destruction de 367 856 mines antipersonnel, 19 615 mines antivéhicule et 32,7 millions d'UXO au total. Un petit nombre d'organisations non gouvernementales conduisent des activités dans plusieurs de ces Etats Parties, HALO Trust, Mines Advisory Group et Norwegian People's Aid en étant les trois plus chevronnées. Chaque pays dispose d'un organe de coordination qui, malgré des pénuries de fonds, des erreurs de gestion et des statistiques contradictoires, continue d'occuper une place centrale dans le renforcement des capacités des institutions dirigeantes chargées de gérer le problème provoqué par les mines à l'échelle nationale.

- *Afghanistan* : Le Programme d'action antimines en Afghanistan, créé en 1989, est le plus vieux et le plus vaste programme de déminage mis en place dans le monde. En 2004, il réunissait le Centre de lutte antimines des Nations Unies pour l'Afghanistan et seize organisations non gouvernementales partenaires. En proie à une importante pénurie de fonds en 2000, le Programme a été contraint de licencier des équipes de démineurs. En outre, les opérations de déminage ont pratiquement cessé à la suite des événements du 11 septembre 2001 et l'ensemble de la lutte contre les mines a lourdement pâti du conflit militaire qui les a suivis. Pourtant, en mars 2002, elle avait retrouvé ses niveaux d'avant le conflit. En février 2004, le transfert des responsabilités du déminage au gouvernement national a commencé à être planifié. L'Afghanistan estime qu'il aura besoin de 300 millions de dollars entre 2003 et 2007, puis de 200 millions entre 2008 et 2012 pour s'affranchir entièrement des effets des mines. Entre 1999 et 2003, aux alentours de 131 km² de terrain ont été déminés, ainsi que 373 km² de zones de combat. Durant cette période, un total de 105 072 mines antipersonnel, 10 775 mines antivéhicule et 2,54 millions d'UXO ont été détruites.

- *Angola* : En 2004, dix organismes de déminage étaient en activité dans le pays : huit organisations non gouvernementales (HALO, MAG, NPA, Intersos, SBF, BTS, MgM et DCA), l'Institut national de déminage (INAROE) et les Forces armées angolaises. En préparant le présent rapport, l'Observatoire des Mines a eu du mal à rapprocher les renseignements contradictoires sur le déminage en Angola, surtout ceux fournis par l'INAROE et son successeur. D'après les estimations, environ 18,9 km² de terrain miné ont été dépollués avec la destruction de 21 061 mines antipersonnel, 1 096 mines antivéhicule et 159 613 UXO entre 2002 et 2003.
- *Bosnie-Herzégovine* : Huit ans après la fin de la guerre, la Bosnie-Herzégovine reste l'un des pays d'Europe les plus touchés par le fléau des mines, avec au moins 4 % de son territoire contaminé. Les 18 600 champs de mines recensés jusqu'à présent ne représenteraient qu'environ 60 % du nombre total des zones minées. En 2003, le Centre de lutte contre les mines de Bosnie-Herzégovine (BHMAL) a autorisé 37 organisations de déminage à opérer dans le pays : trois Forces armées des Entités et trois organismes de protection civile, 14 organisations non gouvernementales et 17 sociétés commerciales. Entre 1999 et 2003, environ 31,9 km² de terrain miné ont été dépollués, avec la destruction de 15 467 mines et de 10 038 UXO.
- *Cambodge* : En 2003, quatre organismes de déminage étaient en activité dans le pays, dont trois organisations non gouvernementales (le Centre cambodgien de lutte antimines, HALO Trust et MAG). Le déminage humanitaire à proprement parler a démarré en 1992, sous la houlette de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). A compter du lancement des opérations de déminage en 1992 et 1993, le rythme de la dépollution a progressé de façon relativement constante de 1994 à 1999, avec une moyenne d'environ 18,1 km² par an. Depuis, il s'est accéléré, sauf en 2001, en raison des erreurs de gestion et des problèmes financiers du Centre cambodgien de lutte antimines. Le Cambodge compte être totalement affranchi des effets des mines et UXO en 2012 au plus tard. Entre 1999 et 2003, environ 146 km² de terrain miné ont été dépollués au total, avec la destruction de 161 633 mines antipersonnel, 3 866 mines antivéhicule et 450 012 UXO.
- *Mozambique* : Le déminage a démarré dans ce pays dès la fin de la guerre en 1992, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) destinée à permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées. En 2004, sept contractants ont été engagés pour procéder au déminage du pays : cinq organisations non gouvernementales, deux sociétés commerciales et les Forces armées. Entre 1999 et 2003, environ 35 km² de terrain miné ont été dépollués avec, au total, la destruction de 34 416 mines antipersonnel, 2 680 mines antivéhicule et 22 765 UXO.
- *Nicaragua* : C'est l'arme du génie de l'armée de terre nicaraguayenne qui est chargée du déminage dans le pays, sous la supervision technique et avec l'appui de la Mission d'aide au déminage en Amérique centrale (MARMINCA) de l'OEA. Comme pour la majeure partie de la région, l'Observatoire des Mines a du mal à analyser les chiffres annuels du déminage fournis pour le Nicaragua. Entre 2001 et 2003, un total de 1 110 899 m² ont été dépollués. En 2000, puis entre 2002 et 2003, 26 085 mines antipersonnel ont été détruites au total. En 2000 et 2003, 43 205 UXO ont été éliminées au total.
- *Yémen* : L'équipe de déminage du programme national de lutte contre les mines a terminé ses premières opérations en décembre 1999. Entre 2000 et 2003, environ 6,84 km² de terrain ont été déminés au total, avec la destruction de 4 663 mines antipersonnel, 677 mines antivéhicule et 44 270 UXO.

Un aspect souvent négligé du déminage est celui des activités entreprises dans les régions non souveraines. L'ICBL et d'autres font régulièrement remarquer que les efforts portent d'une façon disproportionnée sur les besoins des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des

mines au détriment des besoins humanitaires urgents d'Etats non parties et d'entités internationalement non reconnues. Voilà plusieurs années qu'une poignée d'organisations non gouvernementales conduisent des activités de déminage aux retombées considérables dans les régions laissées pour compte par la communauté internationale alors qu'elles se relèvent d'un conflit. Ainsi, le Mines Advisory Group (MAG) mène des opérations de dépollution dans le nord de l'Iraq depuis 1992. Entre 1999 et 2003, le MAG a décontaminé au total 3 640 093 m² de terrain miné et détruit 42 542 mines et 886 955 UXO. L'organisation NPA est également présente dans cette région depuis de nombreuses années. L'organisation HALO Trust opère dans le Haut-Karabakh depuis 2000. Entre 2000 et 2003, HALO a dépollué 2 691 097 m² de terrain miné, effectué le relevé de 7 767 500 m² supplémentaires et effectué une dépollution de zone sur 45 414 190 m², détruisant au total 2 167 mines antipersonnel, 977 mines antivéhicule et 8 710 UXO.

Coordination et planification

En 2003 et 2004, il existait, sous une forme ou une autre, un organe chargé de la coordination et de la planification de la lutte contre les mines dans 42 des pays touchés par le fléau, ainsi que dans quatre régions : Afghanistan, Albanie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Burundi, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Djibouti, Egypte, Equateur, Erythrée, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Iran, Iraq, Jordanie, Laos, Liban, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen, Zambie, Zimbabwe, auxquels s'ajoutent l'Abkhazie, le Haut-Karabakh, le Kosovo, la Palestine et le Somaliland.⁵³

Ce sont trois pays de plus depuis la publication du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*. Au Burundi, un centre de lutte contre les mines a vu le jour, en juin 2004, au quartier général de la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Un autre a été créé en Géorgie, début 2004, par une organisation non gouvernementale locale. En Iraq, l'Autorité provisoire de la Coalition a mis en place une autorité nationale iraquienne chargée de la lutte contre les mines ainsi qu'un centre de lutte contre les mines à Bagdad.

La création d'un centre de lutte contre les mines était prévue dans le plan préparé par le Sénégal en juin 2004. Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Bureau des Nations Unies de lutte contre les mines a fermé ses portes, le Ministère de la défense ayant pris le relais de la coordination des activités antimines.

L'élaboration d'un plan national d'enlèvement des mines permet la dépollution des zones dont la population a prioritairement besoin ainsi que la définition de critères pour mesurer les conséquences socioéconomiques du déminage. Il est désormais largement admis que la lutte contre les mines doit être planifiée dans le cadre plus général des plans de développement, tels que les stratégies de lutte contre la pauvreté, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres dispositifs.

En 2004, l'Observatoire des Mines a relevé l'existence de plans nationaux de lutte contre les mines dans 23 pays et deux régions, soit un pays de plus qu'en 2003, grâce à l'ajout de la Zambie : Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Egypte, Equateur, Guinée Bissau, Jordanie, Laos, Liban, Mozambique, Nicaragua, Sénégal, Soudan, Tchad, Thaïlande, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Au Laos, en mars 2004, les autorités ont présenté un plan stratégique national dans lequel sont définis les objectifs en matière d'élimination des mines et d'UXO ainsi que les priorités pour une période de dix ans (2003-2013). Ce plan prévoit la création d'une autorité nationale chargée de superviser et de coordonner les activités d'élimination des mines et UXO. Au Sénégal, l'armée de terre a élaboré un plan avec le concours de l'armée française afin de dépolluer la région de la

Casamance suivant trois phases réparties sur cinq ans. En Zambie, le centre de lutte contre les mines a établi, à l'aide du SGILAM, un programme de travail stratégique de déminage.

Evolution de la situation à l'échelle mondiale

Le Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies du déminage s'est réuni en février et juin 2004, sous la coprésidence du Cambodge et du Japon et avec l'Algérie et la Suède en tant que corapporteurs. Le Comité a axé ses travaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et sur l'évolution des activités et des problèmes dans les Etats Parties touchés par les mines. En février 2004, 25 pays ont articulé leur déclaration autour des « 4P » (problèmes, plans, progrès, priorités), contre 30 en juin 2004, la plupart insistant sur les besoins anticipés pour honorer l'obligation conférée à l'Article 5. Un nombre accru de pays non minés ont rendu compte de l'aide fournie au plan bilatéral, en complément de celle apportée à travers les organisations internationales comme l'ONU et les organismes de déminage.

Durant les cinq années écoulées, ce sont tout d'abord les organisations non gouvernementales, puis des institutions plus importantes et les organismes de donateurs qui ont prôné l'intégration de la planification du déminage et la hiérarchisation de ses priorités dans les plans nationaux de lutte contre la pauvreté et en faveur du développement. Comme précédemment indiqué, depuis quelques années, les Etats Parties touchés par les mines tendent de plus en plus à poursuivre en priorité d'autres objectifs que la destruction des mines, par exemple celui d'éliminer, dans les dix ans impartis par la Convention sur l'interdiction des mines, les répercussions et les risques engendrés par la présence des mines.

Le Groupe de travail de l'ICBL sur la lutte contre les mines, coprésidé par Norwegian People's Aid et le Centre Afghan de détection des mines (Afghan Mine Detection and Dog Center), a participé aux deux réunions du Comité permanent tenues en 2004. En février, il a mis l'accent sur l'avenir de la lutte contre les mines, en particulier dans l'optique de la Première Conférence d'examen, et proposé que le Comité examine les trois points suivants, interdépendants : les stratégies de sortie et niveaux de résultats ; le lien entre les notions « sans impact » et « sans mines » ; et la différence entre les notions de contrôle de l'impact de la présence des mines et le déminage réel de ces zones.

La Norvège a continué de présider le Groupe de contact informel sur la Mobilisation des ressources, qui, à la réunion du Comité tenue en juin 2004, a fait le point sur les ressources actuellement disponibles pour exécuter les obligations énoncées à l'Article 5. Constatant que 2,2 milliards de dollars avaient été consacrés, en nature et en espèces, à la lutte contre les mines au cours des sept dernières années, que ce soit sur le plan international et national, le Groupe de travail a conclu qu'« il sera crucial de veiller à ce qu'un niveau suffisant de ressources soit disponible dans les prochaines années ». A cela s'ajoute la nécessité de renforcer la coordination à l'intérieur des pays et de mieux définir les activités prioritaires pour mener à bien la lutte contre les mines.

En août 2002, cinq organisations non gouvernementales spécialisées dans le déminage humanitaire ont fondé « Perspective des ONG sur les débris de guerre », qui affirme que trop de programmes de lutte contre les mines sont inutilement coûteux et complexes et préconise d'affecter une plus grande partie des fonds disponibles à des activités concrètes de dépollution.⁵⁴ Du 22 au 24 mars 2004, le réseau « Perspective des ONG sur les débris de guerre » s'est entretenu à Oslo avec des représentants de la lutte contre les mines de l'ONU afin de convenir des pratiques optimales à suivre pour améliorer la coopération et les résultats des activités antimines. Quatre questions prioritaires ont été définies et examinées : la coordination, le personnel, les coûts et les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). Voici quelques-unes des conclusions autour desquelles les représentants de l'ONU et des organisations non gouvernementales se sont entendus :

- Toutes les parties prenantes de la lutte contre les mines doivent participer à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre les mines réalistes et réalisables.
- Les projets et les activités de lutte contre les mines doivent être conçus à l'échelon local.
- Les plans de lutte contre les mines doivent être suffisamment généraux pour inclure les priorités relatives à l'infrastructure nationale et d'autres secteurs prioritaires, ainsi que pour concourir à l'élaboration d'un plan national.
- Les acteurs concernés doivent pouvoir être impliqués dans le processus afin d'améliorer les mesures prises à l'échelon national et international ainsi que les stratégies de développement ; d'accroître l'efficacité de la lutte contre les mines ; de réduire les besoins en personnel expatrié onéreux ; et de veiller à ce que l'assistance soit fournie sur la base d'une analyse des besoins et d'une approche coût/qualité efficace.
- Il convient de revoir et de simplifier au besoin les NILAM.

L'action contre les mines menée par le Programme des Nations Unies pour le développement consiste à encourager l'aménagement de capacités nationales et locales à travers des programmes intégrés de lutte contre les mines qui s'inscrivent dans la durée. Cela passe notamment par la création de centres nationaux chargés de coordonner les différentes opérations relatives à la lutte contre les mines, de définir leur degré de priorité et de veiller à leur succès.⁵⁵ Le PNUD contribue actuellement au renforcement des capacités antimines de 27 pays : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Iran, Iraq, Jordanie, Laos, Liban, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Ukraine et Yémen.

En 2003 et 2004, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a réalisé et publié un grand nombre d'études, telle que : *Explosive Remnants of War – Warnings and Risk Education*, publié (en anglais seulement) en mai 2003 ; *A Guide to International Mine Action Standards*, paru (en anglais seulement) en janvier 2004 ; *Mine Detection Dogs: Training, operations and Odor Detection*, paru (en anglais seulement) en juin 2003 ; et *The Role of the Military in Mine Action*, publié (en anglais seulement) en juin 2003.

Les Normes internationales de la lutte antimines sont un ensemble de directives destinées à aider les autorités nationales, les centres de lutte contre les mines et les organismes de déminage à conduire leurs activités avec méthode, dans de bonnes conditions de sécurité et conformément à des normes internationales. Nées d'une initiative proposée en juillet 1996, les premières normes internationales de la lutte contre les mines ont été publiées par le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies (UNMAS) en mars 1997. Elles ont été retravaillées par le CIDHG et à nouveau publiées en 1999. Elles sont régulièrement revues et corrigées de façon à tenir compte de l'évolution des normes et pratiques, mais aussi à rester en conformité avec les modifications apportées aux réglementations et normes internationales. Les NILAM sont consultables en ligne à l'adresse www.mineactionstandards.org.

Recherche et développement

L'Article 6 de la Convention sur l'interdiction des mines autorise les Etats Parties à exercer leur « droit de participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques » concernant l'application de la Convention. Depuis 1999, l'Observatoire des Mines a recensé une grande diversité de projets de recherche et développement (R&D) engagés par les donateurs, les pays touchés par les mines, les organismes internationaux et les sociétés commerciales dans le but d'améliorer les méthodes de détection et de destruction des mines dispersées. En dresser l'inventaire exhaustif sort du champ d'étude de l'Observatoire. D'autres acteurs, et principalement le CIDHG, ont entrepris plusieurs études sur les projets consacrés aux méthodes et techniques du déminage. Il demeure particulièrement difficile d'en mesurer les retentissements sur le terrain.

Si les techniques de base du déminage manuel n'ont guère changé depuis la Deuxième guerre mondiale, des progrès constants ont été accomplis ces cinq dernières années pour étoffer et moderniser la « boîte à outils » des démineurs et, ainsi, renforcer l'efficacité et la sécurité de ces derniers.

L'ICBL continue de mobiliser les experts pour mettre au point des outils peu onéreux, adaptables à l'échelon local et appropriés sous l'angle culturel. Les spécialistes de la R&D et les utilisateurs finals restent éloignés les uns des autres, en dépit de plusieurs initiatives destinées à les rapprocher. Ainsi, les professionnels et les pays touchés par les mines continuent d'inviter les chercheurs à venir sur le terrain pour qu'ils puissent se faire une idée des véritables besoins et conditions du déminage humanitaire.

Le 17 juillet 2000, la Commission européenne, la Belgique, le Canada, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont signé un protocole d'accord sur la mise en place d'un Programme international d'essai et d'évaluation des techniques de déminage humanitaire et sur le partage des renseignements entre les différents acteurs. Les gouvernements australiens et sud-africains jouent, avec d'autres, un rôle moteur dans le financement et la promotion d'initiatives en matière de recherche et de développement dans l'action contre les mines.

Du côté des bénéficiaires, le CROMAC, en Croatie, conduit plusieurs projets dans le domaine de la recherche et du développement et s'emploie à tester de nouvelles méthodes de détection des mines, à l'exemple du CMAC au Cambodge. Le Cambodge a coprésidé, durant sa courte existence, le Comité permanent sur les Technologies de la lutte contre les mines en 1999-2000. Plusieurs organisations non gouvernementales testent et mettent au point du matériel de détection et de déminage abordable, adéquat et durable. Les professionnels de la lutte contre les mines contribuent depuis longtemps à la mise au point de nouvelles techniques dès lors que les fonds employés ne le sont pas au détriment de leur action première. D'où la nécessité d'investir en toute transparence dans la R&D, de coordonner les efforts pour éviter les chevauchements d'activités et de tenir compte des besoins humanitaires des utilisateurs finals.

EDUCATION AU DANGER DES MINES

L'éducation au danger des mines a considérablement évolué depuis 1999, tant sur le plan quantitatif qu'en termes qualitatifs. Si, en 1999, des programmes de différentes ampleurs étaient menés dans 25 pays, en 2003 et 2004, on en recensait dans 63 pays, dont 46 où l'éducation aux dangers des mines occupait une grande place. Alors qu'en 1999, les programmes d'éducation au danger des mines consistaient généralement à faire des exposés-conférences et à distribuer des affiches, en 2004, un nombre croissant de programmes étaient coordonnés avec les activités d'enquête, de marquage et de dépollution, et étaient intégrés dans le programme scolaire officiel. En outre, dans certains pays, l'éducation au danger des mines est passée du stade où l'on inculquait aux personnes des connaissances de base sur les mines et les mettait en alerte, dans l'espoir qu'elles apprendraient à éviter les mines, à celui où l'on conduit des enquêtes qualitatives détaillées pour identifier les principaux facteurs des accidents provoqués par les mines et de la prises de risques, tels que la pauvreté, le déplacement et l'exclusion sociale. En 2003, l'Observatoire des Mines a constaté que 8,4 millions de personnes avaient participé à des cours d'éducation aux dangers des mines, soit bien plus qu'en 2002, où il en avait comptabilisé 4,8 millions. Au total, ce sont environ 22,9 millions de personnes qui ont été touchées par l'éducation au danger des mines entre 1999 et 2003. Malgré ces progrès, il reste énormément à accomplir pour assurer qu'un degré de priorité élevé soit accordé aux besoins des communautés. En juin 2004, l'ICBL et l'UNICEF ont déclaré : « Une réflexion approfondie sur l'éducation au danger des mines exigera, dans un nombre accru de pays, une démarche plus stratégique, axée sur l'intégration de l'éducation au danger des mines dans d'autres activités pour en assurer la durabilité. Cela passera par son intégration dans les programmes scolaires, dans la surveillance des blessures par mines, et la planification en matière de santé publique, de même que par son

intégration dans les organisations et les structures communautaires, au même titre que le déminage. »⁵⁶

En 2001, l'expression « éducation au danger des mines » a été substituée à celle de « sensibilisation au danger des mines ». ⁵⁷ L'éducation au danger des mines « vise à réduire le risque de traumatisme occasionné par les mines et les UXO en faisant prendre conscience de ce risque et en encourageant un changement de comportement, à travers, notamment, la diffusion d'information auprès du public, l'éducation et la formation, et la liaison communautaire ». ⁵⁸ C'est désormais d'« éducation au danger des mines » dont parlent la plupart des intervenants, y compris le Comité international de la Croix-Rouge. ⁵⁹

Programmes d'éducation au danger des mines

Alors qu'en 1999, des programmes d'éducation au danger des mines étaient menés dans 25 pays, ce nombre est passé à 43 en 2000 et à 44 en 2001, auxquels s'ajoutaient 14 pays où des activités d'une ampleur bien moindre étaient conduites. En 2002, des programmes d'éducation au danger des mines de grande envergure étaient recensés dans 36 pays, auxquels s'ajoutaient 21 pays où des activités générales ou limitées étaient menées.

En 2003 et 2004, l'Observatoire des Mines a recensé des activités d'éducation au danger des mines, sous différentes formes, dans 63 pays : des programmes de grande envergure dans 46 pays et des activités générales ou limitées dans 17 autres. D'après les informations disponibles, aucune activité d'éducation au danger des mines n'était menée dans 23 pays touchés par les mines.

Durant la période à l'examen (2003/2004), des programmes d'éducation au danger des mines ont été menés dans 46 pays, dont 30 Etats Parties (Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, Equateur, Erythrée, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Jordanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pérou, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen, Zambie et Zimbabwe) et 16 Etats non parties (Azerbaïdjan, Birmanie/Myanmar, Ethiopie, Géorgie, Inde, Iran, Iraq, Kirghizistan, Laos, Liban, Népal, Pakistan, Russie, Sri Lanka, Syrie et Viet Nam), auxquels s'ajoutent cinq régions dont l'Observatoire des Mines suit de près la situation en raison de la gravité du problème que les mines y ont provoqué (Abkhazie, Tchétchénie, Haut-Karabakh, Kosovo et Palestine).

Nouveaux programmes d'éducation au danger des mines

En 2003 et 2004, de nouveaux programmes et activités d'éducation au danger des mines ont été constatés dans 14 pays : Birmanie (Myanmar), Burundi, Géorgie, Inde, Iran, Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Népal, République démocratique du Congo, Soudan, Tanzanie, Tchad et Zambie. De nouvelles activités de faible envergure ont également été observées en Arménie, au Bangladesh, en Sierra Leone, en Somalie, en Tchétchénie et en Ukraine.

Activités d'éducation au danger des mines de faible envergure

En 2003 et 2004, des activités visant à fournir une éducation générale ou limitée aux dangers des mines ont été recensées dans 14 pays touchés par les mines, dont neuf Etats Parties (Bangladesh, Bélarus, Chili, Liberia, Malawi, Mauritanie, République de Moldova, Sierra Leone et Tunisie) et cinq Etats non parties (Arménie, Israël, Pologne, Somalie et Ukraine), ainsi que sur les îles Falkland/Malouines et au Somaliland. De telles activités ont également lieu, dans l'objectif de réduire les risques engendrés par la présence de munitions non explosées, en Estonie,

Kenya et Lettonie, trois pays que l'Observatoire des Mines ne considèrent pas comme touchés par les mines.

Absence d'activités d'éducation au danger des mines

En 2003 et 2004, aucune activité d'éducation au danger des mines n'a été signalée dans 23 pays, dont 13 Etats Parties (Algérie, Chypre, Danemark, Djibouti, qui s'est entre-temps déclaré « sans risque », Grèce, Niger, Philippines, République tchèque, Rwanda, Suriname, Swaziland, Turquie et Venezuela) et 10 Etats non parties (Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Cuba, Egypte, Koweït, Libye, Maroc, Oman et Ouzbékistan) ainsi qu'au Sahara occidental et à Taiwan. Cela ne signifie pas que tous ces pays ont véritablement besoin d'éducation au danger des mines.

En 2003 et 2004, des programmes d'éducation au danger des mines ont pris fin en Ethiopie, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine et en Namibie. En Iraq, l'éducation au danger des mines a été fortement entravée par l'insécurité qui a contraint un certain nombre de professionnels à suspendre leurs opérations et à quitter le pays.

Etat des besoins en termes d'éducation au danger des mines

Compte tenu du nombre considérable des tués et blessés, il apparaît urgent d'assurer une éducation au danger des mines ou d'intensifier les activités en cours dans 14 pays : Birmanie (Myanmar), Burundi, Colombie, Géorgie, Inde, Iran, Iraq, Népal, Pakistan, Somalie, Soudan (région Sud), Tchad, Turquie et Viet Nam, auxquels s'ajoute le Somaliland. Par ailleurs, une meilleure coordination de l'éducation au danger des mines s'avère nécessaire en Colombie.

On signale également qu'il est nécessaire d'organiser l'éducation au danger des mines ou de renforcer les activités en cours à El Salvador, au Liberia, en Mauritanie, au Rwanda, en Tanzanie, en Ukraine, au Zimbabwe ainsi qu'au Sahara occidental. Le nombre des nouvelles victimes enregistré dans ces pays montre toutefois que cela s'avère moins pressant que dans les pays auparavant cités.

Les acteurs de l'éducation au danger des mines déclarent avoir des difficultés à recevoir les fonds nécessaires pour conduire leurs activités en Ouganda, au Rwanda et en Zimbabwe.

Intégration de l'éducation au danger des mines dans la lutte contre les mines

Depuis 1999, la coordination de l'éducation au danger des mines avec les activités d'enquête, de dépollution ou de marquage n'a cessé de se renforcer. En 1999, la plupart des programmes d'éducation au danger des mines indiquaient n'avoir des rapports que très limités avec ceux consacrés aux enquêtes, au balisage ou au déminage. En 2003 et 2004, des signes de rapprochement entre ces activités ont été observés en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, en Erythrée, en Ethiopie, en Iraq, au Liban, au Mozambique, au Nicaragua, en Ouganda, au Soudan et à Sri Lanka. En règle générale, ce rapprochement a permis de mieux répondre aux requêtes de dépollution exprimées par les communautés touchées par les mines.

- En Afghanistan, les volontaires du Croissant-Rouge afghan transmettent aux organismes de déminage les demandes de dépollution formulées par les communautés touchées, tandis que Handicap International (HI) s'est dotée de sa propre capacité de neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) pour faire face au nombre élevé de demandes transmises auprès de son programme d'éducation au danger des mines. Cela dit, à l'échelon national, la coordination avec les programmes de déminage est relativement limitée.
- En Angola, la plupart des agents de l'éducation au danger des mines recueillent les demandes de déminage et de marquage des communautés touchées par les mines. Ils les communiquent

ensuite aux organismes de déminage, les engageant vivement à dépolluer ou baliser les zones en question. La plupart des demandes seraient suivies d'une réponse.

- En Bosnie-Herzégovine, des équipes d'enquêteurs ont conduit un projet-pilote d'évaluation et de planification afin d'obtenir suffisamment de renseignements à l'échelon local pour définir les priorités de la lutte contre les mines. Les plans communautaires de lutte contre les mines reposent sur une démarche intégrée, qui regroupe dépollution, enquête, éducation au danger des mines et assistance aux victimes.
- Au Cambodge, pour prévenir les accidents provoqués par les mines et les UXO, de nouvelles stratégies ont été conçues, regroupant, depuis 2002, des volets de dépollution limitée, de marquage à long terme, d'enlèvement des UXO, d'éducation au danger des mines et de liaison entre les communautés.
- En Croatie, Norwegian People's Aid a mis au point un programme combinant l'éducation au danger des mines avec les enquêtes d'impact et les évaluations, la dépollution et la liaison communautaire post-déminage.
- En Erythrée, des équipes chargées de l'éducation au danger des mines accompagnent les unités de déminage à travers le pays pour assurer une éducation au danger des mines post-déminage dans les communautés.
- En Ethiopie, les membres des équipes de liaison communautaire et de déminage vivent dans le même camp ; en 2003, les communautés contaminées ont signalé la présence de 1 495 mines ou UXO au personnel de liaison ; tous les engins ont ultérieurement été enlevés.
- En Iraq, le Mines Advisory Group a assuré la liaison communautaire tandis que les volontaires du Croissant-Rouge irakiens recueillaient des renseignements qu'ils transmettaient ensuite aux forces de la Coalition/puissances occupantes en les exhortant à traiter le problème sur-le-champ.
- Au Liban, le Centre de documentation sur les mines s'occupe de la liaison communautaire, servant d'intermédiaire entre les sociétés de déminage et les communautés concernées par leurs opérations, ce qui permet aux communautés touchées de faire part de leurs besoins et de signaler les zones dangereuses à vérifier et à décontaminer.
- Au Mozambique, HI a revu sa stratégie et constitué trois équipes de NEDEX chargées de répondre aux demandes des communautés, qui sont transmises par les équipes de liaison communautaire.
- Au Nicaragua, les activités d'éducation au danger des mines permettent de découvrir de nouveaux champs de mines non répertoriés jusqu'ici.
- En Ouganda, les autorités signalent que l'éducation au danger des mines est pour beaucoup dans l'information de l'armée sur les mines et UXO à enlever.
- Au Somaliland, des groupes de déminage s'occupent également d'éducation au danger des mines dans le cadre de leurs travaux.
- Au Soudan, trois organisations s'occupent d'éducation au danger des mines dans le cadre de leurs activités de déminage.
- A Sri Lanka, les activités d'éducation au danger des mines sont étroitement coordonnées avec la réinstallation des personnes déplacées et les opérations de déminage, les agents chargés de l'éducation au danger des mines assurant la liaison entre les communautés et les équipes de déminage avant, pendant et après leurs opérations.

Autres formes d'intégration

On constate la formation de nombreux professeurs et/ou l'intégration de l'éducation au danger des mines dans le programme scolaire en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Erythrée, en Estonie, en Géorgie, en Guinée Bissau, en Iraq, au Laos, au

Mozambique, en Ouganda, en Palestine, à Sri Lanka, en Tchétchénie, au Viet Nam et, dans une moindre mesure, en Russie et en Syrie. En République démocratique du Congo, DanChurchAid et l'Eglise du Christ au Congo ont mis en œuvre un projet mixte de sensibilisation au VIH/sida et d'éducation au danger des mines.

Formation d'urgence au danger des mines

Depuis 1999, de nouvelles méthodes ont été élaborées pour assurer l'éducation au danger des mines dans des situations d'urgence comme en Afghanistan, en Iraq, au Kosovo et au Tchad/Soudan. Elles reposent sur les outils suivants : les exposés à impact immédiat, la distribution en à grande échelle de brochures testées sur le terrain, les spots radio et TV, les feuillets télévisés ainsi que la formation des enseignants des écoles et des responsables communautaires.

Education au danger des mines : chiffres et indicateurs de succès

Face à l'évolution de l'éducation au danger des mines, qui se limitait initialement aux exposés-conférence et regroupe à présent un large éventail d'activités davantage axées sur les communautés fortement touchées, des acteurs clés de ce domaine considèrent que l'impact de leurs activités ne peut plus se mesurer en fonction du nombre des personnes « touchées » ou « formées ». En Croatie, par exemple, le CICR estime que les exposés-conférences traditionnels ont peu d'utilité, dans la mesure où les personnes ont généralement bien conscience des risques. D'autres organismes, comme au Sénégal par exemple, préfèrent indiquer le nombre des enseignants ou des formateurs formés, plutôt que le nombre des participants à leurs cours d'éducation au danger des mines. En outre, du fait de l'intégration croissante de l'éducation au danger des mines dans les activités de déminage et de marquage, certains organismes étudient de nouveaux indicateurs permettant de mesurer le succès de leurs programmes. Dans le présent rapport de l'Observatoire des Mines, parmi les nouveaux indicateurs utilisés dans différents pays figurent les conclusions des enquêtes sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP), ainsi que le nombre des demandes de dépollution/marquage et leur taux de réponse.⁶⁰

En 2003, d'après les informations reçues par l'Observatoire des Mines, 8,4 millions de personnes ont assisté à des cours d'éducation au danger des mines, soit bien plus qu'en 2002, où on en recensait contre 4,8 millions. Entre 1999 et 2003, environ 22,9 millions de personnes ont assisté à des cours d'éducation au danger des mines. Ces chiffres n'incluent pas les quelque millions de personnes sensibilisées à travers la radio et la télévision, ainsi qu'au moyen de brèves réunions d'information, comme celles organisées en 2002 à l'intention des réfugiés de retour en Afghanistan. Entre 2002 et 2003, ils ont fortement augmenté en Angola, au Cambodge, en Erythrée, en Ethiopie, en Géorgie, au Guatemala, en Iraq, au Liban, au Mozambique, en Namibie et à Sri Lanka, ainsi qu'en Abkhazie et en Tchétchénie. Là où ils ont marqué un repli, la raison en est souvent une meilleure intégration de l'éducation au danger des mines dans le déminage et le marquage, ainsi que la concentration des programmes sur les communautés fortement touchées.

Acteurs de premier plan

Depuis 1999, le nombre des programmes d'éducation au danger des mines mis en œuvre par les organisations non gouvernementales nationales et les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est monté en flèche. Les organisations non gouvernementales nationales et les sociétés de la Croix-Rouge et Croissant-Rouge ont conduit des programmes d'éducation au danger des mines dans 34 pays durant la période à l'examen,⁶¹ soit 28 pays de plus qu'au cours de la période précédente,⁶² et 20 pays de plus qu'en 1999 et 2000.

A l'échelle internationale, les principaux acteurs de l'éducation au danger des mines sont : le Comité international de la Croix-Rouge, Handicap International, l'Alliance Internationale Save

the Children (Save the Children Etats-Unis, Royaume-Uni et Suède), Mines Advisory Group, DanChurchAid et l'organisation HALO Trust.⁶³ A l'intérieur du système des Nations Unies, c'est l'UNICEF qui est le principal intervenant de l'éducation au danger des mines, de par l'appui qu'il prête aux organisations non gouvernementales, aux centres de lutte contre les mines et aux ministères de l'éducation.⁶⁴ De son côté, l'OEA soutient un grand nombre de programmes d'éducation au danger des mines en Amérique centrale et du Sud.

Éducation au danger des mines par l'armée

Selon une récente étude du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) sur le rôle de l'armée dans la lutte contre les mines, les forces militaires devraient « s'abstenir de s'engager dans de vastes campagnes d'éducation au danger des mines tant qu'elles n'auront pas appris à élaborer des stratégies de communication réduisant au minimum le recours aux voies de communication à sens unique, comme les conférences et la presse écrite, et à privilégier la participation active de la communauté dans le programme ». ⁶⁵ Les auteurs de l'étude ajoutent que « si les militaires sont probablement capables de mettre en garde sur les risques techniques représentés par les mines et les UXO, ils n'ont pas les aptitudes requises pour s'occuper d'éducation au danger des mines à l'échelon de la collectivité, où les questions sociales tiennent une place centrale et où il est important de concevoir des solutions pour faire face aux problèmes ». ⁶⁶

En 2003 et 2004, d'après les informations disponibles, des activités d'éducation au danger des mines étaient conduites par l'armée ou avec leur concours dans 24 pays : Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chili, Corée du Sud, Equateur, Estonie, Honduras, Inde, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liberia, Malawi, Ouganda, Pakistan, Pologne, Russie, Syrie, Tunisie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe ainsi que dans les îles Falkland/Malouines. Dans la plupart des cas, ces activités étaient générales ou limitées.

Evaluations et bilans

En 2003 et 2004, des évaluations extérieures et des enquêtes CAP⁶⁷ ont été signalées en Angola, au Burundi, au Cambodge, en Ethiopie, au Liban, en Ouganda, en Serbie-et-Monténégro, au Soudan, à Sri Lanka et au Viet Nam. Entre 1999 et 2002, on en a recensé en Afghanistan, en Albanie, en Angola, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie,⁶⁸ au Kosovo, au Sénégal, au Somaliland, en Thaïlande⁶⁹ et au Yémen.⁷⁰

- En Afghanistan, une évaluation réalisée en 2002 montre que « les organismes spécialisés dans l'éducation au danger des mines omettent de mesurer de façon systématique et régulière les incidences de leurs activités sur les groupes visés ». En réaction, l'organisation non gouvernementale afghane META a conçu un système d'évaluation qui prévoit la réalisation d'enquêtes CAP tous les quatre mois.
- En Albanie, une enquête achevée en août 2002 montre que l'éducation au danger des mines est assurée de façon satisfaisante mais que 70 % de la population concernée se rend dans les zones minées par nécessité économique.
- Au Burundi, l'enquête d'évaluation externe d'un programme d'éducation au danger des mines mis en œuvre par l'UNICEF et le Ministère de l'intérieur indique qu'en cas d'augmentation du nombre des retours de réfugiés, il faudra revoir et renforcer le programme.
- Au Cambodge, le MAG, HI et NPA réalisent actuellement une étude sur la manipulation et l'usage volontaires des munitions actives.
- En Ethiopie, une évaluation du programme de l'association RaDO (Rehabilitation and Development Organisation) conclut que ses comptes rendus devraient davantage mettre l'accent sur les résultats qualitatifs que sur les chiffres.

- Au Liban, une évaluation externe a préconisé que l'éducation au danger des mines soit davantage ciblée sur les écoles à travers la formation des enseignants.
- En Serbie-et-Monténégro, une enquête d'évaluation ayant conclu au niveau élevé des connaissances et de la prise de conscience sur les risques posés par les mines et les UXO, le CICR a décidé de passer le relais aux entités locales, sous réserve que les travaux de déminage se poursuivent.
- Au Soudan, deux organismes ont réalisé des enquêtes CAP.
- A Sri Lanka, une évaluation de l'impact des activités d'éducation au danger des mines montre que près de 99 % des communautés ciblées sont conscientes des risques engendrés par les mines et que les zones non bénéficiaires de l'éducation au danger des mines affichent un taux plus élevé d'accidents et de personnes inconscientes du danger.
- Au Viet Nam, une évaluation du projet RENEW prône une coopération plus étroite avec les équipes mobiles d'enlèvement des munitions.

Normes et guides relatifs à l'éducation au danger des mines

Une première édition des normes internationales d'éducation au danger des mines est parue en décembre 2003.⁷¹ L'UNICEF travaille à l'élaboration de telles normes depuis 2001. En septembre 2003, à l'occasion de la Cinquième Rencontre des Etats Parties, l'UNICEF et l'Université de Cranfield ont présenté aux professionnels de l'éducation au danger des mines, lors d'une réunion du groupe de travail sur l'éducation au danger des mines, un deuxième projet de normes rédigées par l'Université Cranfield à la demande de l'UNICEF. Durant la réunion, des acteurs de l'éducation au danger des mines ont exprimé des réserves, à propos notamment du processus d'accréditation défini par les normes.⁷²

Depuis 1999, deux organisations, HI et le CIDHG, ont publié plusieurs manuels et autres documents méthodologiques sur l'éducation au danger des mines.⁷³

En août 1999, l'UNMAS a lancé le Landmine Safety Project en partenariat avec CARE et Mine Tech (remplacés en septembre 2002 par HI et l'UNOPS) dans l'objectif de sensibiliser et d'éduquer au danger des mines le personnel des organisations de secours. Un bilan réalisé en interne par l'UNMAS indique que 230 personnes originaires de 27 pays ont participé à 14 ateliers mais que « la portée des ateliers a été limitée ». Le projet a coûté 1,3 million de dollars au total.⁷⁴

Faits nouveaux à l'échelle internationale et déclarations des Etats sur l'éducation au danger des mines

En septembre 1999, l'ICBL a créé un sous-groupe de travail sur l'éducation au danger des mines afin de disposer d'une source d'informations sur les différents aspects de la question. Il est coprésidé par Handicap international, qui occupe également les fonctions de coordonnateur de la recherche sur l'éducation au danger des mines au sein de l'Observatoire des Mines.⁷⁵ Par ailleurs, depuis 2002, l'ICBL et l'UNICEF se réunissent deux fois par an dans le cadre du Groupe de travail international sur l'éducation au danger des mines (MREWG) : le MREWG s'est réuni le 19 septembre 2003, à Bangkok, et le 23 juin 2004, à Genève.

En 2001, les Etats Parties ont répondu favorablement à la proposition de l'ICBL, qui remonte à 1999, de retirer le volet « sensibilisation au danger des mines » du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique pour l'intégrer dans le Comité permanent sur le Déminage et les Techniques connexes. Puis, à la Quatrième Rencontre des Etats Parties, tenue en septembre 2002, les Etats Parties ont convenu de rebaptiser le Comité permanent sur le Déminage, la Sensibilisation au danger des mines et les Techniques de la lutte contre les

mines comme suit : Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les techniques de la lutte contre les mines.

Depuis, lors des réunions du Comité permanent tenues en février et mai 2003, puis en février et juin 2004, les Etats Parties présentent l'état d'avancement des programmes d'éducation au danger des mines suivant la méthode dite des « 4P » (problèmes, plans, progrès et priorités). A la réunion du Comité permanent de juin 2004, 21 Etats Parties touchés par les mines ont abordé la question de l'éducation au danger des mines dans leur intervention.⁷⁶

Au 30 septembre 2004, 35 Etats Parties touchés par les mines avaient joint à leurs rapports requis à l'Article 7 une Formule I (sur les mesures de mise en garde à l'attention de la population) pour traiter de l'éducation au danger des mines : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Djibouti, Equateur, Erythrée, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Honduras, Jordanie, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République tchèque, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe. C'est nettement plus qu'en 2003, où seulement 24 Etats l'avaient fait.

VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

Vue d'ensemble

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, qui a pour objectif d'alléger les souffrances humaines, d'importants progrès ont été accomplis dans ce sens. On recense de moins en moins de personnes tuées et blessées par une mine ou munition non explosée (UXO) dans plusieurs des pays infestés de mines. De 1999 à septembre 2004, l'Observatoire des Mines a recensé plus de 42 500 nouvelles victimes dans au moins 75 pays. Cependant, comme beaucoup d'accidents ne sont jamais signalés, il y a tout lieu de penser que le nombre total est nettement plus élevé, il oscillerait entre 15 000 et 20 000 par an. Pour 2003, les conclusions de l'Observatoire des Mines sont les suivantes : les mines et UXO ont tué ou blessé 8 065 personnes, dont 23 % sont des enfants ; dans 25 pays, les accidents signalés n'impliquaient que des UXO ; plus de 230 000 survivants d'un accident par mines sont comptabilisés dans 97 pays et neuf régions. Si ces accidents remontent parfois à la fin de la Deuxième guerre mondiale, la grande majorité sont survenus dans les années 70 et après. Compte tenu du nombre probablement élevé d'accidents jamais signalés, il paraît raisonnable d'avancer que le monde compte actuellement entre 300 000 et 400 000 survivants d'accidents dus aux mines.

Depuis 1999, une attention accrue est accordée à l'importance de disposer de données exactes et actualisées sur les accidents provoqués par les mines afin de mieux cerner les besoins des survivants et de garantir l'utilisation rationnelle des ressources limitées là où les besoins sont les plus grands.

Dans un grand nombre de pays, même si aucun nouvel accident n'y est signalé, les survivants d'accidents dus aux mines ont toujours besoin d'aide. Au moins 121 pays, autrement dit les deux-tiers du monde environ, sont d'une façon ou d'une autre touchés par le problème des mines et des UXO et par la question de l'assistance aux survivants. Dans 53 des 66 pays où de nouvelles victimes des mines ont été signalées en 2003, l'Observatoire des Mines constate qu'à un ou plusieurs égards, l'assistance fournie ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins des survivants et des personnes handicapées en général. Dans bien des cas, même lorsqu'ils existent, les services ne sont pas fournis à proximité des zones minées, ce qui les rend inaccessibles ou trop onéreux pour les survivants. Il arrive aussi que des groupes en soient privés pour des raisons bureaucratiques. La réinsertion socioéconomique, identifiée comme la priorité essentielle d'un grand nombre de survivants, reste le volet de l'assistance qui fait défaut dans la majorité des pays.

Les recherches réalisées par l'Observatoire des Mines permettent de conclure que, depuis 1999, grâce aux efforts des Etats Parties, de l'ICBL, du CICR et des organisations non gouvernementales présentes sur le terrain, la Convention sur l'interdiction des mines a contribué à faire prendre conscience des droits et des besoins des survivants d'accidents dus aux mines et permis à ces derniers de défendre leur cause et d'obtenir des prestations plus adaptées à leurs besoins. De nouveaux programmes sont mis en oeuvre dans plusieurs pays touchés par les mines, et les survivants qui bénéficient de ces programmes ou des services déjà en place font état d'une meilleure qualité de vie. Mais des problèmes importants demeurent, notamment les inégalités territoriales en termes de prix et de qualité des prestations. Si l'on dispose de meilleures statistiques sur les survivants bénéficiaires de l'assistance, on manque toujours d'informations sur les besoins qui ne sont pas remplis. En outre, les activités restent limitées par l'insuffisance des moyens disponibles qui empêche de mettre en oeuvre de nouveaux programmes ou de poursuivre ceux déjà en place.

Le Sommet de Nairobi sur un Monde sans mines, qui se tiendra en novembre/décembre 2004, constitue un jalon important de l'action menée dans le monde entier pour alléger les souffrances occasionnées par les mines antipersonnel. Ces dernières années, par l'entremise du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, les Etats Parties touchés par les mines manifestent une volonté de plus en plus forte d'assumer leurs

responsabilités et de faire connaître l'état de leurs besoins en exposant leurs plans et leurs priorités, les progrès enregistrés et les problèmes rencontrés dans la réadaptation et la réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines. Au moins 22 Etats touchés par les mines s'apprêtent à élaborer, ou sont en train de le faire, un plan d'action destiné à répondre aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines ou, plus généralement, à améliorer les prestations en faveur de toutes les personnes handicapées. Certains Etats donateurs reconnaissent également qu'ils ont la responsabilité d'apporter aux Etats minés les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations.⁷⁷ Le projet de Plan d'action de Nairobi pour la période 2005-2009 donne aux survivants d'accidents dus aux mines des raisons d'espérer que sera tenue la promesse incarnée par la Convention sur l'interdiction des mines concernant « leurs soins, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique ».

Il est incontestable qu'un grand nombre de survivants tirent profit de l'attention accrue que les Etats Parties accordent à l'assistance aux victimes depuis 1999. A présent, on connaît mieux l'ampleur du problème et il est largement admis que les programmes existants sont loin de répondre aux besoins. Si des progrès sont faits depuis 1999, il reste difficile de garantir l'adéquation et la viabilité des programmes d'assistance ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources limitées pour répondre de façon optimale aux besoins et pour que tous les survivants d'accidents dus aux mines bénéficient de l'intérêt croissant suscité par la Convention sur l'interdiction des mines.

Nouvelles victimes en 2003-2004

Les mines et UXO continuant de provoquer des accidents dans chacune des régions du monde, le nombre total des survivants de ces accidents reste en hausse.⁷⁸ Pour la période couvrant l'année 2003 et les neuf premiers mois de 2004, l'Observatoire des Mines recense de nouvelles victimes dans 66 pays, contre 65 pendant la période précédente, et dans la totalité des sept régions étudiées car gravement touchées.⁷⁹ Durant l'année civile 2003, de nouvelles victimes des mines ont été signalées dans 65 pays et les sept régions. Début 2004, il en a été signalé en Equateur.

Nouvelles victimes des mines (janvier 2003-septembre 2004)

Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola Burundi	Bolivie Chili	Afghanistan Birmanie (Myanmar)	Albanie Arménie	Algérie Egypte
Erythrée Ethiopie	Colombie Equateur	Cambodge Chine	Azerbaïdjan Bosnie- Herzégovine	Iran Iraq
Guinée Bissau Kenya Liberia	Nicaragua Pérou	Corée (Rép. de) Inde Indonésie	Chypre Croatie ex-république yougoslave de Macédoine	Jordanie Koweït Liban
Malawi Mauritanie Mozambique Namibie Niger Ouganda		Laos Népal Pakistan Philippines Sri Lanka Thaïlande	Géorgie Grèce Kirghizistan Ouzbékistan Russie Serbie-et- Monténégro Tadjikistan	Syrie Yémen <i>Palestine</i> <i>Sahara occidental</i>
République démocratique du Congo Rwanda Sénégal Somalie Soudan Tchad Zambie Zimbabwe <i>Somaliland</i>		Viet Nam	Turquie Ukraine <i>Abkhazie</i> <i>Haut-Karabakh</i> <i>Kosovo</i> <i>Tchéchénie</i>	

En caractère gras sont indiqués les Etats qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines

Depuis le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, des victimes de mines ont été signalées dans quatre nouveaux pays : Arménie, Bolivie, Chypre et Liberia. Trois pays où des accidents ont été constatés par le passé, mais pas depuis la fin de 2002, ont été retirés de la présente liste : le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée et la Tunisie. Sachant qu'entre 1999 et 2001, de nouvelles victimes des mines avaient également été enregistrées au Bangladesh, à Cuba, à Djibouti, en Israël, au Maroc et en Tanzanie, des accidents sont donc survenus dans 75 pays au total depuis 1999. S'il n'existe aucun élément de preuve permettant d'établir que les mines ont fait de nouvelles victimes en Libye depuis 1999, les chiffres particulièrement élevés par le passé donnent tout lieu de penser qu'il y en a bien eu au cours des cinq dernières années.

En outre, l'Observatoire des Mines recense 25 autres pays où ce ne sont pas les mines mais les munitions non explosées (UXO), vestiges de conflits passés, qui continuent de tuer et de blesser depuis 1999 : à savoir, 14 pays en 2003-2004 (Allemagne, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Estonie, Hongrie, Italie, Lituanie, Panama, Pologne, République du Congo, Slovénie, Timor-

Leste et Venezuela) auxquels s'ajoutent l'Argentine, la Belgique, El Salvador, le Guatemala, la Lettonie, la Mongolie, le Nigeria, Oman, la République tchèque, la Sierra Leone et la Slovaquie.

Etendue du problème

Bien des progrès ont été enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines. En 1999, il était estimé que les mines tuaient et blessaient environ 26 000 personnes par an. Le nombre des nouvelles victimes signalées a fortement reculé dans certains des pays les plus infestés. Bien qu'il soit impossible d'avancer un chiffre formel, les mines font désormais probablement entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes chaque année : c'est toujours trop de victimes dans trop de pays. Il ressort des renseignements recueillis pour l'élaboration du *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* que :

- les mines continuent de représenter une menace importante et générale sur la durée ;
- les civils constituent la grande majorité des nouvelles victimes de mines puisqu'en 2004, le personnel militaire représentait moins de 14 % des cas signalés ;
- le problème ne concerne pas seulement les pays infestés de mines : les ressortissants de 26 pays (dont 11 exempts de mines) ont été tués ou blessés par des mines à l'étranger en 2003-2004. Depuis 1999, ce chiffre s'élève au total à 53 pays (dont 25 exempts de mines).

En 2003-2004, comme l'indique le tableau, les mines ont de nouveau frappé dans chacune des régions du monde : dans 21 pays de l'Afrique subsaharienne, dans 16 pays d'Europe et d'Asie centrale, dans 14 pays de la région Asie-Pacifique, dans neuf pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et dans six pays des Amériques. Si certains sont en proie à un conflit, l'Observatoire des Mines constate que 40 de ces 65 pays n'ont pas été le théâtre d'hostilités en 2003-2004 et que, dans la plupart, un conflit s'est achevé il y a déjà plus d'une décennie, comme au Cambodge, au Nicaragua et au Viet Nam. L'ajout de quatre nouveaux pays tient au signalement d'incidents impliquant des mines et non à l'éclatement d'un conflit.

En 2003-2004, les mines/UXO ont tué ou blessé, alors qu'ils se trouvaient à l'étranger dans le cadre d'une mission militaire, d'opérations de déminage ou de maintien de la paix, etc., les ressortissants de 26 pays : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Burundi, Canada, Emirats arabes unis, Etats-Unis, France, Géorgie, Iran, Italie, Kazakhstan, Maroc, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni, Russie, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Syrie et Tanzanie.

Depuis 1999, les ressortissants de 27 autres pays ont été tués ou blessés dans des conditions similaires : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Croatie, Danemark, Fidji, Gambie, Honduras, Inde, Iraq, Jordanie, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie et Zimbabwe.

Pendant la période couvrant l'année 2003 jusqu'à juillet 2004, les mines ont frappé des démineurs et des soldats participant à des opérations de déminage ou à des manœuvres dans les pays et régions suivants : Abkhazie, Afghanistan, Albanie, Angola, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Etats-Unis, Géorgie, Inde, Iraq, Jordanie, Liban, Mozambique, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Russie (Tchéchénie), Serbie-et-Monténégro, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe. A cela s'ajoutent les cas non confirmés qui ont été signalés dans d'autres pays.

Depuis 1999, des accidents dus aux mines sont également survenus lors d'opérations de déminage ou d'exercices de formation en Azerbaïdjan, en Bulgarie, à Chypre, en Colombie, en Grèce, en Iran, en Israël, au Kosovo, au Koweït, au Nicaragua, en République de Corée et en Slovaquie.

Recueil des renseignements sur les victimes

Il est difficile d'obtenir des données complètes sur les victimes de mines/UXO, surtout dans les pays qui sont en proie à un conflit, abritent des champs de mines dans des régions isolées ou disposent de ressources limitées pour analyser les services fournis par le système de santé publique. Parmi les sources utilisées pour répertorier les nouvelles victimes figurent les bases de données, les statistiques gouvernementales, les registres des hôpitaux, les informations diffusées par les médias ainsi que les résultats des enquêtes, évaluations et interviews.

Pour l'année civile 2003, l'Observatoire des Mines recense 8 065 nouvelles victimes des mines/UXO, parmi lesquelles figurent au moins 1 833 enfants (23 %) et 258 femmes (3 %).⁸⁰ Moins de 14 % était du personnel militaire. Il importe de garder à l'esprit que ce chiffre de 8 065 ne concerne que les cas *signalés*, autrement dit qu'il ne comprend pas les incidents sans doute nombreux qui ne seront probablement jamais recensés : les accidents dont sont victimes des civils innocents, tués ou blessés, dans des régions isolées loin de toute forme d'assistance ou de moyens de communication, et les accidents classés confidentiels pour des raisons politiques ou militaires. Depuis 1999, l'Observatoire des Mines a comptabilisé plus de 42 540 nouvelles victimes des mines et UXO.⁸¹

Depuis 1999, une attention accrue est accordée à l'importance de disposer de données exactes et actualisées sur les accidents provoqués par les mines afin de mieux cerner les besoins des survivants et de garantir l'utilisation rationnelle des ressources limitées là où les besoins sont les plus grands. En 1999, des renseignements sur les nouvelles victimes des mines, quoique limités, n'étaient disponibles que pour 42 pays. En 2004, ce chiffre avait atteint 75. Dans plusieurs pays touchés par les mines, les renseignements relatifs aux accidents sont désormais recueillis et stockés à l'aide du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) ou d'autres bases de données du même type. Sur les 66 pays et sept régions où de nouvelles victimes des mines ont été signalées en 2003-2004, seuls 36 pays et six régions utilisent le SGILAM ou d'autres bases de données comparables. Seulement 22 de ces pays et trois de ces régions ont été en mesure de fournir à l'Observatoire des Mines des données pour la totalité de l'année ou pour l'ensemble des régions concernées. Même là où un système efficace de collecte des données existe, toutes les victimes ne seraient pas signalées. Le SGILAM a la capacité d'enregistrer les données communiquées, mais un manque de ressources humaines et financières empêcherait parfois l'utilisation optimale du système. Les renseignements sur les victimes de mines sont essentiellement recueillis par les centres de lutte contre les mines, le CICR, l'UNICEF et certaines organisations non gouvernementales.

Le nombre des nouvelles victimes signalées en 2003 est inférieur à celui de 2002 dans la majorité des pays touchés par les mines. Il a même chuté en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Liban, au Sénégal et à Sri Lanka. Dans certains cas, ce recul tient vraisemblablement à des ressources insuffisantes pour se livrer à une collecte exhaustive des renseignements, comme au Somaliland et au Tchad. En Tchétchénie, la forte baisse du nombre des nouvelles victimes procède d'une analyse minutieuse des statistiques établies par le passé.

Là où le nombre des nouvelles victimes a augmenté en 2003 par rapport à la période précédente, c'est généralement suite à l'éclatement ou à l'exacerbation d'un conflit, comme en Iraq et en Turquie. Dans d'autres pays touchés par les mines, cette augmentation est essentiellement due à une meilleure collecte des données. C'est le cas en Azerbaïdjan, au Burundi, en Iran, en Somalie, au Soudan, au Viet Nam et au Zimbabwe. La conjugaison des deux facteurs est à l'origine d'une hausse importante, en 2003, des accidents signalés en Birmanie, en Colombie, au Népal, en Ouganda et en République démocratique du Congo.

Même si, de l'avis de l'Observatoire des Mines, les chiffres indiqués sont incomplets et en deçà de la réalité, un tour d'horizon des conclusions obtenues pour l'année civile 2003 dans les pays et régions disposant de bases de données permet d'établir l'évolution générale de la situation. Voici une liste par ordre décroissant.

- En Afghanistan, 847 victimes ont été recensées, alors que le CICR en avait comptabilisé 1 460 en 2002. D'après les estimations, il y aurait toujours une centaine de nouvelles victimes en moyenne par mois.
- Au Cambodge, 772 victimes ont été signalées, contre 847 en 2002.
- En Colombie, 668 victimes ont été signalées, contre 626 en 2002.
- En Angola, 226 nouvelles victimes ont été signalées, contre 287 en 2002, ce qui fait passer le total à 2 998 depuis 1999.
- En Tchétchénie, 218 nouvelles victimes civiles d'un accident dû aux mines et aux UXO ont été recensées, contre 383 en 2002. Il s'avère que le chiffre de 5 695 victimes communiqué en 2002 par le Ministère tchéchène de la santé ne porte pas uniquement sur les victimes des mines et UXO mais comprend en fait la totalité des blessés imputables à la guerre.
- Au Burundi, 174 victimes civiles ont été signalées, contre 114 en 2002.
- En République démocratique du Congo, 152 nouvelles victimes ont été comptabilisées, contre 115 en 2002, ce qui fait passer le total à 780 depuis 1999.
- Au Laos, 118 nouvelles victimes ont été signalées, contre 99 en 2002.
- A Sri Lanka, 99 nouvelles victimes ont été enregistrées, contre 142 en 2002.
- En Erythrée, 62 nouvelles victimes ont été recensées par le centre de lutte contre les mines de la MINUEE, contre 78 en 2002. Cependant, l'enquête sur l'impact des mines a recensé 87 victimes, contre 116 en 2002. Depuis 2000, 428 nouvelles victimes ont été enregistrées.
- Au Soudan, 79 nouvelles victimes ont été signalées, contre 46 en 2002, mais il est établi que ce chiffre est incomplet. Au total, ce sont 666 nouvelles victimes qui ont été comptabilisées depuis 1999.
- En Bosnie-Herzégovine, 54 nouvelles victimes ont été enregistrées, contre 72 en 2002.
- Au Somaliland, 50 nouvelles victimes ont été signalées entre juillet et décembre, contre 129 en 2002, mais le recueil des données est sérieusement entravé par des pénuries de fonds. Ce sont au total 459 nouvelles victimes qui ont été signalées depuis 2000.
- En Azerbaïdjan, 39 nouvelles victimes ont été enregistrées, contre 17 en 2002, ce qui fait passer le total à 172 depuis 2000.
- En Ethiopie, 39 victimes ont été recensées par l'association RaDO, contre 67 en 2002, sachant que des données ne sont disponibles que pour les régions de Tigray et Afar. On comptabilise au moins 530 nouvelles victimes dans ces deux régions depuis 1999. En recensant 297 victimes pour 2003, l'enquête sur l'impact des mines fait état de chiffres bien supérieurs à ceux communiqués par le passé.
- En Thaïlande, 29 nouvelles victimes ont été signalées dans quatre provinces, contre 36 en 2002, soit 217 au total depuis 2000.
- Au Liban, 26 nouvelles victimes ont été enregistrées, contre 49 en 2002, soit 291 au total depuis 2000.
- Au Zimbabwe, 26 nouvelles victimes ont été signalées, contre seulement neuf en 2002, soit 57 au total depuis 1999.
- Au Haut-Karabakh, 21 victimes ont été enregistrées, contre 17 en 2002.
- Au Kosovo, 19 nouvelles victimes ont été recensées, contre 15 en 2002, soit 512 au total depuis juin 1999.
- Au Sénégal, 19 nouvelles victimes ont été signalées, contre 48 en 2002, soit 286 au total depuis 1999.
- Au Tchad, seulement 18 nouvelles victimes ont été signalées, contre 200 en 2002, en raison de l'absence d'un mécanisme de collecte des renseignements. Au total, 314 nouvelles victimes ont été enregistrées depuis 2000.

- Au Yémen, 18 nouvelles victimes ont été recensées, contre 19 en 2002, soit 75 au total depuis 2000.
- En Croatie, 14 victimes ont été signalées, contre 27 en 2002.
- Au Mozambique, 14 victimes ont été signalées, contre 47 en 2002.
- En Guinée Bissau, 12 victimes ont été signalées, contre 33 en 2002.
- Au Nicaragua, six nouvelles victimes ont été recensées, contre 15 en 2002, soit 71 au total depuis 1999.

Dans d'autres pays infestés de mines, une quantité limitée de renseignements sont recueillis par les ministères et les organismes publics, les organisations internationales et non gouvernementales, les hôpitaux, les organes d'information, les enquêtes et les campagnes nationales de l'ICBL. Dans certains cas, les données disponibles sont bien en deçà du nombre estimé des personnes tuées ou blessées par les mines/UXO chaque année.

- En Iraq, 2 189 victimes ont été recensées. Mais les données recueillies ne portent pas sur la totalité du territoire ou de la période considérée. Dans le nord de l'Iraq, 1 796 victimes ont été signalées, soit bien plus qu'en 2002 (457). De 1999 à décembre 2003, au moins 3 333 nouvelles victimes de mines et UXO ont été recensées dans cette partie du pays.
- En Inde, 270 victimes ont été signalées, contre 523 en 2002.
- Au Viet Nam, 220 victimes ont été recensées, contre 166 en 2002. Mais les estimations indiquent que ce chiffre est en réalité nettement plus élevé.
- En Birmanie (Myanmar), 192 victimes ont été signalées, contre 114 en 2002. Mais les estimations indiquent que ce chiffre est en réalité nettement plus élevé.
- Au Pakistan, 138 nouvelles victimes ont été signalées, contre 136 en 2002, soit 460 au total depuis 2000.
- Au Népal, 76 nouvelles victimes des mines ont été signalées en l'espace de deux mois.
- En Somalie, 75 nouvelles victimes ont été signalées, contre 53 en 2002, soit 686 au total depuis 2000.
- En Turquie, 67 nouvelles victimes ont été signalées, contre 40 en 2002, soit 170 au total depuis 2000.
- En Iran, 66 nouvelles victimes ont été signalées, contre 32 en 2002, soit 304 au total depuis 2001.
- En Ouganda, 64 nouvelles victimes ont été signalées, contre seulement sept en 2002, soit 244 au total depuis 1999.
- En Géorgie, 50 victimes ont été signalées, contre 97 en 2002.
- En Palestine, 23 victimes ont été signalées, contre 57 en 2002.
- En Namibie, 12 nouvelles victimes ont été signalées, contre 19 en 2002. Accusant un fort recul depuis 2001, le nombre des nouvelles victimes signalées totalise 598 depuis 1999.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, huit nouvelles victimes ont été signalées, contre quatre en 2002, soit 90 au total depuis 1999.
- En Jordanie, six victimes ont été signalées, contre 15 en 2002, soit 46 au total depuis 2000.
- En République de Corée, cinq nouvelles victimes ont été signalées, contre 17 en 2002, soit 47 au total depuis 1999.

D'après les renseignements communiqués, les mines et UXO continuent de frapper en 2004 (à un rythme accéléré au Cambodge, en Guinée Bissau, au Laos et au Mozambique) dans toutes les régions du monde.

- En Afghanistan, on recensait 423 nouvelles victimes au 30 juin. Au total, le CICR a enregistré 7 197 nouvelles victimes depuis 1999.

- En Bosnie-Herzégovine, on recensait 28 nouvelles victimes en septembre, soit 436 au total depuis 1999.
- Au Burundi, on recensait 46 nouvelles victimes en avril, soit 454 au total depuis 2000.
- Au Cambodge, le nombre des nouvelles victimes signalées est monté en flèche au cours des premiers mois de 2004 pour atteindre 671 à la fin août. Au total, ce sont 5 129 nouvelles victimes qui ont été enregistrées depuis 1999.
- En Tchétchénie, on recensait 81 nouvelles victimes en septembre, soit 2 421 au total depuis 1999.
- En Colombie, on recensait 421 nouvelles victimes en septembre, soit 2 174 au total depuis 1999.
- En Guinée Bissau, le nombre des nouvelles victimes a marqué une forte augmentation par rapport à 2003 : on en recensait 29 en juillet. Ce sont donc 331 nouvelles victimes qui ont été enregistrées depuis juin 1998.
- Au Laos, le nombre des nouvelles victimes signalées a fortement augmenté en s'élevant à 117 au premier trimestre. Ce sont 661 nouvelles victimes qui ont été recensées depuis 1999.
- Au Mozambique, de 24 en juillet, le nombre des nouvelles victimes accuse une hausse importante. Ce sont 343 nouvelles victimes qui ont été recensées depuis 2000.
- Au Haut-Karabakh, on recensait déjà 30 nouvelles victimes des mines à la fin du mois de juin, soit 131 au total depuis 1999.
- Au Népal, on recensait au moins 132 nouvelles victimes en juin.
- A Sri Lanka, on recensait 33 nouvelles victimes en juin, soit plus de 724 au total depuis 1999.
- Au Viet Nam, on recensait 114 nouvelles victimes à la fin du mois d'avril, soit 752 au total depuis 2000, sachant que le nombre des sources d'information est très limité.

Le nombre des nouvelles victimes (les tués et les blessés) n'est qu'un modeste indicateur de l'ampleur du problème des mines. En effet, l'essentiel est de connaître le nombre des survivants d'accidents dus aux mines et aux UXO qui nécessitent et ont le droit d'être aidés. Rappelons que si le nombre des nouvelles victimes signalées recule dans un grand nombre des pays pollués, celui des survivants continue lui d'*augmenter*. On ignore leur nombre exact. Grâce aux enquêtes sur l'impact des mines et à une meilleure collecte des données, on dispose désormais d'un nombre croissant d'informations. Par exemple, en Afghanistan, une enquête restreinte menée auprès de 75 688 personnes handicapées a permis d'identifier 13 624 survivants d'un accident dû aux mines. En Bosnie-Herzégovine, 3 905 blessés par les mines ont été enregistrés dans la base de données depuis 1992, tandis que ce chiffre s'élève à 41 010 au Cambodge depuis 1979. Des enquêtes sur l'impact des mines ont permis d'identifier 2 233 survivants d'un accident dû aux mines en Erythrée, 7 275 en Ethiopie, 1 971 en Thaïlande et 2 344 au Yémen. Dans le nord de l'Iraq, 9 121 survivants des mines/UXO ont été enregistrés entre 1991 et décembre 2003. Ce chiffre s'élève à 66 000 au Viet Nam et à 5 600 au Laos.

L'Observatoire des Mines recense au total plus de 230 100 survivants d'un accident dû aux mines dans 97 pays⁸² et neuf régions. Si certains de ces accidents remontent à la fin de la Deuxième guerre mondiale, la très grande majorité datent du milieu des années 70 et au-delà. Notons que ce chiffre ne tient pas compte de l'estimation selon laquelle il y aurait plus de 100 000 survivants d'un accident dû aux mines en Afghanistan, et ne comptabilise pas non plus les soldats étrangers blessés pendant la guerre du Viet Nam dans les années 70, durant l'invasion soviétique de l'Afghanistan dans les années 80, ou à l'occasion de la première Guerre du Golfe en 1990. On ignore combien d'entre eux sont encore en vie. De toute façon, compte tenu du nombre élevé de tués et de blessés qui n'ont probablement jamais été signalés, tout porte à croire qu'il y a aujourd'hui entre 300 000 et 400 000 survivants d'un accident dû aux mines dans le monde.

Hormis les 97 pays où surviennent des accidents dus aux mines et munitions, l'Observatoire des Mines en recense 24 autres dont des ressortissants ont été blessés par l'explosion d'une mine à

l'étranger : 20 où les cas datent de 1999 ou après ; deux où les cas remontent à une date antérieure à 1999 ; et deux pour lesquels il est établi que des ressortissants ont été blessés par l'explosion d'une mine, sans que l'on en sache davantage. En d'autres termes, il existe un grand nombre de pays où, même si aucune nouvelle victime des mines n'y est recensée se trouvent des survivants qui nécessitent toujours une assistance. Environ les deux-tiers des pays de la planète, très exactement 121, sont touchés dans une certaine mesure par le problème des mines et UXO et la question des survivants.

Répondre aux besoins des survivants

Une mine qui explose peut provoquer plusieurs types de blessures : membres arrachés, blessures à l'abdomen, à la poitrine et à la colonne vertébrale, cécité et surdité. A cela s'ajoutent les traumatismes psychologiques, moins visibles, qui frappent aussi bien les victimes que les membres de la famille des personnes tuées ou blessées.

Le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique prône une approche globale et intégrée de l'assistance aux victimes, qui repose sur une définition en trois points d'une victime de mines. Ainsi, on entend par « victimes de mines » les individus directement touchés, les membres de leur famille et de leur communauté. Voilà pourquoi l'assistance aux victimes regroupe un large éventail d'activités à l'intention des individus, des familles et des communautés.

Néanmoins, le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* utilise le terme « assistance aux survivants » dans les comptes rendus de pays pour décrire les activités relatives aux individus directement touchés par l'explosion d'une mine. Si l'on emploie le mot « survivant », c'est pour mettre en relief cette distinction.

A l'Article 6.3, la Convention sur l'interdiction des mines engage « chaque Etat Partie qui est en mesure de le faire [de fournir] une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique... » Dans beaucoup de pays touchés par les mines, l'assistance disponible pour faire face aux besoins des survivants est inadaptée et un soutien supplémentaire extérieur est primordial pour que les soins et la réadaptation des survivants d'accident par mines puissent être garantis.

Depuis 1999, en partie grâce aux informations compilées par l'Observatoire des Mines, on en sait désormais bien plus sur l'état des infrastructures et des programmes qui viennent en aide aux survivants ainsi que sur certains des problèmes auxquels ils doivent faire face. La grande partie des survivants d'accidents dus aux mines sont confrontés à l'un des besoins essentiels suivants : sécurité alimentaire, accès à l'eau potable, logement approprié, réseau routier, moyen de gagner un revenu, soins médicaux et accès aux services de réadaptation tout au long de la vie dont ils peuvent avoir besoin. Il est entendu que, dans toute société, les survivants d'accidents dus aux mines et les personnes handicapées en général appartiennent au groupe des plus démunis.

A l'évidence, un grand nombre de survivants d'accidents dus aux mines profitent de l'intérêt accru que les Etats Parties accordent à la question de l'assistance aux victimes depuis 1999. Plusieurs programmes de réadaptation physique et de réinsertion socioéconomique ont été mis en oeuvre. Toutefois, bien des survivants d'accidents dus aux mines n'ont toujours pas accès aux installations qui permettraient leur réadaptation et réinsertion, et beaucoup d'organisations non gouvernementales locales et internationales manquent de moyens financiers, surtout à long terme, ce qui restreint leurs opérations et compromet la durabilité des programmes. Grâce aux travaux de recherche, on cerne mieux l'ampleur du problème et l'on sait que les programmes en cours sont loin de répondre à l'ensemble des besoins. Par exemple, en Afghanistan, pour chaque personne handicapée aidée par les programmes existants, il y en aurait 100 autres qui ne recevraient aucune assistance.⁸³

La Convention d'interdiction des mines ne prévoit aucun échancier pour l'assistance aux victimes des mines, contrairement à ce qui est le cas pour le déminage et la destruction des stocks. Les besoins des survivants portent sur le long terme et, bien souvent, durent toute la vie. Le survivant d'accident par mines nécessite des soins médicaux en permanence ainsi qu'une rééducation et une aide pour sa réinsertion socioéconomique et son bien-être psychique. Les personnes amputées ont besoin de changer ou de réparer leurs prothèses, qui s'usent avec le temps. Pour beaucoup, la pauvreté engendrée ou aggravée par l'accident accroît les risques de maladie et, par conséquent, les besoins en soins médicaux qui ne sont pas liés au handicap. Des problèmes médicaux peuvent resurgir plusieurs années après l'accident. De même, la réinsertion socioéconomique n'est pas toujours facile à atteindre et à pérenniser. Les programmes de formation professionnelle et autres en faveur de la réinsertion économique ont du mal à enregistrer des résultats positifs dans une économie souvent aux prises avec un chômage déjà élevé chez la population active en général.

L'objectif ultime des programmes d'assistance aux survivants devrait être leur rétablissement complet et leur réinsertion dans la communauté. Pour qu'elle soit durable et éviter l'inutile ségrégation des survivants, l'assistance devrait faire partie intégrante des systèmes de santé publique et d'aide sociale. Il importe également de concevoir ces systèmes de sorte que les survivants des accidents dus aux mines et toutes les personnes handicapées d'une manière générale bénéficient des mêmes chances en termes de soins de santé, de prestations sociales, de possibilité de revenus suffisants, d'éducation et de participation dans la communauté, au même titre que tous les autres groupes de la société. Il arrive qu'offrir des chances égales à tous passe par l'instauration de prestations ou de systèmes spécifiquement destinés aux personnes handicapées. Le groupe de travail de l'ICBL sur l'assistance aux victimes et ses membres ont retenu cette double approche : prestations spéciales si nécessaire et pleine intégration si possible. De fait, en finançant les programmes destinés à faire face aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines on contribue parallèlement à bâtir une infrastructure qui bénéficiera à toutes les personnes handicapées du pays.

Capacités des Etats touchés par les mines à prêter assistance aux survivants

Les principaux acteurs de l'assistance aux victimes des mines s'accordent généralement à dire que l'assistance regroupe les éléments suivants :⁸⁴

- les soins pré-hospitaliers (premiers secours et traitement des blessures)
- les soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la douleur)
- la réadaptation (physiothérapie, prothèse et accessoires d'aides à la mobilité, soutien psychologique)
- la réinsertion sociale et économique (associations de personnes handicapées, formation professionnelle, projets générateurs de revenus, activités sportives)
- la politique et les pratiques en faveur des personnes handicapées (éducation et sensibilisation du public, législation en faveur des personnes handicapées)
- la surveillance sanitaire et sociale et les capacités de recherche (collecte, traitement, analyse et présentation des données).

Analyser en détail les actions entreprises par les Etats affectés pour répondre aux besoins des survivants d'accidents par mines et des personnes handicapées en général ainsi que les capacités dont ils disposent à cet égard dépasse le cadre des recherches que l'Observatoire des Mines s'est fixé.⁸⁵ Il peut toutefois conclure que, depuis 1999, grâce aux efforts déployés par les Etats Parties, l'ICBL, le CICR et les organisations non gouvernementales sur le terrain, la Convention sur l'interdiction des mines a fait prendre conscience des droits et des besoins des survivants des accidents dus aux mines et permis à ces derniers de défendre leur cause et d'obtenir des prestations adaptées à leurs besoins. De plus en plus de programmes sont mis en oeuvre et les

survivants qui en bénéficient font état d'une meilleure qualité de vie. Néanmoins, des problèmes de taille continuent de se poser pour assurer l'adéquation et la durabilité de ces programmes et pour qu'ils ne bénéficient pas seulement à une poignée d'élus.

L'analyse purement quantitative des informations communiquées dans le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* montre que la plupart des pays disposent d'installations et d'équipements pour faire face aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines. Tendence encourageante, au moins 22 États touchés par les mines sont en train de prendre, ou ont pris, des mesures pour élaborer un plan d'action destiné à répondre aux besoins des survivants et, d'une façon générale, à améliorer la qualité des services fournis aux personnes handicapées. Malheureusement, certains de ces projets restent dans les tiroirs faute de financement.

L'Observatoire des Mines constate que dans 53 des 66 pays où de nouvelles victimes des mines ont été signalées en 2003, ainsi que dans la totalité des sept régions, l'assistance n'est pas adaptée à un ou plusieurs égards aux besoins des survivants et des personnes handicapées. Même lorsqu'ils existent, les services sont généralement trop éloignés des zones minées, ce qui les rend inaccessibles ou trop onéreux pour bon nombre de survivants, quand ils n'en sont pas tout bonnement exclus pour des raisons bureaucratiques. La réinsertion socioéconomique, identifiée comme la priorité essentielle d'un grand nombre de survivants, reste le volet de l'assistance qui fait défaut dans la majorité des pays.

Les recherches effectuées par l'Observatoire des Mines depuis 1999 conduisent aux observations générales suivantes :

- La plupart des services restent concentrés dans les centres urbains, alors que la majorité des survivants d'accidents par mines se trouvent dans les zones rurales, où la pollution des mines est la plus dense.
- Les ressources restent essentiellement destinées à la réadaptation médicale et physique.
- L'accès au soutien psychosocial et à la réinsertion économique reste limité.
- Beaucoup des pays touchés par les mines manquent de soignants qualifiés dans les domaines des soins de santé et de la réadaptation.
- Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies restent les pivots de la fourniture de services aux survivants d'accidents par mines.
- Les organisations non gouvernementales locales se trouvent souvent privées des ressources financières nécessaires pour poursuivre les programmes après le retrait des organisations internationales.
- La poursuite d'un conflit et les problèmes de sécurité qui en résultent dans certains pays touchés par les mines paralysent souvent les autorités et les organismes internationaux, qui ne peuvent plus venir en aide aux survivants d'accidents par mines.
- La situation économique de nombreux pays touchés par les mines continue de faire obstacle à l'octroi d'une assistance appropriée aux survivants.
- L'élaboration de programmes destinés à répondre, sur le long terme, aux besoins des personnes handicapées, y compris des survivants, est entravée du fait que certains donateurs ont l'habitude de ne financer des programmes que pour une période limitée. Il est indispensable que des fonds soient promis sur le long terme pour assurer la durabilité des programmes et renforcer les capacités locales.

Le bilan de l'assistance que le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* dresse pour les cinq dernières années est certainement loin d'être exhaustif. Il est fort probable que des services fournis par certaines associations locales et organisations internationales ou des activités engagées par des organismes publics y aient été omis. L'Observatoire des Mines serait donc reconnaissant aux institutions publiques et aux organisations non gouvernementales de toute information qu'elles pourraient lui communiquer sur leurs activités dans ce domaine, en prévision

des futures éditions de son rapport. Malgré tout, l'Observatoire des Mines s'efforce de faire le point sur les progrès, ou l'absence de progrès, ainsi que sur les difficultés rencontrées pour faire face aux besoins des survivants. Voici quelques-unes des conclusions principales et des faits essentiels survenus depuis 1999.

Soins d'urgence et soins médicaux continus

En 2003, au moins 3 054 victimes des mines/UXO ont été comptabilisées dans les registres des hôpitaux : 110 en Afrique, 1 dans les Amériques, 1 851 dans la région Asie-Pacifique, 341 en Europe et en Asie centrale et 751 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- En Afghanistan, 65 % de la population n'aurait pas accès à l'infrastructure sanitaire.
- En Angola, moins de 30 % de la population a accès aux soins de santé et un petit nombre d'installations sont disponibles aux personnes handicapées, dont les survivants d'accidents dus aux mines.
- Au Burundi, en février 2002, le gouvernement a mis en place un système de « recouvrement des coûts » pour les traitements médicaux, qui excluait, d'après les informations, environ 20 % de la population de tout accès aux soins médicaux.
- En Ethiopie, l'enquête sur l'impact des mines révèle que 27 % des survivants identifiés entre 2001 et 2003 ne reçoivent aucun soin.
- En Iraq, certains établissements de soins sont privés d'eau courante et d'un approvisionnement ininterrompu en électricité ; leur matériel est mal entretenu ; et ils manquent de personnel qualifié et expérimenté.
- Au Laos, une enquête sur les enfants blessés par l'explosion d'une mine ou d'une UXO révèle que 70 % souffrent de problèmes médicaux à long terme.
- En Ouganda, une étude réalisée en 2003 sur l'état des établissements de soins dans l'Est du pays a révélé que 53 % des patients souffrant de traumatismes de guerre n'avaient reçu aucun soin préhospitalier.
- En République démocratique du Congo, d'après les estimations, 37 % de la population n'avait accès à aucun type de soins de santé en 2002.
- Au Rwanda, dans certaines régions du pays, la population vit à plus d'une heure et demi de marche du centre de soins le plus proche.
- Au Soudan, à Kassala, 84 % des victimes des mines/UXO enregistrées ont dû être transportées sur plus de 50 km pour être traitées dans l'établissement de soins le plus proche.
- En Tchétchénie, plus de la moitié des hôpitaux sont privés d'eau courante, d'un chauffage adéquat et d'un système d'épuration des eaux.

Réadaptation physique

En 2003, l'Observatoire des Mines a recensé au total 118 154 patients ou prestations de réadaptation physique, dont au moins 19 006 prestations destinées aux survivants d'accidents dus aux mines/UXO : 27 458 prestations (1 36 à l'intention des survivants) en Afrique ; 115 prestations (28 à l'intention des survivants) dans les Amériques ; 82 386 prestations (14 748 à l'intention des survivants) dans la région Asie-Pacifique ; 1 205 prestations (423 à l'intention des survivants) en Europe et en Asie centrale ; et 6 990 prestations (2 442 à l'intention des survivants) au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- En Afghanistan, il a été signalé en 2002 qu'il n'y avait des centre de réadaptation et de réinsertion socioéconomique à l'intention des survivants d'accidents dus aux mines que dans 60 des 330 districts, où même là, les besoins ne sont que partiellement couverts.

- En Angola, le Ministère de la santé a mis en oeuvre en 2001 un programme national quinquennal pour la réadaptation des personnes handicapées.
- Au Cambodge, le nombre des centres de réadaptation physique a baissé, passant de 15 en 1999 à 11 en 2004 ; cette diminution tient principalement à la baisse des fonds disponibles ainsi qu'à la hausse des coûts et de l'exigence du contrôle qualité et de la viabilité.
- En Erythrée, selon une enquête sur l'impact des mines, seulement 3 % des survivants recensés entre 2001 et 2003 bénéficient d'une réadaptation.
- En Ethiopie, une enquête sur l'impact des mines a révélé que seulement 7 % des survivants recensés entre 2001 et 2003 bénéficient d'une réadaptation.
- En Iraq, en novembre 2003, le Programme d'assistance aux victimes de l'UNOPS dans le nord de l'Iraq a été confié à l'Autorité provisoire de la Coalition.
- Au Kosovo, en 2002, le Ministère de la santé a nommé un responsable de la médecine physique et de la réadaptation afin de renforcer ce secteur.
- En République démocratique du Congo, un nouveau programme triennal a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer les capacités du Centre de Réhabilitation pour Personnes Handicapées et améliorer la qualité de ses prestations.
- Au Rwanda, en octobre 2002, un plan national de réadaptation des personnes handicapées a été élaboré, mais n'a pu être mis en oeuvre pour des raisons financières.
- Au Somaliland, l'enquête sur l'impact des mines a révélé que sur les 179 survivants d'accidents dus aux mines recensés en 2001 et 2002, seulement quatre avaient bénéficié d'une réadaptation et que 47 avaient été amputés.
- Au Tchad, selon une enquête sur l'impact des mines, aucun des 217 survivants d'accidents dus aux mines recensés entre 1998 et 2001 ne bénéficierait d'une réadaptation.
- Au Viet Nam, le programme de réadaptation communautaire financé par le gouvernement touchait, en 2003, 46 des 61 provinces du pays, contre 40 en 2001.
- Au Yémen, en 2000, le Ministère du travail et des affaires sociales a réaménagé son programme de réadaptation communautaire pour le rendre plus à même de faire face aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines.

Prothèses/orthèses/appareils d'aide à la mobilité

Ces cinq dernières années, la formation de techniciens et la mise en place d'équipements plus adéquats dans certains établissements a permis d'apporter des améliorations, quoique limitées, dans le domaine de la réadaptation physique, et en particulier de la production des prothèses et autres appareils d'aide à la mobilité.

En 2003, les centres d'appareillage orthopédiques financés par le CICR ont fabriqué 20 837 prothèses (10 549 à l'intention de victimes des mines), 14 232 orthèses (94 à l'intention de victimes des mines), 38 560 béquilles et 2 147 fauteuils roulants, soit au total, pour la période 1999-2003 : 92 873 prothèses (50 197 à l'intention de victimes des mines), 59 694 orthèses (162 à l'intention de victimes des mines), 164 645 béquilles et 6 756 fauteuils roulants.

D'après les données limitées qu'a pu collecter l'Observatoire des Mines pour 2003, les organisations non gouvernementales et autres organismes en activité dans les pays touchés par les mines ont, eux aussi, fabriqué ou distribué au moins 18 532 prothèses, 5 047 orthèses, 14 046 béquilles, 4 715 fauteuils roulants ou tricycles et 6 747 autres appareils d'aide à la mobilité, de même qu'ils ont réparé 4 906 appareils orthopédiques, dont au moins 7 890 à l'intention de victimes des mines.

Au total, l'Observatoire des Mines constate qu'en 2003 ont été fabriqués, distribués et réparés 129 769 prothèses, orthèses, aides à la marche et autres appareils d'aide à la mobilité,

dont au moins 18 533 à l'intention de victimes de mines : 33 817 appareils orthopédiques (2 725 à l'intention de victimes de mines) en Afrique ; 877 (249 à l'intention de victimes de mines) dans les Amériques ; 76 792 (11 329 à l'intention de victimes de mines) dans la région Asie-Pacifique ; 7 903 (1 569 à l'intention de victimes de mines) en Europe et en Asie centrale) ; et 10 380 (2 661 à l'intention de victimes de mines) au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- En Chine, en décembre 2003, le CICR a ouvert, en coopération avec la société chinoise de la Croix-Rouge, un centre d'appareillage à Kunming.
- En Géorgie, le Centre orthopédique de Tbilissi comptait, fin décembre 2002, 458 personnes amputées sur sa liste d'attente.
- Au Nicaragua, fin 2003, 490 personnes amputées étaient en attente d'une prothèse au centre national orthopédique de Managua.
- En Ouganda, sur les 1 183 personnes amputées recensées en mai 2003 dans le nord du pays, seulement 629 (54 %) avaient été appareillées.
- Au Soudan, en juin 2003, un atelier orthopédique a ouvert ses portes à Kassala.
- En Tchétchénie, en janvier 2003, le Centre d'appareillage orthopédique de Grozny a démarré la fabrication.
- Au Yémen, en 2003, un nouveau centre orthopédique a ouvert ses portes à Mukalla, dans le gouvernorat reculé de Hadramont.

Soutien psychosocial

L'Observatoire des Mines a recensé 8 620 personnes bénéficiant d'un soutien psychosocial, dont au moins 1 939 survivants d'accidents dus aux mines/UXO : 4 506 personnes (574 survivants) en Afrique ; 536 (280 survivants) dans les Amériques ; 2 046 (225 survivants) dans la région Asie-Pacifique ; 1 244 (839 survivants) en Europe et en Asie centrale ; et 288 (21 survivants) au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- Plusieurs survivants d'accidents dus aux mines ont pris part aux Jeux Paralympiques d'Athènes, en septembre 2004.
- En Azerbaïdjan, en 2004, une association des victimes des mines a vu le jour ; seulement 78 (20 %) des 382 survivants d'accidents dus aux mines récemment interviewés dans le cadre d'une enquête ont déclaré recevoir un soutien psychologique.
- En Tchétchénie, en juillet 2003, le Club des survivants d'accidents dus aux mines s'est pour la première fois réuni à Goudermès.
- En Croatie, l'association des victimes croates des mines a été créée en 2001. En avril 2004, des travaux de reconstruction d'un nouveau centre d'appui psychosocial ont été entrepris à Rovinj.
- Au Liban, le premier camp d'été pour survivants d'accidents dus aux mines a été organisé en septembre 2003. Ses participants étaient originaires de Jordanie, du Liban, du Soudan et de Syrie.
- Au Pérou, d'anciens membres de la police nationale blessés pendant une opération de déminage ou de pose de mines ont créé, en 2003, l'Association des victimes et des survivants des mines.
- En République de Corée, l'Association des victimes des mines a été fondée en septembre 2003.
- En Russie, les Elans de Saint-Petersbourg ont participé, en avril 2003, au premier championnat mondial de hockey sur glace pour amputés, à Helsinki ; sept survivants d'accidents dus aux mines faisaient partie de l'équipe.

- En Ouganda, l'Association des survivants des mines de Lira a été créée en août 2002 pour soutenir les femmes blessées dans un accident dû aux mines et d'autres personnes handicapées.

Formation professionnelle et réinsertion économique

Très souvent, la réinsertion économique, grâce à l'emploi et à la possibilité de revenus, constitue la priorité première des survivants d'accidents dus aux mines et des acteurs de l'assistance. Mais il n'existe que très peu de preuves de progrès dans ce domaine. Une multitude de petits programmes sont en cours dans plusieurs pays depuis 1999 ; mais un nombre dérisoire de survivants semblent en bénéficier.

L'Observatoire des Mines a recensé 7 858 personnes bénéficiant d'une formation professionnelle et/ou d'une réinsertion économique, dont au moins 2 304 survivants d'accidents dus aux mines : 846 personnes en Afrique, dont au moins 553 survivants ; 452 dans les Amériques, dont au moins 36 survivants ; 4 450 dans la région Asie-Pacifique, dont au moins 1 280 survivants ; 1 875 en Europe et en Asie centrale, dont au moins 242 survivants ; et 235 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dont au moins 193 survivants.

- Les enquêtes sur l'impact des mines menées en Azerbaïdjan, en Ethiopie, au Somaliland, au Tchad, en Thaïlande et au Yémen révèlent qu'aucun survivant d'un accident récent n'a bénéficié d'une formation professionnelle depuis son accident.
- En Afghanistan, une organisation non gouvernementale qui conduit un programme de réinsertion socioéconomique fait part d'une liste d'attente de trois ans.
- En Albanie, un nouveau projet de création de revenus a démarré en 2003 dans les districts minés.
- En Bosnie-Herzégovine, 85 % des survivants d'accidents dus aux mines seraient principalement préoccupés par l'absence de possibilité d'emploi et de réinsertion économique.
- Au Cambodge, des survivants d'accidents dus aux mines ont élaboré un plan en douze points qui identifie leurs besoins et ceux de leur communauté. Leurs priorités sont d'avoir un toit, suffisamment à manger, un travail ou un moyen de gagner sa vie, une école pour leurs enfants et la possibilité d'acquérir de nouvelles qualifications.
- A Sri Lanka, à Jaffna, le PNUD a démarré en 2003 un projet qui porte sur la réinsertion économique des personnes handicapées, en particulier des survivants d'accidents dus aux mines.
- Au Viet Nam, une enquête effectuée en 2003 a révélé que la priorité absolue de 75 % des survivants d'accidents dus aux mines était la réinsertion socioéconomique.

Renforcement des capacités

Au moins 811 médecins, chirurgiens, infirmières, secouristes, techniciens orthopédistes et physiothérapeutes ont reçu une formation en 2003 : 228 soignants locaux en Afrique, 12 dans les Amériques, 336 dans la région Asie-Pacifique, 143 en Europe et en Asie centrale et 92 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Depuis 1999, au moins 7 026 médecins, chirurgiens, infirmières, secouristes, techniciens orthopédistes et physiothérapeutes ont reçu une formation : 4 481 soignants locaux en Afrique, 28 dans les Amériques, 1 505 dans la région Asie/Pacifique, 520 dans la région Europe/Asie centrale et plus de 492 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

- En Afghanistan, une formation de six mois aux techniques d'appareillage orthopédique a commencé en 2003. Un cours de physiothérapie de deux ans avait démarré en 2002 à Jalalabad.

- Au Cambodge, en 1999, l'Ecole d'appareillage orthopédique a été homologuée par la Société internationale de prothèse et orthèse (ISPO) et est l'un des quatre centres de formation de catégorie II qui existent dans le monde.
- En Erythrée, depuis octobre 2002, le Programme du PNUD de renforcement des capacités en matière d'assistance aux victimes s'emploie, aux côtés des autorités, à renforcer les capacités du pays afin qu'il apporte une assistance appropriée aux survivants d'accidents dus aux mines.
- En Ethiopie, le CICR a mis en place en mars 2003 la première formation sanctionnée par un diplôme d'appareillage orthopédique dans un nouveau centre de formation.
- Au Kosovo, un cours universitaire de trois ans en physiothérapie a été mis en place à l'Université de Pristina en 2002.
- En Slovénie, 290 spécialistes originaires d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de l'ex-république yougoslave de Macédoine et du Kosovo ont achevé leur formation en réadaptation depuis 1998.
- En Zambie, le CICR a lancé en 2003 un nouveau programme pour renforcer les capacités de l'hôpital universitaire de Lusaka.

Politiques et pratiques en matière d'incapacité et d'invalidité

Comme pour toute personne handicapée, l'assistance aux survivants d'accidents dus aux mines est loin de se limiter aux soins médicaux et à la réadaptation ; elle touche aussi aux droits de l'homme. Tant que cela ne sera pas admis et traité en conséquence, les personnes handicapées continueront de rencontrer des obstacles de taille sur la voie de la réinsertion socioéconomique.

- En Afghanistan, une politique nationale générale en matière d'incapacité et d'invalidité a été élaborée en octobre 2003.
- En Algérie, une nouvelle loi a été adoptée en 2002 pour protéger les droits des personnes handicapées.
- Au Bangladesh, le Parlement a adopté en 2001 la toute première loi du pays en matière d'incapacité et d'invalidité.
- En Bosnie-Herzégovine, le « Stratégie de développement pour la Bosnie-Herzégovine : DSRP (document de stratégie pour la réduction de la pauvreté) et protection sociale des personnes handicapées » inclut une proposition de loi sur la protection des personnes handicapées, indépendamment de la cause de leur handicap.
- Au Cambodge, un projet de loi sur les droits des personnes handicapées a été préparé en 2002, mais en septembre 2004, le Ministère des affaires sociales ne l'avait toujours pas soumis au Conseil des ministres pour approbation.
- En Croatie, le Parlement a adopté en 2002 une nouvelle stratégie nationale visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, indépendamment de la cause de leur handicap.
- Au Honduras, une nouvelle politique nationale en matière d'incapacité et d'invalidité a été avalisée en mai 2004.
- En Inde, les autorités ont annoncé en 2002 qu'un dédommagement serait versé si un militaire était tué ou blessé par une explosion.
- Au Kenya, le 31 décembre 2003, la nouvelle Loi de 2003 relative aux personnes handicapées a reçu le feu vert présidentiel.
- Au Liban, une nouvelle loi baptisée « Accès et droits des personnes handicapées » a été approuvée par le Parlement en 2000. Cependant, elle n'a toujours pas été pleinement mise en oeuvre pour des raisons financières.

- Au Mozambique, le Parlement a entériné en juin 1999 une nouvelle loi sur l'incapacité et l'invalidité mais n'a pu être pleinement mise en oeuvre pour l'instant pour des raisons financières.
- En Namibie, un Bureau consultatif en matière de handicaps a été créé en 2001 au sein du cabinet du Premier Ministre afin de prodiguer des conseils sur les questions ayant trait aux personnes handicapées.
- Au Nicaragua, il a été reconnu en 2003 que la législation en vigueur sur le handicap avait peu d'impact sur la vie des survivants d'accidents dus aux mines.
- En Ouganda, une nouvelle politique en matière d'incapacité et d'invalidité a été mise en oeuvre en 2000 et, en février et juin 2004, un représentant du service de réadaptation et de prévention du handicap, affilié au Ministère de la santé, a participé aux réunions du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique à Genève.
- Au Pakistan, les autorités versent un dédommagement aux survivants d'accidents dus aux mines et aux membres de la famille de ceux qui ont péri lors du conflit à la frontière indienne.
- En République démocratique du Congo, un fonds social destiné aux militaires blessés pendant la guerre, y compris par l'explosion d'une mine, a été constitué par la Présidence en 2002.
- En République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée populaire suprême a adopté en juin 2003 une nouvelle loi protégeant les droits des personnes handicapées.
- A Sri Lanka, le gouvernement a approuvé, en août 2003, la politique nationale en matière d'incapacité et d'invalidité.
- En Syrie, une nouvelle loi nationale visant à protéger les droits des personnes handicapées a été entérinée par le Président en juillet 2004.
- Au Viet Nam, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales a créé, en 2001, le Conseil national de coordination en matière de handicaps.
- Au Yémen, en 1999, la Loi 61 sur les soins et la réadaptation des personnes handicapées a été promulguée. En janvier 2002, la Loi présidentielle numéro 2 a créé un fonds en faveur des soins et de la réadaptation des personnes handicapées.

Collecte des données

Les comptes rendus du *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* sur les pays touchés par les mines contiennent des informations sur les établissements qui prêtent une assistance aux survivants d'accidents dus aux mines et aux autres personnes handicapées. Depuis 2002, nombre de ces établissements sont priés d'indiquer combien de personnes ont bénéficié de leurs services au cours de l'année écoulée et combien d'entre eux avaient été blessés par des mines. L'Observatoire des Mines n'a pas toujours été en mesure d'obtenir l'information, certains centres n'inscrivant pas dans leurs registres les causes de blessure, car toutes les personnes handicapées sont traitées de la même façon. Certains centres ont indiqué qu'ils n'avaient pas les moyens de tenir des registres d'aucune sorte. Néanmoins, tout en admettant que les données sont loin d'être complètes, elles donnent une bonne idée de l'état des besoins en termes d'assistance aux survivants d'accidents dus aux mines. Il est également admis que les chiffres indiqués dans les sections précédentes ne représentent pas le nombre total des personnes assistées, certaines ayant pu bénéficier de différentes prestations à la fois.

- En Afghanistan, les données recueillies sur 75 688 personnes handicapées ont permis de recenser 13 624 survivants d'accidents dus aux mines.
- Au Cambodge, une évaluation externe indique que le Système cambodgien d'information sur les victimes de mines/UXO (CMVIS) est « unique au monde en termes de couverture et de précision », du fait de ses informations détaillées sur les types de traumatismes.

- En Colombie, le programme AICMA (programme d'assistance à une action intégrée contre les mines antipersonnel) de l'OEA a permis en 2001 la mise en oeuvre d'un observatoire des mines chargé de saisir et de contrôler les informations sur les personnes tuées et blessées par l'explosion de mines et d'UXO.
- Au Nicaragua, le Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA) de l'OEA a publié, en octobre 2001, le premier rapport établi à partir de sa base de données sur les victimes des mines et UXO signalées dans le pays depuis 1980.
- En République démocratique du Congo, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies (UNMACC) a commencé, en 2002, à recueillir des données sur les tués et blessés par les mines/UXO pour les intégrer dans la base de données du SGILAM.
- Au Rwanda, le Bureau national du déminage collectif, depuis juin 2001, des données sur les tués et blessés à l'aide du SGILAM.
- Au Soudan, le système de collecte des données sur les accidents des mines du Bureau de coordination de l'action contre les mines pour le Sud du Soudan, qui utilise le SGILAM, est devenu opérationnel en mai 2003.
- A Sri Lanka, la base de données SGILAM du PNUD est devenue depuis 2003 une source fiable d'informations sur les personnes tuées et blessées par les mines et les UXO.
- Au Tadjikistan, la Cellule de lutte contre les mines a entrepris de collecter des données sur les personnes tuées et blessées par les mines en 2003.
- En Tchétchénie, l'UNICEF et ses partenaires locaux ont commencé en 2001 à collecter des renseignements sur les civils tués et blessés par les mines et UXO.

Coordination et planification

Suite au processus de consultation conduit par l'UNMAS pour le compte du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, la coordination et la planification de la lutte contre les mines ont été rendues prioritaires dans les Etats touchés par les mines afin de garantir une assistance appropriée aux survivants d'accidents par mines.

- En Albanie, une stratégie intégrée d'assistance aux victimes a été mise en oeuvre en 2003.
- En Angola, la Sous-commission « Appui et Réinsertion sociale » de la Commission nationale et sectorielle pour le déminage et l'assistance humanitaire coordonne et supervise les activités des prestataires de l'assistance aux victimes depuis septembre 2001.
- En Azerbaïdjan, l'Agence nationale azerbaïdjanaise de lutte contre les mines a nommé en 2003 un responsable de l'assistance aux victimes pour coordonner les activités du groupe de travail sur l'assistance aux victimes des mines et élaborer un programme d'assistance à long terme.
- En Bosnie-Herzégovine, le Centre de lutte contre les mines a annoncé en 2003 la création prochaine d'un groupe de coordination de l'assistance aux victimes des mines chargé de définir un plan d'action. La version finale de la Stratégie d'assistance aux victimes des mines était présentée en juin 2004.
- Au Cambodge, c'est l'Autorité cambodgienne pour la lutte contre les mines (CMAA) qui est chargée de coordonner et de superviser l'assistance aux victimes des mines, mais elle a délégué cette responsabilité au Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la jeunesse, ainsi qu'au Conseil d'action en matière de handicap. En mars 2004, la CMAA a présenté un projet de plan stratégique pour 2004-2009.
- En Colombie, les autorités ont lancé en 2001 le Programme de prévention des accidents dus aux mines et d'assistance aux victimes.
- En Erythrée, le Ministère du travail et du bien-être humain a entériné en avril 2003 un plan stratégique d'assistance aux victimes pour 2002-2006.

- En Guinée Bissau, le Centre national de lutte contre les mines s'est réuni pour la première fois en août 2002 pour élaborer un plan d'action national pour venir en aide aux survivants.
- Au Laos, le nouveau Plan stratégique national de 2003 comprenait un volet assistance aux victimes ; le Fonds d'affectation spéciale du PNUD allouera les ressources nécessaires pour la réadaptation physique et la réinsertion socioéconomique.
- Au Liban, le Bureau national du déminage a mis sur pied une commission nationale chargée de l'assistance aux victimes en 2001.
- Au Mozambique, dans son plan national quinquennal (2002-2006) de lutte contre les mines, l'Institut national de déminage confirme son rôle de coordination dans l'assistance aux victimes des mines.
- Au Nicaragua, l'assistance aux survivants relève du mandat de la Commission nationale de déminage, qui, en consultation avec le Conseil national de la réadaptation, réfléchit aux moyens d'améliorer la réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines.
- En Slovénie, le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines a permis, en 2003, la réalisation d'une étude régionale sur l'assistance aux victimes des mines en Europe du Sud-Est visant à identifier les lacunes et à promouvoir la coopération régionale.
- Au Soudan, en 2003, le Bureau national de la lutte contre les mines a recruté un chargé de l'assistance aux victimes pour élaborer un plan d'action dans ce domaine.
- Au Tchad, un nouveau département chargé de l'assistance aux victimes a été créé en 2003 au sein de la Haute Commission nationale pour le déminage (HCND) dans le but d'améliorer l'assistance apportée aux victimes des mines.
- En Thaïlande, le Département des relations publiques du Gouvernement royal a créé, en janvier 2004, un groupe de travail chargé de définir un plan stratégique à l'intention des personnes handicapées.
- Au Yémen, Une section d'assistance aux victimes a été créée en 2001 au sein du Programme yéménite de lutte contre les mines.
- Au Zimbabwe, un Bureau chargé de l'assistance aux victimes, de leur réadaptation, réinsertion et réinstallation a été créé en 2002 au sein du Centre zimbabwéen de lutte contre les mines.

Obstacles à l'octroi d'une assistance appropriée et durable

En mai 2004, Handicap International (HI) a organisé un atelier réunissant des experts de la réadaptation qui mettent en oeuvre, dans les pays touchés par les mines, des programmes d'assistance aux personnes handicapées, dont les survivants d'accidents dus aux mines.⁸⁶ Cet atelier avait pour objectif de dresser le bilan de l'application de la Convention sur l'interdiction des mines dans le domaine de l'assistance aux victimes. En voici les conclusions principales.

- Peu d'améliorations durables sont constatées concernant les soins médicaux et chirurgicaux.
- Mettre au point des programmes de réadaptation physique prend beaucoup de temps.
- La réadaptation est optimale lorsqu'elle est globale, prend en compte l'ensemble de la personne et touche plusieurs niveaux.
- Sous leur forme actuelle, peu de programmes de réadaptation physique sont susceptibles d'être maintenus à long terme.
- Il importe que l'utilisation des ressources, la planification et la formation s'effectuent en coordination avec tous les intervenants de la réadaptation physique.
- Collaboration et coordination sont les maîtres mots de la viabilité à long terme des programmes.
- L'appui psychosocial occupe une place centrale dans le succès de la réadaptation.

- La viabilité à long terme des programmes passe par le renforcement des capacités du personnel local.
- Dans tous les pays touchés par les mines, les bénéficiaires d'une assistance indiquent que leur besoin principal non satisfait est l'insertion économique.

Associées aux conclusions de l'atelier de HI, les recherches entreprises par l'Observatoire des Mines montrent qu'en dépit des progrès accomplis depuis 1999, il reste encore énormément à faire. La plupart des pays touchés par les mines se heurtent à des difficultés du même ordre, certes à des degrés divers. Des défis de taille sont à relever si l'on veut que les survivants d'accidents dus aux mines, dont le nombre est en hausse, puissent recevoir toute l'assistance voulue. En voici des exemples.

- Faciliter l'accès aux établissements de soins et de réadaptation appropriés.
- Rendre économiquement accessibles les soins et la réadaptation appropriés.
- Améliorer et moderniser les équipements de réadaptation et d'appui psychosocial.
- Créer des possibilités d'emploi et de génération de revenus.
- Renforcer les capacités des professionnels de la santé (médecins, chirurgiens, infirmières, physiothérapeutes et techniciens orthopédiques) et leur offrir une formation continue.
- Renforcer les capacités du personnel des ministères concernés et des associations locales de personnes handicapées.
- Défendre les droits des personnes handicapées.
- Instaurer un système juridique et social protégeant efficacement les droits de toutes les personnes handicapées, y compris des victimes des mines.
- Prêter appui aux associations et organisations locales pour assurer la participation des personnes handicapées dans la prise des décisions les concernant et pour favoriser la réalisation de programmes adaptés et durables.
- Assurer la collaboration et la coordination de toutes les parties prenantes, y compris les organismes locaux, nationaux et internationaux, dans la distribution des ressources, la planification et la formation.
- Obtenir le financement nécessaire pour la conduite des programmes.
- Coordonner l'aide fournie par les bailleurs de fonds.
- Engager, dans les pays touchés par les mines, les ministères gouvernementaux compétents à planifier et mettre en oeuvre des programmes.⁸⁷

Evolution de la situation à l'échelle mondiale

Le Sommet de Nairobi sur un Monde sans mines, tenu en novembre/décembre 2004, constitue une étape décisive dans l'action menée à l'échelle mondiale pour faire prendre conscience des droits et des besoins des survivants d'accidents dus aux mines et des personnes handicapées en règle générale, et pour inciter les Etats à fournir un niveau de ressources qui soit à la hauteur des besoins éprouvés par les communautés touchées par les mines, concernant la réadaptation physique et la réinsertion socioéconomique des survivants. De toute l'histoire, la Convention sur l'interdiction des mines est le premier traité multilatéral de désarmement prônant l'assistance aux victimes de cette arme interdite. Réunis à Nairobi aux côtés des victimes des mines, les Etats Parties identifieront les tâches majeures qui les attendent pour 2005-2009 afin d'honorer l'engagement qu'ils ont pris envers les survivants à travers la Convention.

Le projet de plan d'action de Nairobi pour 2005-2009 identifie 22 Etats Parties qui, comptant des centaines ou des milliers de survivants d'accidents dus aux mines, auront probablement énormément de mal à s'acquitter de leur responsabilité envers ces personnes : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, El Salvador, Erythrée, Guinée Bissau, Mozambique, Ouganda, Nicaragua, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande et Yémen. Prêter

toute l'assistance voulue à ces 22 Etats Parties constituera, au cours des cinq prochaines années, l'enjeu plus spécifique de tous les Etats Parties. Le projet de plan d'action affirme que tous les Etats ont une obligation à l'égard des survivants d'accidents dus aux mines. Comme indiqué plus haut, l'Observatoire des Mines recense 53 Etats, dont des Etats non parties à la Convention, qui semblent nécessiter une aide supplémentaire pour faire face aux besoins des milliers de survivants d'accidents dus aux mines que compte leur population.

Le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique constitue, et le restera, un mécanisme indispensable pour faire comprendre et identifier les exigences en matière d'assistance aux victimes au sein des Etats Parties. Les réunions du Comité permanent se déroulent dans un « esprit de coopération concrète, d'ouverture et de collégialité ». Les survivants, l'ICBL, le CICR et de nombreuses organisations non gouvernementales travaillent en étroite coopération avec les Etats Parties pour faire avancer les importants travaux du Comité permanent.

Le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique est coprésidé par l'Australie et la Croatie depuis septembre 2003, le Nicaragua et la Norvège y assurant les fonctions de corapporteurs (en attendant d'assumer la présidence à partir de décembre 2004). Deux réunions intersessions du Comité ont été organisées en février et juin 2004.⁸⁸ Par le passé, il a été coprésidé par le Mexique et la Suisse (1999/2000), par le Japon et le Nicaragua (2000/2001), par le Canada et le Honduras (2001/2002) ainsi que par la Colombie et la France (2002/2003).

Au début de son existence, le Comité permanent a entrepris de clarifier la définition de termes comme « victime de mine » et « assistance aux victimes » et d'identifier les ingrédients essentiels de l'assistance aux victimes, ce qui a été fondamental pour bien cibler les débats sur la réalisation des objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines. Grâce aux travaux du Comité permanent, les Etats ont progressivement pris conscience du fait que les personnes blessées ou devenues invalides pour d'autres raisons que l'explosion d'une mine devaient elles aussi être prises en compte dans les mesures en faveur de l'assistance aux survivants d'accidents par mines et qu'en fait, l'assistance aux victimes des mines s'inscrivait dans le cadre plus général du développement. Les Etats ont désormais compris que l'assistance aux victimes ne se limite pas à la fourniture de soins médicaux ou à la réadaptation et qu'elle touche aussi aux droits de l'homme. Ses prédécesseurs à la coprésidence du Comité ayant préparé le terrain, le Canada a accueilli en octobre 2001, à Ottawa, un atelier pour essayer de définir les grandes orientations futures de l'activité du Comité permanent et pour identifier les tâches à accomplir. A l'issue de l'atelier, l'UNMAS a été invité, en 2002, à conduire un processus de consultation afin d'identifier les questions prioritaires que le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique sera appelé à examiner à l'avenir. Cinq domaines prioritaires ont été définis : soins d'urgence et soins médicaux continus ; réadaptation physique et appareillages ; appui psychologique et social ; réinsertion économique ; et législation, politiques publiques et planification nationale.

En 2004, le Comité permanent a continué d'étudier les moyens d'aider concrètement les Etats Parties à s'acquitter de leurs obligations relatives à l'assistance aux victimes, telles qu'énoncées dans la Convention sur l'interdiction des mines. Pour cela, il a mis l'accent sur l'examen des plans d'action en faveur des soins et de la réadaptation et réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines que les Etats touchés par les mines lui exposent sous l'angle des domaines prioritaires définis à l'issue du processus consultatif. Au total, en 2003 et 2004, 32 Etats Parties touchés par les mines ont présenté au Comité permanent leurs plans, progrès et priorités en matière d'assistance aux victimes des mines ainsi que les problèmes rencontrés pour faire face à leurs besoins. L'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, El Salvador, l'Erythrée, la Guinée Bissau, la Jordanie, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pérou, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan, la Thaïlande, le Yémen et le Zimbabwe l'ont fait en 2004,

précédés par Djibouti, la République démocratique du Congo, le Tadjikistan, le Tchad, la Turquie et la Zambie en 2003.

Onze Etats Parties ont annoncé l'adoption, en 2004, de mesures et initiatives visant à prêter une aide financière ou autre aux Etats touchés par les mines, au titre de l'assistance aux victimes : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Danemark, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège et Suède. Avant eux, l'Australie, l'Autriche, la France, la Hongrie, le Luxembourg et le Royaume-Uni l'avaient fait en 2003.

En février 2004, le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique a accueilli 14 survivants d'accidents dus aux mines originaires d'Europe et du Caucase, dans le cadre de l'initiative *Prendre la parole*. Aux réunions de juin, ce sont huit survivants du Moyen-Orient qui ont participé et, conformément à la pratique établie, leur intervention était ciblée et détaillée. Depuis 2000, 62 survivants originaires de 37 pays/régions ont pris part au programme *Prendre la parole*: Abkhazie (un), Afghanistan (deux), Afrique du Sud (un), Albanie (deux), Angola (deux), Azerbaïdjan (un), Bélarus (un), Bosnie-Herzégovine (deux), Cambodge (deux), Chili (un), Colombie (deux), Croatie (deux), El Salvador (un), Equateur (un), Erythrée (deux), Ethiopie (un), Géorgie (deux), Inde (deux), Jordanie (deux), Laos (deux), Liban (deux), Mozambique (deux), Népal (deux), Nicaragua (trois), Ouganda (un), Pakistan (deux), Russie (un), Rwanda (un), Sénégal (un), Soudan (un), Sri Lanka (deux), Syrie (deux), Tchad (deux), Tchétchénie (un), Thaïlande (quatre), Ukraine (un) et Yémen (deux).

En 2004, le Groupe de travail de l'ICBL sur l'assistance aux victimes a continué de prendre une part active aux réunions du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique. Ses coprésidents (Réseau des survivants des mines terrestres et la survivante ougandaise d'un accident dû aux mines, Margaret Arach Orech) et le coordinateur de la recherche sur l'assistance aux victimes de l'Observatoire des Mines ont présenté, ensemble, les différents progrès et problèmes liés à l'application de l'Article 6.3. En septembre 2003 et juin 2004, les représentants du Groupe de travail se sont entretenus avec plusieurs organisations non gouvernementales spécialisées dans l'appareillage orthopédique pour poursuivre l'élaboration d'une stratégie commune et de plans spécifiques visant à améliorer la coordination, la collaboration et la planification à long terme dans les pays touchés par les mines.

Depuis son adoption à la Deuxième Rencontre des Etats Parties en septembre 2000, un nombre croissant d'Etats joignent à leur rapport de transparence requis à l'Article 7 la formule J facultative, conçue par le Comité permanent.⁸⁹ Au 31 août 2004, 34 Etats Parties au total avaient remis une formule J avec leur rapport pour 2003 afin de rendre compte de l'état d'avancement des activités relatives à l'assistance aux victimes ou du financement de la lutte contre les mines d'une façon générale, à savoir : 18 Etats Parties touchés par les mines (Albanie, Angola, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chypre, Colombie, Croatie, Equateur, Guatemala, Guinée Bissau, Malawi, Mozambique, Pérou, République démocratique du Congo, Tadjikistan, Thaïlande et Zimbabwe) et 16 Etats Parties non touchés par les mines (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suède).⁹⁰ Par ailleurs, trois Etats Parties non touchés par les mines (Bangladesh, Sénégal et Yémen) ont communiqué des renseignements sur les accidents dus aux mines et l'assistance aux victimes en joignant une formule I à leur rapport requis à l'Article 7.

En décembre 2001, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé de créer un Comité spécial chargé d'examiner les propositions de convention internationale pour la « promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés ».⁹¹ Ce comité spécial s'est pour la première fois réuni du 29 juillet au 9 août 2002, puis du 16 au 27 juin 2003, où il a été décidé de mettre en place un Groupe de travail chargé d'élaborer et de présenter un projet de texte de « convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées ». Ce Groupe de travail réunit 27 représentants gouvernementaux et 12 représentants d'organisations non gouvernementales, principalement d'organisations de personnes

handicapées ou les défendant. Le Groupe de travail s'est réuni du 5 au 16 janvier 2004 afin de préparer un projet de texte, qui a ensuite été examiné à la Troisième session du Comité spécial du 24 mai au 4 juin 2004, tandis que la Quatrième session s'est tenue du 23 août au 3 septembre 2004.⁹²

Outre les délégués gouvernementaux, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'instituts académiques, des experts juridiques, des spécialistes du handicap et des personnes handicapées, y compris de survivants d'accidents par mines ont participé aux réunions du Comité spécial. A l'instar de ce qui s'était passé lors des négociations de la Convention d'interdiction des mines, le dynamisme de la société civile et des personnes handicapées est pour beaucoup dans les avancées enregistrées jusqu'à présent.

FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES

Malgré une transparence accrue et l'amélioration des procédures d'établissement des rapports, il reste difficile de suivre l'évolution de l'aide financière destinée à la lutte contre les mines : les informations communiquées par les donateurs sont hétérogènes, affichent un degré divers de précision et peuvent porter sur des périodes différentes. L'Observatoire des Mines est néanmoins parvenu à retracer l'évolution mondiale du financement de la lutte contre les mines.

D'après ses calculs, les bailleurs de fonds ont versé aux alentours de 2,07 milliards de dollars américains entre 1992 et 2003, dont 65 % (1,35 milliard de dollars) au cours des cinq dernières années (1999-2003), autrement dit, depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, et 74 % (1,54 milliard de dollars) au cours des six dernières années, c'est-à-dire depuis la signature du traité.

Pour 2003, l'Observatoire des Mines recense une contribution totale de 339 millions de dollars⁹³, distribuée par plus de 24 bailleurs de fonds. C'est 25 millions de dollars de plus (8 %) qu'en 2002 et 102 millions de dollars de plus (43 %) qu'en 2001. Signalons que, les deux dernières années, la hausse des montants exprimés en dollars pour un certain nombre de bailleurs de fonds découle en partie d'un taux de change favorable.⁹⁴

Il faudra malgré tout à l'avenir consentir des efforts financiers encore plus importants pour venir à bout de la crise mondiale engendrée par les mines et pour permettre aux Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines de mener à bien, dans les dix ans impartis, l'enlèvement et la destruction des mines dispersées.

Comme par le passé, l'Observatoire des Mines n'a pas inclus les montants alloués à la recherche et au développement (R&D) de techniques et matériel de déminage, les indiquant séparément lorsqu'ils étaient disponibles. Bien que la plupart des donateurs financent des activités de R&D contre les mines, seule une poignée d'entre eux (au premier chef desquels figurent la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et la Suède) ont donné pour 2003 le détail de leurs contributions, qui totalisent 25,3 millions de dollars. Entre 1999 et 2003, les dépenses de R&D antimines ont atteint au moins 145 millions de dollars, dont au minimum 19,7 millions de dollars en 2002. D'après les données recueillies par l'Observatoire des Mines, elles s'élèvent donc à 240 millions de dollars depuis 1992.

Abstraction faite de la R&D, les montants indiqués sont probablement en deçà de la réalité pour plusieurs raisons. En effet, lorsqu'ils étaient connus, les fonds destinés à des programmes d'assistance aux victimes ont été inclus, mais cela n'a pas été possible dès lors que l'assistance aux victimes relevait de programmes non spécifiques aux mines, ce qui est généralement le cas avec les principaux bailleurs de fonds. Il n'est pas rare non plus que les dons en nature (opposés à l'aide financière) ne soient pas exprimés en numéraire.

Par ailleurs, les montants indiqués ne comprennent pas les contributions des organisations non gouvernementales ou du secteur privé. Pour 2003, l'Observatoire des Mines a pu recueillir des renseignements détaillés sur les 9,5 millions de dollars versés par des organisations non gouvernementales et d'autres sources privées originaires de six pays seulement : l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis, les Pays-Bas et la Suisse. Le Département d'Etat indique qu'au cours des cinq dernières années, les citoyens américains ont injecté 14 millions de dollars dans des programmes de lutte contre les mines du monde entier, essentiellement par l'entremise du programme de Partenariat des secteurs public et privé. Depuis 1999, les organisations non gouvernementales allemandes de lutte contre les mines ont alloué ou redistribué plus de 18 millions de dollars. Durant cette même période, les organisations non gouvernementales néerlandaises ont dédié 4,3 millions de dollars à la lutte contre les mines.

Les montants totaux n'incluent pas non plus les fonds versés par le Programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture » pour financer la lutte contre les mines dans le nord de l'Iraq. D'après les chiffres de l'ONU, le programme aurait dépensé 125,5 millions de dollars entre 1997 et 2003, dont 27,3 millions de dollars en 2002. Il a pris fin en novembre 2003.

Enfin, les pays affectés eux-mêmes contribuent au financement de la lutte contre les mines. Selon les informations du Groupe de contact sur la mobilisation des ressources, de 1997 à 2003, les Etats Parties touchés par les mines ont dépensé 190 millions de dollars en numéraire et en nature,⁹⁵ dont 41,6 millions de dollars en 2002, dernière année pour laquelle des données complètes ont pu être obtenues. Voici quelques exemples de contributions tirées des comptes rendus de pays établis pour cette année : en Bosnie-Herzégovine, 7,5 millions de dollars d'origine nationale ont été consacrés à la lutte contre les mines en 2003, contre 5,1 millions de dollars en 2002 ; la Croatie déclare avoir prélevé 23,8 millions de dollars du budget de l'Etat pour prendre en charge 56 % de la lutte contre les mines en 2003 ; le Mozambique aurait versé 818 000 dollars au titre de la lutte contre les mines en 2003 et débloqué 6,5 millions de dollars pour 2004 ; en janvier 2003, le Tchad a annoncé son intention de financer le plan national de lutte contre les mines à hauteur de 50 %, il aurait, à ce titre, dépensé 1 million de dollars en 2003.

Contributions versées en 2003

En 2003, 10 des 20 principaux bailleurs de fonds ont augmenté leur contribution (en devise nationale) à la lutte contre les mines par rapport à 2002, les dix autres l'ayant diminuée. Les plus fortes hausses sont le fait de la Grèce (193 %, qui a pratiquement triplé sa contribution), de la Suède (45 %), de la Belgique (45 %), de la Commission européenne (40 %), du Canada (38 %) et des Etats-Unis (26 %).⁹⁶

Les contributions qui ont le plus fortement diminué en devise nationale sont celles : du Japon (71 %), de l'Autriche (62 %), de l'Italie (48 %), de l'Australie (43 %), de la France (42 %) et des Pays-Bas (24 %).⁹⁷

Cette année encore, ce sont les Etats-Unis qui ont dépensé le plus au titre de la lutte contre les mines, avec une contribution totale de 80,4 millions de dollars. Cela représente une très forte augmentation (+16,7 millions de dollars) par rapport à l'année précédente et, en fait, la première en trois ans. Jusqu'ici, c'est la contribution de la Commission européenne qui a marqué la plus forte hausse en dollars américains (+25,8 millions de dollars), en passant de 38,7 millions à 64,5 millions de dollars. Cette hausse tient en partie au taux de change favorable entre l'euro et le dollar. D'autres contributions ont augmenté de façon notable, comme celle du Canada (+7,4 millions de dollars), de la Suède (+5,4 millions de dollars), de la Grèce (+3,6 millions de dollars) et de la Belgique (+2,6 millions de dollars).

A l'inverse, c'est la contribution du Japon qui a accusé la plus forte baisse, en passant de 36,7 millions à 13 millions de dollars. Mais le Japon avait consacré le montant le plus élevé jamais enregistré en 2002, et en 2003, sa contribution totale était toujours parmi les plus importantes. D'autres pays ont diminué leur contribution en 2003 par rapport à 2002 : les Pays-Bas (-3,9 millions de dollars), l'Italie (-2,9 millions de dollars), l'Australie (-2,3 millions de dollars), la France (-1,1 million de dollars) et l'Autriche (-1,1 million de dollars).

Totaux annuels des fonds alloués à la lutte contre les mines

1992-2003	2,07 milliards USD
1999-2003	1,35 milliard USD
2003	339 millions USD
2002	314 millions USD
2001	237 millions USD
2000	243 millions USD
1999	219 millions USD
1998	187 millions USD (dont 9 millions USD estimés)
1997	139 millions USD (dont 35 millions USD estimés)
1996	132 millions USD (dont 34 millions USD estimés)
1992-95	258 millions USD (dont 41 millions USD estimés)

Note : ces montants n'incluent pas les fonds destinés à la recherche et au développement.

Total des fonds alloués en 2003 : 339 millions USD

Etats-Unis	80,4 millions USD
CE	64,5 millions USD
Norvège	28,6 millions USD
Canada	22,5 millions USD
Allemagne	22,1 millions USD
Royaume-Uni	20 millions USD
Japon	13 millions USD
Suède	12,7 millions USD
Pays-Bas	12,1 millions USD
Danemark	11,9 millions USD
Suisse	8,8 millions USD
Finlande	6,3 millions USD
Belgique	6,2 millions USD
Italie	5,8 millions USD
Australie	5,5 millions USD
Grèce	5 millions USD
France	2,5 millions USD
Irlande	2,3 millions USD
Chine	2 millions USD
Espagne	1,2 million USD
Nouvelle-Zélande	1,1 million USD
Luxembourg	1 million USD
Arabie saoudite	1 million USD
Autriche	0,9 million USD
Autres ⁹⁸	2 millions USD

Note : ces montants n'incluent pas les fonds destinés à la recherche et au développement.

Total des fonds alloués à ce jour : 2,1 milliards USD

Etats-Unis	519,6 millions USD
EC	304,7 millions USD
Norvège	184,8 millions USD
Japon	135,3 millions USD

UK	133,5 millions USD
Canada	105 millions USD
Allemagne	104,2 millions USD
Suède	103,5 millions USD
Pays-Bas	95,3 millions USD
Danemark	84,8 millions USD
Australie	60,5 millions USD
Suisse	56,9 millions USD
Italie	48,8 millions USD
Finlande	40,2 millions USD
France	22,9 millions USD
Belgique	21,8 millions USD
Irlande	11,1 millions USD
Autriche	11 millions USD
Nouvelle-Zélande	9 millions USD
Grèce	7,2 millions USD
Espagne	7 millions USD
Autres ⁹⁹	22,8 millions USD

Note : ces montants n'incluent pas les fonds destinés à la recherche et au développement.

Bailleurs de fonds de la lutte contre les mines

Sauf indication contraire, les montants indiqués sont en dollars américains (USD).¹⁰⁰ Ils comprennent les fonds destinés à l'assistance aux victimes lorsqu'ils sont connus, mais *n'incluent pas* ceux alloués à la R&D, lesquels sont indiqués séparément.

ETATS –UNIS D'AMERIQUE : 519,6 millions USD

2003	80,4 millions USD
2002	63,7 millions USD
2001	69,2 millions USD
2000	82,4 millions USD
1999	63,1 millions USD
1998	44,9 millions USD
1997	30,8 millions USD
1996	29,8 millions USD
1995	29,2 millions USD
1994	15,9 millions USD
1993	10,2 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 358,8 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces chiffres n'incluent pas l'assistance aux victimes des mines. Néanmoins, pendant l'exercice budgétaire 2003, 11,9 millions de dollars ont été affectés aux programmes d'assistance aux victimes de guerre, soit 51,9 millions pour la période 1999-2003.
- Au total, 12,6 millions de dollars ont été consacrés à la R&D durant l'exercice budgétaire 2003, soit 74,8 millions de dollars pendant la période 1999-2003 et 120,2 millions de dollars entre 1995 et 2003.

- Durant l'exercice budgétaire 2003, le Département américain de la défense a accordé un contrat de 317 millions de dollars au Corps de génie pour qu'il sécurise et détruise les munitions abandonnées par l'ennemi en Iraq.

COMMISSION EUROPEENNE : 304,7 millions USD

2003	64,5 millions USD (€57 millions)
2002	38,7 millions USD (€40,7 millions)
2001	23,5 millions USD (€26,1 millions)
2000	14,3 millions USD (€15,9 millions)
1999	15,5 millions USD (€17,3 millions)
1998	21,4 millions USD (€23,8 millions)
1992-1997	126,8 millions USD (€141,2 millions)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 156,5 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces montants n'incluent pas l'aide additionnelle bilatérale des Etats membres de l'Union européenne.
- Par ailleurs, 10 000 euros ont été injectés dans la R&D en 2003, contre 1,4 million d'euros en 2002, 262 000 euros en 2001, 16,4 millions d'euros en 2000, 13,8 millions d'euros en 1999, 7,6 millions d'euros en 1998 et 10,1 millions d'euros pendant la période 1992-1997.

NORVEGE : 184,8 millions USD

2003	28,6 millions USD (202,4 millions NOK)
2002	25,4 millions USD (202,9 millions NOK)
2001	20 millions USD (176,9 millions NOK)
2000	19,5 millions USD (178,6 millions NOK)
1999	21,5 millions USD (185 millions NOK)
1998	24 millions USD
1997	16,7 millions USD (125 millions NOK)
1996	13,5 millions USD (101 millions NOK)
1995	11,6 millions USD (87 millions NOK)
1994	4,0 millions USD (30 millions NOK)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 115 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Le montant des dépenses de R&D n'a pas pu être obtenu.

JAPON : 135,3 millions USD

2003	13 millions USD (¥1 590 millions)
2002	49,7 millions USD (¥5 537 millions)
2001	7,5 millions USD (¥802 millions)
2000	12,7 millions USD (¥1 480 millions)
1999	16 millions USD (¥1 904 millions)
1998	6,3 millions USD (¥722 millions)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 98,9 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Avant 1998, le Japon y avait consacré aux alentours de 30 millions de dollars.

- Par ailleurs, 720 millions de yens (5,9 millions de dollars) ont été injectés dans la R&D en 2003, soit 760 millions de yens (6,2 millions de dollars) entre 1999 et 2003.

ROYAUME-UNI : 133,5 millions USD

2003-2004	20 millions USD (£12,3 millions)
2002-2003	18,5 millions USD (£12,5 millions)
2001-2002	15,4 millions USD (£ 10,7 millions)
2000-2001	21,5 millions USD (£15 millions)
1999-2000	20,4 millions USD (£13,6 millions)
1998-1999	6,5 millions USD (£4,6 millions)
1997-1998	6,6 millions USD (£4,6 millions)
1996	6,3 millions USD
1995	6,9 millions USD
1994	6,3 millions USD
1993	5,1 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 95,8 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces chiffres n'incluent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes.
- Par ailleurs, 1,5 million de livres sterling (2,5 millions de dollars) ont été distribués à la R&D en 2003-2004 et 5,9 millions de livres sterling (9,2 millions de dollars) entre les exercices 1999/2000 et 2003/2004.

CANADA : 105 millions USD

2003	22,5 millions USD (30,8 millions CAD)
2002	15,1 millions USD (22,3 millions CAD)
2001	15,5 millions USD (24 millions CAD)
2000	11,9 millions USD (17,7 millions CAD)
1999	15,2 millions USD (23,5 millions CAD)
1998	9,5 millions USD
1997	3,0 millions USD (4,6 millions CAD)
1996	4,0 millions USD (6 millions CAD)
1995	1,5 millions USD (2,2 millions CAD)
1994	2,9 millions USD (4,4 millions CAD)
1993	2,2 millions USD (3,4 millions CAD)
1989	1,7 million USD (2,5 millions CAD)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 80,2 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Par ailleurs, 2,8 millions de dollars canadiens (2 millions de dollars américains) ont été injectés dans la R&D en 2003 et 11,1 millions de dollars américains durant la période 1998-2003.
- Avant 1998, les chiffres disponibles n'incluent que les fonds versés par l'ACDI.

ALLEMAGNE : 104,2 millions USD

2003	22,1 millions USD (€19,5 millions)
2002	19,4 millions USD (€20,4 millions)

2001	12,3 millions USD (26,8 millions DM, €13,7 millions)
2000	14,5 millions USD (27,6 millions DM)
1999	11,4 millions USD (21,7 millions DM)
1998	10,1 millions USD
1997	4,9 millions USD
1996	7,9 millions USD
1995	0,8 million USD
1994	0,5 million USD
1993	0,3 million USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 79,7 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- L'Allemagne a consacré 9,75 millions de deutschemarks (5,1 millions de dollars) à la R&D entre 1993 et 1999 ; aucun chiffre n'est disponible pour les années suivantes.

SUEDE : 103,5 millions USD

2003	12,7 millions USD (102,9 millions SEK) déboursés
2002	7,3 millions USD (71 millions SEK) déboursés
2001	9,8 millions USD (100,9 millions SEK) déboursés
2000	11,8 millions USD (107,9 millions SEK) déboursés
1999	9,8 millions USD (83,3 millions SEK) déboursés
1998	16,6 millions USD (129,5 millions SEK) alloués
1997	11,9 millions USD alloués
1996	10,4 millions USD alloués
1995	5,1 millions USD alloués
1994	2,6 millions USD alloués
1990-93	5,5 millions USD alloués

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 51,4 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces chiffres n'incluent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes.
- La Suède a, par ailleurs, consacré des sommes considérables à la R&D, plus de 24 millions de dollars au total entre 1994 et 1999, et au moins 14 millions de couronnes suédoises (1,73 million de dollars) en 2003. Aucun chiffre n'est disponible pour les autres années.

PAYS-BAS : 95,3 millions USD

2003	12,1 millions USD
2002	16 millions USD
2001	13,9 millions USD (32 millions Dfl, €15,5 millions)
2000	14,2 millions USD (35,4 millions Dfl)
1999	8,9 millions USD (23 millions Dfl)
1998	9,3 millions USD
1997	10,2 millions USD
1996	10,7 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 65,1 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces chiffres incluent une partie des fonds consacrés à l'assistance aux victimes.
- Aucun chiffre n'est disponible pour les années antérieures à 1996.

- Les Pays-Bas avaient dépensé 12,8 millions de florins (5 millions de dollars) dans le projet HOM 2000, dédié à la recherche de nouvelles techniques de déminage entre 1997 et 2001, date où le projet a pris fin.

DANEMARK ; 84,8 millions USD

2003	11,9 millions USD (78,6 millions DKK)
2002	10,6 millions USD (83,5 millions DKK)
2001	14,4 millions USD (119,4 millions DKK)
2000	13,4 millions USD (106,7 millions DKK)
1999	7 millions USD (49,9 millions DKK)
1998	6,2 millions USD (44,3 millions DKK)
1997	5,4 millions USD (38,6 millions DKK)
1996	8 millions USD (57 millions DKK)
1995	2,3 millions USD
1994	2,0 millions USD
1993	1,7 million USD
1992	1,9 million USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 57,3 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Les chiffres pour 1992-1995 n'incluent pas les contributions bilatérales.
- Le Danemark finance plusieurs programmes de R&D, mais le montant total de ces fonds n'est pas disponible.

AUSTRALIE : 60,5 millions USD

2003-2004	5,5 millions USD (8,2 millions AUD)
2002-2003	7,8 millions USD (14,5 millions AUD)
2001-2002	6,6 millions USD (12,9 millions AUD)
2000-2001	7,3 millions USD (12,6 millions AUD)
1999-2000	7,9 millions USD (12,4 millions AUD)
1998-1999	6,8 millions USD (11,1 millions AUD)
1997-1998	7,3 millions USD (9,9 millions AUD)
1996-1997	5,8 millions USD (7,5 millions AUD)
1995-1996	5,5 millions USD (7,5 millions AUD)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 35,1 millions de dollars américains ont été alloués à la lutte contre les mines.
- L'Australie finance plusieurs programmes de R&D, mais le montant total n'est pas disponible.

SUISSE : 56,9 millions USD

2003	8,8 millions USD
2002	8,3 millions USD
2001	9,8 millions USD
2000	7,4 millions USD
1999	5,7 millions USD
1998	inconnu
1997	4,0 millions USD

1996	2,6 millions USD
1995	4,1 millions USD
1994	3,5 millions USD
1993	2,7 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 40 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- Ces chiffres n'incluent pas les fonds dédiés à l'assistance aux victimes, qui sont comptabilisés dans l'aide aux victimes de guerre, la reconstruction au sortir d'un conflit et le développement à long terme.
- Les totaux incluent les 5,2 millions de dollars octroyés en 2003 et les quelque 10 millions de dollars alloués de 2000 à 2002 au Centre international de déminage humanitaire de Genève ; une partie de ces fonds est probablement affectée à la R&D.

ITALIE : 48,8 millions USD

2003	5,8 millions USD (€5,1 millions)
2002	8,7 millions USD (€9,9 millions)
2001	5,1 millions USD (11,2 milliards ITL, €5,6 millions)
2000	1,6 million USD (4,3 milliards ITL, €1,7 millions)
1999	5,1 millions USD (13,9 milliards ITL, €4,8 millions)
1998	12 millions USD (20 milliards ITL)

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 26,3 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- De 1995 à 1997, l'Italie a par ailleurs consacré 18 milliards de lires (10,5 millions de dollars) à la lutte contre les mines.
- L'Italie a financé plusieurs programmes de R&D, mais le montant total alloué n'est pas disponible.

FINLANDE : 40,2 millions USD

2003	6,3 millions USD (€5,6 millions)
2002	4,5 millions USD (€4,8 millions)
2001	4,5 millions USD (€ millions)
2000	4,8 millions USD
1999	5,7 millions USD
1998	6,6 millions USD
1997	4,5 millions USD
1996	1,3 million USD
1995	0,7 million USD
1991-94	1,3 million USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 25,8 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.

FRANCE : 22,9 millions USD

2003	2,5 millions USD (€2,2 millions)
2002	3,6 millions USD (€3,8 millions)
2001	2,7 millions USD (€ millions)
2000	1,2 million USD
1999	0,9 million USD

1995-98 12 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 10,9 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- La France affecte d'importantes ressources à la R&D, mais on ignore le montant spécifiquement destiné au déminage humanitaire.

BELGIQUE : 21,8 millions USD

2003 6,2 millions USD (€5,5 millions)
 2002 3,6 millions USD (€3,8 millions)
 2001 2,1 millions USD (€2,2 millions)
 2000 2,5 millions USD (111 millions BEF)
 1999 2,3 millions USD (93 millions BEF)
 1994-1998 5,1 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 16,7 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.
- En 2003, 475 000 euros (538 000 de dollars) ont été dépensés au titre de la R&D, contre 5,6 millions de dollars durant la période 1999-2003 et environ 8,1 millions de dollars de 1994 à 2003.

IRLANDE : 11,1 millions USD

2003 2,3 millions USD (€2 millions)
 2002 1,6 million USD (€1,7 million)
 2001 2 millions USD (€2,2 millions)
 2000 1,1 million USD
 1999 1,5 million USD
 1994-1998 2,6 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 8,5 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.

AUTRICHE : 11 millions USD

2003 0,9 million USD (€0,8 million)
 2002 2 millions USD (€2,1 millions)
 2001 0,9 million USD (13,7 millions ATS)
 2000 2 millions USD (30 millions ATS)
 1999 1 million USD (15 millions ATS)
 1994-1998 4,2 millions USD

- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 6,8 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines.

NOUVELLE-ZELANDE : 9 millions USD

2003/04 1,1 million USD (1,6 million NZD)
 2002/03 0,8 million USD (1,4 million NZD)
 2001/02 0,7 million USD (1,7 million NZD)
 2000/01 1,1 million USD (2,3 millions NZD)
 1999/00 0,8 million USD (1,6 million NZD)

- | | |
|-----------|-----------------------------------|
| 1998/99 | 0,5 million USD (0,9 million NZD) |
| 1992-1998 | 4 millions USD (6,9 millions NZD) |
- Durant la période de cinq ans à l'examen (1999-2003), 4,5 millions de dollars américains ont été alloués à la lutte contre les mines.

GRÈCE : 7,2 millions USD

2003	5 millions USD (€4,4 millions)
2002	1,4 million USD (€1,5 million)
2001	0,8 million USD (€0,9 million)

Autres contributions à la lutte contre les mines en 2003 :

- La Chine déclare avoir consacré quelque 2 millions de dollars aux activités de déminage menées de par le monde. Par ailleurs, elle a offert de l'équipement de déminage d'une valeur de 3 millions de dollars à deux pays en 2002 et de l'équipement d'une valeur de 1,3 million de dollars à sept pays en 2001.
- Chaque année, y compris en 2003, l'Espagne ne communique pas d'informations complètes sur les fonds qu'elle consacre à la lutte contre les mines. L'Observatoire des Mines estime qu'ils se sont élevés à 1,2 million de dollars en 2003 et à 4,7 millions de dollars durant la période 1999-2003.
- L'Arabie saoudite a dépensé une dernière tranche de 1 million de dollars sur les 3 millions promis en 2001 en faveur de la lutte contre les mines au Yémen.
- Le Luxembourg a alloué environ 983 000 dollars à la lutte contre les mines, auxquels s'ajoutent 800 000 dollars destinés à des projets, en faveur des victimes des mines notamment. D'après les estimations, le Luxembourg aurait déboursé 3,83 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines de 1999 à 2003.
- La Slovénie a fait un don de 376 250 dollars au Fonds international d'affectation spéciale (ITF), ce qui fait passer le total à 3 millions de dollars depuis 1998.
- La contribution de la République tchèque s'élève à 301 757 dollars. D'après les informations disponibles, c'est la plus importante de ces dernières années.
- La Corée du Sud a versé 50 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, soit au total 1 million de dollars, auxquels s'ajoutent les 60 000 dollars versés à l'ITF.
- Les Emirats arabes unis ont alloué, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, 720 543 dollars à la lutte contre les mines au Liban. On ignore le montant de sa contribution bilatérale. En 2001, les Emirats arabes unis se sont engagés à financer le réaménagement du Liban Sud à hauteur de 50 millions de dollars, dont une partie non précisée financerait des activités de déminage, de relevé et de sensibilisation au danger des mines. La troisième phase de l'opération « Emirates Solidarity » s'est achevée en mai 2004, avec la dépollution d'environ 5 km² de terrain ; une quatrième phase est envisagée.

Les Etats et l'assistance aux victimes

Aux termes de l'Article 6.3, « chaque Etat Partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique... » Dans un grand nombre de pays affectés, l'assistance disponible est inappropriée et un soutien de l'extérieur s'impose pour offrir des soins aux victimes des mines et assurer leur réinsertion. L'Observatoire des Mines constate qu'en 2003, 35 pays ont reçu une aide

extérieure pour financer des programmes d'assistance aux victimes, la majeure partie ayant trait à la réadaptation physique.

Il est difficile d'obtenir des données précises, exhaustives et comparables sur le financement de l'assistance aux victimes des mines. En effet, les gouvernements qui considèrent l'assistance aux victimes dans le cadre général du déminage humanitaire n'y consacrent pas spécifiquement des fonds. Il arrive aussi que des pays comme la Suède et le Royaume-Uni jugent inutile de financer des projets d'assistance aux victimes des mines, considérant que celles-ci seraient déjà prises en charge dans le cadre de la coopération bilatérale en faveur du développement et d'autres contributions. Mais l'expérience montre qu'à moins d'être spécifiquement affectée à des établissements et programmes en faveur des personnes handicapées, dont les victimes des mines, l'aide sera probablement distribuée au profit d'autres secteurs de la santé publique ou du développement, exacerbant même le statut défavorisé des personnes handicapées.

Après analyse des informations émanant de différentes sources, l'Observatoire des Mines a dressé la liste suivante des Etats bailleurs de fonds de l'assistance aux victimes des mines depuis 1999.¹⁰¹

	2003	2002	2001	2000	1999	TOTAL
Afrique du Sud	59 536 USD	19 785 USD	0 USD	0 USD	73 466 USD	152 787 USD
Allemagne	3 865 984 USD	2 650 253 USD	964 959 USD	1 500 000 USD	1 050 000 USD	10 031 196 USD
Australie	1 059 500 USD	570 694 USD	1 104 727 USD	1 123 139 USD	903 421 USD	4 761 480 USD
Autriche	79 205 USD	910 053 USD	248 853 USD	35 908 USD	0 USD	1 274 019 USD
Belgique	1 021 067 USD	316 510 USD	675 830 USD	717 990 USD	746 599 USD	3 477 996 USD
Canada	513 766 USD	2 425 619 USD	4 812 009 USD	1 569 815 USD	2 417 702 USD	11 738 911 USD
Croatie	11 495 USD	11 717 USD	9 844 USD	0 USD	0 USD	33 056 USD
Danemark	0 USD	48 663 USD	292 243 USD	263 508 USD	0 USD	604 414 USD
Espagne	323 663 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	323 663 USD
Etats-Unis	13 501 388 USD	10 401 547 USD	11 410 386 USD	10 817 612 USD	11 070 602 USD	57 201 535 USD
Finlande	304 323 USD	478 074 USD	490 302 USD	147 000 USD	1 185 765 USD	2 605 464 USD
France	27 156 USD	795 842 USD	95 829 USD	213 980 USD	0 USD	1 132 807 USD
Hongrie	31 000 USD	0 USD	0 USD	2 910 USD	0 USD	33 910 USD
Irlande	435 628 USD	240 350 USD	456 633 USD	942 345 USD	376 000 USD	2 450 956 USD
Italie	96 936 USD	473 437 USD	1 737 568 USD	1 271 103 USD	2 367 760 USD	5 946 804 USD
Japon	0 USD	2 108 446 USD	741 693 USD	1 290 124 USD	1 991 204 USD	6 131 467 USD
Luxembourg	854 036 USD	1 444 631 USD	356 788 USD	73 585 USD	78 983 USD	2 808 023 USD
Norvège	5 532 700 USD	4 584 343 USD	3 450 084 USD	5 635 972 USD	5 036 146 USD	24 239 245 USD
Nlle-Zélande	163 044 USD	57 000 USD	109 200 USD	93 842 USD	89 500 USD	512 586 USD
Pays-Bas	495 603 USD	429 965 USD	276 048 USD	1 738 947 USD	1 919 480 USD	4 860 043 USD
Pologne	0 USD	0 USD	0 USD	15 327 USD	10 037 USD	25 364 USD
Portugal	68 700 USD	9 500 USD	56 080 USD	44 166 USD	107 500 USD	285 946 USD
Rép. tchèque	108 060 USD	0 USD	0 USD	9 650 USD	48 500 USD	166 210 USD
Slovaquie	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	35 477 USD	35 477 USD
Slovénie	0 USD	140 143 USD	165 807 USD	252 706 USD	8 505 USD	567 161 USD
Suède	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	226 677 USD	226 677 USD
Suisse	0 USD	46 000 USD	0 USD	1 478 940 USD	9 970 USD	1 534 910 USD
Total	28 552 790 USD	28 162 572 USD	27 454 883 USD	29 238 569 USD	29 753 294 USD	143 162 108 USD

Parallèlement à l'envol, depuis 1999, de l'aide financière à la lutte contre les mines en général, de moins en moins de fonds sont affectés à l'assistance aux victimes, alors que le nombre des survivants en difficulté augmente d'année en année. Depuis 1999, les Etats bailleurs de fonds ont alloué 143,2 millions de dollars à l'assistance aux victimes, sur lesquels 83,3 millions de

dollars (58 %) l'ont été par des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines. En 1999, l'aide déclarée à l'assistance aux victimes avait atteint 29,8 millions de dollars, avant de tomber à 29,2 millions de dollars en 2000 et à 27,5 millions de dollars en 2001. En 2002, elle est légèrement remontée à 28,2 millions de dollars puis à 28,6 millions de dollars en 2003.

Aux contributions des Etats s'ajoute celle de la Commission européenne, qui, pour la première fois depuis 1999, a communiqué en 2003 le total des fonds qu'elle a octroyés à des programmes d'assistance aux victimes des mines : 500 000 euros (565 750 dollars) en réponse à l'Appel spécial lancé par le Comité international de la Croix-Rouge pour la lutte contre les mines en Birmanie, qui recouvre l'assistance aux victimes, l'action en faveur de l'application du droit international humanitaire et l'éducation au danger des mines ; 200 000 euros (226 300 dollars) au titre de l'assistance aux victimes et de l'éducation au danger des mines pour les réfugiés birmans des régions frontalières thaïlandaises ; 275 000 euros (311 163 dollars) pour l'éducation au danger des mines et l'assistance aux victimes au Laos ; 200 000 euros (226 300 dollars) pour l'assistance aux victimes en Ossétie du Nord (Fédération de Russie) ; et plus de 6,4 millions de dollars en faveur d'un programme intégré de lutte contre les mines à Sri Lanka, qui comprend un volet d'assistance aux victimes. On ignore le pourcentage exact de ces fonds qui a directement bénéficié à l'assistance aux victimes. En 1999, la Commission européenne a versé 5,3 millions de dollars à travers l'Appel spécial du CICR en faveur de l'assistance aux victimes des mines dans dix pays. A cela s'ajoutent les fonds débloqués depuis d'autres postes budgétaires, par exemple celui de l'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO), pour financer des programmes en faveur des personnes handicapées dans les pays touchés par les mines. Le montant total de ces contributions n'est pas disponible.

La part du financement de la lutte contre les mines consacrée à l'assistance aux victimes recule de façon notable et constante depuis 1999, où elle est passée de 14,9 % à 11,5 % en 2000, puis à 11,1 % en 2001, 8,7 % en 2002 et 8,3 % en 2003. Pour la période 1999-2003, l'assistance aux victimes des mines a bénéficié en moyenne de 10,5 % du total des fonds alloués à la lutte contre les mines.¹⁰²

Alors qu'en 2003, certains Etats ont déclaré une hausse notable de leurs contributions en faveur de la lutte contre les mines, comme l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal et la République tchèque, 10 des 27 donateurs de l'assistance aux victimes y ont consacré des sommes moins importantes qu'en 2002. La baisse de l'aide versée par le Canada, l'Italie et le Japon est particulièrement préoccupante. La contribution canadienne a fondu d'environ 2,4 millions de dollars entre 2001 et 2002 et de 1,9 million de dollars supplémentaires entre 2002 et 2003. Celle de l'Italie est passée de 2,4 millions de dollars en 1999 à 97 000 dollars en 2003. Le Japon a déclaré n'avoir alloué aucun fonds à l'assistance aux victimes en 2003, mais il avait versé 2,1 millions de dollars en 2002. Du côté des Etats Parties, c'est la Norvège qui a déboursé le plus en faveur de l'assistance aux victimes : 24,2 millions de dollars, soit 17 % du total comptabilisé depuis 1999. Signalons que la contribution des Etats-Unis, bien que la plus importante en valeur absolue, inclut le total octroyé au Fonds Leahy pour les victimes de guerre (plus de 10 millions de dollars par an), qui soutient des programmes d'assistance aux victimes de guerre. Or, on ignore le pourcentage de ces fonds qui bénéficient aux programmes d'assistance aux victimes des mines.

L'Observatoire des Mines a découvert que la Suède soutenait les activités de l'assistance aux victimes en Colombie par le truchement d'une organisation non gouvernementale suédoise et que le Royaume-Uni appuyait des activités de même nature dans le Nord du Caucase, à travers l'UNICEF. Par ailleurs, ces deux pays financent depuis 1999 le Programme global d'aide aux handicapés afghans. L'Islande a fourni des prothèses à l'intention des personnes amputées de Bosnie-Herzégovine, tandis que le Mexique a prêté un appui technique et organisé des ateliers dans le cadre d'un programme triennal d'assistance aux victimes en Amérique centrale. Israël indique avoir envoyé des spécialistes de la rééducation dans des pays touchés par les mines et

avoir conclu des accords d'échange dans le domaine de la réadaptation ; il prête également son appui à un programme de réinsertion économique des survivants d'accidents dus aux mines au Guatemala. Au Japon, les autorités n'ont fait part d'aucune dépense en faveur de l'assistance aux victimes en 2003, mais l'Agence japonaise de coopération internationale financerait les activités de réadaptation et de réinsertion économique menées par une organisation non gouvernementale en faveur des survivants d'accidents dus aux mines en Bosnie-Herzégovine. Il existe très probablement une multitude d'autres programmes qui viennent en aide aux victimes des mines, mais que l'on ne peut recenser du fait qu'ils s'inscrivent dans le cadre général de la lutte contre les mines.

Tout aussi sinon plus importantes sont les activités des Etats touchés par les mines qui allouent des ressources aux établissements et prestataires de services du système de santé publique afin de les aider à répondre aux besoins des victimes des mines. Par exemple, en Croatie, l'Etat a déclaré avoir alloué environ 11 495 dollars à l'assistance aux victimes en 2003. Il n'est pas facile d'obtenir le détail des dépenses d'autres pays. En outre, un grand nombre, si ce n'est la majorité, des programmes d'assistance aux victimes sont conduits par des organisations non gouvernementales, elles-mêmes financées par différentes sources gouvernementales, privées et caritatives. Par exemple, en 2003, les organisations non gouvernementales allemandes ont mené des programmes d'assistance aux blessés de guerre et aux personnes handicapées, y compris aux survivants d'un accident dû aux mines, à hauteur de 1,1 million de dollars. Les données contenues dans le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines* ne peuvent donc être considérées comme pleinement représentatives de la totalité des ressources disponibles pour venir en aide aux victimes des mines et aux personnes handicapées.

Parmi les renseignements communiqués par les Etats figurent les contributions versées en réponse aux Appels spéciaux du CICR en faveur de la lutte contre les mines et des personnes handicapées.¹⁰³ Depuis 1999, l'Appel spécial du CICR en faveur de la lutte contre les mines a permis de lever 118 millions de francs suisses (76,5 millions de dollars) en faveur des activités d'assistance aux victimes, de sensibilisation au danger des mines et de diplomatie humanitaire. Sur ce total, 99,5 millions de francs suisses (64,6 millions de dollars), soit 84%, ont été affectés à l'assistance aux victimes (qui recouvre notamment les soins d'urgence, les soins médicaux continus et la réadaptation physique) dans 14 pays touchés par les mines : 18,8 millions de francs suisses (14 millions de dollars) en 2003 ; 20,3 millions de francs suisses (13,1 millions de dollars) en 2002 ; 19,2 millions de francs suisses (11,3 millions de dollars) en 2001 ; 16 millions de francs suisses (9,4 millions de dollars) en 2000 ; et 25,2 millions de francs suisses (16,8 millions de dollars) en 1999.¹⁰⁴ En 2003, le CICR a reçu les contributions de cinq pays (Afrique du Sud, Finlande, Norvège, Pays-Bas et République tchèque), trois sociétés nationales de la Croix-Rouge (danoise, japonaise et norvégienne) et six donateurs privés. Les autres bailleurs de fonds recensés depuis 1999 sont : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Pologne, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Commission européenne. Par ailleurs, les Appels d'urgence lancés par le CICR depuis 1999 ont permis de collecter 32,3 millions de francs suisses (21,6 millions de dollars), dont 12,7 millions de francs suisses (9,5 millions de dollars) en 2003.

Depuis 1999, le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés a distribué 12,3 millions de francs suisses (7 985 191 dollars) à des programmes de réadaptation physique des personnes handicapées, y compris de victimes de mines : 2 235 206 dollars en 2003 ; 1 661 837 dollars en 2002, 1 637 535 dollars en 2001 ; 1 346 255 dollars in 2000 ; et 1 104 358 dollars en 1999.¹⁰⁵ En 2003, trois pays (Etats-Unis, Norvège et République tchèque), trois sociétés nationales (monégasque, néo-zélandaise et norvégienne) et deux donateurs privés ont versé des fonds au Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés. Les autres bailleurs de fonds recensés depuis 1999 sont l'Australie et les Pays-Bas.

Enfin, il convient d'ajouter les dons faits par les Etats au Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines (ITF). Entre 1998 et

fin 2003, les programmes d'assistance aux victimes ont absorbé seulement 8 025 383 dollars (7,2 %) des 111,4 millions de dollars affectés à la lutte contre les mines action par l'ITF, ce qui est nettement inférieur à l'objectif de 15 %. L'ITF fait part de difficultés à inciter les bailleurs de fonds à financer les programmes d'assistance aux victimes. En 2003, l'ITF a alloué 2 684 100 dollars (10,8 % de ses dépenses) aux programmes d'assistance aux victimes, renversant ainsi la tendance à la baisse en valeur absolue : 936 943 dollars (4 %) en 2002 ; 1 325 053 dollars (5 %) en 2001 ; 1 419 814 dollars (6 %) en 2000 ; et 1 659 473 dollars (9 %) en 1998/1999.¹⁰⁶ En 2003, sept pays ont versé une contribution à l'ITF au titre de l'assistance aux victimes des mines : l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège et la Slovaquie. Les autres bailleurs de fonds sont Handicap International, Rotary Club International (Vienne), de même que des opérations spéciales de collecte de fonds. Les autres pays qui, depuis 1999, ont financé des activités d'assistance aux victimes par l'intermédiaire de l'ITF sont : la Croatie, le Danemark, la France et la République tchèque. Selon les propres termes de l'ITF, les programmes d'assistance aux victimes des mines sont « restent d'une manière générale sous-financés ».¹⁰⁷

Principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

Il est encore plus difficile d'obtenir des chiffres exacts, complets et comparables sur les pays touchés par les mines qui reçoivent l'aide. Selon les renseignements communiqués à l'Observatoire des Mines, les principaux bénéficiaires sont l'Afghanistan (341 millions de dollars depuis 1991, dont 141 millions de dollars rien qu'en 2002 et 2003), le Mozambique (192 millions de dollars depuis 1993), le Cambodge (190 millions de dollars depuis 1994), l'Iraq (166 millions de dollars depuis 1993), la Bosnie-Herzégovine (129 millions de dollars depuis 1995), l'Angola (113 millions de dollars depuis 1993), le Kosovo (89 millions de dollars depuis 1999) et le Laos (54 millions de dollars depuis 1994).

Durant la période quinquennale à l'examen (1999-2003), les principaux bénéficiaires de l'aide ont été : l'Afghanistan (200 millions de dollars), l'Iraq (149 millions de dollars), le Cambodge (114 millions de dollars), le Kosovo (89 millions de dollars), l'Angola (84 millions de dollars), la Bosnie-Herzégovine (82 millions de dollars) et le Mozambique (73 millions de dollars).

En 1999, ce sont le Cambodge (23 millions de dollars) et l'Afghanistan (22 millions de dollars) qui ont reçu la plus grosse part de l'aide versée à la lutte contre les mines, suivis de l'Angola, du Mozambique et de la Bosnie-Herzégovine, qui ont chacun perçu aux alentours de 12 millions de dollars. Après la crise de 1999 et la campagne de bombardement aérien de l'OTAN, le Kosovo en est devenu le principal bénéficiaire, avec 58 millions de dollars perçus à la fin de 1999 et en 2000. Toujours en 2000, le programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture » a commencé à affecter des sommes importantes à la lutte contre les mines dans le nord de l'Iraq, qui, cette année-là, s'est ainsi placé au troisième rang des destinataires de l'aide, derrière le Kosovo et le Cambodge. L'année 2000 fut marquée, à différents moments, par des pénuries de fonds en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine et au Cambodge. En 2001, les principaux bénéficiaires de l'aide ont été le nord de l'Iraq (30 millions de dollars) et le Cambodge. Le Liban (à la suite du retrait israélien) et le Viet Nam sont venus s'ajouter au sommet de la liste, bien que certains programmes depuis longtemps en place aient continué d'éprouver des difficultés financières. En 2002, après la chute des taliban, l'aide versée à la lutte contre les mines en Afghanistan s'est envolée, en atteignant 66 millions de dollars, soit plus de 20 % du total. L'aide a également profité au nord de l'Iraq, au Cambodge, à l'Angola, au Viet Nam, au Mozambique et à la Bosnie-Herzégovine. De plus, l'Erythrée, à l'issue de son conflit frontalier, et Sri Lanka, après la signature du cessez-le-feu sont entrés dans le club des principaux bénéficiaires.

En 2003, les fonds alloués à la lutte contre les mines en Afghanistan ont continué leur progression, en atteignant 75,2 millions de dollars. Les fonds ont également afflué en Iraq après l'invasion et la chute de Saddam Hussein, 55 millions ayant été injectés en 2003. L'aide a par

ailleurs principalement profité à l'Angola (21,3 millions de dollars), au Cambodge (17 millions de dollars), à Sri Lanka (15,8 millions de dollars), au Mozambique (15,3 millions de dollars) et à la Bosnie-Herzégovine (10,4 millions de dollars). Parmi les autres principaux destinataires des fonds alloués en 2003 figurent le Soudan (9,5 millions de dollars), l'Erythrée (6,9 millions de dollars), le Liban (6,6 millions de dollars), l'Azerbaïdjan (5,5 millions de dollars), le Nicaragua (5,3 millions de dollars), le Laos (5,3 millions de dollars) et le Viet Nam (4,3 millions de dollars).¹⁰⁸

En 2003, c'est sans surprise que la plus forte augmentation a été enregistrée en Iraq (+24,4 millions de dollars). Ont également profité d'une progression de l'aide Sri Lanka (+9,8 millions de dollars), l'Afghanistan (+9,2 millions de dollars) et le Soudan (4,4 millions de dollars).

En 2003, l'aide a reculé dans un nombre exceptionnellement élevé de pays touchés par les mines, chutant surtout au Viet Nam (-13,4 millions de dollars) et au Cambodge (-10,4 millions de dollars). Elle a aussi diminué en Bosnie-Herzégovine (-5,4 millions de dollars), en Erythrée (-4,2 millions de dollars), au Somaliland (-3,5 millions de dollars), au Laos (-2,7 millions de dollars) et en Ethiopie (-2,7 millions de dollars).

Afghanistan

Depuis la chute des taliban fin 2001, l'Afghanistan est de loin le premier bénéficiaire de l'aide à la lutte contre les mines. Après être tombée à 14 millions de dollars en 2001, elle s'est élevée à 66 millions de dollars en 2002 et à 75,2 millions de dollars en 2003, grâce aux contributions de 13 pays, de la Commission européenne, de huit organisations et de donateurs privés. Pour la période 1999-2003, 200 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines en Afghanistan, et 341 millions de dollars entre 1991 et 2003.

Mozambique

En 2003, d'après les données transmises à l'Observatoire des Mines, 11 Etats et la Commission européennes ont consacré 15,3 millions de dollars à la lutte contre les mines au Mozambique. L'Institut national de déminage déclare avoir perçu aux alentours de 18,2 millions de dollars. En 2002, il avait fait état de contributions totalisant 16,9 millions de dollars, alors que l'Observatoire des Mines avait calculé que 16 bailleurs de fonds lui avaient versé 13,5 millions de dollars. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, l'aide dédiée à la lutte contre les mines au Mozambique a totalisé 73 millions de dollars pendant la période 1999-2003 et 192 millions de dollars entre 1993 et 2003.

Cambodge

En 2003, 15 Etats et la Commission européenne ont consacré quelque 17 millions de dollars à la lutte contre les mines au Cambodge, soit 10 millions de dollars de moins qu'en 2002. D'après les estimations, plus de 190 millions de dollars ont été versés en faveur de la lutte contre les mines au Cambodge entre 1994 et 2003, dont 114 millions de dollars entre 1999 et 2003.

Iraq

En 2003, 15 grands bailleurs de fonds ont consacré environ 55 millions de dollars à la lutte contre les mines en Iraq. Avant l'occupation de l'Iraq par l'Autorité provisoire de la Coalition, en 2003, les activités antimines n'étaient conduites que dans le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), où environ 30,6 millions de dollars ont été dépensés en 2002. La totalité du financement du Programme d'action antimines du nord de l'Iraq, sous juridiction onusienne, provenait du programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture », lequel a pris fin en novembre 2003. Deux organisations non gouvernementales chefs de file de la lutte contre les mines, Mines Advisory Group et Norwegian People's Aid, ont elles aussi reçu des fonds d'autres sources que le programme des Nations Unies. D'après les estimations, entre 1993 et 2002, un total de

166 millions de dollars a été alloué à la lutte contre les mines en Iraq, dont 111 millions de dollars destinés au nord du pays, auxquels viennent s'ajouter les 55 millions de dollars affectés pour l'ensemble du pays en 2003. Pour la période à l'examen (1999-2003), l'aide totale est estimée à 149 millions de dollars.

Bosnie-Herzégovine

En 2003, 11 Etats, la Commission européenne et l'OTAN ont versé aux alentours de 10,4 millions de dollars à la lutte contre les mines en Bosnie-Herzégovine, soit 5,4 millions de dollars de moins que l'année précédente. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, l'aide a totalisé 129 millions de dollars entre 1995 et 2003, dont 82 millions de dollars pendant la période 1999-2003.

Angola

En 2003, 17 pays et la Commission européenne ont affecté 21,3 millions de dollars à la lutte contre les mines en Angola. En 2002, 15 bailleurs de fonds avaient déclaré des contributions totalisant 21,2 millions de dollars. Par ailleurs, la Commission européenne finance à hauteur de 11,3 millions de dollars un programme d'urgence pour le retour et la réinstallation des réfugiés angolais. D'après les estimations, un total de 113 millions de dollars a été versé à la lutte contre les mines en Angola entre 1993 et 2003, dont 84 millions de dollars pendant la période 1999-2003.

Kosovo

D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, les dons en faveur de la lutte contre les mines au Kosovo ont totalisé 2,2 millions de dollars en 2003, contre 1,4 million de dollars en 2002. En décembre 2001, l'Organisation des Nations Unies a déclaré le Kosovo débarrassé des mines. Selon une étude d'évaluation réalisée par Praxis et l'UNMAS, 85 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines à partir du milieu de l'année 1999 jusqu'à 2001.

Laos

En 2003, 10 Etats et la Commission européenne ont versé 5,3 millions de dollars environ à la lutte contre les mines au Laos, soit 2,7 millions de dollars de moins qu'en 2002. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, plus de 54 millions de dollars au total ont été alloués entre 1994 et 2003, dont 36 millions de dollars pendant la période 1999-2003.

Erythrée

Depuis la fin de son conflit frontalier avec l'Ethiopie en juin 2000 et son accession à la Convention sur l'interdiction des mines en août 2001, l'Erythrée perçoit une aide importante au titre de la lutte contre les mines. Mais cette aide est en baisse, huit bailleurs de fonds ayant injecté aux alentours de 6,9 millions de dollars en 2003, contre 11,1 millions de dollars versés par 11 donateurs en 2002 et 8,4 millions de dollars alloués en 2001. L'aide totale entre 1994 et 2003 avoisinerait 39 millions de dollars, dont 27 millions de dollars au moins pour la période 1999-2003.

Viet Nam

En 2003, trois bailleurs de fonds ont déclaré avoir consacré 4,3 millions de dollars à la lutte contre les mines au Viet Nam. C'est nettement plus qu'en 2002, où 17,7 millions de dollars avaient été alloués, dont 12 millions de dollars par le Japon. D'après les informations communiquées par les pays bailleurs de fonds, plus 35 millions de dollars auraient été alloués ou promis ces dernières années.

Croatie

En Croatie, la majeure partie de la lutte contre les mines est financée par le budget de l'Etat et d'autres sources nationales. Les autorités déclarent y avoir consacré 116 millions de dollars depuis 1999. En 2003, le Centre croate de lutte contre les mines a enregistré des dons de l'étranger totalisant 5,5 millions de dollars, alors que les informations communiquées montrent que 10 Etats et la Commission européenne ont versé au total 3,6 millions de dollars. L'Observatoire des Mines a calculé qu'au moins 33,4 millions de dollars avaient été injectés par des sources étrangères entre 1994 et 2003, dont au moins 26,7 millions de dollars pendant la période 1999-2003.

Liban

Après le retrait israélien du Liban Sud, en 2000, les activités antimines et l'aide versée à cette fin ont fortement progressé. L'Observatoire des Mines a calculé qu'en 2003, sept grands bailleurs de fonds avaient alloué 6,6 millions de dollars à la lutte contre les mines, contre 6,9 millions de dollars versés par huit donateurs en 2002, 12,6 millions par 13 donateurs en 2001 et près de 6 millions de dollars en 2000. En 2001, les Emirats arabes unis se sont engagés à consacrer 50 millions de dollars au réaménagement du Liban Sud, une partie non précisée de ces fonds étant destinée à la lutte contre les mines. Les Emirats arabes unis n'ont pas précisé le montant déboursé à cette fin, hormis les 2,5 millions de dollars dépensés à travers le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en 2002 et 2003. Il y a donc fort à parier que les contributions confirmées, qui totalisent 29,6 millions de dollars depuis 2000, sont loin du compte.

Sri Lanka

Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en février 2002, des sommes importantes ont été allouées à la lutte contre les mines à Sri Lanka. En 2003, 13 bailleurs de fonds ont injecté aux alentours de 15,8 millions de dollars, contre les quelque 6 millions de dollars versés par 11 donateurs en 2002. La plupart des activités antimines ont été suspendues dans le pays en 2000 et 2001.

Autres bénéficiaires

- **Soudan** : En 2003, huit Etats et la Commission européenne ont alloué 9,5 millions de dollars environ à la lutte contre les mines au Soudan, contre 5,1 millions de dollars en 2002 et 2,2 millions de dollars en 2001. Avant 2001, l'aide internationale était négligeable.
- **Nicaragua** : En 2003, le Nicaragua a perçu environ 5,3 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines de la part de 11 gouvernements et la Commission européenne. En 2002, huit bailleurs de fonds ont déclaré des contributions d'un montant total de 5,9 millions de dollars.
- **Azerbaïdjan** : L'Azerbaïdjan déclare avoir reçu aux alentours de 5,3 millions de dollars au titre de l'assistance à la lutte contre les mines en 2003, et 4,2 millions de dollars en 2002. D'après les calculs de l'Observatoire des Mines, l'aide a totalisé 5,5 millions de dollars en 2001 et 2,4 millions de dollars les années précédentes.
- **République démocratique du Congo** : D'après les calculs de l'Observatoire des Mines, environ 3,8 millions de dollars ont été alloués en 2003 à la lutte contre les mines en République démocratique du Congo.
- **Yémen** : En 2003, les bailleurs de fonds étrangers ont versé au moins 3,6 millions de dollars au Programme yéménite de lutte contre les mines, contre 5,6 millions de dollars en 2002 et 4 millions de dollars en 2001. L'aide internationale avoisine 18,6 millions de dollars pour la période 1999-2003.
- **Albanie** : D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, environ 3,6 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines en Albanie en 2003, contre 2,8 millions de

dollars en 2002. Au total, 2,2 millions de dollars ont été versés en 2001 et 1,8 million de dollars en 2000.

- **Ethiopie** : D'après les informations reçues par l'Observatoire des Mines, cinq bailleurs de fonds ont consacré à la lutte contre les mines en Ethiopie environ 2,5 millions de dollars en 2003, contre 5,2 millions en 2002.
- **Serbie-et-Monténégro** : En 2003, l'ITF a alloué près de 2,4 millions de dollars à la lutte contre les mines en Serbie-et-Monténégro (exception faite de la province du Kosovo sous administration onusienne), soit nettement plus qu'en 2002 (299 000 dollars) et 2001 (31 000 dollars), où l'ITF a démarré ses activités.
- **Somaliland** : D'après les calculs de l'Observatoire des Mines, 2,1 millions de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines au Somaliland en 2003, contre 5,6 millions de dollars en 2002, 4,4 millions de dollars en 2001, 4,5 millions de dollars en 2000, 6,6 millions de dollars en 1999 et 546 000 dollars en 1998.
- **Thaïlande** : En 2003, le montant total de l'aide étrangère à la lutte contre les mines en Thaïlande a avoisiné 1,2 million de dollars.
- **Abkhazie (Géorgie)** : Pour 2003, le total des dons versés à la lutte contre les mines en Abkhazie est estimé à 1,4 million de dollars.
- **Tchad** : Pour 2003, trois bailleurs de fonds ont déclaré avoir alloué environ 1,2 million de dollars à la lutte contre les mines, contre 1,3 million de dollars en 2002, 1,9 million de dollars en 2001, 8 millions de dollars en 2000 et 4,9 millions de dollars en 1999.
- **Jordanie** : Pour 2003, trois bailleurs de fonds ont déclaré avoir alloué 1,1 million de dollars à la lutte contre les mines en Jordanie, contre 1,1 million de dollars en 2002 et 1,6 million de dollars en 2001. En août 2004, la Jordanie a indiqué avoir perçu 9,6 millions de dollars depuis 1996 au titre de la lutte contre les mines.
- **Guinée Bissau** : En 2003, d'après les estimations, quatre bailleurs de fonds ont versé 1,2 million de dollars à la lutte contre les mines en Guinée Bissau.
- **Etats membres de l'OEA** : Le programme d'assistance de l'Organisation des Etats américains à une action intégrée contre les mines antipersonnel (AICMA) conduit des activités antimines en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou. Il a reçu 8,2 millions de dollars en 2003 et au premier trimestre 2004, contre 3,95 millions de dollars en 2002 et 4,7 millions de dollars en 2001. Au total, 31,3 millions de dollars lui ont été versés entre 1992 et 2002.

Dans chacun des pays suivants, moins de 1 million de dollars ont été alloués à la lutte contre les mines en 2003 : Arménie, Bénin, Birmanie, Burundi, Chili, Colombie, Djibouti, Equateur, Estonie, ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Mauritanie, Namibie, Ouganda, Pakistan, Pérou, République du Congo, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Tadjikistan, Tunisie et Ukraine.

ETATS PARTIES ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité de 1997 sur l'Interdiction des Mines).

En application de l'article 15 du Traité sur l'Interdiction des Mines, ce dernier a été ouvert à la signature dès le 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur, intervenue le 1er mars 1999. Dans la liste ci-dessous, les deux dates sont successivement celles de la signature puis de la ratification. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, les Etats n'ont plus besoin de le signer pour y adhérer ; ils peuvent être liés sans signature au moyen d'une procédure simplifiée : l'adhésion. En application de l'article 16-2), le Traité est ouvert à l'adhésion de tout Etat non-signataire. L'adhésion est signalée ci-après par un (a).

Au 1 Octobre 2004 ,on dénombrait 152 signatures/adhésions et 143 ratifications, adhésions (a) ou approbations (AA).

Etats Parties

Afghanistan 11 septembre 2002 (a)
Afrique du Sud 3 décembre 1997 ; 26 juin 1998
Albanie 8 septembre 1998 ; 29 février 2000
Algérie 3 décembre 1997; 9 oct 2001
Allemagne 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Andorre 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
Angola 4 décembre 1997; 5 juillet 2002
Antigua-et-Barbuda 3 déc 1997; 3 mai 1999
Argentine 4 décembre 1997 ; 14 septembre 1999
Australie 3 décembre 1997 ; 14 janvier 1999
Autriche 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
Bangladesh 7 mai 1998 ; 6 septembre 2000
Belarus 3 septembre 2003
Belgique 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998
Belize 27 février 1998 ; 23 avril 1998
Bénin 3 décembre 1997 ; 25 septembre 1998
Bolivie 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
Bosnie-Herzégovine 3 déc 1997 ; 8 sept1998
Botswana 3 décembre 1997 ; 1er mars 2000
Brésil 3 décembre 1997 ; 30 avril 1999
Bulgarie 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998
Burkina Faso 3 déc 1997 ; 16 septembre 1998
Burundi 3 décembre 1997, 22 octobre 2003
Cambodge 3 décembre 1997 ; 28 juillet 1999
Cameroun 3 décembre 1997; 19 septembre 2002
Canada 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Chili 3 décembre 1997

Chypre 4 décembre 1997 ; 17 janvier 2003
Colombie 3 décembre 1997 ; 6 septembre 2000
Comores 19 septembre 2002 (a)
Congo Brazzaville 4 mai 2001 (a)
Costa Rica 3 décembre 1997 ; 17 mars 1999
Côte d'Ivoire 3 décembre 1997; 30 juin 2000
Croatie 4 décembre 1997 ; 20 mai 1998
Danemark 4 décembre 1997 ; 8 juin 1998
Djibouti 3 décembre 1997 ; 18 mai 1998
Dominique 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
Equateur 4 décembre 1997 ; 29 avril 1999
Erythrée 27 août 2001 (a)
Estonie 12 mai 2004 (a)
Espagne 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1999
France 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Gabon 3 décembre 1997
Gambie 4 décembre 1997; 23 septembre 2002
Ghana 4 décembre 1997; 30 juin 2000
Grèce 3 décembre 1997, 25 septembre 2003
Grenade 3 décembre 1997 ; 19 août 1998
Guatemala 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
Guinée 4 décembre 1997 ; 8 octobre 1998
Guinée équatoriale 16 septembre 1998 A
Guinée-Bissau 3 décembre 1997; 22 mai 2001
Guyana 4 décembre 1997; 5 août 2003
Honduras 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Hongrie 3 décembre 1997 ; 6 avril 1998
Île Maurice 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Îles Bahamas 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Îles du Cap-Vert 4 décembre 1997; 14 mai 2001
Îles Fidji 3 décembre 1997 ; 10 juin 1998
Îles Salomon 4 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Irlande 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Islande 4 décembre 1997 ; 5 mai 1999
Italie 3 décembre 1997 ; 23 avril 1999
Jamaïque 3 décembre 1997 ; 17 juillet 1998
Japon 3 décembre 1997 ; 30 septembre 1998
Jordanie 11 août 1998 ; 13 novembre 1998
Kenya 5 décembre 1997 ; 23 janvier 2001
La Barbade 3 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Le Vatican 4 décembre 1997 ; 17 février 1998
Les Maldives, 1er octobre 1998 ; 7 septembre 2000
Lesotho 4 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Libéria 23 décembre 1999 ; A
Liechtenstein 3 décembre 1997 ; 5 octobre 1999
Lituanie 26 février 1999 ; 12 mai 2003

Luxembourg 4 décembre 1997 ; 14 juin 1999
Macédoine, Ancienne République yougoslave de 9 septembre 1998 A
Madagascar 4 décembre 1997 ; 16 septembre 1999
Malaisie 3 décembre 1997 ; 22 avril 1999
Malawi 4 décembre 1997 ; 13 août 1998
Mali 3 décembre 1997 ; 2 juin 1998
Malte 4 décembre 1997; 7 mai 2001
Mauritanie 3 décembre 1997; 21 juillet 2000
Mexique 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
Moldavie, République de 3 décembre 1997
Monaco 4 décembre 1997 ; 17 novembre 1998
Mozambique 3 décembre 1997 ; 25 août 1998
Namibie 3 décembre 1997 ; 21 septembre 1998
Nauru 7 août 2000 (a)
Nicaragua 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
Niger 4 décembre 1997 ; 23 mars 1999
Nigeria 27 septembre 2001 (a)
Nioué 3 décembre 1997 ; 15 avril 1998
Norvège 3 décembre 1997 ; 9 juillet 1998
Nouvelle-Zélande 3 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Ouganda 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Panama 4 décembre 1997 ; 7 octobre 1998
Papouasie Nouvelle-Guinée 28 juin 2004
Paraguay 3 décembre 1997 ; 13 novembre 1998
Pays-Bas 3 décembre 1997 ; 12 avril 1999
Pérou 3 décembre 1997 ; 17 juin 1998
Philippines 3 décembre 1997 ; 15 février 2000
Portugal 3 décembre 1997 ; 19 février 1999
Qatar 4 décembre 1997 ; 13 octobre 1998
Rép. Démocratique du Congo 2 mai 2002 (a)
République centrafricaine 8 novembre 2002 (a)
République de Kiribati 7 septembre 2000 (a)
République dominicaine 3 décembre 1997; 30 juin 2000
République tchèque 3 décembre 1997 ; 26 octobre 1999
Roumanie 3 décembre 1997; 30 novembre 2000
Royaume-Uni 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Rwanda 3 décembre 1997 ; 13 juin 2000
Saint Kits et Nevis 3 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Sainte-Lucie 3 décembre 1997 ; 13 avril 1999
Saint-Marin 3 décembre 1997 ; 18 mars 1998
Saint-Vincent et les Grenadines 3 décembre 1997; 1 août 2001
Salvador 4 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Samoa occidentales 3 décembre 1997; 23 juillet 1998
Sao Tomé et Príncipe 30 avril 1998; 31 mars 2003
Sénégal 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Serbie-et-Monténégro 18 septembre 2003

Seychelles 4 décembre 1997 ; 2 juin 2000
Sierra Leone 29 juillet 1998; 25 avril 2001
Slovaquie 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Slovénie 3 décembre 1997 ; 27 octobre 1998
Soudan 4 décembre 1997 ; 13 Octobre 2003
Suède 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
Suisse 3 décembre 1997 ; 24 mars 1998
Surinam 4 décembre 1997; 23 mai 2002
Swaziland 4 décembre 1997 ; 23 décembre 1998
Tadjikistan 12 octobre 1999 (a)
Tanzanie 3 décembre 1997; 13 novembre 2000
Tchad 6 juillet 1998 ; 6 mai 1999
Thaïlande 3 décembre 1997 ; 27 novembre 1998
Timor-Leste 7 mai 2003 (a)
Togo 4 décembre 1997 ; 9 mars 2000
Trinité-et-Tobago 4 décembre 1997 ; 27 avril 1998
Tunisie 4 décembre 1997 ; 9 juillet 1999
Turkménistan 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1998
Turquie 25 septembre 2003 (a)
Uruguay 3 décembre 1997; 7 juin 2001
Venezuela 3 décembre 1997 ; 14 avril 1999
Yémen 4 décembre 1997 ; 1er septembre 1998
Zambie 12 décembre 1997 ; 23 février 2001
Zimbabwe 3 décembre 1997 ; 18 juin 1998

Signataires

Brunei Darrusalam 4 décembre 1997
Ethiopie 3 décembre 1997
Haïti 3 décembre 1997
Îles Cook 3 décembre 1997
Îles Marshall 4 décembre 1997
Indonésie 4 décembre 1997
Pologne 4 décembre 1997
Ukraine 24 février 1999
Vanuatu 4 décembre 1997

Pays non signataires

Arabie Saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Bhoutan
Chine
Corée du Nord
Corée du Sud
Cuba

Egypte
Emirats Arabes Unis
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
Géorgie
Iles Tonga
Inde
Iran
Iraq
Israël
Kazakhstan
Kirghizistan
Koweït
Laos
Lettonie
Liban
Libye
Maroc
Micronésie
Mongolie
Myanmar (Burma)
Népal
Oman
Ouzbékistan
Pakistan
Palau
Russie
Singapour
Somalie
Sri Lanka
Syrie
Tuvalu
Vietnam

EVOLUTIONS CLES DEPUIS 1999

Etats Parties

Afghanistan

Le 11 septembre 2002, l'Afghanistan a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur dans ce pays le 1^{er} mars 2003. La lutte contre les mines progresse depuis la fin de la guerre et les grands bouleversements politiques et militaires de 2001 et 2002. De 1989 à décembre 2003, quelque 298 km² de terrain et 538 km² de zones de combat ont été dépollués, avec la destruction d'environ 288 830 mines antipersonnel, 18 421 mines antivéhicule et 4 366 890 UXO et sous-munitions. De 1999 à 2003, 132 km² de terrain et 373 km² de zones de combat ont été décontaminés. Durant cette même période, deux organisations non gouvernementales ont effectué le relevé de 136 km² de terrain et de 383 km² de champs de bataille. D'après les indications du gouvernement afghan, 10,6 millions de personnes ont participé à des programmes d'éducation au danger des mines depuis 1990.

En proie à d'importantes pénuries de fonds en 2000, le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan s'est vu dans l'obligation de licencier des équipes de déminage ; l'apparition d'un nouveau déficit avant le 11 septembre 2001 avait failli provoquer l'arrêt supplémentaire de plusieurs opérations de déminage, lesquelles ont malgré tout pratiquement cessé en conséquence des événements du 11 septembre 2001. Le conflit militaire qui a suivi a fortement endommagé l'infrastructure antimines, sans compter que les opérations militaires ont créé de nouveaux risques pour la population, en particulier du fait des sous-munitions américaines non explosées et de l'éparpillement de munitions consécutif aux frappes aériennes contre les entrepôts où ces munitions se trouvaient stockées. En mars 2002, la lutte contre les mines avait retrouvé ses niveaux d'avant le conflit. Les fonds alloués à cette fin sont montés en flèche, passant de 14 millions de dollars en 2001, à 66 millions de dollars en 2002 et à 75 millions de dollars en 2003.

L'Alliance du Nord a utilisé des mines terrestres tout au long de la période considérée depuis 1999. Les talibans, qui avaient décrété l'interdiction des mines en 1998, y ont de nouveau recours depuis 2001. Il y a tout lieu de penser que les forces de la Coalition n'en font pas usage.

Le bilan estimé des nouvelles victimes de mine a diminué, passant de 150 à 300 personnes par mois en 2000 à 100 par mois en 2004. Depuis 1999, des victimes des mines/UXO ont été signalées dans 33 des 34 provinces de l'Afghanistan. En juillet 2004, le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU en Afghanistan (UNMACA) avait identifié 13 874 victimes des mines/UXO depuis 1988, soulignant qu'il ne s'agissait que d'un bilan partiel. Le CICR a recensé 7 197 nouvelles victimes des mines/UXO entre 1999 et juin 2004. En 2002, le Gouvernement afghan de transition islamique a approuvé la création d'une commission nationale en faveur des personnes handicapées. Depuis 1999, le CICR a ouvert deux nouveaux centres orthopédiques, tandis que plusieurs organisations non gouvernementales locales et internationales ont lancé ou étendu des programmes d'assistance aux victimes des mines et des personnes handicapées d'une manière générale.

Afrique du Sud

Le 26 juin 1998, l'Afrique du Sud a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 1999. L'Afrique du Sud joue un rôle de premier plan dans le programme de travail intersessionnel de la Convention sur l'interdiction des mines ainsi que dans la promotion de l'universalisation et de la pleine mise en application de la Convention, surtout en Afrique. L'Afrique du Sud a été coprésidente du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de mai 1999 à septembre 2000 ; elle

occupe à présent les fonctions de corapporteur au sein de ce comité depuis septembre 2003. L'Afrique du Sud a achevé de détruire ses stocks de mines en octobre 1997. Une loi d'application nationale a été promulguée en décembre 2003. Des sociétés sud-africaines contribuent aux opérations de déminage menées dans le monde entier ainsi qu'à la mise au point des techniques et du matériel de déminage.

Albanie

L'Albanie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 29 février 2000 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} août 2000. Elle n'a toujours pas adopté de mesure législative pour la mettre en oeuvre. Elle avait détruit la totalité de son stock, soit 1 683 860 mines antipersonnel, au 4 avril 2002, autrement dit avant l'échéance du 1^{er} août 2004. L'Albanie a décidé de ne conserver aucune mine antipersonnel pour la formation. Le nord-est du pays est fortement pollué par les mines terrestres et les munitions non explosées du fait de la crise au Kosovo de 1999. Créés en octobre 1999, le Comité albanais de lutte contre les mines et l'Administration albanaise de la lutte contre les mines ont été consolidés au fil des années grâce au concours du PNUD. En juin 2002, une stratégie nationale de lutte contre les mines a été mise au point dans l'objectif d'affranchir l'Albanie des effets des mines et des UXO à l'horizon 2005. Un nouveau plan contre les mines, annoncé en juin 2004, fait passer de décembre 2005 à décembre 2006 l'échéance du déminage des secteurs hautement et moyennement prioritaires, et de décembre 2006 à décembre 2008 celle de la dépollution des zones à faible impact. De 2000 à 2003, les dons versés en faveur de la lutte contre les mines en Albanie ont avoisiné 10,4 millions de dollars. Le montant total de l'aide financière augmente d'année en année. De 2000 à 2003, 10,1 km² de terrain ont été dépollués ou réduits suite à une enquête topographique et technique. Pour la période allant de 1999 à juillet 2004, la base de données de l'Administration albanaise de la lutte contre les mines répertorie 269 victimes de mines/UXO dans le nord-est du pays.

Algérie

Le 9 octobre 2001, l'Algérie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} avril 2002. En mai 2002, une commission interministérielle a été créée par décret présidentiel pour superviser la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, mais elle n'était toujours pas en place à la fin du premier semestre 2004. Le 1^{er} mai 2003, l'Algérie a remis son premier rapport en application de l'Article 7, qui était dû pour septembre 2002, y déclarant pour la première fois l'existence d'un stock de 165 080 mines antipersonnel. L'Algérie a l'intention d'en conserver 15 030, ce qui représenterait l'une des quantités les plus importantes en possession d'un Etat Partie. L'Algérie occupe les fonctions de corapporteur du Comité permanent sur le Déminage depuis septembre 2003. Les autorités accusent des « terroristes » d'employer des mines improvisées.

Allemagne

L'Allemagne est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Elle avait auparavant achevé la destruction de ses stocks (1,7 million de mines antipersonnel) en décembre 1997 et promulgué en juillet 1998 une loi d'application de la Convention. L'Allemagne a assumé les fonctions de corapporteur du Comité permanent sur les Techniques du déminage de mai 1999 à septembre 2000, de corapporteur du Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de lutte antimines de septembre 2000 à septembre 2001, comité qu'elle a ensuite coprésidé de septembre 2001 à septembre 2002. L'Allemagne a été l'un des principaux Etats Parties qui se sont opposés à l'action engagée pour arriver à une interprétation consensuelle autour de l'Article 2 et des mines antivéhicule équipées d'un allumeur sensible. Cela dit, elle a déclaré en juin 2003 que les fils-pièges, les fils de rupture et les allumeurs à bascule ne pouvaient être recommandés comme détonateurs des mines antivéhicule. Les Etats-Unis continuent de stocker en Allemagne plus de

112 000 mines antipersonnel, que les autorités allemandes ne considèrent pas comme relevant de leur juridiction ou contrôle. De 1999 à 2003, le gouvernement allemand a financé la lutte contre les mines à hauteur de 80 millions de dollars environ, dont près de 10 millions de dollars ont été consacrés à l'assistance aux victimes.

Andorre

Andorre est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Elle n'a remis qu'un seul rapport de transparence au titre de l'Article 7. Andorre affirme n'avoir jamais possédé de mine antipersonnel et ne pas être touchée par le problème.

Angola

L'Angola a signé la Convention sur l'interdiction des mines le 4 décembre 1997, mais a continué d'employer des mines terrestres jusqu'à la signature de l'accord de paix avec les forces de l'UNITA en avril 2002. Le 5 juillet 2002, l'Angola a ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2001, le gouvernement a créé la Commission intersectorielle de déminage et d'aide humanitaire (CNIDAH) chargée d'élaborer des mesures, de coordonner la lutte contre les mines et l'assistance aux victimes, et de concevoir un nouveau plan national de lutte contre les mines. En proie à de grandes difficultés, l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) a été restructuré en 2003 et rebaptisé Institut national de lutte antimines (INAM). Une enquête sur l'impact des mines mise en route en décembre 2002 était toujours en cours en septembre 2004. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, plus de 20 km² de terrain ont été dépollués entre 1999 et 2003. Depuis 1999, une vingtaine d'organismes mènent en Angola des activités de sensibilisation et d'éducation au dangers des mines, qui ont touché 2,35 millions de personnes, d'après les estimations. Entre 1999 et 2003, au moins 2 912 nouvelles victimes de mines/UXO ont été signalées. En 2001, le Ministère de la santé a lancé le Programme national de réadaptation physique et sensorielle pour 2001-2005.

Antigua-et-Barbuda

Antigua-et-Barbuda est devenue Etat Partie le 1^{er} novembre 1999.

Argentine

Le 21 juillet 1999, l'Argentine a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2000. Elle n'a pas promulgué de loi d'application nationale. La destruction des 90 000 mines antipersonnel de ses stocks s'est achevée le 4 décembre 2003. En juillet 2002, les autorités ont déclaré que 13 025 mines seraient conservées, mais, plus tard la même année, ce chiffre a été ramené à 1 000 après qu'il a été décidé de transformer 12 025 engins en « mines d'exercice » inertes. En 2004, il a finalement été décidé de conserver 1 772 mines. L'Argentine a coparrainé un séminaire régional sur la destruction des stocks en novembre 2000. En 2000, un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère de la défense et des forces armées a été mis en place pour superviser l'application de la Convention sur l'interdiction des mines, de même qu'a été créé un Bureau du déminage humanitaire.

Australie

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour l'Australie le 1^{er} juillet 1999. Ces neuf dernières années, le pays a dépensé 96,6 millions de dollars australiens (60 millions de dollars des Etats-Unis) au titre de la lutte contre les mines et l'an prochain il devrait accroître de 100 millions de dollars australiens sa promesse de contribution pour dix ans. L'Australie a détruit les 128 161 mines antipersonnel de ses stocks en l'espace de cinq jours en septembre/octobre 1999 et 6 460 mines auparavant non répertoriées en octobre/novembre 2000.

En mai 2001, l'Australie a fait part de sa décision de ramener de 10 000 à 7 845 le nombre des mines antipersonnel conservées pour la formation. Fin 2003, l'Australie en avait utilisé 380.

L'Australie est un participant très actif du programme de travail intersessionnel de la Convention sur l'interdiction des mines. Elle a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks de septembre 2000 à septembre 2002 et du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes de septembre 2002 à décembre 2004. C'est un ambassadeur australien qui a présidé la Conférence d'examen de la CCW en 2001. Depuis 2000, le gouvernement australien et le Réseau australien de l'ICBL collaborent dans le cadre d'un programme destiné à promouvoir l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines dans la région de l'Asie du Sud-Est. La dernière fois que des Australiens ont été victimes d'un accident dû aux mines, c'était en 2002, en Afghanistan.

Autriche

L'Autriche est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Elle a achevé la destruction de ses stocks et adopté une loi nationale interdisant les mines antipersonnel avant l'entrée en vigueur de la Convention. Depuis 1999, l'Autriche joue un rôle de premier plan dans le programme de travail intersessionnel de la Convention sur l'interdiction des mines, ainsi qu'en faveur de son universalisation et de sa pleine application. Elle est à l'origine du modèle de présentation des rapport requis à l'Article 7. L'Autriche a assumé les fonctions de corapporteur puis de coprésident du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de septembre 2001 à septembre 2003. En septembre 2003, l'Ambassadeur autrichien Petritsch a été nommé Président de la Première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines. L'Autriche a décidé de ne conserver aucune mine antipersonnel pour la formation et la recherche. De 1999 à 2003, l'Autriche a alloué environ 6,67 millions de dollars à la lutte contre les mines.

Bahamas

Les Bahamas sont devenues Etat Partie le 1^{er} mars 1999.

Bangladesh

Le 6 septembre 2000, le Bangladesh a été le premier pays de l'Asie du Sud à ratifier la Convention sur l'interdiction des mines, entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2001. En août 2001, il a créé une commission nationale chargée de la mise en oeuvre de la Convention. Dans son premier rapport relevant de l'Article 7, qu'il a remis avec un an de retard en août 2002, le Bangladesh a pour la première fois fait état d'un stock de 204 227 mines antipersonnel. Il compte en garder 15 000 mines pour la formation, ce qui constitue le quatrième stock le plus important d'un Etat Partie. Le Bangladesh est devenu corapporteur du Comité permanent sur la Destruction des stocks en septembre 2003. Les soldats bangladais prennent part à des opérations de déminage au Koweït ainsi qu'en Erythrée et en Ethiopie, dans le cadre des missions des Nations Unies. En 2001, le Parlement a adopté la toute première loi nationale de portée générale en faveur des personnes handicapées. D'après les informations disponibles, 64 personnes ont été tuées et 131 blessées dans des accidents dus aux mines depuis 1993. Aucune nouvelle victime n'a été signalée depuis 2001.

Barbade

La Barbade est devenue Etat Partie le 1^{er} juillet 1999.

Bélarus

Le 3 septembre 2003, le Bélarus a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2004. Avant même de signer, le Bélarus a assisté à chacune des Rencontres annuelles des Etats Parties et des réunions intersessionnelles à

partir de septembre 2000. Il a participé à un grand nombre de réunions régionales de même qu'il a accueilli des ateliers sur les mines à Minsk en mars 2000 et en décembre 2003. En janvier 2003, le Bélarus a prorogé de cinq ans son moratoire sur les exportations (en place depuis 1995). Le 28 juillet 2003, la procédure nationale d'accession à la Convention sur l'interdiction des mines est arrivée à son terme avec le décret présidentiel 330. Le Bélarus a détruit quelque 300 000 mines antipersonnel de ses stocks depuis 1992. Le 7 juillet 2004, le Bélarus et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) ont signé un protocole d'accord relatif à la destruction des stocks. En 2000, le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) a réalisé une étude pour évaluer le niveau de contamination des mines et UXO au Bélarus. Entre 1999 et 2003, le Bélarus a enlevé et détruit 4 732 mines et 46 227 UXO.

Belgique

La Belgique, qui est le premier pays à avoir adopté une interdiction nationale des mines antipersonnel, en 1995, est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. L'application de la Convention a été menée à son terme à l'échelle nationale avec l'amendement, en 1999, de la Loi de 1995. La destruction des stocks (440 000 mines antipersonnel d'après les estimations) a pris fin en septembre 1997, autrement dit avant l'entrée en vigueur de la Convention. D'après les estimations, entre 1999 et 2003, la Belgique a consacré 17 millions de dollars à la lutte contre les mines, dont 3,29 millions de dollars à l'assistance aux victimes, auxquels s'ajoutent 5,6 millions de dollars affectés à la recherche.

La Belgique joue un rôle prépondérant dans le programme de travail de la Convention sur l'interdiction des mines ainsi que dans la promotion de l'universalisation et la pleine application de la Convention. La Belgique a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de mai 1999 à septembre 2001. Elle a également été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur le Déminage de septembre 2001 à septembre 2003. L'Ambassadeur belge Jean Lint a assumé la présidence de la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002 et du Comité de coordination jusqu'en septembre 2003 ; il a accompli une grande partie des préparatifs de la Première Conférence d'examen, tenue en 2004. La Belgique est à l'origine de la mise sur pied du Groupe de contact relatif à l'Article 7, au sein duquel elle assure les fonctions de coordinateur. En 2001–2002, la Belgique a présidé le Groupe d'appui à la lutte contre les mines, qui réunit les donateurs. Aucune victime de mine ou d'UXO n'a été signalée en Belgique depuis 2000, où une personne a été tuée et cinq autres blessées par des UXO.

Bélize

Le Bélize est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Il n'a pas remis de rapports annuels au titre de l'Article 7 pour les années 2000 à 2003. Le Bélize a officiellement déclaré qu'il n'était pas touché par les mines et qu'il ne possédait pas de stock de mines antipersonnel. Sa loi d'application nationale a été publiée au journal officiel le 10 janvier 2004.

Bénin

Le Bénin est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. En 2002, une commission nationale chargée de la mise en application de la Convention a été créée. Le Bénin n'a pas adopté de mesures d'application nationale. Le 25 avril 2002, il a inauguré un centre régional de formation au déminage construit avec l'aide de la France pour les membres de la CEDEAO. En 2003, le centre a organisé cinq cours de formation au déminage à l'intention de 80 soldats originaires de 16 pays de l'Afrique de l'Ouest.

Bolivie

La Bolivie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Elle a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 en novembre 1999,

mais n'a rendu aucun rapport annuel de mise à jour depuis. La Bolivie n'a adopté aucune des mesures d'application nationale requises à l'Article 9. En mars 2001, la Bolivie a communiqué à l'Observatoire des Mines des informations détaillées sur des champs de mines chiliens situés près de sa frontière. L'année 2003 a été marquée par un grand nombre d'incidents impliquant des engins explosifs de fortune.

Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999. L'adoption d'une législation d'application nationale de la Convention a été retardée par les changements intervenus sur sa scène politique. La Bosnie-Herzégovine a annoncé en novembre 1999 que la totalité des 460 727 mines antipersonnel qui constituaient ses stocks avait été détruite. Pourtant, en 2003, la SFOR a découvert plusieurs centaines de milliers de mines antipersonnel au milieu de vieux stocks de munitions dans des magasins de l'armée. Des mines antipersonnel sont employées de façon occasionnelle dans le cadre d'actions criminelles ou terroristes, tandis que des dépôts illégaux de mines et autre matériel d'armement continuent d'être découverts. Entre le lancement de l'Opération HARVEST, en 1998, et la fin de février 2004, la SFOR a collecté et détruit 32 907 mines antipersonnel ainsi que d'importantes quantités de munitions.

D'après les informations communiquées par le Centre de lutte antimines de la Bosnie-Herzégovine (BHMCA), à partir de la mise en route officielle des activités de déminage, en 1996, jusqu'à la fin 2003, 45 km² de terrain ont été dépollués, dont 32 km² depuis 1999. De 1998 à 2003, une enquête générale a été réalisée sur 365 km². Une enquête nationale sur l'impact a été conduite d'octobre 2002 à décembre 2003. Le nombre moyen de victimes d'incidents dus aux mines a fortement chuté, passant de 52 par mois en 1996, à huit par mois en 1999, puis à 4,5 par mois en 2003 et à trois par mois au premier semestre 2004. Depuis 1999, 435 nouvelles victimes de mines/UXO ont été recensées.

Botswana

Le Botswana a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 2000 et est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 2000. Il n'a pas adopté de mesures d'application nationale de la Convention. Le Botswana a remis son premier rapport requis à l'Article 7 le 28 septembre 2001, mais n'a fourni depuis aucune mise à jour annuelle.

Brésil

Le 30 avril 1999, le Brésil a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} octobre 1999. Le 31 octobre 2001, le Brésil a promulgué la Loi 10.300 pour mettre en oeuvre la Convention à l'échelon national. Il a achevé de détruire ses stocks de mines en janvier 2003, autrement dit avant l'échéance d'octobre 2003. Il est l'Etat Partie qui conserve la plus grande quantité de mines antipersonnel (16 545) pour la formation. Le Brésil a fait d'importantes déclarations interprétatives au sujet des mines antivéhicule équipées d'un allumeur sensible et d'un dispositif antimanipulation, des opérations militaires conjointement menées aux côtés d'Etats non parties ainsi qu'à propos du stockage et du transfert de mines antipersonnel à l'étranger. Le Brésil concourt aux efforts internationaux de déminage humanitaire au niveau bilatéral et multilatéral. De 1994 à 2003, 60 % des officiers militaires engagés dans le programme de déminage de la Mission d'aide au déminage en Amérique centrale (MARMINCA) étaient brésiliens.

Bulgarie

La Bulgarie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Elle a ajouté dans son code pénal des sanctions à appliquer en cas de violation de la Convention. En décembre 2000, la Bulgarie avait détruit son stock de 885 872 mines antipersonnel bien avant la date butoir prévue par la Convention. Elle a cessé de fabriquer des

mines en 1998 et ses installations de production auraient été démantelées en avril 2002. La Bulgarie comptait initialement conserver 10 446 mines antipersonnel, mais a finalement ramené ce chiffre à 4 000. La Bulgarie a déclaré posséder un type de mine antivéhicule pouvant être équipé d'un dispositif antimanipulation. Mais en février 2003, elle a annoncé l'abandon de sa production et la destruction des stocks existants. La Bulgarie a signalé l'existence de 72 champs de mines datant de la guerre froide sur son territoire. La destruction de toutes les mines antipersonnel posées a pris fin le 31 octobre 1999.

Burkina Faso

En étant le quarantième pays à ratifier la Convention sur l'interdiction des mines, le Burkina Faso a permis l'entrée en vigueur du traité dès le 1er mars 1999. En 2001, il a adopté une loi d'application nationale, qui prévoit des sanctions pénales. Dans le cadre des préparatifs du Sommet de Nairobi de 2004, le Burkina Faso a organisé en janvier 2004 une réunion régionale consacrée à la Convention sur l'interdiction des mines.

Burundi

Le 22 octobre 2003, le Burundi a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} avril 2004. D'après des allégations dignes de foi mais non confirmées, les forces gouvernementales auraient utilisé des mines antipersonnel tout au long de la période à l'examen, ce que dément vigoureusement le gouvernement. Les forces rebelles du mouvement CNDD-FDD ont admis avoir employé des mines jusqu'en décembre 2002. Le 2 décembre 2002, le Gouvernement de transition du Burundi et le mouvement CNDD-FDD ont signé un accord de cessez-le-feu interdisant la pose de mines par l'une et l'autre des parties. Cet accord confère également l'obligation de baliser et de cartographier les champs de mines, ainsi que celle de procéder à leur dépollution, mais aucune des deux parties n'avait commencé à le faire à la fin du premier semestre 2004. Les autorités du Burundi ont déclaré ne stocker que 1 200 mines antipersonnel exclusivement réservées à la formation, estimant qu'il fallait à présent s'intéresser de plus près au mouvement CNDD-FDD.

Cambodge

Le 28 juillet 1999, le Cambodge a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} janvier 2000. La loi d'application du traité est entrée en vigueur le 28 mai 1999, créant une autorité nationale de réglementation du déminage chargée de coordonner la lutte contre les mines. En septembre 2000, un nouvel organe de coordination a vu le jour : l'Autorité cambodgienne pour la lutte contre les mines et l'assistance aux victimes (CMAA). Bien que le Cambodge ait déclaré en 1999 avoir détruit la totalité de son stock de 71 991 mines antipersonnel, plusieurs milliers de mines sont régulièrement découvertes dans les arsenaux et détruites chaque année.

Le Cambodge a coprésidé le Comité permanent d'experts sur les Technologies du déminage de mai 1999 à septembre 2001, de même qu'il a assumé les fonctions de corapporteur puis de coprésident du Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de lutte antimines de septembre 2002 à décembre 2004. Le Cambodge a accueilli en mars 2003 un séminaire régional intitulé « Building a Co-operative Future for Mine Action in South East Asia » (*Construire un avenir de coopération pour la lutte antimines en Asie du Sud-Est*).

L'enquête cambodgienne sur l'impact des mines, menée à son terme en avril 2002, a révélé que près de la moitié des villages du pays sont contaminés par les mines et les UXO ou soupçonnés de l'être. Presque 252 km² de terrain ont été dépollués entre 1992 et 2003, et plus de 146 km² entre 1999 et 2003. Un groupe de la planification de l'utilisation des terres a été créé en 1999. Le Centre cambodgien de lutte antimines a traversé une crise financière qui l'a contraint à licencier la plupart de ses employés et à suspendre l'essentiel de ses travaux de déminage en

octobre 2000. Entre 1999 et 2002, quelque 2,1 millions de personnes ont assisté à des réunions de sensibilisation et d'éducation au danger des mines.

Depuis 1999, plus de 28 000 prothèses ont été fabriquées et posées essentiellement sur des survivants d'un accident dû aux mines. De nouveaux programmes de réinsertion socioéconomique à l'intention des survivants d'un accident dû aux mines et des membres de leur famille sont actuellement mis en oeuvre. En revanche, le nombre des centres de réadaptation physique a diminué, passant de 15 en 1999 à 11 en 2004. Entre 1999 et août 2004, 5 128 nouvelles victimes de mines/UXO ont été recensées dans tout le pays. Le rythme des accidents dus aux mines/UXO a ralenti, passant de 12 victimes par jour en moyenne en 1996, à trois par jour en 1999, puis à deux par jour en 2000 et 2003. Cependant, au cours des huit premiers mois de 2004, il est remonté à pratiquement trois victimes par jour en moyenne.

Cameroun

Le Cameroun a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 19 septembre 2002 et est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 2003. Le Cameroun avait auparavant, le 14 mars 2001, remis de son plein gré un rapport relevant de l'Article 7. Il a détruit les 9 187 mines antipersonnel de ses stocks en avril 2003.

Canada

Le Canada a été le premier à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction des mines. Depuis l'ouverture à la signature de la Convention, à Ottawa, le 3 décembre 1997, le Canada joue un rôle de premier plan dans la promotion de l'universalisation et de la pleine mise en oeuvre du traité. Sa contribution a été décisive dans l'élaboration et la mise en application de la Convention sur l'interdiction des mines. Le Canada a été le premier coprésident du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de mai 1999 à septembre 2000, ainsi que corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, de septembre 2000 à septembre 2002 ; et, depuis septembre 2003, il assume les fonctions de corapporteur du Comité permanent sur la Destruction des stocks. Il est l'Etat Partie qui a dépensé le plus d'efforts et de moyens pour inciter d'autres pays à rejoindre la Convention, notamment en créant et en coordonnant le Groupe de contact sur l'Universalisation. Par ailleurs, il a parrainé des réunions régionales pour promouvoir la Convention sur l'interdiction des mines en Afghanistan, en Arménie, en Croatie, en Malaisie, au Mali, en Mongolie, en Pologne, en Thaïlande, en Tunisie, en Ukraine et ailleurs. Le Canada a également pris l'initiative d'animer les débats sur les questions relatives au respect de la Convention. Il a aidé un grand nombre de pays à se défaire de leurs stocks. Le Canada s'est fait le champion du partenariat entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui a marqué le Processus d'Ottawa et le programme de travail de la Convention sur l'interdiction des mines. Entre 1999 et 2003, le Canada a consacré environ 134 millions de dollars canadiens (90,7 millions de dollars des Etats-Unis) à la lutte contre les mines. En novembre 2002, le Fonds canadien d'action contre les mines a reçu une nouvelle enveloppe pour cinq années supplémentaires.

Cap-Vert

Le 14 mai 2001, le Cap-Vert a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} novembre 2001. Le Cap-Vert n'a toujours pas remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 qui était dû au 30 avril 2002.

Chili

Le Chili a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 10 septembre 2001 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 2002. Le Chili a achevé de détruire les 299 219 mines antipersonnel de ses stocks en août 2003, soit plus de deux ans et demi avant la date butoir. Il a

revu à la baisse le nombre des mines antipersonnel conservées pour la formation, le ramenant de 28 647 à 6 245. La Commission nationale de déminage, officiellement mise en place le 19 août 2002, a présenté un plan national de déminage le 10 janvier 2003. Les travaux de déminage humanitaire ont démarré en août 2004. Les chercheurs de l'Observatoire des Mines présents sur le terrain ont communiqué de nouvelles informations faisant état de zones minées et révélant l'existence de clôtures et de panneaux d'avertissement inappropriés en certains endroits. Depuis 1999, il y a eu au moins 13 nouvelles victimes de mines/UXO au Chili.

Chypre

Chypre a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines en janvier 2003 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} juillet 2003. En 2002, la Garde nationale a terminé de dépolluer deux champs de mines d'une superficie totale de 36 000 m², situés à l'extérieur de la zone tampon, dans la région de Pyla. D'après les informations reçues en 2003, la Garde nationale a enlevé et détruit, ces deux dernières années, 11 000 mines de tout type. En juin 2002, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a procédé à une évaluation de la situation sur l'île en matière de mines.

Colombie

La Colombie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 6 septembre 2000 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 2001. La Loi 759 sur l'application nationale est entrée en vigueur le 25 juillet 2002. Les installations de production de mines antipersonnel du pays ont été détruites en novembre 1999. La Colombie a entrepris la destruction des 20 312 mines terrestres contenues dans ses stocks en juin 2003. La Colombie a assumé les fonctions de corapporteur, puis de coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique de septembre 2001 à septembre 2003. Le 8 octobre 2001, le gouvernement a créé la CINAMA, commission chargée de coordonner la lutte contre les mines et de superviser la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. L'Observatoire gouvernemental des mines antipersonnel est devenu opérationnel en 2001. Un plan national de lutte contre les mines a été approuvé le 27 février 2003. En mars 2003, la Colombie et l'Organisation des Etats américains ont signé un accord de coopération et d'assistance technique pour la lutte contre les mines. Si le déminage humanitaire n'est pas systématique, les activités d'éducation au danger des mines ont gagné du terrain. Les groupes de guérilla, principalement les FARC, ont employé des mines antipersonnel tout au long de la période à l'examen ; le gouvernement fait état d'une forte progression de l'emploi des mines pour 2003 et 2004. Le nombre des municipalités minées est passé de 125 en 1999 à 422 en 2003. Entre 1999 et 2003, l'Observatoire a recensé 1 753 nouvelles victimes des mines. Le nombre des victimes signalées est monté en flèche depuis 1999, avec une hausse de 235 % entre 2002 et 2001.

Comores

Les Comores ont accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 19 septembre 2002 et en sont devenues Etat Partie le 1^{er} mars 2003. D'après les autorités, le pays n'est pas touché par le fléau des mines antipersonnel, n'en a jamais produit, transféré ou employé et n'en possède pas dans ses arsenaux, même à des fins de formation.

Costa Rica

Le 17 mars 1999, le Costa Rica a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} septembre 1999. Il a été déclaré exempt de mines le 10 décembre 2002, près de sept ans avant l'expiration de son délai. Selon l'Organisation interaméricaine de défense (OID), entre 1996 et décembre 2002, les démineurs costariciens ont détruit 341 mines terrestres et UXO et dépollué 131 903 m² de terrain. Une loi d'application nationale sur l'interdiction des mines antipersonnel est entrée en vigueur le 17 avril 2002. Le

Costa Rica a remis son premier rapport requis à l'Article 7 avec plus d'un an et demi de retard, en septembre 2001, et n'a pas présenté de mise à jour annuelle en 2003 ou 2004. Dans son premier rapport, le Costa Rica a confirmé qu'il ne stockait pas de mines antipersonnel.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 30 juin 2000 et est devenue Etat Partie le 1^{er} décembre 2000. Elle a remis son premier rapport requis à l'Article 7 avec trois années de retard, le 27 mai 2004. Elle n'a adopté aucune mesure juridique nationale pour mettre en oeuvre la Convention. En août 2001, la Côte d'Ivoire a accueilli un séminaire national consacré à la Convention sur l'interdiction des mines et le moratoire de la CEDEAO sur les armes légères.

Croatie

La Croatie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines en mars 1999. Voilà plusieurs années que ce pays participe activement au mouvement mondial en faveur de l'interdiction des mines : ainsi, elle a accueilli des conférences régionales sur les mines à Zagreb en juin 1999 et à Dubrovnik en octobre 2002. La Croatie a achevé de détruire son stock de mines antipersonnel (près de 200 000 unités) en octobre 2002, soit bien avant l'échéance fixée au 1^{er} mars 2003. Parmi les mines détruites figurent 20 000 mines collectées auprès de civils grâce au programme « Adieu aux armes ». La Croatie avait d'abord annoncé qu'elle conserverait 17 500 mines antipersonnel, avant de ramener ce chiffre à 7 000. La Croatie a assumé les fonctions de corapporteur puis de coprésident du Comité permanent sur la Destruction des stocks de septembre 2000 à septembre 2002. De plus, elle est corapporteur et coprésidente du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique pour la période allant de septembre 2002 à décembre 2004. Bien que le projet de loi nationale d'application de la Convention sur l'interdiction des mines, en préparation depuis fin 2000, n'ait toujours pas été adopté, des sanctions pénales en cas de violation du traité sont déjà prévues dans la législation croate. L'emploi d'origine criminelle des mines antipersonnel n'est pas rare en Croatie. Le pays est devenu Etat Partie au Protocole II modifié de la CCW en octobre 2002.

Depuis 1999, environ 444 km² de terrain auparavant miné et soupçonné de l'être ont pu être restitués à la communauté suite à des opérations de réduction de zones minées (environ 70 %) et de dépollution (environ 30 %). Depuis 1999, le Centre croate de lutte antimines (CROMAC) a dépensé quelque 160 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines. Le CROMAC a recensé 160 nouvelles victimes de mines/UXO entre 1999 et juillet 2004. En octobre 2001, l'Association croate des victimes des Mines a été créée.

Danemark

Le Danemark est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Après la ratification, les autorités n'ont pas jugé nécessaire d'adopter de nouvelles mesures juridiques ou administratives pour mettre en application la Convention à l'échelon national. La destruction des 266 517 mines de ses stocks a été achevée en décembre 1999, bien avant l'échéance fixée au 1^{er} mars 2003 en vertu de la Convention. Fin 2003, le Danemark conservait 2 058 mines antipersonnel à des fins de formation, soit près de deux fois moins qu'initialement prévu. De 1999 à 2003, le Danemark a financé la lutte contre les mines à hauteur de 338 millions DKK (environ 57 millions de dollars), sa contribution ayant chuté de 34 % entre 2001 et 2003.

Djibouti

Djibouti est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Il s'est déclaré « exempt de mines » le 29 janvier 2004, après la dépollution de 40 081 m² de terrain au total. Le Centre de lutte contre les mines de Djibouti, rattaché à l'armée, a ouvert ses portes en février 2001. Djibouti a remis son

premier rapport de transparence requis à l'Article 7 avec près de trois ans et demi de retard, en janvier 2003. Djibouti a détruit son stock de 1 118 mines antipersonnel le 2 mars 2003, le lendemain de l'expiration de l'échéance fixée par le traité. Il conserve 2 996 mines pour la formation. En mars 2004, Djibouti a déclaré avoir élaboré un projet de loi d'application nationale. Actif à l'échelle régionale, Djibouti a accueilli des réunions sur les mines terrestres en novembre 2000 et février 2004, mais n'a assisté à aucune des Rencontres des Etats Parties et n'a pris part qu'à un petit nombre de réunions intersessionnelles.

Dominique

Le Commonwealth de Dominique est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 1999.

El Salvador

Le 27 janvier 1999, El Salvador a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} juillet 1999. El Salvador n'a pas adopté de mesures législatives nationales pour mettre en oeuvre le traité. El Salvador n'a remis que le 31 août 2001 son premier rapport de transparence dû au 27 décembre 1999 en vertu de l'Article 7. Le 20 février 2003, El Salvador avait terminé de détruire ses stocks de mines antipersonnel, soit bien avant la date butoir du 1^{er} juillet 2003. En novembre 2001, une commission interinstitutions sur la Convention sur l'interdiction des mines a été créée, avec pour mission d'assurer la liaison entre les organisations nationales et internationales spécialisées dans le déminage et la réadaptation des survivants d'un accident dû aux mines. Alors qu'El Salvador s'est déclaré exempt de mines, au cours d'une recherche de terrain en septembre 2002, le Groupe international de déminage a identifié 33 sites potentiellement contaminés par des munitions non explosées.

Equateur

L'Equateur a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 29 avril 1999 et est devenu Etat Partie le 1^{er} octobre 1999. Il n'a toujours pas promulgué de loi d'application nationale mais a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel (258 844) en janvier 2002, soit bien avant l'échéance du 1^{er} octobre 2003. Le nombre des mines conservées pour la formation a été ramené à 4 000 puis à 2 000, contre 16 000 initialement. En septembre 1999, l'Equateur a créé un centre national de déminage. En 2001, il a signé avec l'Organisation des Etats américains un accord-cadre relatif à un programme de lutte antimines intégrée en Equateur. Un plan national de déminage pour 2003-2004 a été avalisé le 17 décembre 2002. Depuis 2002, des enquêtes d'impact et des études techniques ont été réalisées dans la plupart des provinces. Fin 2003, un total de 83 790 m² avait été dépollué, avec la destruction de 4 342 mines antipersonnel et de 59 mines antivéhicule. Selon les informations communiquées par l'Equateur au sujet des zones minées de 1995 à 1998, il a employé des mines antipersonnel après avoir signé la Convention sur l'interdiction des mines en 1997.

Erythrée

Le 27 août 2001, l'Erythrée a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} février 2002. Elle n'a promulgué aucune loi d'application. En septembre 2003, l'Erythrée a remis son premier rapport relevant de l'Article 7, dans lequel elle a déclaré ne pas stocker de mines. Durant le conflit frontalier de 1998-2000, les forces érythréennes auraient posé 240 000 mines et les troupes éthiopiennes entre 150 000 et 200 000 mines, selon les estimations.

Le Centre de coordination de la lutte contre les mines de la Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE) a été créé en août 2000, après l'arrêt des hostilités. Il a concouru à la mise en place du programme érythréen de lutte contre les mines, dont il a assuré la coordination, ainsi qu'à la création d'une organisation non gouvernementale nationale de déminage. Les activités de déminage et de sensibilisation et d'éducation au danger des mines se

sont intensifiées. Mais en juillet 2002, à la surprise générale, le gouvernement a réorganisé l'action contre les mines dans le pays, en remplaçant le Programme susmentionné par l'Autorité érythréenne de déminage, en confiant la conduite des activités nationales de déminage à une nouvelle entité, Erythrean Demining Operations (EDO), et en expulsant la plupart des organismes internationaux de lutte antimines, en conséquence de quoi les activités antimines ont été temporairement suspendues.

Une enquête nationale sur l'impact des mines a démarré en mai 2002 ; en juin 2004, la phase de recherche sur le terrain avait été menée à son terme. L'ONU a commencé à prêter son appui à la Commission du tracé de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie dans le domaine du déminage vers la fin de 2002. Les EDO ont démarré des travaux de déminage en décembre 2003. De 2001 au 28 septembre 2004, le Centre de coordination de la lutte contre les mines de la MINUEE a coordonné la dépollution de 47 km² de terres et de 3 946 kilomètres de routes, avec la destruction de 7 225 mines et de 54 620 munitions non explosées dans la zone temporaire de sécurité et dans les secteurs adjacents.

En avril 2003, le Ministère du travail et du bien-être humain a entériné un plan stratégique d'assistance aux victimes pour 2002-2006. Au 28 septembre 2004, le Centre de lutte antimines de la MINUEE avait recensé 402 victimes (111 tués et 291 blessés) de 257 incidents dus aux mines depuis 2000.

Espagne

L'Espagne est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} juillet 1999. Une loi interdisant les mines antipersonnel avait été adoptée dès octobre 1998. Les quelques 850 000 mines antipersonnel de ses stocks étaient toutes détruites le 3 octobre 2000. Alors que les autorités comptaient à l'origine en garder 10 000, elles ont annoncé en mai 2000 que ce chiffre serait finalement de 4 000. En février 2000, le Ministère de la défense a annoncé l'enlèvement des mines antipersonnel américaines stockées à Rota. Entre 1999 et 2003, l'Espagne a alloué à la lutte contre les mines 4,7 millions de dollars environ. Le Centre international de formation au déminage a ouvert ses portes en septembre 2001 et ne cesse depuis lors d'étendre ses activités.

Estonie

L'Estonie a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 12 mai 2004. Les autorités ont déclaré à plusieurs reprises que le pays ne fabriquait et n'exportait pas de mines antipersonnel et qu'il n'en stockait pas des quantités importantes. L'exportation et le transit des mines antipersonnel sont interdits depuis 1999. D'après les estimations du Comité de secours estonien, des centaines de milliers de mines terrestres et d'UXO datant des deux guerres mondiales restent éparpillées sur le territoire estonien. De 1999 à 2003, un total de 10 494 munitions non explosées ont été localisées et détruites en Estonie. L'éducation au danger des mines et UXO fait partie du programme scolaire. Des équipes estoniennes de neutralisation des explosifs et munitions ont été déployées en Afghanistan de juillet 2002 à décembre 2003. Entre 1999 et 2003, 77 victimes de mines et d'UXO ont été signalées en Estonie.

Fidji

Les Fidji sont devenues Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999.

France

La France est devenue Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999. Une loi d'application nationale, qui prévoit des sanctions pénales, avait été antérieurement entérinée, le 8 juillet 1998. Le 20 décembre 1999, la France a achevé la destruction des 1,4 million de mines antipersonnel qu'elle stockait. En janvier 1999, la France a créé les fonctions d'Ambassadeur à l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel ainsi que la Commission Nationale

pour l'Élimination des Mines Antipersonnel (CNEMA), devenue opérationnelle en juin 1999. La France joue un rôle prédominant dans la promotion de l'universalisation et de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, en particulier en ce qui concerne les questions liées au respect du traité. Elle participe activement au processus intersessionnel. De mai 1999 à septembre 2000, la France a coprésidé le Comité permanent sur les Techniques du déminage. Elle a également été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique de septembre 2001 à septembre 2003. Elle a défendu le multilinguisme dans le processus intersessionnel. La France a été l'un des principaux États Parties qui se sont opposés à l'action engagée pour arriver à une interprétation consensuelle autour de l'Article 2 et de la question des mines antivéhicule équipées d'un allumeur sensible. De 1999 à 2002, la France a alloué environ 10,9 millions de dollars au titre du financement de la lutte contre les mines, dont environ 650 000 dollars à l'assistance aux victimes des mines, auxquels il convient d'ajouter ses dépenses de recherche et développement.

Gabon

Le Gabon a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 8 septembre 2000 et en est devenu État Partie le 1^{er} mars 2001. Il a déclaré avoir détruit la totalité de son stock de 1 082 mines antipersonnel avant l'entrée en vigueur de la Convention. Le Gabon a remis son premier rapport de transparence relevant de l'Article 7 avec plus d'un an de retard, en septembre 2002, et n'a pas présenté de mise à jour annuelle en 2003 et 2004.

Gambie

Le 23 septembre 2002, la Gambie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2003. Bien qu'elle ait présenté de son plein gré un rapport relevant de l'Article 7 en août 2002, elle n'a toujours pas remis le premier rapport de transparence qui était dû au 27 août 2003.

Ghana

Le Ghana a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 30 juin 2000 et en est devenu État Partie le 1^{er} décembre 2000. Il a remis son premier rapport requis à l'Article 7 avec plus d'un an de retard, en juillet 2002. Il a déclaré ne pas être touché par le fléau des mines et ne posséder aucun stock de mines, pas même pour la formation.

Grèce

La Grèce a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 25 septembre 2003, le même jour que la Turquie, conformément à un accord conclu entre les deux pays en avril 2001. En 2000–2002, la Grèce a déminé 3,7 km² de terrain. La Grèce a achevé de dépolluer sa frontière avec la Bulgarie en décembre 2001. Ayant décidé de conserver des champs de mines défensifs le long de sa frontière avec la Turquie, elle s'emploie actuellement à remplacer les mines antipersonnel enfouies sur ses champs de mines mixtes par des mines antivéhicule. En 1999–2003, la Grèce a consacré plus de 7,3 millions de dollars à la lutte contre les mines. Depuis 1999, au moins 67 ressortissants étrangers ont été tués ou blessés par des mines terrestres en Grèce. En 2003, 12 nouvelles victimes (dix tués et deux blessés) ont été signalées.

Grenade

La Grenade est devenue État Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999.

Guatemala

Le 26 mars 1999, le Guatemala a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} septembre 1999. Une loi d'interdiction nationale avait auparavant été promulguée, en 1997, et les autorités ont déclaré n'avoir jamais stocké de

mines antipersonnel. Le Guatemala a remis le 2 mars 2001 son premier rapport de transparence dû au 27 février 2000 aux termes de l'Article 7. Le Guatemala a été corapporteur du Comité permanent sur la Destruction des stocks de septembre 2002 à septembre 2003 et, depuis lors, en assume la coprésidence. L'achèvement des opérations de déminage a été annoncé dans les départements de Quetzaltenango, Retalhuleu et Totonicapán en octobre 2003, puis dans celui de San Marcos en décembre 2002, de El Quiché en juin 2001, et de l'Ixcán en janvier 2000. Entre 1998 et mars 2004, un total de 4 011 mines et UXO ont été enlevées et détruites. En 2000-2003, plus de 300 800 personnes auraient été sensibilisées au danger des mines.

Guinée

La Guinée est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} avril 1999. Elle n'a pas respecté la date butoir du 1^{er} avril 2003 pour la destruction de ses 3 174 mines antipersonnel, qu'elle a finalement détruites de septembre à novembre 2003. La Guinée a remis son premier rapport requis à l'Article 7 avec près de cinq ans de retard.

Guinée-Bissau

Le 22 mai 2001, la Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} novembre 2001. De juin 2000 à juillet 2004, un total de 2 527 mines antipersonnel, 60 mines antivéhicule et 28 000 UXO ont été enlevées sur environ 720 000 m² de terrain. Environ 24 000 personnes ont été sensibilisées au danger des mines en dehors de la capitale et 55 000 à Bissau. Le Centre national de coordination de la lutte contre les mines (CAAMI) a été créé en mars 2001 et la Commission nationale pour le déminage humanitaire en septembre 2001. Un plan national de lutte contre les mines (PAAMI) a été mis au point pour 2001-2004. En novembre 2000, un programme d'éducation à la prévention des accidents par mines et engins non explosés (PEPAM) a été mis en place pour éduquer au danger des mines et offrir une assistance aux victimes. Des travaux de déminage ont commencé en juin 2000 par l'organisation non gouvernementale HUMAID et en février 2003 par l'organisation non gouvernementale LUTCAM. La Guinée-Bissau a détruit 4 711 mines antipersonnel de ses stocks en février 1998, et 1 000 autres en septembre 2002, près de 4 000 autres devant être éliminées avant novembre 2005. Une enquête sur les victimes de mines/UXO lancée dans tout le pays en 2002 avait recensé 665 survivants d'un accident dû aux mines et aux UXO en juillet 2004.

Guinée équatoriale

La Guinée équatoriale est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Elle n'a adopté aucune mesure d'application nationale ni remis son premier rapport de transparence requis pour le 28 août 1999 au plus tard en vertu de l'Article 7. Elle n'a pas officiellement notifié les Etats Parties si elle avait respecté son obligation de détruire la totalité de son stock le 1^{er} mars 2003 au plus tard.

Guyana

Le 5 août 2003, le Guyana a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} février 2004. Le Guyana a pour la première fois participé à une Rencontre des Etats Parties en septembre 2003 et à des réunions intersessionnelles en juin 2004.

Honduras

Le Honduras est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Sa loi d'application nationale est entrée en vigueur le 29 juin 2000. Le 2 novembre 2000, le Honduras a détruit les 7 441 mines antipersonnel de ses stocks, à l'exception de 826, destinées à la formation. Le Honduras a été corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique de septembre 2000 à septembre

2002. Le Honduras avait terminé de dépolluer son territoire en juin 2004. D'après les informations fournies par les autorités, 447 000 m² de terrains contaminés ont été dépollués depuis 1995. D'après les estimations, 65 000 de foyers ont bénéficié des programmes de déminage, qui ont permis de restituer environ 1 500 km² terres agricoles.

Hongrie

La Hongrie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Avant cette date, une loi d'application nationale était entrée en vigueur le 7 mars 1998. En juin 1999, la Hongrie a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel. De plus, elle a retiré de ses arsenaux ses 400 000 mines antivéhicule UKA-63 équipées d'un allumeur à bascule qui les apparente à des mines antipersonnel. Fin 2003, 40 000 de ces mines avaient été détruites. La Hongrie a coprésidé le Comité permanent sur la Destruction des stocks de mai 1999 à septembre 2000.

Iles Salomon

Les Iles Salomon sont devenues Etat Partie le 1^{er} juillet 1999. Elles ont remis leur premier rapport sur les mesures de transparence le 11 février 2004.

Irlande

L'Irlande est devenue Etat Partie à la Convention en mars 1999. Si des mesures nationales ont été adoptées pour mettre en application la Convention, aucune sanction pénale n'est prévue en cas de violation du traité pendant la conduite d'opérations militaires. De 1999 à 2003, l'Irlande a alloué à la lutte contre les mines quelque 8,5 millions de dollars, dont environ 2,1 millions de dollars à l'assistance aux victimes.

Islande

L'Islande a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 5 mai 1999 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} novembre 1999. Une loi d'application nationale a été promulguée le 7 mai 2001. L'Islande n'a jamais produit, stocké ou employé de mines antipersonnel et n'est pas touchée par le fléau. L'Islande a alloué des fonds et une assistance aux victimes des mines de Bosnie-Herzégovine.

Italie

L'Italie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} octobre 1999. Dès octobre 1997, le Parlement avait approuvé une loi nationale interdisant les mines antipersonnel. Avec 7,1 millions de mines antipersonnel dans ses stocks, l'Italie était de loin le plus grand détenteur de ces engins de toute l'Union européenne. Son programme de destruction des stocks a été conduit de février 1999 à novembre 2002. L'Italie a été nommée corapporteur et coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks pour la période allant de septembre 2002 à décembre 2004. Entre 1999 à 2003, les fonds versés par l'Italie à la lutte contre les mines ont avoisiné au total 27,1 millions d'euros (26,3 millions de dollars), sur lesquels environ 4,5 millions de dollars ont servi à financer des programmes d'assistance aux victimes. L'Italie a créé un Fonds spécial pour le déminage humanitaire en 2001.

Jamaïque

La Jamaïque est devenue Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999.

Japon

Le Japon est devenu Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999. Il a revu à la hausse son engagement quinquennal en faveur de la lutte contre les mines en versant au total 10,48 milliards de yens (92,6 millions de dollars des Etats-Unis) entre 1998 et 2002. En février 2003, le Japon a

achevé la destruction de 985 089 mines antipersonnel stockées dans ses arsenaux. Il a décidé d'en conserver 15 000 à des fins de formation et de recherche, ce qui constitue l'une des plus grandes quantités conservées à ce titre par un Etat Partie. Entre 1999 et fin 2003, le Japon en a consommé 6 641. Le Japon a été corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes de mai 1999 à septembre 2001. Il a été nommé aux mêmes fonctions au sein du Comité permanent sur le Déminage pour la période allant de septembre 2002 à décembre 2004. Le Japon a été l'un des principaux Etats Parties qui se sont opposés à l'action engagée pour arriver à une interprétation consensuelle autour des Articles 1, 2, et 3.

Jordanie

La Jordanie est devenue Etat Partie le 1^{er} mai 1999. Elle a procédé à la destruction de son stock de 92 342 mines antipersonnel entre septembre 1999 et avril 2003. Une commission nationale pour le déminage et la réhabilitation a été créée par décret royal en 2000. Entre 1993 et juin 2004, les travaux de déminage ont permis de dépolluer 11,81 km² de terrain, avec la destruction de 59 461 mines antipersonnel et de 42 099 mines antivéhicule réparties sur 183 champs de mines. Des démineurs du Corps royal du génie ont été déployés en Afghanistan en décembre 2002. Depuis 1999, au moins 57 nouvelles victimes de mines/UXO ont été recensées en Jordanie. En juin 2004, la Jordanie comptait au moins 529 victimes. En avril 1999, le Réseau des survivants des mines terrestres a mis en route un programme d'assistance en Jordanie.

Kenya

Le 23 janvier 2001, le Kenya a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001. Le Kenya a remis le 27 décembre 2001 son premier rapport de transparence relevant de l'Article 7. Il a occupé les fonctions de corapporteur puis de coprésident du Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de la lutte antimines de septembre 2001 à septembre 2003. Le Kenya a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel bien avant la date butoir, en août 2003. Il a élaboré un projet de loi d'application nationale. A l'échelle régionale, le Kenya est un acteur dynamique de l'action contre les mines. A la demande de la population locale, l'armée kenyane a entamé en 2002 des activités de sensibilisation dans les régions contaminées par les munitions non explosées. Les forces terrestres britanniques et l'armée kenyane ont conjointement réalisé des opérations d'élimination des UXO en 2001 et 2002. Le Kenya accueillera la Première Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction des mines en novembre/décembre 2004.

Kiribati

Kiribati a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 7 septembre 2000 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 2001.

Lesotho

Le Lesotho est devenu Etat Partie à la Convention le 1^{er} juin 1999. Il a déclaré ne pas être touché par les mines antipersonnel et n'en stocker aucune. Il n'a remis aucune mise à jour annuelle tel que requis à l'Article 7, y compris en 2004.

Liberia

Le 23 décembre 1999, le Liberia a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} juin 2000. Le Liberia n'a pas adopté les mesures nationales de mise en oeuvre du traité requises à l'Article 9, tout comme il n'a remis aucun des rapports annuels de transparence exigés à l'Article 7. Aux termes de l'Article 4, le Liberia avait jusqu'au 1^{er} juin 2004 pour achever la destruction de ses stocks, mais les autorités n'ont pas officiellement communiqué aux Etats Parties si cette obligation avait ou non été remplie. Selon

toute vraisemblance, les mines antipersonnel n'ont pas été utilisées pendant la seconde guerre civile qui a déchiré le Liberia (1999-août 2003). Le déminage humanitaire et l'éducation au danger des mines n'ont pas été institutionnalisés dans le pays. L'Observatoire des Mines n'y a recensé aucune victime de mines depuis 2000.

Liechtenstein

Le Liechtenstein a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 5 octobre 1999 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} avril 2000. Une loi d'application nationale a été adoptée par le Parlement le 9 septembre 1999. Le Liechtenstein affirme n'avoir jamais produit, stocké ou employé de mines antipersonnel et se déclare exempt de mines. D'après les informations officielles, la contribution totale du Liechtenstein à la lutte contre les mines s'élève pour la période 1996-2001 à plus de 250 000 dollars.

Lituanie

La Lituanie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 12 mai 2003 et est devenue Etat Partie le 1^{er} novembre 2003. Elle a achevé la destruction de ses stocks en juin 2004, après avoir initialement indiqué qu'elle conserverait la totalité pour la formation. En 2002, la Lituanie a remis de son plein gré un rapport de transparence relevant de l'Article 7. Depuis 1992, 181 000 UXO ont été détruites. La dépollution des zones contaminées par les UXO a démarré en 2002, avec, en moyenne, 250 000 m² vérifiés et dépollués chaque année.

Luxembourg

Le Luxembourg a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 14 juin 1999 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} décembre 1999. Sa loi d'application nationale est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1999. Avant même de ratifier le traité, le Luxembourg avait détruit son stock de 9 600 mines antipersonnel entre avril 1996 et août 1997. De 1999 à 2003, le Luxembourg a consacré à la lutte contre les mines plus de 3,8 millions de dollars, dont 750 000 dollars à l'assistance aux victimes. S'y ajoute le don de 2,2 millions de dollars fait à Handicap International Luxembourg pour financer des projets, notamment d'assistance aux victimes de mines.

Macédoine (ex-république yougoslave de)

L'ex-république yougoslave de Macédoine est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Le gouvernement a déclaré que le code pénal en vigueur contenait déjà des dispositions nécessaires pour sanctionner les violations éventuelles de la Convention. La destruction des stocks a été menée à son terme le 20 février 2003, juste avant la date butoir. Au total, 38 921 mines antipersonnel ont été détruites. L'ex-république yougoslave de Macédoine a décidé de garder 4 000 mines, au lieu des 50 tel qu'initialement prévu. Les insurgés de la communauté albanaise ont fait usage de mines dans le conflit qui a éclaté en 2001 dans la région frontalière du Kosovo. Les rapports remis par l'ex-république yougoslave de Macédoine en vertu de l'Article 7 ne contiennent aucune information sur l'emplacement des zones minées ou sur les programmes de déminage. En septembre 2001, l'ONU a ouvert dans le pays un Bureau pour la lutte antimines (UNMAO). Les opérations entreprises par l'ONU pour dépolluer toutes les zones contaminées par les mines et UXO auraient dû prendre fin en 2002, mais elles se poursuivaient en 2004. De septembre 2001 à fin décembre 2003, environ 6,7 km² de terrain suspects ont été dépollués dans le nord-ouest du pays. De janvier 2001 à décembre 2002, 42 victimes de mines/UXO, dont 15 tuées, ont été répertoriées dans la base de données de l'UNMOA. La majorité des incidents enregistrés sont attribués à des mines antivéhicule.

Madagascar

Madagascar a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 16 septembre 1999 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 2000. Elle a remis le 20 juin 2001 son premier rapport dû au 28 août 2000 en application de l'Article 7 et n'a fourni aucune mise à jour annuelle depuis lors. Madagascar a déclaré ne pas stocker de mines antipersonnel.

Malaisie

Le 22 avril 1999, la Malaisie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} octobre 1999. Sa Loi 603, relative à l'application de la Convention sur les mines antipersonnel, est entrée en vigueur le 25 juin 2000. La Malaisie a procédé à la destruction de son stock de 94 721 mines antipersonnel du 15 au 23 janvier 2001, ayant décidé de n'en conserver aucune pour la formation. La Malaisie contribue très activement à l'action en faveur de l'universalisation et de la pleine mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, en particulier en Asie du Sud-Est. Elle a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks de mai 1999 à septembre 2001. La Malaisie a accueilli un séminaire régional sur la destruction des stocks en août 2001. En 2004, elle a fait partie du Groupe des Amis du Président désigné de la Première Conférence d'examen. Les forces armées malaisiennes ont réalisé un certain nombre d'enquêtes depuis 2001 et n'ont trouvé aucune mine dans les zones autrefois contaminées le long de la frontière thaïlandaise.

Malawi

Le Malawi est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Il n'a pris aucune mesure juridique pour mettre en oeuvre le traité mais a déclaré en 2004 qu'un projet de loi était à l'examen. Le Malawi a remis le 9 avril 2003 son premier rapport dû au 28 août 1999 en vertu de l'Article 7. Il y a déclaré ne pas stocker de mines antipersonnel en état de fonctionnement, même pas à des fins de formation. Il a reconnu l'existence de zones suspectes le long de sa frontière avec le Mozambique. Le Malawi affirme avoir la capacité mais pas les moyens de les dépolluer. Des activités de petite envergure d'éducation au danger des mines sont conduites dans les régions touchées. De 1986 à 2003, les mines terrestres ont tué au moins 41 personnes et blessé un millier d'autres.

Maldives

Les Maldives ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 7 septembre 2000 et en sont devenues Etat Partie le 1^{er} mars 2001. D'après les informations fournies, elles n'ont adopté aucune mesure d'application nationale.

Mali

Le Mali est devenu Etat Partie de la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Il avait détruit ses stocks de mines antipersonnel en 1998, avant même l'entrée en vigueur de la Convention. Le Mali a adopté des mesures d'application nationales en 2000. En février 2001, à Bamako, il a accueilli une conférence consacrée à la Convention sur l'interdiction des mines pour la région Afrique. Une commission interministérielle a été créée en juin 2002 pour traiter de la question des mines.

Malte

Malte a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 7 mai 2001 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} novembre 2001. Malte a déclaré n'avoir jamais produit, stocké ou employé de mines antipersonnel et ne pas être touchée par les mines. Une loi d'application nationale de la Convention a été promulguée le 27 avril 2001. Malte a rejoint le Protocole II modifié de la CCW le 24 septembre 2004.

Maurice

Maurice est devenue Etat Partie en mars 1999. Elle a promulgué une loi d'application nationale en avril 2001. Elle a remis son premier rapport requis à l'Article 7 avec près de trois ans de retard, en mai 2002. Son stock de 93 mines antipersonnel a été détruit en novembre 2003.

Mauritanie

La Mauritanie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 21 juillet 2001 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} janvier 2001. Un projet de loi d'application nationale a été élaboré en 2001, mais n'a toujours pas été promulgué. En 2001-2002, la Mauritanie a détruit 16 168 mines de ses stocks. Elle a finalement décidé de ramener de 5 728 à 728 le nombre des mines gardées pour la formation. Le Bureau national de déminage humanitaire est opérationnel depuis avril 2000, alors qu'il n'a officiellement vu le jour qu'en juin 2002. Une Commission nationale chargée de la question des mines et de la mise en oeuvre de la Convention a été créée en juillet 2002. Une mission d'évaluation a été réalisée par le Mines Advisory Group (MAG) en décembre 2001 et une autre par l'UNMAS en 2002. L'organisation HAMAP-Démineurs a effectué une enquête à Nouadhibou en février-mars 2003. La dépollution des champs de mines et des zones de combats aurait permis de restituer 1,41 km² de terrain en 1999 et en 2000. D'après les informations disponibles, au moins dix personnes ont été tuées et neuf autres blessées dans un accident dû aux mines depuis 1999. En 1999, la Fédération Mauritanienne des Associations Nationales des Personnes Handicapées a été mise en place pour représenter les intérêts des personnes handicapées.

Mexique

Le Mexique est devenu Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999. Il joue un rôle important dans l'élaboration du programme de travail de la Convention sur l'interdiction des mines et dans la promotion de l'exécution de toutes ses dispositions. Le Mexique a été le premier coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes de mai 1999 à septembre 2000. Il assume à présent les fonctions de corapporteur et de coprésident du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention depuis septembre 2002. En collaboration avec le Canada, il a organisé à Mexico le premier séminaire sur les mines antipersonnel de la région, en janvier 1999. En partenariat avec le Canada et l'Organisation panaméricaine de la Santé, le Mexique a conduit des programmes tripartites d'assistance aux victimes en Amérique centrale entre 1999 et 2003.

Monaco

Monaco est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mai 1999. Monaco a déclaré n'avoir jamais produit, stocké ou employé de mines antipersonnel et ne pas être touché par les mines. Une loi d'application nationale de la Convention sur l'interdiction des mines a été adoptée le 30 août 1999.

Mozambique

Le 25 août 1998, le Mozambique a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 1999. Le Mozambique a accueilli la Première Rencontre des Etats Parties en mai 1999. Il a été coprésident du premier Comité permanent d'experts sur le Déminage en 1999 et 2000. L'Institut national de déminage (IND) a été créé en 1999 avec pour mission de coordonner la lutte contre les mines au Mozambique, à la place de la Commission nationale du déminage, en proie à des difficultés. En novembre 2001, l'IND a présenté son premier plan d'action quinquennal de lutte contre les mines pour 2002-2006, dont l'objectif est d'affranchir le Mozambique de l'impact des mines dans un horizon de dix ans.

Une enquête nationale sur l'impact des mines menée de mars 2000 à août 2001 a permis de recenser dans les dix provinces du pays 1 374 zones susceptibles d'être minées : d'une

superficie totale estimée à 558 km², elles affectent 791 communautés, soit près de 1,5 million de personnes. En avril 2003, l'IND a fait savoir qu'après réévaluation des résultats de l'enquête sur l'impact des mines, la superficie totale des zones minées avait été ramenée à 346 km², soit une réduction de 38 %. En 2003, l'organisation HALO Trust a signalé que l'enquête qu'elle a menée dans les 433 zones suspectes réparties dans les quatre provinces du nord couvertes par l'enquête d'impact précédente, avait mis en évidence que l'impact des mines avait été largement surestimé pour la majeure partie de la région septentrionale du Mozambique, mais qu'elle avait également omis un certain nombre de zones minées.

Selon l'IND, entre 1997 et 2003, un total de 35,6 km² de terrain ont été dépollués, avec la destruction de 29 158 mines antipersonnel, de 68 mines antivéhicule et de 4 514 UXO. Le Mozambique a achevé la destruction de son stock de 37 818 mines antipersonnel le 28 février 2003. Revenant sur sa décision de n'en conserver aucune pour la formation, il a finalement décidé d'en garder 1 470 à cette fin. Depuis 1999, 254 nouvelles victimes des mines ont été enregistrées : alors que ce chiffre était de 14 en 2003, il s'élevait déjà à 24 pour les sept premiers mois de 2004.

Namibie

La Namibie est devenue Etat Partie à la Convention le 1^{er} mars 1999. Elle n'a pas promulgué de loi d'application nationale, mais a fait part en 2004 de son intention de le faire. La Namibie a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 avec près de cinq ans de retard, en juillet 2004. Elle avait jusqu'au 1^{er} mars 1999 pour achever la destruction de ses stocks, mais ce n'est qu'en 2004 qu'elle a informé les Etats Parties qu'elle s'était acquittée de son obligation en 1998. Les rebelles de l'UNITA et les troupes gouvernementales de l'Angola ont disséminé des mines terrestres sur le territoire de la Namibie avant les accords de paix de 2002. Les allégations faisant état de l'emploi de mines par les forces namibiennes n'ont pas été étayées. L'ICBL s'est déclarée préoccupée par le fait que la Namibie pourrait avoir « assisté » les troupes gouvernementales angolaises dans des actions impliquant l'emploi de mines pendant leurs opérations militaires conjointes, ce qui est contraire à la Convention, mais la Namibie rejette ces accusations.

A la fin de ses activités en Namibie en février 2001, la société américaine de déminage RONCO a déclaré la Namibie exempte de mines, sauf dans la zone de conflit située dans la région de Kavango, près de la frontière avec l'Angola. D'après les informations américaines, dix champs de mines connus, 410 pylônes électriques et plus d'un million de m² de terrain ont été dépollués et plus de 5 000 mines et 1 300 UXO détruites. En 2002, le CICR et ses partenaires ont mis en route un nouveau programme d'éducation au danger des mines en Namibie. Depuis 1999, le nombre des victimes de mines/UXO recensées accuse une baisse notable, étant passé de 140 en 2000, à 50 en 2001, puis à 19 en 2002 et à 12 en 2003.

Nauru

Nauru est devenue Etat Partie à la Convention le 12 février 2001. Elle a remis son premier rapport de transparence le 23 juillet 2004, dans lequel elle confirme ne pas stocker de mine et ne pas être touchée par les mines.

Nicaragua

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour le Nicaragua le 1^{er} mai 1999. Un projet de loi d'application nationale a été entériné le 7 décembre 1999. Le Nicaragua a détruit son stock de 133 435 mines antipersonnel entre avril 1999 et août 2002, soit bien avant l'échéance fixée par la Convention à mai 2003. Le Nicaragua a organisé et présidé la Troisième Rencontre des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines en septembre 2001 et a assumé la présidence du Comité de coordination en 2001-2002. Il a également été corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la

Réinsertion socioéconomique de mai 1999 à septembre 2001. Depuis septembre 2003, il occupe à nouveau les fonctions de corapporteur de ce même comité.

Le Nicaragua a terminé de dépolluer sa frontière avec le Costa Rica en septembre 2002. En mars 2003, le Nicaragua a annoncé la fin des opérations de dépollution dans les départements de Boaco, Chinendega et Chontales ainsi que dans la région autonome de l'Atlantique Sud. De 1990 à mai 2004, 3 800 928 m² de terrain ont été dépollués, avec la destruction de 107 556 mines et 555 339 UXO. Le Nicaragua a mené des opérations de dépollution dans cinquante-huit municipalités, comptant un total de 1 979 675 habitants. En juin 2004, le Nicaragua a indiqué que la communauté des donateurs avait versé plus de 30 millions de dollars au profit du plan national de déminage et fourni un appui très important en nature. D'après les informations communiquées par l'OEA, de 2001 à juin 2004, 91 293 personnes ont été sensibilisées au danger des mines au Nicaragua. En juin 2004, l'OEA avait recensé dans le pays 753 victimes de mines/UXO (73 tués et 680 blessés) depuis 1980.

Niger

Le Niger a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 23 mars 1999 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 1999. Le Niger n'a adopté aucune mesure juridique d'application nationale. Il a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 avec plus de deux ans et demi de retard, en septembre 2002. En avril 2003, le Niger a annoncé qu'il avait détruit un stock de 48 mines antipersonnel, alors qu'il avait jusqu'alors affirmé ne pas en détenir.

Nigeria

Le 27 septembre 2001, le Nigeria a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2002. Depuis cette date, il contribue très activement à la lutte contre les mines sur les scènes régionale et internationale. Le Nigeria a remis son premier rapport relevant de l'Article 7 avec pratiquement deux ans de retard le 22 juin 2004. Il n'a toujours pas adopté de mesure législative ou réglementaire d'application nationale. Alors qu'il avait d'abord déclaré ne stocker aucune mine antipersonnel, même pas pour la formation, le Nigeria a fait savoir qu'il détenait dans ses arsenaux 3 364 mines et qu'il comptait les conserver. Suite à l'explosion, en janvier 2002, d'un magasin de munitions de transit, situé à Lagos, un important problème lié aux UXO est apparu dans le pays.

Niue

Niue est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999.

Norvège

La Norvège a accueilli la conférence de négociation de la Convention sur l'interdiction des mines en 1997 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Une loi d'application nationale était entrée en vigueur dès le 22 mai 1998. La Norvège a été l'un des chefs de file de l'élaboration de la Convention sur l'interdiction des mines et de la promotion de sa mise en oeuvre. Elle a pris la direction de la préparation et de l'élaboration du programme de travail intersessionnel en 1999, de même qu'elle est à l'origine de la création du Comité de coordination en 2000. La Norvège a assumé la présidence de la Deuxième Rencontre des Etats Parties en septembre 2000 et du programme intersessionnel l'année suivante. La Norvège a été corapporteur et coprésidente du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de septembre 2000 à septembre 2002. La Norvège est pour beaucoup dans la mise sur pied de l'Unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention en 2001. En outre, c'est sur son initiative que le Groupe de contact sur la Mobilisation des ressources a été créé à l'occasion de la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002 ; elle en assume toujours la présidence. Enfin, la

Norvège est devenue corapporteur du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes en septembre 2003.

En 1996, la Norvège a détruit toutes les mines antipersonnel de ses stocks, à l'exception de ses mines Claymore, qui, en décembre 1999, avaient toutes été modifiées de façon à être déclenchées à distance. La Norvège juge inutile de conserver des mines pour la formation et la recherche. Elle a fait savoir que les mines antipersonnel américaines entreposées sur son territoire avaient été retirées en 2002.

Entre 1999 et 2003, la Norvège a versé environ 115 millions de dollars à la lutte contre les mines. D'après les estimations de l'Observatoire des Mines, elle a consacré près de 19 millions de dollars à l'assistance aux victimes durant cette même période. En 2002, le plan quinquennal de dépenses en faveur de la lutte contre les mines, d'un montant total de 120 millions de dollars, est arrivé à son terme, mais les autorités ont donné l'assurance que de nouveaux engagements de dépenses du même ordre seraient pris dans l'avenir.

Nouvelle-Zélande

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 1^{er} juillet 1999. La Nouvelle-Zélande est un participant particulièrement actif du programme de travail intersessionnel de la Convention sur l'interdiction des mines. En outre, elle mène à l'échelle internationale une vaste campagne de promotion de la Convention, surtout en faveur de son universalisation dans la région Pacifique. La Nouvelle-Zélande a adopté la position très ferme qu'il n'y a pas lieu de conserver des mines antipersonnel pour la formation. Entre 1999 et 2003, la Nouvelle-Zélande a consacré, en nature et en espèces, un total de 8 millions de dollars néo-zélandais à la lutte contre les mines.

Ouganda

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour l'Ouganda le 1^{er} août 1999. L'Ouganda a remis son premier rapport relevant de l'Article 7 en mai 2002 alors qu'il était dû en janvier 2000. Aucune législation d'application n'est pour l'instant en place, alors qu'un projet de loi aurait été rédigé et révisé. L'Ouganda a achevé la destruction de son stock de 6 383 mines terrestres antipersonnel en juillet 2003. Selon de graves allégations dignes de foi, des mines antipersonnel ont très probablement été employées par des Ougandais en République démocratique du Congo, surtout lors de la bataille pour Kisangani en juin 2000. L'Ouganda nie tout emploi de mines ; une enquête conjointe aurait été menée, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques. Il apparaît que les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur ont fait usage de mines terrestres pendant pratiquement toute la période considérée. L'Ouganda a invité des attachés militaires étrangers à inspecter des installations soupçonnées de servir à la fabrication de mines, à la suite de quoi il a été conclu à l'inexistence d'activités de production. Aucune opération organisée de déminage n'a cours dans le pays. Cela dit, des activités d'éducation au danger des mines sont menées dans les districts septentrionaux de Gulu, Kitgum et Pader, ainsi que dans le district de Kasese, dans l'ouest. Des études d'évaluation ont été réalisées par le Mines Advisory Group (en mai 2001 et février/mars 2003), par Mines Awareness Trust (en janvier 2003) et par une équipe interagence des Nations Unies (en mars/avril 2004). D'après les estimations, les mines ont tué 425 personnes depuis 1998. Dans le nord de l'Ouganda, les autorités ont recensé 385 personnes amputées par l'explosion d'une mine ou d'une UXO entre 1999 et 2003. Plus de dix associations locales ont vu le jour pour favoriser la réinsertion socioéconomique des survivants d'accidents dus aux mines. En 2000, une politique en faveur des personnes handicapées a été mise en œuvre.

Panama

Le Panama est devenu Etat Partie le 1^{er} avril 1999. Il a officiellement déclaré qu'il n'avait jamais produit ou exporté de mines antipersonnel, qu'il n'en stockait pas et qu'il n'y avait pas de

mines disséminées sur son territoire. Pour l'heure, aucune mesure n'a été prise pour régler de façon systématique le problème posé par les munitions non explosées qui ont contaminé la zone du Canal suite aux manœuvres conduites par l'armée américaine jusqu'en 1997. Selon l'UNICEF Panama, environ 1 700 enfants ont été sensibilisés au danger des UXO.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 28 juin 2004. Selon toute vraisemblance, elle possède un petit stock de mines Claymore à des fins de formation.

Paraguay

Le Paraguay est devenu Etat Partie le 1^{er} mai 1999. Il a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 avec plus de deux ans et demi de retard, et n'a fourni aucune mise à jour annuelle en 2003 or 2004. Il a déclaré ne pas avoir de mine sur son territoire et ne posséder aucun stock de mines antipersonnel.

Pays-Bas

Les Pays-Bas sont devenus parties à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} octobre 1999. En avril 2004, les amendements à la loi d'application nationale n'étaient toujours pas finalisés. La destruction de ses stocks de mines antipersonnel (près de 265 000 unités), entamée en 1996, a été menée à son terme fin 2002, soit bien avant la date butoir. Les Pays-Bas jouent un rôle moteur dans la promotion de l'universalisation et de la pleine mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Ils ont occupé les fonctions de corapporteur puis de coprésident du Comité permanent sur le Déminage de mai 1999 à septembre 2001, ainsi que la présidence du Groupe d'appui à la lutte contre les mines en 2000-2001, de même qu'ils ont été corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de septembre 2002 à décembre 2004. L'Ambassadeur néerlandais Sanders a coordonné les travaux qui ont débouché, en novembre 2003, sur la conclusion d'un accord prévoyant l'élaboration d'un nouveau protocole relatif aux débris de guerre explosifs. Depuis 1999, les Pays-Bas ont versé à la lutte contre les mines un total de 65 millions de dollars, dont environ 5,8 millions de dollars destinés à l'assistance aux victimes.

Pérou

Le Pérou est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Un groupe de travail interministériel sur les mines antipersonnel a été officiellement créé en septembre 1999 pour superviser la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Aucune loi d'application n'a été promulguée. En décembre 2001, le Pérou a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel (338 356 unités), soit bien avant l'échéance de mars 2003. Le nombre des mines conservées pour la formation est de 4 024 contre 9 526 initialement prévu. Le Pérou joue un rôle moteur dans le programme de travail intersessionnel de la Convention sur l'interdiction des mines. Il a été corapporteur puis coprésident du Comité permanent sur le Déminage de mai 1999 à septembre 2001 et du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de septembre 2001 à septembre 2003.

En mai 2001, le Pérou et l'Organisation des Etats américains ont signé un accord d'appui à la lutte intégrée contre les mines. Le 13 décembre 2002, le Pérou a officiellement créé Contraminas, chargé de planifier la lutte contre les mines et d'élaborer les mesures à prendre dans ce domaine. Le Pérou a déclaré que les opérations de déminage humanitaire avaient été menées à leur terme en décembre 2003 dans les départements de Piura et Tumbes. En 2002, l'Armée de terre a achevé de dépolluer le canal de Zarumilla, sa source à La Palma et la zone le reliant au pont international de Aguas Verdes. Depuis 1999, au moins 55 victimes des mines/UXO ont été

enregistrées au Pérou. L'Association des victimes et survivants des mines (AVISCAM) a vu le jour début 2003.

Philippines

Le 15 février 2000, les Philippines ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} août 2000. Trois projets de loi sur l'interdiction des mines ont été présentés à la Chambre en 2000 et 2003, mais aucune suite n'y a été donnée. Trois groupes rebelles ont fait usage de mines antipersonnel ou d'engins explosifs de fortune : la New People's Army, le Front de libération islamique Moro et le Groupe Abu Sayyaf. Ce faisant, le Front de libération islamique Moro a enfreint l'engagement écrit qu'il avait pris en mars 2000 et avril 2002. Trois groupes rebelles (Front de libération islamique Moro, le Parti révolutionnaire des travailleurs des Philippines/Armée révolutionnaire prolétarienne-Brigade Alex Boncayao et le Parti révolutionnaire des travailleurs de Mindanao/Armée révolutionnaire populaire) ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel.

Portugal

Le Portugal est devenu Etat Partie à la Convention le 1^{er} août 1999. En février 2002, le Portugal a déclaré que sa législation en vigueur contenait les dispositions nécessaires, notamment des sanctions pénales, pour mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des mines. Après plusieurs contre-temps, la destruction de ses stocks a finalement démarré en février 2002. En mars 2003, 271 967 mines antipersonnel avaient été éliminées. La quantité totale des stocks portugais a été corrigée par deux fois dans les rapports présentés au titre de l'Article 7 : une première fois à la baisse, en 2002, puis à la hausse en 2003. Le Portugal a annoncé en 2002 qu'il retiendrait 1 115 mines au lieu des 3 523 initialement prévues. Le Portugal n'a fourni que peu d'informations sur les fonds qu'il a alloués à la lutte contre les mines au cours des cinq dernières années.

Qatar

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour le Qatar le 1^{er} avril 1999. Le Qatar n'a pris aucune mesure juridique sur le plan national pour mettre en œuvre la Convention. Le Qatar a remis le 3 août 2002 son premier rapport de transparence dû au 27 septembre 1999. Il y était confirmé que le Qatar n'est pas touché par les mines, qu'il n'a jamais employé, produit ou exporté de mines antipersonnel et qu'il ne possède pas de stock de mines en état de marche. Le Qatar n'a pas officiellement indiqué si des mines américaines sous sa juridiction ou son contrôle étaient stockées sur son territoire.

République centrafricaine

La République centrafricaine a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 8 novembre 2002 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mai 2003. D'après certaines informations, les forces d'opposition auraient fait usage de mines antivéhicule lors d'une tentative de coup d'Etat en octobre 2002. Elles se sont finalement emparées du pouvoir en mars 2003. Le nouveau gouvernement dément tout emploi de mines et a confirmé son adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines.

République démocratique du Congo

Les mines antipersonnel ont été massivement employées dans le pays jusqu'en 2001. Les forces gouvernementales et les rebelles du RCD ont reconnu en avoir fait usage par le passé. De plus, l'Observatoire des Mines a rapporté des allégations dignes de foi faisant état de l'emploi de mines antipersonnel sur le territoire congolais par les forces gouvernementales du Burundi, de

l'Ouganda, du Rwanda et du Zimbabwe, ainsi que par sept groupes rebelles au moins. Cet emploi s'est poursuivi dans une moindre envergure dans les rangs rebelles en 2002, 2003 et 2004. L'Observatoire des Mines n'a reçu aucune allégation d'emploi de mines impliquant les forces gouvernementales pour les trois dernières années.

La République démocratique du Congo a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 2 mai 2002. Une Commission nationale de lutte contre les mines antipersonnel a été créée le 6 mai 2002. Il existe un projet de loi d'application nationale. A la fin du premier semestre 2004, aucun plan de destruction des stocks, aucun plan national de lutte contre les mines et aucun projet d'éducation au danger des mines n'avaient été élaborés.

Le Centre des Nations Unies de coordination de la lutte contre les mines (UNMACC) a été mis en place en février 2002. Il a recensé 366 zones dangereuses. En 2002 et 2003, Handicap International (HI) a rapporté avoir détruit 1 660 mines antipersonnel et 119 mines antivéhicule provenant des stocks rebelles. HI a réalisé une série d'enquêtes sur l'impact des mines dans différentes parties du pays en 2002 et 2003. Entre 1999 et 2003, quelque 106 000 personnes ont été sensibilisées au danger des mines. En 2002, l'UNMACC a commencé à recueillir des données sur les victimes des mines et des UXO pour les intégrer dans la base de données du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM/IMSMA). L'UNMACC recense 780 nouvelles victimes de mines et d'UXO depuis 1999. En 2002, HI a démarré un projet sur trois ans visant à renforcer les capacités du Centre de Réhabilitation pour Personnes Handicapées (CRHP) et à améliorer la qualité de ses prestations.

République de Moldova

Le 8 septembre 2000, la République de Moldova a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} mars 2001. En novembre 2002, la République de Moldova a achevé la destruction de ses 12 892 mines antipersonnel, alors qu'elle avait jusqu'à mars 2005 pour s'acquitter de cette obligation. La République de Moldova a déclaré qu'aux termes de la Convention sur l'interdiction des mines, elle n'était pas touchée par les mines. Selon les informations officielles, toutes les mines antipersonnel disséminées sur le territoire relevant de sa juridiction ou de son contrôle étaient détruites en août 2000. Entre mai et août 2000, 850 000 m² de terre ont été dépollués, une formation au déminage humanitaire ayant été préalablement assurée par les Etats-Unis en 1999 et 2000. Cependant, la République de Moldova reste touchée par les mines et les munitions non explosées datant de la Deuxième guerre mondiale et du conflit survenu en Transnistrie en 1992.

République dominicaine

La République dominicaine est devenue Etat Partie le 1^{er} décembre 2000.

République du Congo

La République du Congo a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 4 mai 2001 et est devenue Etat Partie le 1^{er} novembre 2001. Un projet de loi d'application nationale aurait été élaboré en 2002, mais n'avait toujours pas été adopté au moment de la rédaction du présent rapport. En septembre 2003, la République du Congo a détruit les 5 136 mines antipersonnel de ses stocks, en conservant 372 pour la formation. En mai 2003, elle a organisé à Brazzaville un atelier sur la mise en oeuvre de la Convention et sur la lutte contre les mines.

République tchèque

La République tchèque a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 26 octobre 1999 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} avril 2000. Sa loi d'application nationale est entrée en vigueur le 3 décembre 1999. De plus, le code pénal a été amendé de façon à sanctionner toute violation du traité. La totalité des 324 412 mines stockées dans le pays étaient détruites au 15 juin 2001, soit bien avant l'échéance fixée au 1^{er} avril 2004 par la Convention. La dépollution de

l'ancienne zone militaire de Ralsko a été menée à son terme en mars 2004, et celle de la région de Mlada en juin 2000. En mai 2001 et mai 2003, des mines antivéhicule PD-Mi-PK équipées d'un allumeur à fil-piège de fabrication tchèque étaient proposées à la vente lors d'un salon international d'armements, ce qui pourrait constituer une violation de la Convention sur l'interdiction des mines. La République tchèque stocke des mines antivéhicule équipées d'allumeurs à bascule, que l'ICBL considère comme interdites en application de la Convention sur l'interdiction des mines.

Roumanie

La Roumanie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 30 novembre 2000 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mai 2001. Sa loi d'application a été publiée le 4 décembre 2002. Le code pénal en vigueur contiendrait les dispositions nécessaires pour sanctionner toute violation éventuelle de la Convention. La Roumanie a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks de septembre 2001 à septembre 2003. La Roumanie a terminé de détruire ses stocks, soit plus d'un million de mines, le 25 mars 2004.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999. Une loi d'application nationale est entrée en vigueur le même jour. De 1999 à 2003, le Royaume-Uni a alloué environ 107 millions de dollars à la lutte contre les mines dans au moins 24 pays et régions du monde. Acteur dynamique du programme de travail intersessionnel, il a été coprésident du Comité permanent sur le déminage en 1999–2000. De même, il milite activement en faveur de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines. Ses stocks de mines antipersonnel, contenant plus de 2 millions d'unités, ont fini d'être détruits le 19 octobre 1999, autrement dit bien avant la date butoir du 1^{er} mars 2003. Les autorités ont d'abord conservé près de 5 000 mines antipersonnel pour la formation, mais ayant décidé en 2003 que ce chiffre dépassait les besoins, 3 116 mines supplémentaires ont été détruites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, des sociétés pakistanaises, roumaines et britanniques auraient essayé de livrer des mines antipersonnel à l'intérieur du pays. Le Royaume-Uni a déclaré que les fils-pièges, les fils-pièges à rupture et les allumeurs à bascule ne devraient pas être utilisées comme détonateurs des mines antivéhicule, sans conclure toutefois que ce type de mines tombaient sous le coup de l'interdiction de la Convention. Le Royaume-Uni a confirmé que tout transit de mines antipersonnel étrangères sur son territoire était interdit en application de la Convention et de sa législation nationale.

Rwanda

Le Rwanda est devenu Etat Partie le 1^{er} décembre 2000. Il n'a toujours pas adopté de loi d'application nationale, malgré la création, en juillet 2002, d'une commission gouvernementale chargée de sa rédaction. Le Rwanda a remis le 4 septembre 2001 son premier rapport de transparence dû au 30 mai 2001 en vertu de l'Article 7, y indiquant qu'il n'était pas en possession de stocks de mines antipersonnel. Or, d'après de graves allégations dignes de foi, le Rwanda aurait utilisé des mines antipersonnel dans les combats en République démocratique du Congo, en particulier durant la bataille pour Kisangani en juin 2000. Le Rwanda rejette ces accusations. Il a également été dit que le Rwanda aurait fourni des mines antipersonnel, entre autres formes d'assistance, aux forces rebelles du RCD-Goma et de l'UPC, qui ont admis faire usage de mines en République démocratique du Congo.

Une étude d'évaluation réalisée par le Bureau national de déminage (NDO) d'octobre 2002 à janvier 2003 montre que, depuis 1995, 46 % des zones minées rwandaises ont été dépolluées. Selon le NDO, durant la période 1995-2003, un total de 477 576 m² de terrain ont été dépollués. Des activités d'éducation au danger des mines ont été conduites entre 1995 et 2001,

mais pas par la suite, essentiellement pour des raisons financières. De 1990 à juin 2004, 659 victimes de mines/UXO (275 tués et 384 blessés) ont été enregistrées.

Sainte-Lucie

Sainte-Lucie est devenue Etat Partie le 1^{er} octobre 1999.

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Kitts-et-Nevis est devenu Etat Partie le 1^{er} juin 1999.

Saint-Marin

Saint-Marin est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999.

Saint-Siège

Le Saint-Siège est devenu Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 1999.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Saint-Vincent-et-les-Grenadines est devenue Etat Partie le 1^{er} février 2002.

Samoa

Le Samoa est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999.

Sao Tomé-et-Príncipe

Sao Tomé-et-Príncipe est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 2003, après avoir ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 31 mars 2003. Il n'a pas remis le premier rapport de transparence requis à l'Article 7 qui était dû au 28 février 2004.

Sénégal

Le Sénégal est devenu Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Il n'a pas indiqué si, en vertu du code pénal en vigueur, des sanctions étaient applicables en cas de violation de la Convention sur l'interdiction des mines. Cela dit, en juin 2004, il a annoncé l'élaboration prochaine d'une loi d'application. Le Sénégal a déclaré ne détenir aucun stock de mines antipersonnel, même à des fins de formation. En août 1999, une commission nationale a été mise sur pied pour superviser la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. En 1999 et 2000, des allégations ont été soulevées contre les rebelles du MFDC qui utiliseraient des mines antipersonnel dans la province de la Casamance. L'Armée de terre a mis en route des opérations systématiques de déminage en 2003. Entre le lancement, en 1999, du programme d'éducation au danger des mines de Handicap International et juillet 2003, un total de 19 821 cours d'éducation au danger des mines ont été organisés dans 899 des 1 272 villages du pays. D'après la base de données de Handicap International sur les victimes de mines et UXO de la Casamance, il y a eu 651 victimes de mines/UXO depuis 1996.

Serbie-et-Monténégro (ex-République fédérale de la Yougoslavie)

La Serbie-et-Monténégro est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mars 2004. Durant le conflit au Kosovo de 1999, les forces yougoslaves auraient, d'après les estimations, posé 50 000 mines sur 620 champs de mines au moins ; l'UCK a elle aussi recouru aux mines. Après le changement de régime, la République fédérale de Yougoslavie a annoncé son intention d'accéder à la Convention sur l'interdiction des mines et, le 20 juin 2003, le Parlement a entériné la loi d'accession. Si cela a pris du temps, c'est en raison de la réorganisation constitutionnelle du pays, devenu la Serbie-et-Monténégro. Le Centre de lutte

contre les mines pour la Serbie-et-Monténégro, fondé en mars 2002, estime à 39 million de m² la surface du territoire national susceptible d'être contaminée par les mines, les sous-munitions et les UXO. En janvier 2003, le Ministère de la défense a révélé que la Serbie-et-Monténégro détenait un stock d'un peu plus de 1,3 million de mines antipersonnel ; les autorités militaires yougoslaves ont également affirmé qu'aucune mine antipersonnel n'était produite, importée ou exportée depuis 1992. Depuis 2000, chaque année apporte son lot d'incidents dus aux mines dans le sud de la Serbie, mais on ignore si cela signifie une reprise de l'emploi des mines par les forces irrégulières antiserbes.

Seychelles

Les Seychelles ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 2 juin 2000, en devenant Etat Partie le 1^{er} décembre 2000. Elles ont remis le 14 avril 2003 leur premier rapport de transparence dû au mai 2001 en vertu de l'Article 4. Une loi d'application nationale a été adoptée en mars 2004.

Sierra Leone

La Sierra Leone a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 25 avril 2001 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} octobre 2001. La Sierra Leone a détruit son stock de 959 mines antipersonnel en février 2003. Elle a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7 avec près de deux ans de retard le 9 février 2004. La Sierra Leone n'a pas annoncé la promulgation de mesures d'application nationales, tel que requis à l'Article 9. Une mission effectuée par l'UNMAS en 2000 a conclu que le problème lié aux mines terrestres était de faible ampleur en Sierra Leone mais que le danger venait plutôt des UXO.

Slovaquie

La Slovaquie est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} août 1999. Le gouvernement estime que le code pénal en vigueur contient les dispositions nécessaires pour sanctionner toute violation éventuelle de la Convention. La Slovaquie a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks de mai 1999 à septembre 2001. Elle a entrepris de détruire un stock de 187 060 mines antipersonnel en août 1999, ce qu'elle a achevé de faire en 2000, bien avant l'échéance prescrite. Fin 2003, la Slovaquie ne conservait plus que 1 481 mines antipersonnel, contre 7 000 tel qu'initialement prévu. En mars 2000, la Slovaquie a indiqué qu'elle avait procédé de son plein gré à la destruction de ses stocks de mines antivéhicule PT-Mi-K équipées d'un dispositif antimanipulation. Elle a également entrepris d'éliminer ses mines antivéhicule équipées d'un allumeur à bascule et a interdit les mines antivéhicule munies de fils-pièges ou de dispositif antimanipulation Ro-3. La Slovaquie a ratifié le Protocole II amendé de la CCW en novembre 1999.

Slovénie

La Slovénie est devenue Etat Partie le 1^{er} avril 1999. Les dispositions de la Convention ont fini d'être transposées dans la législation nationale avec l'adoption des mesures administratives appropriées en décembre 1998 et avril 1999, le code pénal en vigueur prévoyant déjà des sanctions en cas de violation. La Slovénie a terminé de détruire près de 170 000 mines antipersonnel de ses stocks le 25 mars 2003. Les autorités avaient d'abord annoncé que 7 000 mines antipersonnel seraient conservées, mais elles ont finalement fait passer ce nombre à 3 000. La Slovénie a reconnu être en possession de mines équipées d'un allumeur à bascule, qui, de l'avis de l'ICBL, tombent sous le coup de l'interdiction. En 1998, la Slovénie a créé le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine, avant d'étendre son action à d'autres pays minés de l'Europe du Sud-Est. Le gouvernement lui a versé des dons à hauteur de 3 millions de dollars. Le Fonds international a collecté plus de 127 millions de dollars auprès de différentes sources et avait

dépensé 111 millions de dollars fin 2003, dont 8 millions de dollars au titre de l'assistance aux victimes. La Slovénie a accueilli la Troisième Conférence régionale sur les mines terrestres en juin 2000. Elle a ratifié le Protocole II modifié de la CCW en décembre 2002.

Soudan

Le 13 octobre 2003, le Soudan a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} avril 2004. Chaque année depuis 1999, l'Observatoire des Mines rapporte de graves allégations concernant l'emploi de mines antipersonnel par les forces gouvernementales, l'Armée du Mouvement de libération du peuple du Soudan (SPLMA) et d'autres groupes rebelles. Le gouvernement a toujours nié, tandis que la SPLMA a reconnu certains cas. En octobre 2001, la SPLMA a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel. En vertu des accords de cessez-le-feu signés en janvier et octobre 2002, tout emploi de mines terrestres est interdit. Le Soudan a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 13 octobre 2003. L'Accord de cessez-le-feu des Monts Nouba passe pour un modèle de coopération contre les mines au Soudan. L'Initiative d'information et de réaction du Soudan (*Sudan Landmine Information and Response Initiative*) a été mise sur pied en 2001. L'ONU a créé un Centre national de lutte contre les mines à Khartoum en septembre 2002 ainsi qu'un Bureau de coordination de la lutte contre les mines pour le Sud du Soudan, à Rumbek, en février 2003. Les activités de déminage et d'éducation au danger des mines ont gagné de l'ampleur en 2002 et 2003, suite aux accords de cessez-le-feu. Un certain nombre d'enquêtes et d'études d'évaluation sont réalisées dans les secteurs sous contrôle gouvernemental et rebelle. Selon les informations fournies par les donateurs, les fonds alloués à la lutte contre les mines au Soudan sont en hausse : de quelques centaines de milliers de dollars en 1999 et 2000, ils ont totalisé 2,2 millions de dollars en 2001, puis 5,1 millions de dollars en 2002, et 9,5 millions de dollars en 2003. En avril 2003, le Bureau national de lutte contre les mines (NMAO) a recruté un chargé de l'assistance aux victimes pour élaborer un plan d'action dans ce domaine. Plus de 2 667 victimes de mines/UXO ont été signalées au NMAO.

Suède

La Suède est devenue Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines le 1^{er} mai 1999, le même jour que l'entrée en vigueur de sa loi d'application nationale. La Suède a détruit ses 3 365 000 mines antipersonnel entre 1996 et décembre 2001, soit bien avant l'échéance du 1^{er} mai 2003. La Suède a modifié ses mines antipersonnel Claymore de façon à empêcher leur déclenchement par les victimes. La Suède détient le plus grand nombre de mines destinées à la formation et à la recherche (15 706 fin 2003) ; en 2002, il a été découvert que la société Bofors détenait 3 069 mines de plus que communiqué par le passé. En septembre 2003, la Suède est devenue corapporteur du Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de la lutte antimines. En mars 2004, un ambassadeur pour les mines et les armes légères a été nommé.

Entre 1999 et 2003, la Suède a versé 466 millions SEK (environ 48 millions de dollars) en faveur de la lutte contre les mines dans au moins 17 pays et régions du monde. De plus, elle n'hésite pas à mettre ses compétences techniques au service des programmes de lutte antimines, essentiellement à travers l'organisation Swedish Rescue Services Agency (SRSA) et le Swedish EOD and Demining Centre (SWEDEC). En mai 2002, la Suède a présenté une nouvelle stratégie de lutte contre les mines qui met l'accent sur l'intégration d'un volet antimines dans l'assistance au développement à long terme. La Suède investit énormément dans la recherche et le développement des techniques de détection et de déminage.

Suisse

La Suisse est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999, après avoir joué un rôle de premier plan dans le mouvement d'interdiction des mines antipersonnel. La transposition des dispositions

de la Convention dans la législation suisse a été effectuée sur la base de la loi d'interdiction des mines antipersonnel déjà existante, qui a dû être amendée plusieurs fois. La Suisse a achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel (3,85 millions d'unités) dans les semaines qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention. La Suisse est particulièrement active dans le programme de travail de la Convention sur l'interdiction des mines. Elle a été coprésidente du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes de mai 1999 à septembre 2000. Elle a été corapporteur puis coprésidente du Comité permanent sur la Destruction des stocks de septembre 2001 à septembre 2003. Les Deuxième et Quatrième Rencontre des Etats Parties se sont tenues à Genève en septembre 2000 et 2002. En décembre 1997, la Suisse a mis en place le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), qui accueille les réunions intersessionnelles et héberge l'Unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines depuis le début de ses activités, en janvier 2002. Entre 1999 et 2003, la Suisse a consacré quelque 41 millions de dollars à la lutte contre les mines.

Suriname

Le 23 mai 2002, le Suriname a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} novembre 2002. Le 9 mai 2002, un séminaire sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines s'est tenu à Paramaribo. En mars 2003, le Ministre de la défense a créé une commission interministérielle sur les mines antipersonnel. Le Suriname a détruit 146 mines antipersonnel le 25 février 2004 et compte conserver les 150 qu'il lui reste pour la formation.

Swaziland

La Convention sur l'interdiction des mines entrée en vigueur pour le Swaziland le 1^{er} juin 1999. Le Swaziland n'a transmis aucun compte rendu annuel de mise à jour tel que requis à l'Article 7. L'enlèvement du petit champ de mines qui se trouve sur le territoire du Swaziland n'a toujours pas commencé.

Tadjikistan

Le 12 octobre 1999, le Tadjikistan a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000. Le non-respect de la Convention par le Tadjikistan et son incapacité à prendre les mesures nécessaires pour la mettre en oeuvre ont suscité de vives inquiétudes jusqu'en septembre 2002. Mais depuis cette date, le pays consacre d'importants efforts à la Convention et s'emploie activement à honorer toutes ses obligations. Il a détruit son stock de mines antipersonnel avant l'échéance fixée dans la Convention, il a remis les rapports de transparence requis et a entrepris la dépollution de ses zones minées. Cela dit, le Tadjikistan est le seul Etat Partie qui se soit jamais abstenu lors d'un vote de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de la Convention sur l'interdiction des mines ; il l'a fait en 2002 puis en 2003. De 1999 à 2001, les forces russes ont posé des mines antipersonnel au Tadjikistan, le long de la frontière avec l'Afghanistan, tandis que l'Ouzbékistan a disséminé des mines antipersonnel le long de sa frontière avec le Tadjikistan, voire dans certains cas sur le territoire tadjik.

Tanzanie

La Tanzanie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 13 novembre 2000 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} mai 2001. Elle a achevé la destruction de son stock de 22 841 mines antipersonnel en juillet 2004. Son premier rapport relevant de l'Article 7, qui était dû au 28 octobre 2001, a été remis le 5 février 2003. Entre 1999 et 2002, les camps de réfugiés de Tanzanie ont vu arriver un grand nombre de victimes de mines en provenance du Burundi et de la République démocratique du Congo.

Tchad

Le Tchad est devenu Etat Partie le 1^{er} novembre 1999. Il n'a pas adopté de loi d'application nationale. Le Tchad a détruit la totalité de son stock de 4 490 mines entre octobre 2002 et janvier 2003, n'en conservant aucune pour la formation. En août 2003, il en a détruit 207 autres, trouvées dans les stocks. Une enquête sur l'impact des mines a été réalisée de 1999 à 2001. La Haute Commission nationale pour le déminage (HCND) a été créée en 1998 puis réorganisée en 2003. En juin 2002, le Tchad a élaboré un Plan national stratégique de lutte contre les mines et les UXO pour la période 2002-2015. Selon la HCND, entre septembre 2000 et mars 2004, 1 069 402 m² de terrain et 1 890 681 m² de zones de combat ont été dépollués, avec la destruction de 4 902 mines antipersonnel, 3 753 mines antivéhicule et 59 423 UXO. Jusqu'en 2004, la sensibilisation et l'éducation au danger des mines n'étaient qu'occasionnellement abordées dans le cadre des activités de déminage. Le Tchad ne dispose d'aucun système de collecte systématique de données ni de véritable programme d'assistance aux survivants.

Thaïlande

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour la Thaïlande le 1^{er} mai 1999. Une enquête sur l'impact des mines conduite dans tout le pays de mai 2000 à mai 2001 a permis de répertorier 531 communautés touchées par les mines dans 27 provinces. Le Centre thaïlandais de lutte contre les mines a été mis sur pied en janvier 1999. Trois unités de déminage humanitaire ont été créées au sein de l'armée en 1999 et 2000, suivies d'une quatrième en 2002 ; une équipe de démineurs civils a également été constituée en 2002. Les opérations de déminage humanitaire ont démarré en 2000 et, fin 2003, un total de 1 162 236 m² de terrain avait été dépollué. Plus de 370 000 personnes ont été sensibilisées au danger des mines entre 2000 et 2003. La Thaïlande a achevé la destruction de son stock de 337 725 mines antipersonnel en avril 2003. La Thaïlande a accueilli et présidé la Cinquième Rencontre des Etats Parties en septembre 2003, de même qu'elle a organisé des conférences régionales sur les mines en 2001 et 2002. La Thaïlande a coprésidé le Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de septembre 2001 à septembre 2002 et en a été corapporteur l'année précédente.

Timor-Leste

Le 7 mai 2003, le Timor-Leste a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} novembre 2003. En juin 2004, le Timor-Leste a remis son premier rapport de transparence, dans lequel il a confirmé qu'il était exempt de mines et ne possédait aucun stock de mines antipersonnel.

Togo

Le Togo a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 9 mars 2000 et en est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 2000. Le Togo a remis son premier rapport de transparence relevant de l'Article 7 avec plus de deux ans de retard, en avril 2003. Il a déclaré stocker 436 mines antipersonnel, exclusivement à des fins de formation.

Trinité-et-Tobago

La Trinité-et-Tobago est devenue Etat Partie le 1^{er} mars 1999. Elle est le premier Etat des Caraïbes qui a adopté une loi d'application nationale en juin 2000.

Tunisie

Le 9 juillet 1999, la Tunisie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} janvier 2000. En juillet 2000, elle a remis son premier rapport de transparence requis à l'Article 7, dans lequel elle exposait en détail l'état de son stock de mines antipersonnel et signalait pour la première fois l'existence de cinq zones minées. En

janvier 2002, les autorités ont accueilli un séminaire sur la Convention pour la région de l'Afrique du Nord. En décembre 2002 et janvier 2003, le MAG et l'UNMAS ont effectué des missions pour évaluer les besoins de la Tunisie en termes de déminage. En juin 2003, une commission interministérielle a été mise sur pied pour coordonner la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. La Tunisie avait détruit son stock de 18 259 mines antipersonnel en septembre 2003.

Turkménistan

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour le Turkménistan le 1^{er} mars 1999. Avant juin 2004, le Turkménistan n'a pris part à aucune réunion ayant trait à la Convention sur l'interdiction des mines, qu'il s'agisse des rencontres annuelles des Etats Parties ou des réunions intersessions. En novembre 2001, il a remis avec plus de deux ans de retard un premier rapport – incomplet - sur les mesures de transparence ; il n'a présenté aucune mise à jour annuelle en 2002 ou 2003 ; et il a fourni un nouveau rapport incomplet en février 2004. Le Turkménistan n'a toujours pas adopté de loi ou autre mesure nationale de mise en œuvre tel que requis à l'Article 9. Après avoir d'abord demandé à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire, le Turkménistan a finalement annoncé la destruction totale de ses stocks en février 2003, autrement dit avant l'échéance du 1^{er} mars 2003. Cependant, il a fait savoir qu'il conserverait 69 200 mines pour la formation. L'ICBL a critiqué cette décision, estimant qu'elle contrevient certainement aux Articles 3 et 4 de la Convention sur l'interdiction des mines. Par la suite, le Turkménistan a décidé de détruire la totalité de ses mines fin 2004 au plus tard.

Turquie

La Turquie a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines le 25 septembre 2003, le même jour que la Grèce. Elle affirme que sa législation actuelle permet l'exécution des obligations conférées par la Convention. La Turquie avait cessé de produire des mines antipersonnel avant d'accéder à la Convention, dès janvier 1996. Le moratoire sur les exportations de 1996 a été prorogé en 1999 et rendu permanent en mars 2002. L'emploi des mines antipersonnel a été interdit en 1998. La Turquie a pour la première fois fait part de son projet d'accession en mai 1999 et, depuis lors, a régulièrement participé aux réunions relatives à la Convention sur l'interdiction des mines. Des accords sur le déminage des frontières ont été conclus avec la Bulgarie et la Géorgie en 1999 et en 2001. La Turquie a achevé le déminage de sa frontière avec la Bulgarie à la fin du premier semestre 2002. Fin 2003, 14 487 mines antipersonnel avaient été enlevées dans les régions Est et Sud-Est, et 48 120 m² déminés le long de la frontière avec l'Arménie. Les autorités ont accusé le PKK d'employer des mines de 1999 à 2002 et de nouveau en 2004. Le PKK a annoncé son intention de proscrire les mines antipersonnel en janvier 2002. D'après le Gouvernement turc, entre 1993 et 2003, les mines terrestres ont fait 2 905 victimes. Depuis 2000, au moins 260 nouvelles victimes (72 tués et 188 blessés) ont été signalées.

Uruguay

Le 7 juin 2001, l'Uruguay a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} décembre 2001. L'Uruguay a entrepris la destruction de ses stocks en 2000 et l'avait achevée au 23 septembre 2004. En 2002 et 2003, des démineurs de l'armée de terre ont été déployés dans la mission de maintien de la paix conduite par les Nations Unies en République démocratique du Congo.

Venezuela

Le 14 avril 1999, le Venezuela a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, qui est donc entrée en vigueur pour ce pays le 1^{er} octobre 1999. Il n'a remis son rapport dû au 29 mars 2000 en vertu de l'Article 7 qu'en septembre 2002. Le Venezuela a déclaré avoir achevé de

détruire son stock de 47 189 mines antipersonnel le 24 septembre 2003. Il n'a pas indiqué s'il avait ou non posé des mines antipersonnel en mai 1998, cinq mois après avoir signé la Convention.

Yémen

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour le Yémen le 1^{er} mars 1999. Une enquête sur l'impact des mines menée dans tout le pays jusqu'en juillet 2000 a recensé 594 villages minés dans 19 des 20 provinces du pays. En avril 2004, au moins 6 688 575 m² de terrain, dont 213 champs de mines, (soit 74 % de la superficie totale à dépolluer) avaient été dépollués, de même que 11 des 14 communautés très touchées et 67 communautés touchées dans une faible et moyenne mesure. De 1999 à 2003, 341 980 personnes réparties dans 198 villages ont été sensibilisées au danger des mines. Le Yémen a terminé de détruire ses stocks de mines antipersonnel en avril 2002. Une section d'assistance aux victimes a été créée en 2001 au sein du Programme yéménite de lutte contre les mines. En janvier 2002, la Loi présidentielle N° 2 a créé un fonds pour les soins et la réhabilitation des personnes handicapées.

Zambie

La Zambie a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 23 février 2001 et en est devenue Etat Partie le 1^{er} août 2001. Une loi d'application nationale a été promulguée le 18 novembre 2003. Une mission d'évaluation a été effectuée par l'UNMAS en mai-juin 2000 et une autre par le Département d'Etat américain en octobre 2000. Le Centre zambien de lutte contre les mines (ZMAC) a ouvert ses portes en août 2001 pour former des équipes dans les domaines de la gestion, de la réalisation d'enquêtes, de l'éducation au danger des mines et du déminage. En novembre 2002, une enquête de niveau I a été réalisée par le ZMAC en partenariat avec son homologue namibien dans l'objectif d'évaluer l'ampleur du problème des mines dans la province Ouest. Des opérations de déminage ont démarré en mai 2002. Cette année-là, 721 km de routes longeant le lac Kariba ont été déminées afin de permettre le lancement dans la région d'un projet de développement financé par la Banque mondiale à hauteur de 50 millions de dollars. Selon toute vraisemblance, le gouvernement angolais et les forces de l'UNITA ont posé des mines antipersonnel sur le territoire zambien en 1999 et 2000.

Zimbabwe

La Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur pour le Zimbabwe en mars 1999. En janvier 2001, le Zimbabwe a adopté la Loi de 2000 sur l'interdiction des mines antipersonnel (*The Anti-Personnel Mines (Prohibition) Act, 2000*). En novembre 2000, il a détruit son stock de 4 092 mines antipersonnel, en conservant 700 pour la formation. Le Zimbabwe a été corapporteur, puis coprésident du Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention de mai 1999 à septembre 2001. Le Zimbabwe a vigoureusement nié les allégations d'emploi de mines antipersonnel soulevées à l'encontre de ses forces déployées en République démocratique du Congo, de même qu'il a rejeté les inquiétudes exprimées à propos de l'« assistance » qu'il pourrait avoir prêtée dans l'emploi de mines.

La grande partie des opérations de déminage ont commencé en mars 1999. D'après les informations fournies par le Zimbabwe, fin 2003, 221 020 mines antipersonnel avaient été enlevées dans trois des sept zones contaminées connues. En 2002, une autorité nationale chargée de la lutte contre les mines a été mise en place pour définir un plan national de même qu'un Centre zimbabwéen de lutte contre les mines a été créé pour coordonner l'ensemble de l'action engagée dans le pays. Des activités de sensibilisation et d'éducation au danger des mines sont en cours dans tout le pays depuis 1998. Trente et une victimes de mines/UXO ont été signalées entre 1999 et 2002, et 26 en 2003.

Signataires

Brunéi Darussalam

Le Brunéi manifeste un regain d'intérêt pour la Convention sur l'interdiction des mines depuis 2003. Il a en effet assisté à plusieurs réunions, dont la Cinquième Rencontre des Etats Parties. Le processus de ratification aurait abordé sa phase finale en août 2004.

Ethiopie

L'Ethiopie a signé la Convention sur l'interdiction des mines le 3 décembre 1997, mais ne l'a toujours pas ratifiée. Pendant le conflit frontalier de 1998-2000, entre 150 000 et 200 000 mines auraient été posées par les forces éthiopiennes et 240 000 mines par les forces érythréennes, d'après les estimations. Après avoir nié tout emploi, l'Ethiopie a finalement remis à l'ONU, en avril 2002, des cartes détaillées des champs de mines posés par ses forces en Erythrée pendant le conflit. Le Centre de coordination de la lutte contre les mines de la Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE) a vu le jour en août 2000, après l'arrêt des hostilités. Le gouvernement a créé le Bureau éthiopien de la lutte contre les mines en février 2001. Une enquête nationale sur l'impact des mines a été effectuée d'avril 2002 à mars 2004. Le Bureau de la lutte contre les mines a démarré des opérations de déminage humanitaire vers le milieu de l'année 2002. En février 2004, 4,6 km² de terrain avaient été dépollués. Entre 2000 et 2003, plus de 1,3 million de personnes ont été sous une forme ou une autre sensibilisées au danger des mines. Depuis 2000, les centres orthopédiques financés par le CICR ont fabriqué 6 455 prothèses, dont 2 971 à l'intention de victimes des mines. L'enquête sur l'impact des mines a recensé 16 616 victimes d'un accident dû aux mines terrestres/UXO, dont 1 295 cas « récents » de morts et de blessures.

Haïti

En janvier 2004, un responsable du Ministère des affaires étrangères a informé l'ICBL que le Parlement national avait adopté une loi de ratification le 12 janvier 2004.

Indonésie

En plusieurs occasions, l'Indonésie a affirmé son attachement à la Convention sur l'interdiction des mines et, depuis 2002, avance, certes à petits pas, sur la voie de la ratification. En mai 2002, l'Indonésie a révélé détenir un stock de 16 000 mines antipersonnel. Depuis 2001, un petit nombre d'incidents impliquant des mines et des pièges de fabrication artisanale ont été observés à Atje et Ambon.

Pologne

La Pologne a signé la Convention sur l'interdiction des mines le 4 décembre 1997, après quoi elle a plusieurs fois posé des conditions à sa ratification. Mais, en 2004, le Cabinet du Premier Ministre et le Ministère de la défense ont indiqué qu'il n'y avait plus d'obstacle à la ratification. La Pologne participe régulièrement au programme de travail de la Convention sur l'interdiction des mines. En mars 2003, elle a remis de son plein gré un rapport relevant de l'Article 7, dans lequel elle a fait état d'un stock d'environ un million de mines antipersonnel et signalé qu'elle interdisait les exportations de mines antipersonnel depuis 1998 et avait mis fin à leur production bien avant cette date. Elle a présenté un deuxième rapport en mai 2004. En 2000, la Pologne a créé un groupe de travail interinstitutions chargé de mettre au point un plan et un calendrier de ratification. La Pologne et le Canada ont coparrainé un séminaire sur les mines qui s'est tenu à Varsovie en juin 2001. Pendant la période 1999-2003, la Pologne a enlevé et détruit 16 972 mines et 256 704 UXO, dont la quasi-totalité date de la Deuxième guerre mondiale. Pendant cette même période, plus de 700 démineurs polonais ont été déployés dans des

opérations internationales en Afghanistan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Iraq, au Kosovo, au Liban, en Syrie et au Yémen.

Ukraine

En collaboration avec les donateurs et d'autres acteurs de la lutte contre les mines, le gouvernement ukrainien s'emploie à résoudre les problèmes posés par la destruction de son stock de 6 millions de mines PFM et permettre ainsi la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines. En 2002, la Commission européenne a mis en route un projet destiné à préparer la destruction de ces mines PFM. La première phase, consistant à évaluer l'état des mines, s'est achevée vers le milieu de l'année 2003. Entre juillet 2002 et mai 2003, l'Ukraine a procédé, en coopération avec l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), à la destruction de 405 000 PMN mines. L'Ukraine a ratifié le Protocole II de la CCW le 12 septembre 1999. De 1992 à fin 2003, les équipes de déminage ukrainiennes ont détruit plus de 450 000 mines et UXO. De plus, des démineurs ukrainiens sont déployés depuis 2000 dans des opérations internationales au Liban, en Sierra Leone, au Kosovo et en Iraq. Entre 2000 et mi-mai 2004, 73 nouvelles victimes de mines/UXO ont été signalées.

Etats non Parties

Arabie saoudite

L'Arabie saoudite a été présente à la quasi-totalité des Rencontres annuelles des Etats Parties, et à toutes les réunions intersessionnelles depuis décembre 2000. L'Arabie saoudite affirme n'avoir jamais produit, exporté ou employé de mines antipersonnel, mais en 2002, des responsables saoudiens ont pour la première fois révélé l'existence de stocks de mines antipersonnel. Ils ont également confirmé que les Etats-Unis stockaient des mines sur le territoire saoudien avec l'interdiction d'en faire usage. En mai 2001, l'Arabie saoudite a annoncé l'octroi de 3 millions de dollars à la lutte contre les mines au Yémen.

Arménie

Le Centre national de déminage humanitaire a officiellement ouvert ses portes en mars 2002. Les Etats-Unis ont formé et équipé 178 démineurs arméniens et d'autres personnels en 2001 et 2002. Les premières enquêtes ont été mises en route en octobre 2002 dans la région de Tavush, suivies des premières opérations de déminage en mai 2003 dans la province de Syunik. L'Arménie a voté en faveur de chacune des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU prônant l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines. Un séminaire international sur l'interdiction des mines antipersonnel s'est tenu à Erevan en octobre 2002.

Azerbaïdjan

En 2000, l'Agence nationale azerbaïdjanaise de lutte contre les mines, structure civile, a élaboré un plan national antimines, a créé une base de données nationale sur les mines, a acquis du matériel de déminage et a formé des démineurs. Les travaux de déminage ont démarré en juillet 2000. Une enquête de niveau I de petite envergure a été menée à son terme en 2000 dans la région de Fizuli. Deux organisations non gouvernementales nationales spécialisées dans le déminage sont nées en 2000. Avec le concours du PNUD, un plan stratégique national azerbaïdjanais de lutte contre les mines a été adopté en octobre 2001. Une enquête nationale sur l'impact des mines a été conduite entre septembre 2002 et juin 2003 : elle a recensé au total 1 215 victimes de mines/UXO. Au moins 153 000 personnes ont été sensibilisées au danger des mines entre 1999 et 2002. Entre 1999 et juillet 2004, 172 nouvelles victimes de mines/UXO ont été enregistrées par l'Agence nationale.

Bahreïn

Depuis 1996, le Bahreïn s'est prononcé en faveur de chacune des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de l'interdiction des mines. Le Bahreïn n'a pas dévoilé s'il possédait ou non un stock de mines antipersonnel. Depuis les combats en Iraq, on ignore ce que sont devenues les mines américaines stockées sur son territoire.

Bhoutan

En septembre 2004, le Ministre des affaires étrangères du Bhoutan a déclaré que son pays accèderait à la Convention sur l'interdiction des mines en 2005. Le Bhoutan a pour la première fois assisté à une Rencontre des Etats Parties en septembre 2003. A cette occasion, il a officiellement déclaré n'avoir jamais produit, importé ou stocké de mines antipersonnel. En décembre 2003, des rebelles indiens auraient fait usage de mines lors d'une offensive de l'armée bhoutanaise destinée à les chasser du pays.

Birmanie (Myanmar)

Les forces gouvernementales et les groupes ethniques armés ont employé des mines antipersonnel de façon régulière et intensive tout au long de la période. En 1999, l'Observatoire des Mines recensait dix groupes rebelles employant des mines ; ce chiffre est passé à 15 en 2004. Le Myanmar reste l'un des rares pays qui fabriquent encore des mines antipersonnel. Aucune activité de déminage humanitaire n'y est réalisée. Les forces gouvernementales sont tous les ans accusées d'utiliser des « dragueurs de mines humains », c'est-à-dire des civils forcés à marcher devant les troupes pour faire sauter les mines. Bien qu'il n'existe pas de dispositif de collecte systématique d'informations sur les victimes des mines, il est prouvé que le Myanmar affiche l'un des plus lourds bilans chaque année. Le CICR a repris ses programmes de réadaptation physique en partenariat avec le Ministère de la santé, le Ministère de la défense et la Croix-Rouge du Myanmar en juin 1999. En 2002, un nouveau centre de réadaptation physique et d'appareillage a ouvert ses portes à Hpa-an dans l'Etat de Karen.

Chine

La Chine a annoncé avoir fini de dépolluer sa frontière avec le Viet Nam en septembre 1999, mais a repris les travaux de déminage dans les provinces du Yunnan et du Guangxi après la signature d'un nouvel accord avec le Viet Nam. La Chine a entrepris de modifier ou de détruire ses mines antipersonnel non conformes aux dispositions du Protocole II de la CCW. Elle a indiqué ne plus produire de mines antipersonnel non détectables et non autodestructrices depuis 1997. La Chine a déclaré avoir alloué plus de 6 millions de dollars à l'action contre les mines dans le monde de 2001 à 2003. Elle est de plus en plus active dans la campagne internationale contre les mines et dans les activités organisées autour de la Convention sur l'interdiction des mines. L'Observatoire des Mines recense 4 207 victimes des mines dans les provinces du Yunnan et du Guangxi.

République populaire démocratique de Corée

En 2002, la Corée du Nord a pour la toute première fois mené des travaux de déminage à l'intérieur de la zone démilitarisée dans le cadre de deux projets intercoréens portant sur l'établissement d'une liaison ferroviaire et la construction d'une voie routière. Le CICR et Handicap International ont mis en oeuvre des programmes en faveur des personnes handicapées. La Corée du Nord n'a prononcé aucune déclaration publique sur les mines et n'a participé à aucun des votes sur les résolutions en faveur de la Convention sur l'interdiction des mines à l'Assemblée générale de l'ONU. L'Observatoire des Mines suppose que la Corée du Nord continue de produire des mines antipersonnel. En juin 2003, l'Assemblée populaire suprême a adopté une nouvelle loi en faveur des droits des personnes handicapées.

République de Corée

En avril 1999, la République de Corée a entrepris de dépolluer les alentours de ses bases militaires situées à l'arrière de la zone démilitarisée ; fin 2003, 17 sites avaient été décontaminés. En 2002 et 2003, la République de Corée a pour la première fois procédé à des opérations de déminage à l'intérieur et au sud de la zone démilitarisée dans le cadre de deux projets intercoréens portant sur l'établissement d'une liaison ferroviaire et la construction d'une voie routière. La République de Corée affirme qu'elle n'a pas fabriqué de mines antipersonnel d'aucune sorte depuis 2000 et que son moratoire de 1997 sur les exportations de mines antipersonnel a été prolongé indéfiniment. Elle a révélé détenir un stock d'environ 2 millions de mines antipersonnel. Entre 1999 et 2002, au moins 46 nouvelles victimes de mines ont été recensées. La République de Corée a alloué un total de 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines.

Cuba

Cuba fait partie des quelques pays qui s'abstiennent systématiquement lors du vote sur la résolution annuelle de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de l'interdiction des mines depuis 1996. Cuba est l'un des 15 pays qui continuent de fabriquer des mines antipersonnel dans le monde. Il affirme ne pas en exporter, mais refuse d'instaurer un moratoire officiel. Alors que les Etats-Unis ont enlevé les mines qu'ils avaient mises en place autour de la base navale de Guantanamo entre 1996 et 1999, il reste des champs de mines d'origine cubaine.

Egypte

En 2002, le gouvernement égyptien a revu sa politique en matière de mines pour mettre l'accent sur la dimension du développement. En 2003, l'Egypte a adopté un plan national de développement de la côte nord et de déminage. Les Etats-Unis ont formé des démineurs de l'armée égyptienne et fourni du matériel, entre autres formes d'assistance, entre 2000 et 2003. En février 2000, l'Egypte a déclaré, dans le cadre d'une mission d'évaluation des Nations Unies, ne pas produire et exporter de mines antipersonnel. Un séminaire régional sur les mines s'est tenu au Caire en avril 2000. Depuis 1999, au moins 87 nouvelles victimes des mines/UXO ont été enregistrées dans ce pays.

Emirats arabes unis

Depuis 1996, les Emirats arabes unis votent chaque année, à l'Assemblée générale de l'ONU, en faveur de la résolution sur l'interdiction des mines. Les Emirats arabes unis ont déclaré n'avoir jamais produit ou exporté de mines antipersonnel, précisant pour la première fois, en décembre 2003, qu'ils ne stockaient pas de mines. En mai 2001, les Emirats arabes unis ont annoncé une contribution de 50 millions de dollars en faveur du réaménagement du Liban Sud, dont un montant inconnu pour le déminage, la réalisation d'enquêtes et les activités de sensibilisation au danger des mines. L'opération « Emirates Solidarity » a été lancée en octobre 2001 pour prendre fin juin 2004 avec la décontamination de près de 5 km² de terrain.

Etats-Unis d'Amérique

Le 27 février 2004, suite à un examen de sa politique réalisé sur deux ans et demi, l'administration Bush a annoncé sa décision de renoncer à l'objectif de rejoindre la Convention sur l'interdiction des mines et son intention de conserver des mines antipersonnel sine die. Selon toute vraisemblance, les Etats-Unis n'ont pas fait usage de mines antipersonnel en Yougoslavie (Kosovo) en 1999, pas plus qu'en Afghanistan, où ils se trouvent depuis octobre 2001, ou en Iraq, où ils sont arrivés en mars 2003. Mais le pays s'étant réservé le droit d'employer des mines antipersonnel dans chacun de ces conflits, il a déployé des mines dans la région du théâtre des opérations, tout au moins dans le cas du Kosovo et de l'Iraq. L'Observatoire des Mines a recensé,

entre 2001 et 2003, 74 victimes d'un accident dû aux mines parmi le personnel militaire américain.

Les fonds alloués par les Etats-Unis à la lutte contre les mines ont totalisé 421,4 millions de dollars entre les années civiles 1999 et 2003, ce qui les place au premier rang des pays bailleurs de fonds. En outre, d'après les informations fournies par le Département d'Etat américain, plusieurs centaines de milliers de citoyens américains ont, ces cinq dernières années, versé 14 millions de dollars au profit de programmes antimines menés dans le monde entier. Le Département de la défense a dépensé aux environs de 250 millions de dollars pendant la période 1999-2003 dans la recherche de solutions alternatives aux mines terrestres. Le programme RADAM (Remote Area Denial Artillery Munition, qui serait un hybride des mines antipersonnel et antivéhicule existantes) a été abandonné en 2002. Le Pentagone a déclaré en mai 2002 qu'il ne serait pas en mesure de respecter la date butoir de 2006 pour concevoir et présenter ses solutions alternatives aux mines antipersonnel.

Le Congrès américain a plusieurs fois prorogé le moratoire de 1992 sur les exportations de mines antipersonnel, qui, pour le moment, est en place jusqu'au 23 octobre 2008. Les mines antipersonnel que les Etats-Unis stockaient en Espagne, en Italie et en Norvège y ont été enlevées en application des obligations contractées par ces pays aux termes de la Convention sur l'interdiction des mines. En 1999, les Etats-Unis ont enlevé leurs champs de mines dits défensifs de leur base navale de Guantanamo Bay (Cuba). Ils affirment à présent n'avoir aucun champ de mines où que ce soit dans le monde. Cela dit, en Afghanistan, les champs de mines de protection datant de l'époque soviétique ont été intégrés dans le périmètre de défense des sites occupés par les forces américaines. Les Etats-Unis ont ratifié le Protocole II de la CCW en mai 1999.

Fédération de Russie

Depuis 1999, la Russie emploie des mines antipersonnel en Tchétchénie, au Daguestan, au Tadjikistan et à sa frontière avec la Géorgie. En mai 2000, le Protocole II amendé de la CCW a été soumis pour ratification à la Douma d'Etat, qui l'a rejeté. Pourtant, la Russie affirme observer le texte à la lettre. Elle a déclaré avoir mis fin à la production des mines à effet de souffle en 1997. Son moratoire de cinq ans sur les transferts de mines et mines non détectables et non autodestructrices est venu à expiration en 2002, mais les responsables ont déclaré qu'il était toujours observé. En 2003, à la surprise générale, la Russie a annoncé que plus de 16,8 millions de mines antipersonnel avaient été détruites entre 1996 et fin 2002. Selon de nouvelles informations obtenues en 2004, la Russie pourrait stocker entre 22 et 25 millions de mines antipersonnel, contre 50 millions tel qu'auparavant estimé. La Russie prend une part de plus en plus active dans les opérations internationales de déminage.

Finlande

La Finlande a repoussé jusqu'à 2012 son adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines, alors que l'adhésion en 2006 avait été annoncée en décembre 1997, réaffirmée en décembre 1999 et décembre 2000, puis confirmée dans un rapport gouvernemental que le Parlement avait entériné en décembre 2001. Le Ministère de la défense se refuse à fournir des informations sur l'état du stock de mines antipersonnel de la Finlande. Les autorités affirment que toutes ses mines sont stockées et qu'aucune n'a été déployée. La Finlande a détruit certaines de ses mines non détectables et en a modifié d'autres pour les mettre en conformité avec les dispositions du Protocole II amendé de la CCW. Entre 1999 et 2003, la Finlande a alloué plus de 25 millions de dollars à la lutte contre les mines.

Géorgie

Selon toute vraisemblance, les forces armées géorgiennes ont fait usage de mines antipersonnel tous les ans entre 2001 et 2004, bien que les autorités s'en défendent. En outre, des groupes armés privés provenant de Géorgie se sont infiltrés en Abkhazie pour y poser des mines

antipersonnel. En 2002, l'OTAN a accepté de concourir à l'enlèvement des UXO éparpillées autour des sites militaires, mais le projet n'avait toujours pas démarré à la fin du premier semestre 2004. En 2001 et 2002, les Etats-Unis ont livré du matériel de déminage à la Géorgie et formé des instructeurs en déminage locaux. A plusieurs reprises, la Géorgie a exprimé son adhésion aux objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines et, tous les ans, elle se prononce en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU qui prône l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines. Le comité géorgien de l'ICBL a enregistré 266 victimes de mines, d'UXO et d'engins explosifs improvisés entre janvier 2001 et avril 2004.

Inde

L'opération de minage intensif que l'Inde a menée le long de sa frontière avec le Pakistan entre décembre 2001 et juillet 2002 passe pour l'une des plus vastes de ces dernières années à l'échelle mondiale. Le lourd bilan enregistré parmi la population civile remet en question l'efficacité des mesures prises pour la protéger. En octobre 2002, les forces terrestres indiennes ont démarré une opération de déminage de grande envergure ; au 30 septembre 2003, elles affirmaient avoir enlevé plus de 90 % des mines. Par le passé, l'Inde avait déclaré l'enlèvement de 8 000 mines enfouies par des intrus pendant la guerre de Kargil (Cachemire) en 1999.

L'Inde a pour la première fois testé et produit un prototype de mine antipersonnel dispersable à distance. Elle a également mis au point, à des fins de production, une version détectable de sa M14 posée manuellement et non métallique. L'Inde est en train de rendre détectables ses M14 qu'elle détient en grandes quantités dans ses stocks. Un moratoire sur les exportations est en vigueur depuis 1996.

L'Inde a ratifié le Protocole II amendé de la CCW le 2 septembre 1999. C'est un ambassadeur indien qui a présidé la Première Commission de la deuxième Conférence d'examen de la CCW en 2001, puis le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les questions relatives aux débris de guerre explosifs et aux mines antivéhicule.

L'Institut indien pour la paix, le désarmement et la protection de l'environnement a commencé à recueillir des données sur les victimes des mines terrestres dans les districts frontaliers de Rajasthan, Punjab et Jammu en décembre 2002 ; il a recensé plus de 700 civils tués et blessés par les mines, certains cas remontant jusqu'à la guerre indo-pakistanaise de 1965.

Iran

En juillet 2002, le Programme des Nations Unies pour le développement a signé avec l'Iran un accord de mise en oeuvre d'un programme national de lutte contre les mines. Une commission nationale pour le déminage a vu le jour. L'armée de terre conduit de vastes activités de déminage, mais aucun chiffre officiel n'est disponible. Malgré un moratoire sur les exportations annoncé en 1997 et l'assurance gouvernementale que la production de mines avait cessé, des mines antipersonnel iraniennes de fabrication récente à en juger par l'estampille ont été découvertes en Afghanistan. La première conférence sur le problème des mines jamais organisée en Iran s'est tenue à Téhéran en février 2000, sous les auspices du Centre de recherche et d'information, organisation non gouvernementale. La question des mines fait l'objet d'un regain d'intérêt, comme en témoignent l'attention accrue des autorités et la création d'organisations non gouvernementales pour s'attaquer au problème.

Iraq

Sous le régime de Saddam Hussein, l'Iraq n'était pas engagé, sous quelque forme que ce soit, dans la campagne mondiale pour éradiquer les mines antipersonnel. Un diplomate iraquien a confirmé que la production des mines s'étaient poursuivie jusqu'en 2003 dans son pays. Le problème des mines et des UXO, déjà très grave, a été exacerbé par le conflit de 2003 avec l'utilisation de mines par les forces iraquiennes, le largage par les forces américaines et britanniques de bombes à sous-munitions sur des régions habitées et l'abandon de plusieurs

centaines de milliers de tonnes de munitions par les forces irakiennes. La plupart des programmes de lutte contre les mines en cours depuis plusieurs années dans la région nord de l'Iraq sous contrôle kurde ont dû être suspendus début 2003, avant d'être repris et étendus aux régions centre et sud du pays dès l'arrêt du gros des combats.

Dans le nord de l'Iraq, le Programme antimines des Nations Unies a dépollué plus de 12,2 km² de terrain entre 1997 et 2003, détruisant plus de 79 000 UXO, 2 500 sous-munitions, 11 000 mines antipersonnel et 560 mines antivéhicule. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales MAG et NPA ont décontaminé plus de 3,7 km² avec l'enlèvement de 54 959 mines et 4 500 sous-munitions. Le Programme a également réalisé, en 2002, une enquête sur l'impact des mines dans le nord de l'Iraq. Dans les quatre gouvernorats de cette même région, on recensait, fin 2003, 13 672 victimes de mines/UXO (4 551 tués et 9 121 blessés). Tout au long de 1999 jusqu'à fin décembre 2003, au moins 3 333 victimes de mines et d'UXO ont été enregistrées dans la région. Les centres financés par le CICR ont posé plus de 11 956 prothèses (dont 6 230 sur des victimes des mines) depuis 1999. La construction de nouveaux centres de formation professionnelle et de réhabilitation a pris fin à Diana et Dohuk en 2002 et 2003.

Israël

Israël a cessé de produire des mines antipersonnel et a prolongé son moratoire sur les exportations jusqu'en 2005. Le dernier emploi confirmé de mines antipersonnel par les Forces de défense israéliennes remonte à 2000, dans le Liban Sud. Israël a pour la première fois fait état de la destruction de mines antipersonnel obsolètes en 2002. Israël a rejoint le Protocole II amendé de la CCW en octobre 2000 et a remis trois rapports annuels.

Kazakhstan

Une délégation de l'ICBL s'est rendue au Kazakhstan en avril 2004. Le Kazakhstan a participé à la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue en Thaïlande en septembre 2003, ainsi qu'à des séminaires régionaux sur les mines organisés au Kirghizistan, en novembre 2003, et au Tadjikistan, en avril 2004. Le vice-Ministre des affaires étrangères a estimé à 3 millions de dollars le coût éventuel de la destruction des stocks de mines antipersonnel du pays. En septembre 2003, le Kazakhstan a déployé en Iraq 25 soldats au titre de l'assistance au déminage.

Kirghizistan

Le Kirghizistan a employé des mines terrestres en 1999 et 2000 pour empêcher l'infiltration de sa frontière avec le Tadjikistan. Des programmes d'éducation au danger des mines ont été lancés dans les régions frontalières du Kirghizistan adjacents aux champs de mines mis en place par l'Ouzbékistan. En juin 2001, les autorités kirghizes ont publié un décret relatif au déminage et à l'éducation au danger des mines. Depuis 1999, il y a eu au moins dix victimes des mines dans la région de Batken, à proximité de la frontière ouzbèke.

Koweït

Chaque année, un nombre accru de mines terrestres, et surtout de sous-munitions et autres débris de guerre explosifs est découvert au Koweït au fur et à mesure que sont menés les travaux de déminage. En 2002, des sources du Ministère de la défense ont informé l'Observatoire des Mines que le Koweït n'employait pas de mines terrestres. D'après les informations communiquées par des responsables koweïtiens, la totalité des 45 845 mines antipersonnel déterrées par le Koweït étaient détruites en 2002, après avoir été entreposées un certain temps ; mais le Koweït se refuse d'indiquer s'il détient un stock de mines. Suite aux déplacements d'armements occasionnés par l'invasion en Iraq, on ignore ce que sont devenues les mine antipersonnel stockées par les Etats-Unis au Koweït.

Laos (République démocratique populaire lao)

De 1996 à 2003, UXO Lao a décontaminé 43,96 km² de terre, dont 33,36 km² depuis 1999, ce qui a profité à 1,5 million de personnes, selon les estimations. La société australienne Milsearch indique avoir dépollué 26 km² entre 1993 et 2003. Au total, plus de 600 000 UXO et mines ont été enlevées, dont plus de 400 000 depuis 1999. Depuis 1996, plus de 1,14 million de personnes, dont 900 000 depuis 1999, ont été sensibilisées au danger des mines et UXO au Laos. En proie à de graves problèmes financiers, UXO Lao a été contrainte de licencier la moitié de son personnel en 2002, mais a pu réembaucher en 2003 et 2004. Les mines et les UXO ont fait plus de 11 000 victimes depuis 1973, dont au moins 544 depuis 1999.

Lettonie

La Lettonie compte accéder à la Convention sur l'interdiction des mines en novembre 2004 au plus tard. Elle a remis de son plein gré deux rapports de transparence relevant de l'Article 7. Depuis 1996, la Lettonie se prononce tous les ans en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU prônant l'interdiction des mines. Selon les informations qu'elle a communiquées, des mines et des munitions non explosées datant des deux guerres mondiales et de l'occupation soviétique continuent d'être découvertes « en quantités considérables ». Plus de 24 000 UXO, dont des mines, ont été localisées et détruites depuis 1999. La Lettonie est devenue Etat Partie au Protocole II amendé de la CCW en août 2002.

Liban

Israël a retiré ses forces du Liban Sud en mai 2000, laissant derrière lui un très grave problème lié aux mines et UXO. En mai 2001, les Emirats arabes unis ont annoncé une contribution de 50 millions de dollars en faveur du réaménagement du Liban Sud, dont un montant inconnu pour le déminage, la réalisation d'enquêtes et les activités d'éducation au danger des mines. L'opération « Emirates Solidarity » a été lancée en octobre 2001 pour prendre fin juin en 2004 avec la décontamination de près de 5 km² de terrain. Entre 1999 et 2003, 1 555 644 personnes ont été sensibilisées au danger des mines. Une enquête nationale sur l'impact des mines a été conduite de mars 2002 à août 2003. Un Centre de coordination de la lutte contre les mines pour le Liban Sud a été créé début 2002. En 2001, le Bureau national du déminage a mis sur pied une commission nationale chargée de l'assistance aux victimes. Entre janvier 2000 et juin 2004, les mines et les UXO ont fait 291 victimes. Leur nombre accuse une baisse constante : elles étaient 119 en 2000, 93 en 2001, 49 en 2002 et 26 en 2003.

Libye

Chaque année depuis 1998, la Libye s'abstient de se prononcer lors du vote de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de l'interdiction des mines. Pourtant, elle participe à la plupart des réunions liées à la Convention sur l'interdiction des mines. Bien qu'il n'existe aucun poste budgétaire et aucun organe de coordination pour la lutte contre les mines en Libye, des activités de déminage seraient menées chaque année par l'autorité de défense civile et par l'armée de terre. En 2002, l'Italie a annoncé l'octroi de 2,5 millions d'euros à la Libye pour financer des travaux de déminage puis a indiqué par la suite que les fonds avaient été redistribués parce que la Libye n'avait pas fourni de plan de dépense dans les délais.

Maroc

Le Maroc a déclaré observer de facto les dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines. En février 2001, des responsables marocains ont pour la première fois affirmé que le Maroc n'employait et ne stockait plus de mines antipersonnel. Régulièrement, le Maroc et le Front Polisario s'accusent mutuellement d'en employer. Les deux parties ont réalisé des activités de déminage et d'enlèvement de munitions non explosées le long des bermes du Sahara occidental. En avril 2004, l'ONU a indiqué que la MINURSO avait permis de localiser et de

marquer l'emplacement de 1 123 mines et UXO et qu'elle avait participé à 750 opérations d'élimination depuis 1997. Le Maroc a ratifié le Protocole II amendé de la CCW le 19 mars 2002.

Mongolie

Tous les ans depuis 1998, la Mongolie se prononce en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU relative à la Convention sur l'interdiction des mines. La Mongolie participe de plus en plus activement aux réunions consacrées à la Convention sur l'interdiction des mines. En janvier 2002, le Président de la Mongolie a souscrit à l'interdiction des mines, déclarant qu'une procédure avait été enclenchée en vue de l'accession à la Convention sur l'interdiction des mines ; elle était toujours en cours en 2004. Des responsables de la défense ont admis que le pays était en possession d'un vaste stock de mines antipersonnel en état de marche.

Népal

Les forces gouvernementales et les rebelles maoïstes ont recours aux mines antipersonnel et aux engins explosifs improvisés dans le conflit interne qui les oppose depuis 1996, les maoïstes bien plus massivement que les forces de sécurité. L'emploi des mines et des engins explosifs improvisés s'est intensifié d'année en année entre 1999 et 2002, jusqu'au cessez-le-feu maintenu entre janvier et août 2003. Si aucun nouveau cas d'emploi pendant le cessez-le-feu n'a été confirmé, depuis la reprise des combats, les deux parties se sont remises à utiliser des mines et des engins explosifs improvisés dans des proportions considérables. Les 75 districts du pays sont à présent contaminés, contre seulement quatre en 1999. Le gouvernement n'a officiellement pas reconnu l'emploi des mines avant 2002. L'armée de terre a également admis que le Népal fabriquait des mines antipersonnel, ce que l'on ignorait jusqu'à présent.

Depuis 1996, le Népal vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'interdiction des mines et participe régulièrement aux réunions liées à la Convention. Des responsables népalais de haut rang ont exprimé leur adhésion à l'interdiction des mines. Depuis 1999, les dirigeants népalais ont déclaré à plusieurs reprises que le Népal étudiait de très près la possibilité de son accession à la Convention sur l'interdiction des mines.

Aucune enquête et évaluation officielle n'a été réalisée sur la situation du Népal en matière de mines. Il n'y existe aucun programme de déminage humanitaire. Des activités d'éducation au danger des mines ont été lancées en 2003 et 2004. Handicap International a démarré un programme d'assistance aux personnes handicapées en 2001. Le Népal n'a adopté aucune mesure particulière pour venir en aide aux victimes du conflit bien que les autorités reconnaissent l'obligation de l'Etat de prêter assistance aux survivants d'un accident dû aux mines. On sait que le nombre des victimes augmente depuis 2000, bien que tous les chiffres ne soient pas disponibles.

Oman

Depuis 1996, Oman se prononce chaque année en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU prônant l'interdiction des mines. Les Etats-Unis ont prêté leur concours à la lutte contre les mines entre 2000 et 2002. En février 2001, Oman a pour la première fois révélé être en possession d'un stock limité de mines antipersonnel pour la formation. On ignore ce qu'il est advenu des mines stockées par les Etats-Unis à Oman depuis le début des combats en Iraq.

Ouzbékistan

L'Ouzbékistan a employé des mines antipersonnel le long de ses frontières avec l'Afghanistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan lors de ses conflits frontaliers avec l'Afghanistan en 1998, avec le Kirghizistan en novembre 1999 et le Tadjikistan d'août 2000 à mai 2001. Le Kirghizistan et le Tadjikistan soutiennent que l'Ouzbékistan a posé des mines à l'intérieur de leur territoire. L'Ouzbékistan a déclaré illégal le déminage effectué par le Kirghizistan dans les

secteurs frontaliers faisant l'objet du conflit. Le Kirghizistan a affirmé en février 2004 que l'Ouzbékistan avait de nouveau miné des secteurs décontaminés par les démineurs kirghizes durant le premier semestre de 2003. En juin 2004, l'Ouzbékistan a annoncé son intention de déminer ses frontières avec le Kirghizistan et le Tadjikistan. Depuis 2000, les mines posées par l'Ouzbékistan ont fait au moins 65 victimes ouzbèkes et tué ou blessé un grand nombre de Tadjiks et Kirghizes.

Pakistan

A partir de l'escalade des tensions avec l'Inde en décembre 2001, les forces pakistanaises se sont livrées à une pose massive de mines dans la région jusque vers le milieu de l'année 2002. Des victimes civiles ayant été consécutivement signalées au Pakistan, l'efficacité des mesures de protection des civils apparaît discutable. Le Pakistan a déclaré en novembre 2003 que 99 % des mines posées lors de l'opération avaient été enlevées. Les militants soutenus par le Pakistan et, selon certaines informations, les troupes terrestres pakistanaises ont employé d'importantes quantités de mines antipersonnel dans le conflit de Kargil (Cachemire) au milieu de l'année 1999. Selon certaines allégations, des mines produites au Pakistan avaient été livrées aux militants. De plus, la société nationale Pakistan Ordnance Factories aurait tenté, une première fois en novembre 1999 puis en avril 2002, de vendre des mines antipersonnel à des journalistes britanniques se faisant passer pour les représentants de sociétés privées. Le moratoire pakistanais sur les exportations de mines antipersonnel décrété en 1997 a été transformé en interdiction obligatoire en février 1999. Le Pakistan a ratifié le Protocole II de la CCW le 9 mars 1999, exerçant son droit de différer de neuf ans le respect de ses obligations. Le Pakistan s'emploie pour l'heure à modifier ses mines à faible teneur en métal pour les rendre détectables. Le Pakistan produit de nouveaux modèles de mines antipersonnel détectables qui se posent manuellement et à distance.

D'août à décembre 2000, l'organisation non gouvernementale locale Community Motivation & Development Organization a conduit la toute première mission d'évaluation dans les zones tribales sous administration fédérale et recueilli des données sur les victimes des mines terrestres à Bajaur. Elle a mis en route son premier programme d'éducation au danger des mines en août 2000. Fin 2003, 97 664 personnes avaient été sensibilisées. De même, des activités de sensibilisation au danger des mines ont été menées dans les camps de réfugiés afghans de la province du Balouchistan par Handicap International d'octobre 2001 à janvier 2003, et par l'organisation non gouvernementale italienne Intersos de janvier 2001 à juin 2002. Plusieurs organisations non gouvernementales ont lancé des programmes d'assistance aux personnes handicapées, dont les victimes de mines. Des accidents dus aux mines continuent d'être signalés dans les régions frontalières avec l'Inde et l'Afghanistan. De 2000 à 2003, l'Observatoire des Mines a enregistré au moins 428 nouvelles victimes de mines/UXO.

Singapour

Singapour fait partie des quinze derniers producteurs de mines dans le monde. Bien qu'insistant sur le fait qu'il a besoin des mines antipersonnel pour des « préoccupations légitimes liées à sa sécurité », Singapour se prononce, chaque année depuis 1996, en faveur de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU prônant l'interdiction des mines, de même qu'elle a participé à toutes les rencontres annuelles des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines, sauf une. Singapour observe un moratoire illimité dans le temps sur les exportations de tous les types de mines antipersonnel depuis février 1998. Une Campagne pour interdire les mines, menée par des ONG, a vu le jour à Singapour en juin 2001.

Somalie

En raison du conflit ininterrompu, dans lequel différentes factions font usage de mines terrestres, aucune action antimines véritablement efficace n'a pu être menée pratiquement tout au long de la période à l'examen, sauf au Somaliland. Le Programme des Nations Unies pour la lutte

contre les mines avait procédé en 2000 et 2001 à une première étude de terrain en vue de mettre en place des bureaux d'action contre les mines à Mogadishu, Baidoa et Garowe, mais a dû renoncer à son projet en 2002, en raison de l'insécurité qui règne dans la région. Le Centre de lutte contre les mines du Puntland a été créé en août 2004 et entamé, le même mois, une enquête sur l'impact des mines. En novembre 2002, 16 factions somaliennes (du Puntland et deux représentants du Gouvernement nationale de transition) ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et à une coopération dans l'action contre les mines. Depuis 1999, les hôpitaux financés par le CICR ont traité plus de 519 victimes de mines/UXO. Depuis 2001, il y a eu au moins 539 nouvelles victimes de mines/UXO en Somalie.

Sri Lanka

Après une étude d'évaluation menée par le PNUD, le Programme antimines des Nations Unies a démarré ses activités en juillet 1999, avant de devoir les suspendre en avril 2000 en raison de l'éclatement du conflit. L'intensification des combats en 2000 et 2001 s'est accompagnée d'un recours accru aux mines antipersonnel dans les deux camps, alourdissant du même coup le bilan des victimes militaires et civiles et entraînant l'arrêt des activités antimines de l'ONU. Les combats ont pris fin en décembre 2001 et un accord de cessez-le-feu est officiellement entré en vigueur en février 2002. Aucun nouveau cas d'emploi de mines, aussi bien de la part des forces gouvernementales que dans les rangs des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), n'a été signalé depuis décembre 2001.

Suite au cessez-le-feu, la lutte contre les mines a pu reprendre en 2002 : le gouvernement a créé le Comité directeur national pour la lutte contre les mines ; l'UNICEF et les organisations non gouvernementales ont intensifié leurs activités d'éducation au danger des mines. Par ailleurs, sept organisations de déminage ont décontaminé au total plus de 16,3 km² de terrain en 2002, 2,1 km² en 2003 et 629 948 m² entre janvier et mars 2004. Les activités de sensibilisation et d'éducation au danger des mines se sont étendues, touchant aux alentours de 200 000 personnes. Pendant la période 1999-2003, plus de 18,7 km² de terrain ont été dépollués et au moins 300 000 personnes ont reçu une éducation au danger des mines. Début 2004, les autorités ont décidé de débarrasser Sri Lanka de toutes ses mines fin 2006 au plus tard.

Depuis 1999, au moins 724 nouvelles victimes des mines/UXO ont été signalées ; mais d'après le PNUD, le chiffre réel serait bien plus élevé. En avril 2002, un programme quinquennal a été mis en œuvre dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. En février 2003, le PNUD a annoncé le lancement de son projet d'assistances aux personnes handicapées.

Sri Lanka a voté en faveur de toutes les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU prônant l'interdiction des mines et, en octobre 2002, le gouvernement a annoncé qu'il était disposé à accéder à la Convention sur l'interdiction des mines sous réserve de conclure avec les LTTE un accord sur l'interdiction de l'emploi des mines.

Syrie

En 2002, en coopération avec les autorités syriennes, les casques bleus stationnés sur les hauteurs du Golan ont mis en route un programme de relevé et de marquage des secteurs minés de la zone d'opérations. Le projet « Jardins sûrs », lancé en août 2000 par le Ministère de la santé, contient un volet de sensibilisation et d'éducation au danger des mines. En février 2001, l'armée de terre syrienne a commencé des opérations de déminage au Liban où elle avait décontaminé plus de 955 000 m² de terrain fin 2003. Depuis 1999, au moins 12 nouvelles victimes des mines ont été signalées en Syrie. Alors que l'on pensait que la Syrie n'avait jamais produit de mines, la Jordanie a déclaré être en possession de mines de fabrication syrienne.

Viet Nam

Une enquête nationale sur l'impact des mines a été mise en route en février 2004 après plus de trois ans de tractations. Tout au long de la période à l'examen, les activités d'enquête, de sensibilisation et d'assistance menées par des organisations non gouvernementales se sont étendues, notamment en touchant de nouvelles régions du pays. Le gouvernement a conduit de vastes opérations de déminage, en particulier dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle route reliant Ho Chi Minh. D'après les informations officielles, entre 1975 et 2002, l'armée de terre a décontaminé 1 200 km² de terrain, détruisant 4 millions de mines terrestres et 8 millions d'UXO. Depuis 1998, sept organisations non gouvernementales ont, au total, dépollué 12 km² de terrain fortement minés. En 2003, le programme de réhabilitation communautaire financé par le gouvernement touchait 46 des 61 provinces du pays, contre 40 auparavant. En 2001, le gouvernement a créé un Conseil national de coordination sur le handicap. D'après les estimations, les bailleurs de fonds de la lutte contre les mines ont alloué 35 millions de dollars au Viet Nam. Le Viet Nam a confirmé la poursuite de la production de mines antipersonnel. Des responsables ont affirmé que leur pays n'exportait pas de mines et qu'il ne le ferait jamais. Entre 1975 et 2000, il y a eu 104 701 victimes de mines/UXO (38 849 tués et 65 852 blessés). D'après les estimations, les mines et les UXO ont, ces dernières années, tué et blessé entre 1 200 et 2 992 personnes.

Régions

Abkhazie

En 2001, les autorités abkhaziennes ont pour la première fois admis que leurs soldats employaient des mines antipersonnel. L'Abkhazie soutient que les forces géorgiennes ont elles aussi recouru aux mines terrestres dans la vallée de la Kodori en octobre 2001 et vers le milieu de l'année 2002. Tout au long de la période, des groupes armés privés de Géorgie ont infiltré l'Abkhazie pour y poser des mines antipersonnel. Le Centre abkhazien de lutte contre les mines a été créé en janvier 1999. HALO Trust a réalisé une enquête nationale sur l'ampleur du problème des mines en 1999, à l'issue de laquelle environ 18 km² de terrain ont été classés comme dangereux ou suspects. Du 18 décembre 1997 au 28 juillet 2004, HALO a décontaminé un total de 4 555 216 m² de terrain et détruit 4 816 mines antipersonnel, 521 mines antivéhicule et 4 338 UXO. Les principales infrastructures de l'Abkhazie ont été déminées. Les programmes de sensibilisation et d'éducation au danger des mines sont systématiques depuis le début de 1999. Fin 2003, 61 955 personnes avaient été sensibilisées. Le Centre orthopédique de Gagra a comptabilisé 244 personnes amputées par l'explosion d'une mine entre 1995 et 2003.

Kosovo

La campagne de bombardements aériens menés par l'OTAN en 1999 et le conflit interne ont contaminé le Kosovo dans des proportions considérables. Un centre de coordination de la lutte contre les mines a été mis en place par l'ONU en juin 1999. Il a fermé ses portes en décembre 2001, après avoir déclaré le Kosovo affranchi des effets des mines et UXO de manière générale. Il a transmis la responsabilité du déminage au Corps de protection du Kosovo (CPK). Durant les opérations qu'il a menées entre juin 1999 et décembre 2001, le Centre de coordination de la lutte contre les mines a décontaminé 32 km² de terrain en détruisant 19 457 mines antipersonnel, 5 515 mines antivéhicule, 15 940 bombes à sous-munitions et 13 896 autres types d'UXO. Des mines ont été employées en plusieurs occasions, principalement lors d'attaques dirigées contre la minorité serbe restée au Kosovo, le dernier incident en date remontant à mai 2003. La KFOR continue de mettre la main sur des caches d'armes, comprenant des mines. De

juin 1999 à fin juillet 2004, les mines, les bombes à sous-munitions et les UXO ont tué et blessé 502 civils.

Haut-Karabakh

En janvier 2000, l'organisation HALO Trust a repris ses opérations de déminage, interrompues entre 1995 et 1996. En 2000 et 2003, HALO a déminé manuellement 2 691 097 m² de terrain, conduit des opérations de dépollution de champ de bataille sur 45 414 190 m², effectué le relevé de 7 767 500 m² de champs de mines et détruit 2 167 mines antipersonnel, 977 mines antivéhicule et 8 710 UXO. Depuis 1999, 131 nouvelles victimes de mines/UXO ont été signalées au Haut -Karabakh.

Palestine

Une Commission nationale de lutte contre les mines a été créée en août 2002. Elle a élaboré un plan national de lutte contre les mines et coordonné l'éducation au danger des mines. Les activités de sensibilisation se sont considérablement accrues depuis 2001. Une évaluation de la situation des mines et des UXO réalisée par l'UNICEF en 2002 a conclu que la plupart des secteurs touchés n'étaient pas correctement clôturés et balisés, y compris les zones d'entraînement de l'armée israélienne. Israël a été accusé d'employer des mines antipersonnel en 2000 et 2001. Des groupes armés palestiniens ont utilisé des engins explosifs de fortune et, selon toute vraisemblance, des mines terrestres.

Sahara occidental

Le Front Polisario déclare ne pas avoir employé de mines antipersonnel depuis le cessez-le-feu de 1991 et ne pas en stocker. Entre avril 1998 et mai 2000, l'organisation Norwegian People's Aid a conduit un programme d'éducation au danger des mines à l'attention des Sahraouis réfugiés en Algérie. En avril 2004, l'ONU a fait savoir que depuis 1997 la MINURSO avait permis le relevé et le marquage de 1 123 mines et UXO et qu'elle avait participé à 750 opérations de destruction.

Somaliland

En 1999, la Chambre des représentants a adopté une résolution prônant une interdiction unilatérale des mines terrestres, ultérieurement entérinée par le Président. Une enquête exhaustive sur l'impact des mines a été menée au Somaliland entre mai 2002 et mars 2003, recensant 357 communautés touchées par les mines et 772 zones suspectées dangereuses. En 1999 et 2000, les activités de déminage et d'enquête se sont sensiblement accrues au Somaliland. Trois organisations non gouvernementales procèdent au relevage des mines depuis 1999 et 2000. D'après les informations qu'elles ont fournies, entre 1999 et fin 2003, elles ont déminé 2,9 km² de terrain et dépollué environ 92 km² de champs de bataille, détruisant 47 613 mines antipersonnel, 1 213 mines antivéhicule et 59 168 UXO. La coordination des activités antimines a été gravement perturbée dans la région en 2002. En novembre 2002, environ 7 517 mines stockées avaient été détruites. Des responsables ont indiqué début 2003 que la destruction de la totalité des stocks était en cours de planification, mais aucune destruction supplémentaire n'a été signalée. Depuis 2001, il y a eu au moins 349 nouvelles victimes de mines/UXO au Somaliland.

Taiwan

Depuis 1999, des responsables ont à plusieurs reprises exprimé l'adhésion de Taiwan à une interdiction générale des mines antipersonnel. En mars 2001, un porte-parole du Ministère de la défense nationale a déclaré que Taiwan avait cessé d'employer, de produire et de transférer des mines antipersonnel. En 2002, Taiwan a expédié en Allemagne 42 175 mines antipersonnel

provenant de ses stocks pour les y faire détruire. En revanche, Taiwan n'a, au plan national, pris aucune mesure officielle pour restreindre l'emploi des mines antipersonnel ou les interdire, tandis que l'armée reste convaincue de l'utilité des champs de mines existants. Six sur l'île de Kinmen et onze sur celle de Matsu ont été neutralisés à partir de 1998 jusqu'en avril 2001. En 2002, une zone de 66 362 m² était décontaminée sur Kinmen, suivie de 114 300 m² supplémentaires en 2004.

Tchéchénie

La reprise du conflit en 1999 s'est accompagnée d'un recours massif aux mines antipersonnel par les forces russes et tchéchénes. En décembre 1999, les opérations de déminage conduites par HALO Trust ont été suspendues. L'insécurité empêche depuis tout déminage humanitaire. Les activités de sensibilisation au danger des mines ont également été interrompues avant de reprendre en 2000. Depuis, l'UNICEF et le CICR ont étendu leurs programmes d'éducation au danger des mines et d'assistance aux survivants en Tchétchénie et dans l'Ingouchétié voisine, où résident la majorité des Tchétchénes déplacés. De 1999 à 2003, environ 543 000 personnes, dont 263 000 rien qu'en 2003, ont participé aux programmes d'éducation au danger des mines en Tchétchénie et dans les camps de personnes déplacées aux alentours. En 2001, l'UNICEF a commencé à recueillir des données sur les victimes civiles d'accidents dus aux mines et aux UXO en Tchétchénie : 2 340 nouvelles victimes civiles ont été enregistrées entre 1999 et fin 2003.

Union européenne

Tous les Etats membres de l'Union européenne sont parties à la Convention sur l'interdiction des mines, à l'exception de la Pologne (signataire), de la Lettonie et de la Finlande. L'Union européenne défend vigoureusement l'universalisation et la pleine mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Dans les cinq ans qui se sont écoulés depuis 1999, l'Union européenne et ses Etats membres ont consacré plus de 710 millions d'euros à la lutte contre les mines.

Le 18 septembre 1997

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Préambule

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et

du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2 Définitions

1. Par " mine antipersonnel ", on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.

2. Par “ mine ”, on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par “ dispositif antimanipulation ”, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par “ transfert ”, on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par “ zone minée ”, on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3 Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.
2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4 Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5 Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.
2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que

toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre :

a) la durée de la prolongation proposée;

b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :

i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux;

ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel; et

iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.

c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation; et

d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la

présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines;
- e) l'assistance aux victimes de mines;
- f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :
 - a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9;
 - b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées;
 - c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place;
 - d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3;
 - e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
 - f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
 - g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4;
 - h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage; et

- i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.
2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.
3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.
2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.
3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.
4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.
5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.
6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par

consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour :

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9

Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité

interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10

Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.
2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.
3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11

Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris :
 - a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
 - c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
 - d) la mise au point de technologies de déminage;
 - e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8; et
 - f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.
2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.
3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.
4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12 Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.
2. La Conférence d'examen aura pour buts :
 - a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;
 - c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5; et
 - d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.
3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13 Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.
2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.
3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.

5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15

Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.

2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire.

3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.

2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18

Application à titre provisoire

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19

Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20

Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.
4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21

Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

NOTES

¹ Douze Etats Parties pour lesquels l'échéance a expiré n'ont toujours pas remis leur premier rapport de transparence.

² La Birmanie, l'Erythrée, la Géorgie, l'Inde, l'Iraq, Israël, le Kirghizistan, le Népal, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Russie, Sri Lanka et la Yougoslavie ont employé des mines antipersonnel depuis 1999. La Convention est entrée en vigueur pour l'Erythrée en février 2002 et pour la Serbie-et-Monténégro en mars 2004.

³ L'Angola, l'Equateur, l'Ethiopie et le Venezuela ont reconnu qu'ils avaient recouru aux mines antipersonnel après avoir signé la Convention sur l'interdiction des mines. De graves allégations du même ordre ont été soulevées contre le Burundi, le Rwanda et le Soudan, signataires, et contre l'Ouganda, Etat Partie.

⁴ La Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Finlande, l'Inde, Israël, la Lettonie, le Maroc, le Pakistan et Sri Lanka sont parties au Protocole II de la CCW mais pas à la Convention sur l'interdiction des mines. La Pologne et l'Ukraine sont parties au Protocole II modifié et signataires de la Convention sur l'interdiction des mines. La Lettonie et Sri Lanka ont fait part de leur intention de rejoindre la Convention sur l'interdiction des mines dans un avenir proche. Le Maroc déclare observer de facto les dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines.

⁵ Le Protocole II modifié régit également l'emploi des pièges, d'autres engins explosifs et, dans une certaine mesure, des mines antivéhicule.

⁶ Au moins 17 pays sont soupçonnés d'être en possession de mines antipersonnel : l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi, la Corée du Nord, l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, le Myanmar (Birmanie), le Népal, Singapour, la Somalie, la Syrie et le Viet Nam. Les autres sont : le Bahreïn, le Bhoutan, le Koweït, la Libye, la Micronésie, Oman, Palau, les Tonga, Tuvalu et les Emirats arabes unis.

⁷ Les dix pays qui se sont abstenus de se prononcer sur la résolution 51/45S de l'Assemblée générale de l'ONU sont : le Bélarus, la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, Cuba, Israël, le Pakistan, la Russie, la Syrie et la Turquie. Le Bélarus et la Turquie ont accédé à la Convention sur l'interdiction des mines en septembre 2003.

⁸ Chaque année, l'Assemblée générale de l'ONU met aux voix un projet de résolution prônant l'universalisation et la pleine mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines : en 1997, la Résolution 52/38A a été adoptée par 142 voix pour, zéro contre, et avec 18 abstentions ; en 1998, la Résolution 53/77N a été adoptée par 147 voix pour, zéro contre, et avec 21 abstentions ; en 1999, la Résolution 54/54B a été adoptée par 139 voix pour, une voix contre, et avec 20 abstentions ; en 2000, la Résolution 55/33V a été adoptée par 143 voix pour, zéro contre, et avec 22 abstentions ; en 2001, la Résolution 56/24M a été adoptée par 138 voix pour, zéro contre, et avec 19 abstentions ; en 2002, la Résolution 57/74 a été adoptée par 143 voix pour, zéro contre, et avec 23 abstentions ; en 2003, la Résolution 58/53 a été adoptée par 153 voix pour, zéro contre, et avec 23 abstentions.

⁹ Avant leur accession à la Convention, le Bélarus, l'Erythrée, l'Estonie, le Nigeria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Turquie votaient déjà en faveur de la résolution.

¹⁰ Au 1^{er} octobre 2004, 35 Etats avaient ratifié l'amendement à l'Article 1 de la CCW : l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, le Mexique, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, le Saint-Siège, la Serbie-et-Monténégro, la Sierra Leone, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suède et la Suisse.

¹¹ Israël et Sri Lanka ont employé des mines antipersonnel après décembre 1998, mais avant de devenir Etats Parties au Protocole II modifié.

¹² L'emploi a été confirmé pour l'Afghanistan, l'Angola, la Birmanie/Myanmar, l'Erythrée, l'Ethiopie, l'Inde, l'Iraq, Israël, le Kirghizistan, le Népal, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la Russie, Sri Lanka et l'ex-Yougoslavie.

¹³ Il existe des éléments de preuve accablants contre le Burundi, la Géorgie, l'Ouganda, le Rwanda et le Soudan. Les autorités de chacun de ces pays nient tout emploi de mines.

¹⁴ Il est avéré que 51 pays ont fabriqué ou fabriquent à l'heure actuelle des mines antipersonnel. A ces 51 pays, il convient d'ajouter les cinq Etats Parties qui sont soupçonnés d'en avoir produit par le passé, mais le nient : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. La Croatie a essayé de relancer la production de la mine antipersonnel PMA-3, mais y a finalement renoncé. Au Nicaragua, des responsables ont indiqué que l'ancien gouvernement avait fabriqué des mines antipersonnel sommaires pendant la guerre civile, autour de 1985, et avait mis fin à ces activités avant la fin de la guerre. Par ailleurs, l'ambiguïté demeure pour le Soudan et la Syrie. En 2000, la Jordanie a déclaré être en possession d'une petite quantité de mines d'origine syrienne. Il n'a pu être établi si elles y ont été produites, importées ou confisquées. En 2000, des informations communiquées par les autorités des Etats-Unis mais non confirmées indiquaient que le Soudan se livrait à la fabrication de mines terrestres. C'était la première et la dernière fois que de telles allégations étaient soulevées contre le Soudan.

¹⁵ Les 33 Etats Parties qui ont fabriqué des mines antipersonnel par le passé sont : l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Ouganda, le Pérou, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie-et-Monténégro, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Zimbabwe.

¹⁶ La Finlande a arrêté de produire des mines antipersonnel dans les années 70. En 2004, Israël a confirmé à l'Observatoire des Mines le démantèlement de ses installations de production de mines antipersonnel. La Pologne, signataire de la Convention sur l'interdiction des mines, a révélé de sa propre initiative que ses activités de production avaient cessé depuis 1988.

¹⁷ Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Italie, Japon, Ouganda, Pérou, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Quatorze autres, dont les activités antérieures de production de mines antipersonnel (chargement, assemblage et encartouchage) ont été reconnues ou prouvées, n'ont pas officiellement déclaré dans leur rapport de transparence si leurs capacités de production avaient été détruites : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Grèce, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Serbie-et-Monténégro, Thaïlande, Turquie, Venezuela et Zimbabwe. La plupart de ces Etats ont toutefois arrêté la production des mines antipersonnel avant l'entrée en vigueur de la Convention.

¹⁸ Autrefois, les principaux producteurs et exportateurs étaient : l'Allemagne (y compris l'ex-RDA), la Belgique, la Bosnie-Herzégovine (ex-Yougoslavie), la Bulgarie, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque (ex-Tchécoslovaquie) et le Royaume-Uni.

¹⁹ Il est impossible de retracer l'origine d'environ 158 000 mines antipersonnel déclarées par les Etats Parties en raison de la non-conformité de leur nomenclature.

²⁰ Les ex-républiques soviétiques qui sont à présent parties à la Convention sur l'interdiction des mines (le Bélarus, la Lituanie, la République de Moldova, le Tadjikistan et le Turkménistan) ont déclaré être en possession de stocks, contrairement à l'Estonie. Tous les Etats de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro et Slovénie) ont déclaré être en possession de stocks.

²¹ D'autres fournisseurs importants étaient l'Allemagne (ex-RDA incluse), le Brésil, l'Espagne et l'ex-Yougoslavie, suivis de la Belgique, du Chili, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Pakistan, de Singapour et de l'ex-Tchécoslovaquie. Parmi les exportateurs de moindre importance figuraient l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Corée du Nord, l'Egypte, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, le Portugal, le Royaume-Uni et la Syrie.

²² Déclaration de l'Ambassadeur du Canada Paul Meyer, à la Conférence du Désarmement, 29 juillet 2004.

²³ Au 1^{er} octobre 2004, l'Afghanistan, l'Angola, le Bélarus, le Cameroun, Chypre, la Colombie, la Guinée Bissau et la Mauritanie avaient entrepris la destruction, tandis que l'Algérie, le Bangladesh, la Grèce, la République démocratique du Congo et la Zambie en étaient au stade de la planification.

²⁴ Etats qui avaient achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel au 1^{er} octobre 2004 : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Espagne, ex-république yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Ouganda, Pérou, Philippines, Portugal, République du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Yémen, Venezuela et Zimbabwe.

²⁵ Aux 13 Etats Parties qui procèdent actuellement à la destruction de leurs stocks s'ajoutent le Guyana, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie, qui détiennent des mines, et, selon toute vraisemblance, le Burundi et le Soudan.

²⁶ Etats Parties qui ont déclaré ne pas détenir de mines antipersonnel dans leurs stocks : Andorre, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Bélice, le Bénin, la Bolivie, le Botswana, le Burkina Faso, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, l'Erythrée, les Fidji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, les Iles Salomon, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, Kiribati, le Lesotho, le Liechtenstein, Madagascar, le Malawi, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, Nauru, la Namibie, le Niger, le Nigeria, Niue, le Panama, le Paraguay, le Qatar, la République dominicaine, le Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, le Saint-Siège, le Samoa, le Sénégal, les Seychelles, le Swaziland, le Timor-Leste, le Togo et la Trinité-et-Tobago.

²⁷ Le Burundi, le Cap-Vert, l'Estonie, la Guinée équatoriale, le Guyana, le Liberia, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan et la Turquie sont tenus de déclarer officiellement s'ils détiennent ou non des stocks de mines antipersonnel.

²⁸ Selon de nouvelles informations, que l'Observatoire des Mines a reçues en 2004, mais pour l'instant non confirmées, les stocks de la Russie pourraient totaliser de 22 à 25 millions de mines antipersonnel.

²⁹ Dix-sept Etats Parties détenteurs par le passé de mines antipersonnel ont décidé de n'en conserver aucune au titre de l'Article 3 : l'Albanie, l'Autriche, le Cambodge, le Cameroun, le Gabon, le Guatemala, la Guinée, la Guinée Bissau, la Lituanie, la Malaisie, Maurice, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse, le Tchad et le Turkménistan.

³⁰ On ignore si l'Afghanistan, le Botswana, le Cap-Vert, l'Estonie, la Guinée équatoriale, le Guyana, le Liberia, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Serbie-et-Monténégro ou le Soudan décideront de conserver des mines antipersonnel au titre de l'Article 3.

³¹ Trente-quatre Etats Parties conservent entre 1 000 et 5 000 mines antipersonnel : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, l'Espagne, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, le Kenya, le Mali, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigeria, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Tanzanie, la Thaïlande, le Yémen et la Zambie.

³² Vingt Etats Parties conservent moins d'un millier de mines antipersonnel : Chypre, la Colombie, El Salvador, l'Erythrée, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Luxembourg, la Mauritanie, la République de Moldova, la République du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, le Suriname, le Tadjikistan, le Togo, l'Uruguay, le Venezuela et le Zimbabwe.

³³ L'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, l'Equateur, l'Espagne, l'Italie et le Turkménistan comptaient conserver au départ 10 000 mines antipersonnel ou plus.

³⁴ Les 40 Etats Parties qui ont promulgué une loi d'application nationale sont : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, la France, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, Maurice, Monaco, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les Seychelles, la Suède, la Suisse, la Trinité-et-Tobago, la Zambie et le Zimbabwe.

³⁵ Dans 27 Etats Parties, une loi d'application est en cours de promulgation : l'Albanie, le Bangladesh, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, la Croatie, Djibouti, El Salvador, le Gabon, la Guinée, la Jamaïque, le Kenya, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Pérou, les Philippines, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan, le Suriname, le Swaziland et le Yémen.

³⁶ Trente-quatre Etats Parties considèrent que la législation en vigueur est suffisante pour mettre en application la Convention : l'Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, le Bélarus, la Bulgarie, le

Chili, le Danemark, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Guinée Bissau, la Jordanie, Kiribati, le Lesotho, Madagascar, le Mexique, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, Saint-Marin, le Saint-Siège, le Samoa, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela.

³⁷ Afghanistan, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Dominique, Equateur, Erythrée, Estonie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Salomon, Liberia, Lituanie, Malawi, Maldives, Nauru, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tome e Principe, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan et Uruguay.

³⁸ Consultable à l'adresse www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/57JR2C?OpenDocument. (Accessible au 14 octobre 2004).

³⁹ Au sujet de la légalité des opérations conjointes, les précédents rapports de l'Observatoire des Mines exposent les déclarations ou la position des Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tadjikistan, Uruguay et Zimbabwe. Dans la présente édition du rapport, la position ou les déclarations de ces Etats sont résumées dans les comptes rendus de pays.

⁴⁰ Stuart Maslen, *Commentaries on Arms Control Treaties, Volume 1, The Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production, et Transfer of Anti-Personnel Mines et on their Destruction*, (Oxford University Press, Oxford : 2004), pp. 92-95.

⁴¹ Au sujet du stockage et du transit des mines antipersonnel étrangères, les précédents rapports de l'Observatoire des Mines exposent les déclarations ou la position des Etats Parties suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, France, Guinée, Hongrie, Italie, Malaisie, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Dans la présente édition du rapport, la position ou les déclarations de ces Etats sont résumées dans les comptes rendus de pays.

⁴² Aux sept Etats Parties s'ajoutent l'Arabie saoudite, le Bahreïn, la Corée du Sud, la Grèce, le Koweït et Oman. Par le passé, alors qu'elle n'était pas Etat Partie, la Turquie figurait sur la liste de l'Observatoire des Mines, mais à présent, cet Etat nie la présence de stocks de mines antipersonnel américaines sur son territoire. Si, entre-temps, la Grèce est elle aussi devenue Etat Partie, on ignore toujours ce qu'il en est des mines américaines supposées sur son territoire.

⁴³ Au sujet de l'application de l'Article 2 à toutes les mines, les précédents rapports de l'Observatoire des Mines exposent les déclarations ou la position des Etats Parties suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, France, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Dans la présente édition du rapport, la position ou les déclarations de ces Etats sont résumées dans les comptes rendus de pays.

⁴⁴ Etats Parties en possession de mines Claymore : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Equateur, Honduras, Hongrie, Lituanie, Malaisie,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni et Zimbabwe.

⁴⁵ Etats Parties ne possédant pas de mines Claymore : Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, El Salvador, France, Italie, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Tadjikistan, Tanzanie, Turkménistan, Uruguay et Yémen.

⁴⁶ L'unique champ de mines recensé à Djibouti est sous la juridiction et le contrôle de la France.

⁴⁷ Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Equateur, Erythrée, Estonie, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Iraq, Liban, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tadjikistan, Yémen et Zambie, plus Caucase, Kosovo, Sahara occidental et Somaliland.

⁴⁸ *Cost-effectiveness in Humanitarian Mine Action*, exposé présenté par le réseau « Perspective des ONG sur les débris de guerre » devant le Groupe de contact sur la Mobilisation des ressources, Genève, 10 février 2004.

⁴⁹ Lorsque les informations sont disponibles, la superficie totale dépolluée ne tient pas compte de la réduction de zones et de la dépollution du champ de bataille. Sauf précision (antipersonnel ou antivéhicule), toutes les mines terrestres sont incluses dans les totaux de mines antipersonnel.

⁵⁰ Ruth Bottomley, *Crossing the Divide, Landmines, Villagers and Organizations*, Institut international d'Oslo de recherches sur la paix, Oslo, 2003, p. 130.

⁵¹ Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, ex-république yougoslave de Macédoine, France (Djibouti), Malawi, Mozambique, Namibie, Pérou, Royaume-Uni (Falklands/Malouines), Sénégal, Yémen et Zimbabwe.

⁵² *Americas as an AP Landmine-Free Zone*, déclaration de la délégation des Etats-Unis, Organisation des Etats américains, AG/RES.2003 (XXXIV-O/04), 8 juin 2004.

⁵³ Sont indiqués ici les pays dans lesquels une entité nationale a été créée pour coordonner les activités antimines. En revanche, ne sont pas indiqués les pays dans lesquels cette tâche rentre dans les attributions d'une autre entité gouvernementale, telle que le Ministère de la défense ou l'armée.

⁵⁴ Ces organisations non gouvernementales sont DanChurchAid, Danish Demining Group, HALO Trust, Handicap International et Norwegian People's Aid. L'ont récemment rejointe Landmine Action UK et MAG, ce dernier au titre d'observateur. L'exposé peut être consulté à www.dca.dk/usr/noedhjaelp/DCAweb.nsf/UNIDInformationsdokumenter/555046DC275A908DC1256E3F003D02E6?OpenDocument (Accessible au 13 octobre 2004).

⁵⁵ Pour en savoir plus, lire la section du présent *Rapport de l'Observatoire des Mines* consacrée à la contribution du PNUD.

⁵⁶ Déclaration de l'ICBL et de l'UNICEF devant le Comité permanent sur le Déminage, l'Education au danger des mines et les Technologies de la lutte antimines, Genève, 22 juin 2004.

⁵⁷ Pour une définition plus détaillée de l'éducation au danger des mines, consulter le *Landmine Monitor Report 2002*, p. 34.

⁵⁸ UNMAS, *Guide for the management of mine risk education*, IMAS 07.11, première édition (en anglais uniquement), 23 décembre 2003, p. 2.

⁵⁹ En juin 2004, le CICR a annoncé qu'il venait de décider, à l'issue d'un atelier de deux semaines, de substituer à la notion de « la sensibilisation au danger des mines » celle de « l'éducation au danger des mines ». Minutes du groupe de travail sur l'éducation au danger des mines, 23 juin 2004.

⁶⁰ Cf. par exemple, Comité international de la Croix-Rouge, *ICRC Afghanistan Mine Action Programme Annual Report (January-December 2003)*, janvier 2004, p. 6.

⁶¹ Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Equateur, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Guinée Bissau, Inde, Iran, Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pérou, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam et Yémen, plus Kosovo, Palestine et Tchétchénie.

⁶² *Landmine Monitor Report 2003*, p. 33.

⁶³ Autres organismes internationaux spécialistes de l'éducation au danger des mines : Africare, Association for Aid et Relief-Japon, Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, Associazione Volontari per il Servizio Internazionale, Australien Volunteers International, the BBC/Afghan Education Project, Canadian Physicians for Aid et Relief, CAMEO, CARE, Caritas, Catholic Relief Services, Danish Demining Group, HAMAP Démineurs, HELP, HMD Response, HUMAID, INTERSOS, Islamic Relief Worldwide, Médecins sans Frontières, MERLIN, Mines Awareness Trust, Non Violence International, Norwegian People's Aid, Oxfam, Peace Trees Viet Nam, Potsdam Kommunikation, Réseau des survivants des mines terrestres, Santa Barbara Foundation, Solidarity Service International, Viet Nam Veterans of America Foundation, World Education, World Learning, World Rehabilitation Fund, World Vision. Il arrive également que des sociétés multinationales privées mènent des activités d'éducation au danger des mines.

⁶⁴ Courrier électronique adressé à l'Observatoire des Mines (HI) par Reuben McCarthy, responsable Education au danger des mines, UNICEF, New York, 1^{er} octobre 2004.

⁶⁵ CIDHG, *The Role of the Military in Mine Action*, Genève, juin 2003, p. 13.

⁶⁶ Ian Mansfield, *Le rôle de l'armée dans l'action antimines*, Forum du désarmement : Désarmement, développement et action antimines, UNIDIR, Numéro 3, 2003, p. 39.

⁶⁷ Première application de la méthode Connaissances, Attitudes, Pratiques à l'éducation au danger des mines par Handicap International. Cf. *Landmine Monitor Report 2003*, p. 39.

⁶⁸ *Landmine Monitor Report 2003*, p. 218.

⁶⁹ *Ibid*, p. 465.

⁷⁰ Ibid., p. 497.

⁷¹ Cf. www.mineactionstandards.org.

⁷² Minutes de la réunion du Groupe de travail sur l'Education au danger des mines du 19 septembre 2003, à Bangkok, p. 6. Document non daté

⁷³ Cf. *Landmine Monitor Report 2002*, p. 37.

⁷⁴ UNMAS, *Internal Review of the Landmine and UXO Safety Project (LSP) (July-December 2003)*, New York, mai 2004.

⁷⁵ Pour prendre connaissance des dernières déclarations et en savoir plus sur le Sous-Groupe, consulter www.icbl.org/wg/mre, ainsi que la section du *Landmine Monitor Report 2004* consacrée à l'ICBL.

⁷⁶ Afghanistan, Thaïlande, Sénégal, Erythrée, Mauritanie, Bosnie-Herzégovine, Rwanda, Tadjikistan, Mozambique, Jordanie, Ouganda, Cambodge, Nicaragua, Equateur, Soudan, Burundi, Malawi, Albanie, Pérou, République du Congo et Tchad.

⁷⁷ Pour en savoir plus sur le financement de l'assistance aux victimes, consulter le chapitre de la présente Synthèse intitulé « Financement de la lutte contre les mines ».

⁷⁸ Dans ses travaux, l'Observatoire des Mines considère comme « victimes » les personnes tuées ou blessées à la suite d'un incident impliquant des mines antipersonnel, des mines antivéhicule, des engins explosifs improvisés, des munitions à fragmentation défectueuses et autres munitions non explosées. Les informations communiquées par de nombreux pays ne permettent pas toujours de déterminer avec certitude le type de l'arme incriminée. Toutes les informations disponibles sont exposées dans les comptes rendus sur les pays concernés. Ne figurent pas dans le tableau les pays dans lesquels n'ont été signalés que des incidents provoqués par les UXO.

⁷⁹ Abkhazie, Haut-Karabakh, Kosovo, Palestine, Sahara occidental, Somaliland et Tchétchénie.

⁸⁰ Ces chiffres doivent être considérés comme un minimum, car plusieurs pays fortement pollués, comme l'Iraq, n'ont pas été en mesure de fournir des renseignements pour l'ensemble de l'année. Certains rapports font simplement état de plusieurs personnes tuées ou blessées sans en préciser le nombre. Les totaux n'incluent aucune estimation. Les bilans incluant les femmes et les enfants doivent là encore être considérés comme un minimum : dans bien des cas, l'Observatoire des Mines n'a pu obtenir de renseignements détaillés.

⁸¹ En 2002, 8 333 nouvelles victimes de mines/UXO avaient été signalées, contre 8 417 en 2001 et 8 378 en 2000. Le total depuis 1999 inclut près de 3 000 nouvelles victimes recensées pour différentes périodes de 2004.

⁸² Outre les pays touchés par les mines, l'Observatoire des Mines constate la présence de survivants d'accidents dus aux mines et aux UXO en Bolivie, en Bulgarie, au Costa Rica, à El Salvador, en Estonie, en Hongrie, au Kenya, en Indonésie, en Lettonie, en Lituanie, en Mongolie, au Nigeria, au Panama, en Tanzanie et au Timor Leste.

⁸³ Rahul Chandran, Directeur du Programme global d'aide aux handicapés afghans, intervention à la cérémonie d'ouverture de la réunion des chercheurs de l'Observatoire des Mines pour la région Asie-Pacifique, Kaboul, 27 mars 2004.

⁸⁴ Pour en savoir plus, consulter les recommandations pour les soins et la rééducation des survivants élaborées par le Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance aux victimes ; lire également, *Providing assistance to landmine victims : A collection of guidelines, best practices and methodologies*, compilé par les coprésidents du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes, la Réinsertion socioéconomique et l'Education au danger des mines, mai 2001.

⁸⁵ Pour plus de détails, lire Handicap International, *Assistance aux victimes des mines : Rapport mondial 2002*, qui passe en revue une large palette d'indicateurs permettant de mesurer la capacité d'un Etat à répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées, y compris des survivants d'accidents dus aux mines.

⁸⁶ Cf. Handicap International, *Lessons Learned Workshop : A Review of Assistance Programs for War Wounded and other Persons Living in Mine-Affected Countries*, Paris, 25-28 mai 2004, consultable à www.handicap-international.org.

⁸⁷ Cf. Handicap International, *Landmine assistance aux victimes in South East Europe*, Bruxelles, septembre 2003, consultable à l'adresse www.handicapinternational.be/downloads/ITFVAStudyfinalreport.pdf (Accessible au 14 octobre 2004).

⁸⁸ Pour en savoir plus à propos du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et prendre connaissance des textes des déclarations, aller à www.gichd.ch.

⁸⁹ En 2001, 14 Etats Parties ont joint la formule J à leur rapport relevant de l'Article 7 : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Honduras, le Japon, le Mozambique, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Suède, la Thaïlande et le Zimbabwe.

⁹⁰ Neuf autres Etats Parties (le Bénin, le Chili, Malte, la Roumanie, le Rwanda, la Slovaquie, la Tanzanie, le Tchad et l'Uruguay) ont rempli la formule J pour rendre compte d'autres questions. La Pologne, bien que non Etat Partie, a également remis un rapport relevant de l'Article 7 accompagné d'une formule J pour notifier son appui à la lutte contre les mines.

⁹¹ Résolution 56/168 de l'Assemblée générale de l'ONU.

⁹² Pour en savoir plus, aller à www.un.org/esa/socdev/enable/rights ; www.rightsforall.com.

⁹³ Certains bailleurs de fonds n'ont pas communiqué de chiffres pour l'année civile 2003. Parmi les pays dont l'exercice budgétaire ne coïncide pas avec l'année civile figurent : les Etats-Unis (octobre 2002-septembre 2003), le Japon (mars 2003-février 2004), le Canada (avril 2003-mars 2004), le Royaume-Uni (avril 2003- avril 2004) et l'Australie (juillet 2003-juin 2004).

⁹⁴ Par exemple, pour l'euro, l'Observatoire des Mines a utilisé les taux de change moyens suivants : en 2003, € = 1,13 USD ; en 2002, € = 0,95 USD ; en 2001, € = 0,90 USD. Liste (annuelle) des taux de change de la Réserve fédérale américaine, 2 janvier 2004.

⁹⁵ Groupe de contact sur la Mobilisation des ressources de la Convention sur l'interdiction des mines, *A review of resources to achieve the Convention's Aims*, exposés présenté par la Norvège

devant le Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 25 juin 2004. Les pays ayant notifié les plus importantes contributions sont : la Croatie (90,5 millions de dollars), la Jordanie (35,1 millions de dollars), le Nicaragua (15,6 millions de dollars), le Yémen (9 millions de dollars), la Colombie (8,5 millions de dollars), le Mozambique (4,6 millions de dollars), la Thaïlande (3,6 millions de dollars), le Tchad (3,5 millions de dollars), la Serbie-et-Monténégro (3,5 millions de dollars) et le Pérou (3,4 millions de dollars).

⁹⁶ Autres pays ayant accru leur contribution à la lutte contre les mines : l'Irlande (+18 %), la Finlande (+17 %), la Nouvelle-Zélande (+14 %) et la Suisse (+6 %). La Suisse n'a communiqué des chiffres qu'en dollars américains.

⁹⁷ Autres pays ayant diminué leur contribution à la lutte contre les mines : le Danemark (-6 %), l'Allemagne (-4 %), le Royaume-Uni (-2 %) et la Norvège (-0,25 %). Les Pays-Bas n'ont communiqué des chiffres qu'en dollars américains.

⁹⁸ Ce montant comprend les contributions des Emirats arabes unis, de la République tchèque, de la Slovaquie et de dix autres bailleurs de fonds de moindre envergure.

⁹⁹ Ce montant inclut les contributions de la Chine (6,2 millions de dollars), du Luxembourg (3,8 millions de dollars), de l'Arabie saoudite (3 millions de dollars), de la Slovaquie (3 millions de dollars), de l'Islande (1,3 million de dollars), de la Corée du Sud (1 million de dollars), auxquels s'ajoutent les 2 millions de dollars versés par d'autres donateurs, comme l'Afrique du Sud, le Brésil, la Hongrie, le Liechtenstein, Monaco, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie. Ce total inclut également les 2,5 millions de dollars octroyés par les Emirats arabes unis au Liban, à travers le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en 2002 et 2003, mais ne comprend pas la promesse de contribution bilatérale de 50 millions de dollars en faveur de la lutte contre les mines et du réaménagement du Liban Sud.

¹⁰⁰ Les chiffres indiqués pour les années antérieures à 2003 sont tirés de la Synthèse du Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines, bien que quelques corrections aient été signalées depuis. En règle générale, mais pas nécessairement, les chiffres correspondant aux années antérieures sont calculés sur la base du taux de change de l'année considérée.

¹⁰¹ Tous ces montants sont exprimés en dollars des Etats-Unis. L'Observatoire des Mines les a calculés en analysant, entre autres : les formules J jointes aux rapports relevant de l'Article 7, les vérifications de comptes de l'Appel spécial du CICR en faveur de l'action des mines et du Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés, les renseignements communiqués par le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines (ITF) et USAID, *Patrick J. Leahy War Victims Fund : 2004 Portfolio Synopsis*, p. 74. Un compte rendu détaillé est disponible sur demande.

¹⁰² Ces totaux incluent les contributions versées de 1999 à 2003 par la Commission européenne en faveur de l'assistance aux victimes.

¹⁰³ Il convient de noter que les comptes du CICR portent sur l'année civile alors que l'exercice budgétaire de certains donateurs courent sur une période différente. Il arrive même que les contributions signalées par ailleurs ne soient pas prises en compte dans les chiffres considérés par le CICR en raison des différences de dates.

¹⁰⁴ Appel spécial du CICR en faveur de la lutte contre les mines 1999-2003. Analyse, par l'Observatoire des Mines, du rapport d'audit de KPMG *Assistance for Mine Victims: Auditor's*

report on supplementary information on the Special Appeal pour les années échues le 31 décembre 1999, le 31 décembre 2000, le 31 décembre 2001, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. Les taux de change utilisés sont tirés des Listes annuelles de la Réserve fédérale américaine en date du 2 janvier 2004 et du 31 décembre 2002 : pour 2003, 1 USD = 1,3454 CHF ; pour 2002, 1 USD = 1,5567 CHF ; pour 2001, 1 USD = 1,6891 CHF ; pour 2000, 1 USD = 1,6904 CHF ; et pour 1999, 1 USD = 1,5045 CHF. Seule la part des contributions affectées à l'assistance aux victimes des mines est incluse dans les totaux communiqués par les donateurs.

¹⁰⁵ Appel spécial du CICR en faveur de la lutte contre les mines 1999-2003. Analyse, par l'Observatoire des Mines, du rapport d'audit de KPMG *Assistance for Mine Victims: Auditor's report on supplementary information on the Special Appeal* pour les années échues le 31 décembre 1999, le 31 décembre 2000, le 31 décembre 2001, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. Les taux de change utilisés sont tirés des Listes annuelles de la Réserve fédérale américaine en date du 2 janvier 2004 et du 31 décembre 2002 : pour 2003, 1 USD = 1,3454 CHF ; pour 2002, 1 USD = 1,5567 CHF ; pour 2001, 1 USD = 1,6891 CHF ; pour 2000, 1 USD = 1,6904 CHF ; et pour 1999, 1 USD = 1,5045 CHF. Seule la part des contributions affectées à l'assistance aux victimes des mines est incluse dans les totaux communiqués par les donateurs.

¹⁰⁶ E-mail envoyé par Sabina Beber, Responsable des relations internationales, ITF, 13 mai 2004 ; cf. aussi *Landmine Monitor Report 2002*, p. 445.

¹⁰⁷ Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, Rapport annuel 2002, p. 19.

¹⁰⁸ Viennent s'ajouter la République démocratique du Congo (3,8 millions de dollars), le Yémen (3,63 millions de dollars), l'Albanie (3,6 millions de dollars), l'Ethiopie (2,5 millions de dollars), le Kosovo (2,2 millions de dollars), le Somaliland (2,1 millions de dollars), la Géorgie (1,4 million de dollars), la Guinée Bissau (1,2 million de dollars), la Thaïlande (1,2 million de dollars), le Tchad (1,2 million de dollars) et la Jordanie (1,1 million de dollars).